# PARLEMENT

## DE LA

# COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

30 NOVEMBRE 2022

# BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

# TABLE DES MATIÈRES

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) ..... 13

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ..... 13

1.1.1 Question n° 284, de Mme Alice Bernard du 16 novembre 2022: Mécanisme d'aide suite à la crise énergétique ..... 13

1.1.2 Question n° 286, de Mme Marie-Martine Schyns du 16 novembre 2022: Avances de fonds aux écoles dans le besoin ..... 14

1.1.3 Question n° 289, de M. Nicolas Janssen du 18 novembre 2022: Promotion de l'éco-circularité dans la politique des bâtiments scolaires ..... 15

1.1.4 Question n° 292, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Aménagement de cours de récrés non genrées ..... 16

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ..... 18

1.2.1 Question n° 720, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Réforme des milieux d'accueil de la petite enfance ..... 18

1.2.2 Question n° 724, de Mme Nicole Bomele Nketo du 8 novembre 2022: Accessibilité des milieux d'accueil pour les familles monoparentales et mise en œuvre par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ..... 18

1.2.3 Question n° 738, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Luc Vancauwenberge du 18 novembre 2022: Rénovation énergétique des infrastructures culturelles ..... 19

1.2.4 Question n° 743, de Mme Stéphanie Cortisse du 21 novembre 2022: Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et missions des coordinateurs ATL (CATL) ..... 20

1.2.5 Question n° 744, de M. Matthieu Daele du 24 novembre 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance pour l'arrondissement de Verviers (communauté germanophone exclue) ..... 21

1.2.6 Question n° 748, de M. Jean-Luc Crucke du 25 novembre 2022: Art différencié ..... 21

1.3 Ministre de l'Éducation ..... 22

1.3.1 Question n° 615, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 7 novembre 2022: Évolution du nombre de maintiens d'élèves en maternelles ..... 22

1.3.2 Question n° 620, de Mme Fatima Ahallouch du 16 novembre 2022: Santé mentale des jeunes centres PMS ..... 23

1.3.3 Question n° 626, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Règlements d'ordre intérieur (ROI) sexistes ..... 23

1.3.4 Question n° 627, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Contraception masculine ..... 24

1.3.5 Question n° 628, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Protections périodiques dans les écoles ..... 25

1.3.6 Question n° 630, de M. Rodrigue Demeuse du 24 novembre 2022: Suites de l'enquête concernant la remise d'un «prix du PS» dans toutes les écoles communales de la ville de Huy ..... 25

1.3.7 Question n° 631, de M. Rodrigue Demeuse du 24 novembre 2022: Conditions de travail des éducateurs dans les internats ..... 26

1.3.8 Question n° 632, de M. André Antoine du 24 novembre 2022: Soutien scolaire, l'exemple de CQFD ..... 27

1.3.9 Question n° 635, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Conseils de participation ..... 28

1.3.10 Question n° 636, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Utilisation des périodes d'encadrement différencié ..... 28

1.3.11 Question n° 637, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Plus grande sensibilisation et meilleure prise en charge de l'endométriose 29

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie ..... 31

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres ..... 32

3.1 Ministre-président ..... 32

3.1.1 Question n° 177, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Réhabilitation d'Eduard Lassen à Weimar ..... 32

3.1.2 Question n° 178, de M. Michaël Vossaert du 24 novembre 2022: Antisémitisme sur les réseaux sociaux ..... 34

3.1.3 Question n° 179, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 novembre 2022: Discussions avec le gouvernement flamand sur l'échange d'enseignants ..... 36

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ..... 38

3.2.1 Question n° 269, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises ..... 38

3.2.2 Question n° 270, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Montants non consommés des budgets 2020 et 2021 ..... 41

3.2.3 Question n° 273, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Contrat caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles ..... 43

3.2.4 Question n° 280, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique ..... 45

3.2.5 Question n° 281, de M. Jean-Luc Crucke du 28 octobre 2022: Problématique du «tout numérique par défaut» des services publics 50

3.2.6 Question n° 282, de M. Yves Evrard du 7 novembre 2022: Fonctions critiques au sein des services publics ..... 54

3.2.7 Question n° 283, de M. Yves Evrard du 7 novembre 2022: Représentation des genres au sein des effectifs de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) ..... 56

3.2.8 Question n° 285, de Mme Alice Bernard du 16 novembre 2022: Augmentations salariales suite à la crise ..... 58

3.2.9 Question n° 287, de Mme Stéphanie Cortisse du 18 novembre 2022: Prêt de locaux des écoles pour l'organisation de camps de jeunesse et sportifs suite à la réforme des rythmes scolaires ..... 60

3.2.10 Question n° 288, de M. Nicolas Janssen du 18 novembre 2022: Projet scolaire de l'école l'Esperluette à Braine-l'Alleud ..... 63

3.2.11 Question n° 290, de M. François Bellot du 18 novembre 2022: Formation pour détecter les discriminations et les violences basées sur le genre ..... 64

3.2.12 Question n° 291, de M. Jean-Philippe Florent du 24 novembre 2022: L'initiative «zéro watt» ..... 66

3.2.13 Question n° 293, de Mme Veronica Cremasco du 24 novembre 2022: Marchés publics d'architecture et chantier des bâtiments scolaires (suivi) ..... 68

3.2.14 Question n° 294, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 novembre 2022: Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la mise en œuvre du plan interfédéral de lutte contre le racisme ..... 70

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ..... 71

3.3.1 Question n° 653, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Fonction de direction des milieux d'accueil ..... 71

3.3.2 Question n° 659, de M. Jean-Luc Crucke du 29 août 2022: Décarbonation culturelle ..... 74

3.3.3 Question n° 662, de Mme Sabine Roberty du 5 septembre 2022: Efforts d'inclusion dans les lieux culturels ..... 75

3.3.4 Question n° 665, de M. Sadik Köksal du 7 septembre 2022: Aides aux infrastructures du secteur culturel public et privé ..... 76

3.3.5 Question n° 683, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance ..... 78

3.3.6 Question n° 684, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Journées du matrimoine ..... 79

3.3.7 Question n° 685, de Mme Sabine Roberty du 6 octobre 2022: Droits des femmes et création d'un label de production journalistique ..... 82

3.3.8 Question n° 686, de Mme Fatima Ahallouch du 6 octobre 2022: Respect des exigences nutritionnelles des pots de légumes pour bébés ..... 82

3.3.9 Question n° 687, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2022: Utilisation de la garde des enfants comme moyen de pression ou de représailles ..... 83

3.3.10 Question n° 691, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: *Flag system* ..... 85

3.3.11 Question n° 692, de M. Sadik Köksal du 6 octobre 2022: Résidences d'artistes en Fédération Wallonie-Bruxelles et collaborations avec les artistes ..... 86

3.3.12 Question n° 695, de M. Jean-Philippe Florent du 7 octobre 2022: Publicités fossiles à la RTBF ..... 88

3.3.13 Question n° 696, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Prévention et formation contre les violences sexuelles dans le milieu du cinéma ..... 89

3.3.14 Question n° 697, de Mme Jacqueline Galant du 12 octobre 2022: Reconnaissance de l'ASBL Éditions Wapica en tant qu'opérateurs d'appui ..... 91

3.3.15 Question n° 698, de M. Eric Lomba du 14 octobre 2022: Soutien du secteur culturel face aux impacts des coûts énergétiques ..... 93

3.3.16 Question n° 700, de Mme Diana Nikolic du 17 octobre 2022: Indispensable travail de contextualisation à effectuer lors de la mise en avant de la culture russe ..... 96

3.3.17 Question n° 703, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Bienfaits de l'art sur la santé mentale ..... 98

3.3.18 Question n° 705, de Mme Marie-Martine Schyns du 24 octobre 2022: Plan «Lecture» ..... 100

3.3.19 Question n° 707, de M. Olivier Bierin du 26 octobre 2022: Soutien public au documentaire Malaria Business ..... 102

3.3.20 Question n° 708, de M. Benoît Dispa du 27 octobre 2022: Centres culturels – incapacité des provinces à faire face à l'exigence de parité ..... 103

3.3.21 Question n° 709, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Visite de musée sur prescription médicale ..... 105

3.3.22 Question n° 710, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Empreinte écologique des mégas festivals ..... 106

3.3.23 Question n° 713, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Luc Vancauwenberge du 27 octobre 2022: Mise en œuvre du Plan «Droits des femmes» ..... 108

3.3.24 Question n° 714, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 28 octobre 2022: Avenir du bibliobus en province de Luxembourg ..... 109

3.3.25 Question n° 715, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Pérennité des confréries gastronomiques wallonnes et bruxelloises 111

3.3.26 Question n° 716, de M. François Bellot du 28 octobre 2022: Soutien aux petites librairies émergentes ..... 113

3.3.27 Question n° 717, de M. Charles Gardier du 28 octobre 2022: Commission fédérale liée à l'élaboration du statut d'artistes ..... 115

3.3.28 Question n° 718, de Mme Jacqueline Galant du 28 octobre 2022: Impact de la crise énergétique sur les radios francophones ..... 117

3.3.29 Question n° 719, de M. Jean-Luc Crucke du 28 octobre 2022: Lutte contre la désinformation ..... 118

3.3.30 Question n° 721, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Luc Vancauwenberge du 28 octobre 2022: Soutien aux opérateurs non subventionnés durant la crise Covid ..... 120

3.3.31 Question n° 722, de M. Jean-Luc Crucke du 28 octobre 2022: Fréquentation des bibliothèques publiques ..... 122

3.3.32 Question n° 723, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 31 octobre 2022: Rentrées financières de billetteries des musées subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles..... 125

3.3.33 Question n° 725, de Mme Rachel Sobry du 7 novembre 2022: Bilan des différents rendez-vous en vue de l'évaluation du décret «Bibliothèques» ..... 127

3.3.34 Question n° 726, de M. Laurent Devin du 8 novembre 2022: Cyberharcèlement des femmes journalistes ..... 129

3.3.35 Question n° 727, de Mme Fatima Ahallouch du 10 novembre 2022: Enfants influenceurs ..... 130

3.3.36 Question n° 728, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Risque d'addiction du tabac «Snus» chez les jeunes ..... 132

3.3.37 Question n° 729, de Mme Sophie Pécriaux du 10 novembre 2022: Myopie constatée à un âge précoce chez un nombre croissant d'enfants ..... 134

3.3.38 Question n° 730, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Hygiène visuelle – campagne de l'Association professionnelle des ophtalmologues et des opticiens belges (APOOB) dans les écoles ... 135

3.3.39 Question n° 731, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Plan d'actions de la Société belge de pédiatrie contre la méningite ..... 138

3.3.40 Question n° 732, de Mme Sophie Pécriaux du 10 novembre 2022: Situation des services de promotion de la santé à l'école (PSE) après cette rentrée 2022-2023 ..... 139

3.3.41 Question n° 733, de Mme Sophie Pécriaux du 10 novembre 2022: Connaissance du statut vaccinal des enfants par les parents..... 141

3.3.42 Question n° 734, de Mme Latifa Gahouchi du 14 novembre 2022: Menaces à l'égard des femmes journalistes ..... 143

3.3.43 Question n° 735, de Mme Sophie Pécriaux du 14 novembre 2022: Malbouffe et conséquences sur les jeunes..... 145

3.3.44 Question n° 736, de Mme Hélène Ryckmans du 16 novembre 2022: Avenir du centre culturel de Braine-l'Alleud ..... 146

3.3.45 Question n° 737, de Mme Delphine Chabbert du 16 novembre 2022: *Webinaire* du 19 octobre sur les inégalités filles/garçons à l'école .... 148

3.3.46 Question n° 739, de M. Jean-Luc Crucke du 18 novembre 2022: Potentielle action d'activistes environnementaux ..... 150

3.3.47 Question n° 740, de Mme Jacqueline Galant du 18 novembre 2022: Apparition du père Fouettard dans le paysage médiatique francophone ..... 151

3.3.48 Question n° 741, de Mme Rachel Sobry du 18 novembre 2022: Concrétisation du plan d'action de redéploiement des œuvres d'art en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 153

3.3.49 Question n° 742, de M. Olivier Maroy du 18 novembre 2022: Déploiement du DAB+ ..... 155

3.3.50 Question n° 745, de M. Sadik Köksal du 24 novembre 2022: Pratique artistique chez les amateurs ..... 158

3.3.51 Question n° 746, de M. Sadik Köksal du 24 novembre 2022: Accessibilité culturelle et artistique des personnes en situation de handicap ..... 159

3.3.52 Question n° 747, de M. Matthieu Daele du 25 novembre 2022: Radios indépendantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ..... 161

3.3.53 Question n° 749, de M. Jean-Luc Crucke du 25 novembre 2022: Situation dramatique vécue par les radios indépendantes ..... 162

3.3.54 Question n° 751, de M. László Schonbrodt, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 30 novembre 2022: Financement de la rénovation du grand théâtre de Verviers ..... 164

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ..... 166

3.4.1 Question n° 857, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises..... 166

3.4.2 Question n° 883, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 octobre 2022: Initiatives de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les différentes formes de haine au sein des universités..... 166

3.4.3 Question n° 892, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Compétitions de padel..... 168

3.4.4 Question n° 899, de Mme Fatima Ahallouch du 28 octobre 2022: Formation initiale des enseignants sur l'autisme ..... 169

3.4.5 Question n° 901, de Mme Delphine Chabbert du 28 octobre 2022: Extension du gel du minerval ..... 171

3.4.6 Question n° 903, de M. François Bellot du 28 octobre 2022: Homologation des épreuves et des diplômes en cas d'enseignement à distance ..... 172

3.4.7 Question n° 904, de Mme Jacqueline Galant du 28 octobre 2022: Situation de la Royale Union Lasne-Ohain ..... 173

3.4.8 Question n° 905, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 7 novembre 2022: Discussions quant au placement des 513 enfants en danger à Bruxelles ..... 174

3.4.9 Question n° 906, de M. Sadik Köksal du 8 novembre 2022: Appel à l'aide des juges de la jeunesse de Bruxelles ..... 179

3.4.10 Question n° 907, de M. Jean-Luc Crucke du 8 novembre 2022: Rapprochement des fédérations sportives pour personnes moins valides ..... 184

3.4.11 Question n° 908, de Mme Marie-Martine Schyns du 8 novembre 2022: Bourses d'études dans l'enseignement obligatoire ..... 185

3.4.12 Question n° 909, de M. Laurent Devin du 8 novembre 2022: Violences dans la pratique du football ..... 186

3.4.13 Question n° 910, de M. Thierry Witsel du 9 novembre 2022: Tragédie lors du Rallye du Condroz ..... 188

3.4.14 Question n° 911, de M. Jean-Luc Crucke du 9 novembre 2022: Formation à la transition climatique dans l'enseignement supérieur ..... 191

3.4.15 Question n° 912, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Sport pendant et après la grossesse ..... 195

3.4.16 Question n° 913, de M. Matthieu Daele du 16 novembre 2022: Manque de places d'accueil pour les mineurs en danger ..... 196

3.4.17 Question n° 914, de Mme Marie-Martine Schyns du 16 novembre 2022: Cohérence entre la réforme de la formation initiale des enseignants et les référentiels du tronc commun ..... 200

3.4.18 Question n° 915, de Mme Fatima Ahallouch du 16 novembre 2022: Dixième anniversaire de l'Eurometropolitan e-Campus et promotion des «Structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie» ..... 203

3.4.19 Question n° 916, de M. Sadik Köksal du 18 novembre 2022: Quota d'éducateurs – la difficulté de recrutement des services résidentiels généraux (SRG) ..... 205

3.4.20 Question n° 917, de Mme Rachel Sobry du 18 novembre 2022: Tabou des menstruations chez les sportives ..... 208

3.4.21 Question n° 918, de M. François Bellot du 18 novembre 2022: Conséquences des classements mondiaux des universités..... 209

3.4.22 Question n° 919, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Mise en place de l'extrait de casier judiciaire dans le secteur jeunesse..... 211

3.4.23 Question n° 920, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Réforme des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»)..... 215

3.4.24 Question n° 921, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Réforme de l'expérimentation animale et recherche scientifique .... 218

3.4.25 Question n° 922, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Placement d'un jeune dans un centre d'hébergement pour adultes. 220

3.4.26 Question n° 923, de M. René Collin du 21 novembre 2022: Création des postes de coordinateur de zone ..... 221

3.4.27 Question n° 924, de Mme Sophie Pécriaux du 24 novembre 2022: Demande d'habilitation de l'Université de Mons (UMONS) pour l'organisation d'un master en médecine..... 224

3.4.28 Question n° 925, de M. Pierre-Yves Lux du 24 novembre 2022: Compétence «Promotion de Bruxelles» et budgets y alloués ..... 226

3.4.29 Question n° 926, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Contraception masculine..... 229

3.4.30 Question n° 927, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Protections périodiques..... 230

3.4.31 Question n° 928, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Personnes transgenres et intersexes dans l'enseignement supérieur 231

3.4.32 Question n° 929, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Plan en cinq axes pour promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes..... 233

3.4.33 Question n° 930, de M. Matthieu Daele du 24 novembre 2022: Blocage des agréments pour les orthopédagogues cliniciens..... 237

3.4.34 Question n° 931, de M. Christophe Clersy du 24 novembre 2022: Drame sur le Rallye du Condroz ..... 240

3.4.35 Question n° 932, de M. Christophe Clersy du 25 novembre 2022: Adaptation de la Loi «Football» ..... 242

3.4.36 Question n° 933, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Plus grande sensibilisation et meilleure prise en charge de l'endométriose ..... 243

3.4.37 Question n° 934, de M. Christophe Clersy du 25 novembre 2022: Coupe du monde au Qatar – indemnisations des travailleurs tués et blessés sur les chantiers ..... 245

3.4.38 Question n° 935, de M. Thierry Witsel du 29 novembre 2022: Actes de racisme et campagne *Come Together* ..... 247

3.5 Ministre de l'Éducation ..... 250

3.5.1 Question n° 439, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ..... 250

3.5.2 Question n° 554, de M. Michele Di Mattia du 20 juillet 2022: Exercice de contrôle de l'obligation scolaire ..... 252

3.5.3 Question n° 595, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises ..... 255

3.5.4 Question n° 612, de Mme Mathilde Vandorpe du 25 octobre 2022: Recours contre les décisions de conseil de classe de première et deuxième sessions ..... 258

3.5.5 Question n° 613, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Généralisation de l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles ..... 259

3.5.6 Question n° 614, de Mme Marie-Martine Schyns du 7 novembre 2022: Mosa Ballet School Liège ..... 261

3.5.7 Question n° 616, de M. Michele Di Mattia du 8 novembre 2022: Situation des services d'accrochage scolaire (SAS) ..... 263

3.5.8 Question n° 617, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 novembre 2022: Lieux de formation de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) ..... 264

3.5.9 Question n° 618, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 novembre 2022: Scolarisation des enfants germanophones ou néerlandophones hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles ..... 265

3.5.10 Question n° 619, de Mme Delphine Chabbert du 16 novembre 2022: Réponses à l'appel de onze associations pour la mise en œuvre de la gratuité scolaire ..... 267

3.5.11 Question n° 621, de Mme Latifa Gahouchi du 16 novembre 2022: Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ..... 270

3.5.12 Question n° 622, de Mme Sophie Pécriaux du 16 novembre 2022: Suivi de la mise en place d'une synergie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie concernant les cours sur les thématiques de l'environnement et la biodiversité ..... 271

3.5.13 Question n° 623, de Mme Mathilde Vandorpe du 18 novembre 2022: Absence d'élèves les jours précédant les deux semaines de congé .... 273

3.5.14 Question n° 624, de M. Charles Gardier du 18 novembre 2022: Inscriptions aux études en aide-soignant..... 274

3.5.15 Question n° 625, de Mme Stéphanie Cortisse du 21 novembre 2022: Écoles proposant des cours de langue moderne en enseignement maternel et en première et deuxième années primaires..... 277

3.5.16 Question n° 629, de M. Christophe Clersy du 24 novembre 2022: Violations potentielles du règlement général sur la protection des données (RGPD) de la part du logiciel Strava ..... 279

3.5.17 Question n° 633, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Éveil aux langues..... 280

3.5.18 Question n° 634, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Certificat en didactique de la philosophie et la citoyenneté ..... 281

3.5.19 Question n° 638, de Mme Rachel Sobry du 25 novembre 2022: Information et sensibilisation aux métiers de l'artisanat dans les écoles ..... 282

3.5.20 Question n° 639, de M. Matthieu Daele du 30 novembre 2022: Services d'accrochage scolaires (SAS) ..... 285

# 1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

## *1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement*

### 1.1.1 Question n° 284, de Mme Alice Bernard du 16 novembre 2022: Mécanisme d'aide suite à la crise énergétique

Je vais concentrer aujourd'hui mes questions sur les aides que vous avez annoncées. Mais avant d'aller plus loin, je préfère le répéter, nous ne sommes pas satisfaits des aides annoncées. Nous pensons, au vu de l'augmentation des prix de l'énergie ainsi que de l'inflation globale et au vu des premières analyses et estimations qui ont été faites dans certains secteurs, que ces aides sont insuffisantes pour répondre aux besoins.

Mais le conclave budgétaire a donc prévu de dégager un total de 150 millions d'euros pour venir en aide aux secteurs de la Communauté française. Cette aide sera ventilée en trois parties. Un premier morceau de 62 millions consiste en une augmentation forfaitaire des montants alloués par secteur. Pour l'enseignement obligatoire, il y aura une augmentation des dotations ou subventions de 3 %. Dans les autres secteurs, il s'agit plutôt d'augmentations fixes (par exemple 200 euros par place dans la petite enfance) ou de montants globaux par secteur.

– Sur quelle base cette répartition a-t-elle été effectuée?

– Pourquoi donner un montant forfaitaire à toutes les écoles alors que vous martelez vous-même que les situations sont fort différentes d'une école à l'autre?

– À quels pourcentages correspondent les augmentations forfaitaires de montants en dehors de l'enseignement obligatoire?

– Ces majorations sont-elles suffisantes quand on sait que le prix du gaz a augmenté de 17 % ces derniers mois?

Ensuite, pour le second morceau, 48 millions d'euros sont prévus à titre de veille. L'objectif est de pouvoir accorder une aide d'urgence à ceux qui en ont besoin.

– Sur quelles bases ce montant de 48 millions a-t-il été décidé?

– Que se passera-t-il si les demandes sont telles qu'elles surpassent le budget prévu pour le mécanisme de veille? Si les montants prévus s'avèrent

insuffisants, comptez-vous mobiliser des moyens supplémentaires et si oui à combien s'élèveront-ils?

Mais au-delà de ces questions plus générales, qui dit aide d'urgence doit aussi vouloir dire clarté des conditions et de la procédure d'accès à ces aides ce qui n'est à notre connaissance toujours pas le cas.

– Quelles seront précisément les conditions d'octroi de cette aide d'urgence? Et qui sera chargé de traiter les demandes formulées par les écoles ou les acteurs des différents secteurs?

– Cette aide d'urgence consiste en principe en une avance. À quelles conditions cette avance pourrait-elle être transformée en subvention supplémentaire non remboursable? Et pourquoi ne pas accorder directement ces montants sous forme de subventions?

Enfin, pour le troisième morceau, 40 millions sont mis de côté pour faire face à d'éventuels nouveaux besoins qui apparaîtraient plus tard en fonction de l'évolution de la situation. Vous indiquez dans la presse que ce montant permettra «d'intervenir de manière plus importante en fonction de l'évolution de la crise». Et vous prévoyez une analyse de la situation en février.

– Cette analyse se fera-t-elle en un seul exercice ou un monitoring pourrait-il se mettre en place pour établir un suivi de l'évolution de la situation en temps réel?

– Comment envisagez-vous d'intervenir à ce moment de manière «plus importante»? Quelles seront les modalités associées à ce troisième volet d'aides?

### 1.1.2 Question n° 286, de Mme Marie-Martine Schyns du 16 novembre 2022: Avances de fonds aux écoles dans le besoin

Lors d'une large interview au quotidien «*Vers l'Avenir*», vous avez détaillé les choix posés par le gouvernement afin d'aider les différents secteurs de la Fédération à lutter contre la flambée des prix de l'énergie. Je m'intéresserai aux choix qui concernent les écoles, les centres PMS et les académies.

Sur les 150 millions d'euros dégagés lors du récent conclave, un montant de 28 millions d'euros sera disponible pour les écoles qui en formuleront le besoin, au-delà de l'indexation des dotations et subventions de fonctionnement et d'un montant forfaitaire.

Voici mes questions:

– Pouvez-vous préciser de manière claire les montants en jeu pour l'enseignement fondamental et secondaire, pour les centres PMS et les académies? Quel sera le taux d'indexation pour la première tranche des dotations et subventions de fonctionnement octroyées en janvier 2023?

– Concrètement, pouvez-vous également indiquer les montants forfaitaires évoqués pour les écoles fondamentales et secondaires ordinaires et spécialisées, pour les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), pour les centres PMS et les académies? Ce forfait correspond-il à un montant par élève ou par établissement, quelle qu'en soit sa taille?

– Concernant les 48 millions d'euros, dont 28 pour les écoles, sur la base de quels critères objectifs ces montants (en fait, des avances) seront-ils octroyés aux établissements? Un formulaire d'accès à ce budget «de veille» est-il en préparation? Quand sera-t-il accessible? Quelles pièces devront-ils produire pour justifier *a priori* le besoin d'une avance? Les écoles devront-elles justifier a posteriori l'utilisation des montants reçus? Dans quel délai les écoles devront-elles rembourser ces avances? En cas de retard de remboursement dans le délai fixé, un taux d'intérêt sera-t-il appliqué? Envisagez-vous aussi des possibilités d'étalement du remboursement de l'avance ou cet argent sera-t-il prélevé des futures subventions de fonctionnement?

#### 1.1.3 Question n° 289, de M. Nicolas Janssen du 18 novembre 2022: Promotion de l'éco-circularité dans la politique des bâtiments scolaires

L'économie circulaire est un paradigme dans lequel une ressource ne devient jamais un déchet. En fin de vie, elle est gérée pour être recyclée, *upcyclée* ou réemployée. Dans l'économie circulaire, il ne s'agit pas de donner «une seconde vie» à des déchets, mais bien de donner de multiples vies à des ressources. Cela implique qu'à la construction d'un bâtiment, tous les composants sont sélectionnés et installés pour ne générer aucun déchet en fin de vie. Ils pourront être utilisés sur un autre chantier ou être récupérés par un transformateur pour être réemployés ou reconditionnés. Deux conditions sont sous-jacentes: il faut connaître précisément les produits et matériaux qui le composent grâce à leurs «passeports circulaires», et il faut que le démontage du bâtiment ait été prévu dès la conception. Le bâtiment devient alors une banque de matériaux, plutôt que des déchets, et acquiert une certaine valeur. L'économie circulaire présente des atouts non négligeables dans un contexte de hausse des prix et de dépendance des matières premières. Les pouvoirs publics se sont emparés de cette thématique à l'instar, par exemple, de la stratégie «Circular Wallonia» et «Be Circular» en Région bruxelloise.

Monsieur le Ministre, ce principe d'éco-circularité est-il présent dans la mise en œuvre de la politique des bâtiments scolaires? Quelle place est réservée à la valorisation et à l'exploitation des flux résiduels? Globalement, quelle est la stratégie déployée par vos services? Le gouvernement s'est engagé à mobiliser un milliard d'euros endéans les prochaines années pour la rénovation et la construction des écoles. Comment l'éco-circularité devrait-elle être renforcée à travers cet engagement fort?

#### 1.1.4 Question n° 292, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Aménagement de cours de récrés non genrées

Durant le mois de juin 2020, vous avez présenté un grand plan de rénovation des écoles et des infrastructures scolaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec des fonds européens qui devront tous être dépensés pour 2026 selon les informations officielles. Le 13 octobre 2021, la Commission européenne a approuvé le programme belge d'utilisation de ces fonds dans lequel se trouve le volet de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'était ensuite à la mi-2022 que devaient se faire les prochaines étapes de *reporting* auprès de l'exécutif européen.

L'une des conditions demandées à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour obtenir ce financement était d'en utiliser une partie pour le réaménagement de cours de récréation non genrées.

En effet, bien que la mixité soit prônée dans nos établissements publics, elle peine malheureusement à se matérialiser dans la cour de récréation. Nous constatons une certaine ségrégation entre les genres au sein de cet espace pourtant accessible à tous et toutes. Selon plusieurs études, les filles ne se sentent pas légitimes à occuper ces espaces dans lesquels les garçons occupent une place centrale au sein des terrains de foot notamment qui ont une place dominante. Les filles sont souvent reléguées dans les coins ou les toilettes ce qui participe à leur invisibilisation. De plus, le sexisme dans les cours de récréation se lie de pair avec l'homophobie et la grossophobie. Nous remarquons que les enfants sortant de la norme dominante de poids sont aussi exclus et que le processus d'infériorisation de la fille en parallèle à celui de la supériorité du garçon a un caractère homophobe. Les garçons ne jouant pas au foot sont qualifiés d'«homosexuels» ou de «filles». Les filles sont exclues du terrain ou considérées comme des «garçons manqués» lorsque certaines parviennent à y accéder. En bref, les cours de récréation sont depuis trop longtemps des machines à fabriquer les stéréotypes de genre et à les pérenniser.

Revoir l'aménagement des cours de récré, c'est par exemple repousser à l'extérieur les terrains de sport, ajouter de nouveaux jeux ouverts à tous et toutes dans lesquels les élèves interviennent dans le processus de création, éviter les couleurs marquées par le genre comme le rose et le bleu, végétaliser les espaces ou encore créer

des toilettes mixtes. Par exemple, lundi 3 octobre 2022, dix-neuf écoles bruxelloises ont présenté leur plan pour végétaliser leurs cours de récréation. Les professeurs ont aussi un rôle à jouer dans ce processus en encourageant notamment de nouvelles façons de jouer ensemble dans la cour.

Penser les cours de récréation pour y inclure tout le monde et donner sa place à chacun, chacune, c'est faire évoluer les mentalités dès le plus jeune âge, éloigner les enfants des rôles genrés et ainsi leur faire comprendre que les genres se valent et qu'ils et elles disposent des mêmes droits. Les élèves peuvent ainsi s'approprier l'espace comme ils et elles le souhaitent en se libérant des différentes prérogatives liées inconsciemment à leur genre. Les cours de récréation doivent devenir un bastion pour lutter contre le sexisme à l'école ainsi que pour le prévenir dans notre société en globalité.

Mes questions sont donc les suivantes:

– Actuellement, où en est-on dans la construction des aménagements non genrés de l'espace scolaire depuis la réception des fonds par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles écoles vont bénéficier de ces nouveaux aménagements?

– Quelle est votre implication sur ce sujet-là auprès des pouvoirs publics, des écoles, des élèves, des parents et du personnel scolaire?

– Quels sont les aménagements que vous proposez pour rendre les cours de récréation plus inclusives? Si certains ont déjà été mis en place, quels sont-ils et dans quelles écoles?

– Avez-vous reçu des avis des élèves et du personnel enseignant concernant des aménagements déjà créés?

– Avez-vous consulté des acteurs et actrices de terrain et des élèves pour obtenir leurs recommandations et leurs avis sur ce projet-là? Dans l'affirmative, qui avez-vous consulté et quels ont été les retours? Dans la négative, prévoyez-vous de le faire?

## *1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes*

### 1.2.1 Question n° 720, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Réforme des milieux d'accueil de la petite enfance

L'un des objectifs essentiels de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance est de permettre l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil via un refinancement des milieux d'accueil.

L'une des prochaines phases de la mise en œuvre de la réforme consiste à subventionner les nouvelles normes dans la fonction de direction ainsi qu'en poste psycho-médico-social.

Pour la mise en œuvre de ce subside, les milieux d'accueil ont été classés par date d'autorisation conformément au contrat de gestion, de sorte à octroyer ce subside de renforcement en «vagues», soit à trois cinquième en 2023 (vagues 2002 et 2023 conjointement), quatre cinquième en 2024 et l'ensemble des milieux d'accueil obligatoirement en 2025.

Madame la Ministre, est-il possible de pouvoir signaler à l'ensemble des milieux d'accueil dans quelle vague de subventionnement elles sont prévues (en 2024 ou 2025)? Actuellement, seules trois cinquième des crèches savent quel sort leur a été réservé, or les autres sont dans un besoin substantiel de planification de leurs ressources en personnel et financières.

Ce classement se fait sur base de la «première date d'autorisation». Cependant, en réponse au précédent Plan «Cigogne», lorsque des crèches ont agrandi leur nombre de places d'accueil et sont passées, par exemple d'une maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) vers une «crèche d'accessibilité», elles ne savent pas quelle est la date prise en compte pour le classement précité.

Madame la Ministre, pour ces crèches, quelle est la date d'autorisation prise en compte pour le classement en «vagues»? Est-ce la date d'ouverture de la structure d'origine (par exemple une MCAE) ou la date de transformation en crèche? Quelle date prévaut-elle?

### 1.2.2 Question n° 724, de Mme Nicole Bomele Nketo du 8 novembre 2022: Accessibilité des milieux d'accueil pour les familles monoparentales et mise en œuvre par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé cet été d'étendre le dispositif visant à diminuer le prix des crèches et services d'accueil subventionnés, en vue de soutenir les familles qui en ont besoin. Concernant l'accessibilité financière des milieux d'accueil pour les parents seuls, la réduction à

70 % du montant de la participation financière des parents (PFP) pour les familles monoparentales est inscrite dans un arrêté adopté en première lecture par le gouvernement en juillet dernier. C'est une avancée majeure pour toutes ces familles. La réduction sera d'application dès le 1er janvier 2023 dans tous les milieux d'accueil subventionnés qui calculent la PFP sur la base des revenus des parents. Le gouvernement a chargé l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de définir les modalités précises de mise en œuvre du dispositif et de prévoir les mécanismes de compensation pour ces milieux d'accueil. Les milieux d'accueil non subventionnés fixent librement la PFP, ils ne sont donc pas visés par cette mesure. Néanmoins, ces milieux d'accueil sont aussi éligibles pour la subvention de renforcement qui améliorera leur viabilité et les encouragera également à s'engager dans une démarche de réflexion sur leur accessibilité.

Vous nous avez informés en septembre que le texte serait présenté en deuxième lecture dans le courant du mois d'octobre, après avoir été analysé par le conseil d'avis et le conseil d'administration de l'ONE. Il me semble que cela a pris un peu de retard.

Voici donc mes questions:

– Quel est le dispositif arrêté par l'ONE concernant la mise en œuvre du dispositif/des mécanismes de compensation pour ces milieux d'accueil? Les milieux d'accueil subiront-ils des pertes sèches?

– Qu'est-ce qui est fait pour inciter les milieux d'accueil non subventionnés à demander la subvention de renforcement? Dans quelle mesure la subvention a-t-elle été portée à leur connaissance?

– Enfin, quand le texte passera-t-il en commission? Et les partenaires sociaux ont-ils été consultés?

### 1.2.3 Question n° 738, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Luc Vancauwenberge du 18 novembre 2022: Rénovation énergétique des infrastructures culturelles

Dans un article du 31 octobre, des communes racontent être débordées face à la multiplication des appels à projets. Elles ont l'impression que les délais sont généralement très difficiles à tenir et expliquent qu'y répondre entraîne parfois des pertes de temps et d'argent puisqu'aucun résultat n'est garanti. La ville de Verviers déplore par exemple avoir déposé un projet pour isoler des musées sans que cela n'aboutisse. Elle ne comprend pas les raisons de cette décision.

Nous vous avons déjà à plusieurs reprises rapporté le cas d'employés du socioculturel débordés par les démarches administratives infernales pour obtenir des subsides ou répondre à des appels à projets liés à vos domaines de compétence. Dans

ce cas, il arrive aussi que des communes embauchent des firmes extérieures parce qu'elles n'ont pas le temps de gérer l'appel à projets en interne. Ce sont au final les communes les plus riches qui auraient la possibilité de rentrer le plus de dossiers et donc de recevoir le plus de subsides, ce qui ne peut que contribuer à creuser l'écart entre les communes. Cette inégalité dans les ressources disponibles pour répondre aux appels à projets ne touche certainement pas que les communes. Les opérateurs culturels les mieux subsidiés, par exemple, ont forcément davantage les moyens d'absorber la charge administrative qu'entraînent les appels à projets.

Vous avez récemment lancé un appel à projets d'ampleur pour la rénovation énergétique des infrastructures culturelles. En septembre, vous avez annoncé que 31,7 millions d'euros allaient servir à financer les 27 dossiers de travaux ponctuels et 37 dossiers de rénovation globale sélectionnés.

Mes questions sont donc les suivantes:

– S'agit-il de 64 opérateurs différents qui seront ainsi aidés à rénover leurs infrastructures?

– Combien d'opérateurs ont répondu à l'appel à projets?

– Les opérateurs dont le dossier n'a pas été retenu ont-ils reçu une justification?

– Quels sont les principaux motifs pour lesquels des dossiers n'ont pas été retenus?

– Comment vous êtes-vous assurée qu'un maximum d'opérateurs pourrait répondre à cet appel à projets?

– Comment avez-vous accompagné les porteurs de projet potentiels?

– Dans quels délais ces rénovations énergétiques seront-elles réalisées?

– Comment combiner la multiplication des appels à projets avec la diminution de la charge administrative, comme prévu dans votre déclaration de politique communautaire?

### 1.2.4 Question n° 743, de Mme Stéphanie Cortisse du 21 novembre 2022: Réforme de l'accueil temps libre (ATL) et missions des coordinateurs ATL (CATL)

Je reviens vers vous par rapport à la réforme de l'accueil temps libre (ATL) que vous entendez mener sous cette présente mandature.

Plusieurs échevins en charge de l'ATL et coordinatrices de l'ATL (CATL) m'ont fait part de leurs inquiétudes et de celles des communes concernant le point suivant repris dans le PowerPoint que vous avez récemment exposé: «Prioriser les missions actuelles CATL».

Selon les informations qui me sont rapportées, le projet serait de rationaliser le poste de coordinateur ATL. Or, dans beaucoup de communes, les coordinateurs ATL ont des tâches multiples et si leurs missions sont réduites, les communes devraient alors employer un mi-temps ou un temps plein supplémentaire pour remplacer ces coordinateurs ATL dans certaines de leurs anciennes missions. Ces inquiétudes créent beaucoup de remous et de malaise au sein des communes.

Madame la Ministre, bien que les groupes de travail et la Commission transversale sont toujours en cours, pourriez-vous me dire si la piste d'une priorisation/rationalisation des missions des coordinateurs ATL est retenue? Si oui, pourriez-vous nous donner de plus amples précisions à cet égard? Quelles missions seraient priorisées? Lesquelles seraient supprimées? Pourriez-vous rassurer les communes à ce sujet?

### 1.2.5 Question n° 744, de M. Matthieu Daele du 24 novembre 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance pour l'arrondissement de Verviers (communauté germanophone exclue)

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 (services subventionnés et services non subventionnés) pour l'arrondissement de Verviers (communauté germanophone exclue)

Pourriez-vous préciser les chiffres, commune par commune?

À la lecture de ces données, si des différences de couverture devaient apparaître entre les communes, comment allez-vous rééquilibrer l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

### 1.2.6 Question n° 748, de M. Jean-Luc Crucke du 25 novembre 2022: Art différencié

La 23e édition du Festival international des Pom's d'Or, de retour après la pandémie, s'est tenue le mercredi 16 novembre à Ellignies-Sainte-Anne. Cet événement a pour but premier de mettre en valeur le savoir-faire de personnes différentes par le biais du cinéma. La Pommeraie qui organise le festival est particulièrement soucieuse d'établir une discrimination positive du milieu de la personne handicapée par différentes manifestations publiques comme celle-ci, et d'autres durant l'année.

Pour définir les œuvres créées par des personnes différentes, on utilise le vocable d'art différencié. Ce terme, inventé en Belgique faut-il le rappeler, nomme ainsi la production des artistes avec un handicap mental qui travaillent en atelier, généralement guidés par des animateurs-artistes.

Quelle est la place de cet art aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il suffisamment mis en avant? Est-ce uniquement lors d'événements ou d'expositions dédiés comme le festival évoqué précédemment? Est-ce parfois lors d'activités collectives aux côtés d'artistes n'ayant pas la même différence?

L'accueil de la personne handicapée est de compétence régionale et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) remplit ce rôle. Dès lors, y a-t-il des passerelles ou collaborations entre les pouvoirs communautaire et régional sur la question de l'art différencié? Quelles sont-elles? Quelles formes prennent-elles? Existe-t-il une cellule traitant de cette spécificité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si pas, l'envisage-t-on?

## *1.3 Ministre de l'Éducation*

### 1.3.1 Question n° 615, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 7 novembre 2022: Évolution du nombre de maintiens d'élèves en maternelles

Lors de la Commission de l'Éducation du 11 octobre dernier, je vous interrogeais sur les procédures de recours contre les maintiens d'élèves en maternelle. Cette matière est réglée par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités pour les remises d'avis et les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1er de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire et singulièrement son article 12.

La procédure de maintien en troisième maternelle a été confirmée en 2019 dans le Code de l'enseignement fondamental et secondaire en son article 2.3.1/8, me précisiez-vous. L'âge de l'obligation scolaire a été abaissé à cinq ans, à partir de la rentrée scolaire 2020-2021, soit postérieurement à la codification de la procédure citée. La situation ayant changé, je vous invitais à revoir la procédure et de l'appliquer à la sortie de la 2e maternelle. Vous me répondiez par la négative.

Afin d'objectiver la situation, je souhaiterais dès lors connaître le nombre d'élèves de maternelles ayant été maintenu en première, deuxième et troisième années maternelles, ces trois dernières années. Quels sont les motifs de refus de maintien dans chacun des niveaux du maternel et en expliquer l'évolution récente?

Vos services en ce compris un des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence ont-ils réalisé un suivi précis des élèves ayant été maintenu en troisième année maternelle? Ces élèves ont-ils accumulé ou pas d'autres années de retard dans

leur parcours scolaire? De même, les élèves pour lesquels le maintien en 3e maternelle a été refusé ont-ils fait l'objet d'une étude du même type? Pouvez-vous nous en fournir une étude longitudinale? Ces études démontrent-elles ou pas le bien-fondé du maintien ou non?

### 1.3.2 Question n° 620, de Mme Fatima Ahallouch du 16 novembre 2022: Santé mentale des jeunes centres PMS

Les directions des centres PMS n'ont pas apprécié la décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas prolonger les contrats des renforts après novembre 2022. Face à la détresse exprimée par les jeunes durant les confinements, le gouvernement avait dégagé d'urgence 12 millions pour renforcer les équipes des centres PMS. Au printemps, 400 travailleurs de ces centres avaient manifesté pour réclamer la pérennisation de ces moyens financiers, ce qui avait été accepté jusque fin novembre 2022. Vu le contexte budgétaire difficile et la nécessité d'agir sur les conséquences de la crise énergétique, le gouvernement a pris la décision de supprimer les moyens complémentaires accordés aux centres PMS.

Madame la Ministre,

Quels résultats ont donnés vos contacts avec le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke, pour envisager un renfort des liens entre les opérateurs de la santé mentale?

### 1.3.3 Question n° 626, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Règlements d'ordre intérieur (ROI) sexistes

J'avais déjà interpellé à plusieurs reprises sur l'existence de règlements d'ordre intérieur (ROI) problématiques et aux normes sexistes dans de nombreuses écoles qui, de ce fait, participent à renforcer et à perpétuer des stéréotypes de genre, des inégalités entre les élèves et à nourrir le terreau des violences dont les femmes et jeunes filles sont victimes tout au long de leur vie. Vous avez eu connaissance de nombreuses demandes de révision de ces ROI afin qu'ils puissent évoluer.

En mai 2022, vous aviez annoncé une mise à jour de la circulaire ministérielle rédigée en 2012 pour la confection de ces ROI et inscrivant au cœur de cette dernière le principe de non-discrimination, en encourageant le travail collaboratif avec les élèves pour établir ces documents centraux dans la vie des établissements scolaires et en incluant tout un volet de sensibilisation notamment sur le choix du vocabulaire à employer. Aussi, vous aviez mentionné la création d'un guide s'adressant aux directeurs et directrices d'école pour réviser ou élaborer leur règlement dans le but qu'ils ne soient ni sexistes ni incompatibles avec les droits fondamentaux de chacun et chacune.

Mes questions sont donc les suivantes:

– Où en êtes-vous dans vos engagements concernant la mise à jour de cette circulaire de 2012? Avez-vous pu effectuer les modifications? Dans l'affirmative, avez-vous eu connaissance de changements concrets dans les ROI? Dans la négative, quand cela sera-t-il fait?

– Où en êtes-vous dans la création du guide à destination des directeurs et directrices d'école? A-t-il été publié? Dans l'affirmative, avez-vous eu des retours?

– Avez-vous envisagé une réflexion pour un décret anti-discrimination sur ces thématiques? Une proposition de décret peut-elle être déposée?

– Avez-vous pu continuer à travailler, avec le Comité des élèves francophones (CEF), aux enjeux de la démocratie scolaire?

### 1.3.4 Question n° 627, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Contraception masculine

Il y a bientôt un an maintenant, nous adoptions au sein du Parlement une proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception. En réalité, si nous voulons gagner la bataille culturelle sur cette question, si nous voulons vraiment aller vers une effectivité de la responsabilité partagée de la contraception et vers plus d'égalité, c'est sur les bancs de l'école que nous devons voir ce changement naître grâce à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

La proposition de résolution que nous adressions au gouvernement demandait de mettre en place des outils dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment:

– encourager l'accès à l'information;

– s'assurer que l'information fournie dans les centres PMS et services de promotion de la santé à l'école (PSE) soit complète;

– de promouvoir et soutenir des activités à ce sujet dans les écoles;

– etc.

Madame la Ministre, quelles sont à ce stade les avancées au sein de votre cabinet afin de mettre sur pieds des projets dans les écoles concernant le partage de la responsabilité de la contraception?

### 1.3.5 Question n° 628, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Protections périodiques dans les écoles

La lutte contre la précarité mensuelle dans les écoles doit faire l'objet d'une attention particulière. La proposition de résolution du 24 février 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur demandait au gouvernement d'étudier l'impact budgétaire de la mise à disposition de protections périodiques dans les établissements de l'enseignement fondamental et secondaire reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, votre cabinet s'est-il penché sur la question en concertation avec le ministre du Budget, M. Daerden, et la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Glatigny? Pouvez-vous nous établir un état des lieux sur ce dossier?

### 1.3.6 Question n° 630, de M. Rodrigue Demeuse du 24 novembre 2022: Suites de l'enquête concernant la remise d'un «prix du PS» dans toutes les écoles communales de la ville de Huy

Je souhaiterais faire à nouveau le point avec vous sur le suivi apporté à l'enquête relative au fameux «Prix du PS» distribué chaque année dans les six écoles communales de la ville de Huy à l'occasion de la cérémonie de remise des bulletins.

Sincèrement, je regrette de vous déranger une nouvelle fois avec ce dossier. J'aurais préféré que ce problème soit réglé il y a des mois. Et cela aurait pu être le cas si le collège communal ne s'était pas entêté à poursuivre la distribution de ce prix, alors qu'il s'agit manifestement de propagande politique.

S'il avait mis fin directement à cette pratique dès sa dénonciation et votre première réaction, au lieu d'affirmer qu'il ne voyait pas le problème puisqu'il avait toujours agi ainsi, le dossier serait clôturé depuis longtemps. Il n'aurait même pas été nécessaire de saisir la commission du Pacte scolaire.

Au lieu de cela, le collège s'est entêté à poursuivre cette activité de propagande politique, ce qui expose aujourd'hui l'ensemble des écoles communales hutoises à un retrait de 5 % de leur financement ou subventions.

Heureusement, la législation prévoit une étape de mise en demeure préalable, et je ne doute pas que le collège communal reviendra à la raison et préférera conserver le financement au profit des enfants hutois plutôt que de poursuivre la distribution d'un prix politique.

Dès lors, Madame la Ministre, lors de nos derniers échanges, vous indiquiez ne pas encore disposer de l'avis de la commission du Pacte scolaire. Celui-ci devait être rendu dans les semaines suivantes. Disposez-vous désormais de cet avis? Quel est son

contenu? Confirme-t-il que la distribution d'un prix à des enfants, sous forme de cadeaux, devant des centaines de parents, au nom et pour le compte d'un parti politique, qui plus est par les membres du collège communal pourtant chargés de faire respecter la neutralité de l'enseignement communal, constitue bien une activité de propagande politique interdite par la législation?

Sur cette base, un dialogue a-t-il été entamé avec le collège communal pour qu'il mette fin à cette remise de prix?

Celui-ci est-il revenu à la raison ou bien une mise en demeure a-t-elle dû être entreprise?

### 1.3.7 Question n° 631, de M. Rodrigue Demeuse du 24 novembre 2022: Conditions de travail des éducateurs dans les internats

Vous avez déjà été interrogée à plusieurs reprises quant aux conditions de travail des éducateurs en internat. Alors que le décret du 3 mai 2019 portant sur diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires modifiait l'arrêté royal du 8 avril 1959 régissant notamment le régime de travail des éducateurs en internat, de nombreux problèmes n'ont pas été résolus.

En premier lieu, la rémunération du temps de travail durant les nuits dites «dormantes» demeure problématique. Si le décret du 3 mai 2019 a permis d'augmenter le paiement de trois à quatre heures de nuit pour huit heures prestées, il n'en reste pas moins insuffisant pour les éducateurs qui avaient déposé un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle. Ce retour a finalement été rejeté en septembre 2021 via l'arrêt n° 120/2021. Vous annonciez alors que votre administration et vous-mêmes deviez encore analyser les conséquences de cet arrêt. Madame la Ministre, quelles sont les conclusions de votre analyse de l'arrêt n° 120/2021? Envisagez-vous de reconsidérer la rémunération des nuits «dormantes» à hauteur de cinq heures, comme c'est le cas en Communauté germanophone par exemple, et ce alors qu'une procédure est par ailleurs également encore en cours au niveau de la Commission européenne? Le cas échéant, une revalorisation barémique pourrait-elle être envisagée comme solution intermédiaire?

Un second problème réside dans l'enchaînement de ces nuits «dormantes»: si le décret précise que le nombre de nuits «dormantes» doit être limité à trois par semaines, rien n'est précisé en ce qui concerne le nombre de nuit d'affilée presté par semaine, si ce n'est deux gardes par semaine et 48 heures de présence (sans tenir compte de l'ensemble des heures prestées sur place, en contradiction avec la jurisprudence pourtant claire de la Cour de justice de l'Union européenne – voy. l'arrêt Jaeger du 9 septembre 2003), mais sur une période de référence extrêmement longue de dix mois. Que mettez-vous en place afin de remédier à cette situation? Comment explique-t-on par ailleurs que la limite d'heures prestées successives ne

tienne pas compte de l'ensemble des heures prestées la nuit, alors que la Cour de justice de l'Union européenne l'impose expressément?

Par ailleurs, les éducateurs absents ne sont remplacés qu'au bout de dix jours d'absence, ce qui renforce encore la tension sur le terrain et oblige les éducateurs à enchaîner davantage encore d'heures de travail pour remplacer leurs collègues. Au vu de cette situation, entendez-vous diminuer le délai de remplacement d'un éducateur absent? Quelles solutions alternatives pourraient-être mises en place afin d'éviter une surcharge de travail pour les éducateurs, alors que les élèves sont bel et bien présents sur place et qu'il faut donc les prendre en charge?

### 1.3.8 Question n° 632, de M. André Antoine du 24 novembre 2022: Soutien scolaire, l'exemple de CQFD

Nous le savons, la crise sanitaire a engendré beaucoup de retard auprès de nombreux élèves et étudiants. Ainsi, le nombre de cours particuliers a explosé, en témoigne les inscriptions sur des plateformes de soutien scolaire comme CQFD, projet soutenu et porté par le service d'aide en milieu ouvert (AMO) La Chaloupe.

Cependant, CQFD est un système différent des autres plateformes. Le principe: des élèves du secondaire en décrochage contactent des étudiants du supérieur, qui proposent des cours de remédiation, pour un prix démocratique. «C'est une opération win-win», commente Luc Descamps, directeur du service d'actions en milieu ouvert, actif dans tout le Brabant wallon.

Notons par ailleurs que la province du Brabant wallon participe déjà à l'initiative à travers un contrat de gestion. À cette fin, elle a débloqué un budget exceptionnel de 100 000 euros en 2021.

Du reste, la grande nouveauté, c'est la convention entre l'UCLouvain et la Chaloupe.

Madame la Ministre, quelle est la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordée à l'AMO La Chaloupe, notamment pour ce projet?

Au vu de son nombre croissant d'utilisateurs, prévoyez-vous d'augmenter cette subvention?

D'autres plateformes consacrées au soutien scolaire font-elles l'objet d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévu à cet effet?

Soutenez-vous d'autres collaborations «win-win» entre universités, hautes écoles et associations en milieu ouvert au profit des jeunes en décrochage scolaire? Ne faudrait-il pas organiser en bonne et due forme un appel à projets pour le financement de telles démarches?

### 1.3.9 Question n° 635, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Conseils de participation

Le Code de l'Enseignement prévoit qu'il est créé dans chaque école un conseil de participation qui a notamment pour missions de débattre et d'émettre un avis sur le projet d'établissement, de mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année, d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires, d'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement, de remettre un avis sur le plan de pilotage et sur la proposition de modification du contrat d'objectifs, de débattre et de remettre un avis sur le règlement d'ordre intérieur de l'établissement, ou encore d'informer les parents sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et de veiller à leur bonne application au sein de l'école.

Madame la Ministre, toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles bien créé en leur sein un Conseil de participation? Sinon, combien d'écoles sont-elles en défaut? Qu'est-il prévu pour que celles-ci se mettent en ordre?

Par ailleurs, il me revient du terrain que plusieurs écoles ne réunissent plus leurs Conseils de participation depuis de nombreux mois, voire plusieurs années, surtout depuis la crise du Covid.

Madame la Ministre, cette problématique vous a-t-elle déjà été relayée? Existe-t-il un contrôle à cet égard? Comment s'assurer que toutes les écoles réunissent cet organe à intervalles réguliers, et ce «au moins quatre fois par an» comme prévu décrétalement?

### 1.3.10 Question n° 636, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Utilisation des périodes d'encadrement différencié

À la demande de mon groupe, vous vous êtes engagée à réformer, d'ici la prochaine année scolaire 2023, la manière d'évaluer le dispositif de l'encadrement différencié, de façon plus qualitative. Cet engagement a également été repris dans le récent protocole d'accord sectoriel de l'enseignement.

Je vous adresse la présente afin de faire le point sur l'utilisation actuelle des périodes d'encadrement différencié par les écoles qui en bénéficient.

La différenciation consiste en une attribution de moyens humains et de moyens financiers complémentaires (pour l'achat de matériel pédagogique supplémentaire, l'organisation d'activités…) et significatifs sur la base de critères socio-économiques objectifs et uniformes dans le but d'y promouvoir des actions pédagogiques complémentaires: 1° Renforcer la maîtrise des apprentissages de base, et de la langue française en particulier, par tous les élèves; 2° Lutter contre l'échec, le redoublement

et le retard scolaires; 3° Favoriser la détection rapide des difficultés scolaires, l'organisation de la remédiation immédiate et la mise en œuvre de pédagogies différenciées; 4° Prévenir le décrochage scolaire et, ce faisant, les éventuels phénomènes d'incivilités et de violence. Parmi les actions pédagogiques complémentaires, une attention toute particulière est portée à l'adaptation à la langue française pour les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment celle-ci.

Les moyens humains sous forme de capital-périodes (instituteurs, enseignants, éducateurs, logopèdes, puériculteurs, médiateurs, assistants sociaux, personnel ouvrier…) doivent être mobilisés pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, l'apprentissage du français, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe ou le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires.

Toutefois, les écoles peuvent très bien décider d'engager, par exemple, un peintre à l'aide de ces moyens, plutôt qu'un éducateur par exemple.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le bilan sur l'utilisation par les écoles de ces périodes complémentaires, que cela soit en termes de moyens humains ou matériels, et ce sur les années 2019, 2020 et 2021?

#### 1.3.11 Question n° 637, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Plus grande sensibilisation et meilleure prise en charge de l'endométriose

La proposition de résolution relative à une plus grande sensibilisation et une meilleure prise en charge de l'endométriose a été adoptée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 juillet 2022. Cette résolution vise à améliorer la prise en charge de la maladie, la recherche et la prévention en présentant notamment de nombreuses pistes d'action.

Cette résolution demande notamment au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prévoir tout un volet de sensibilisation sur cette problématique par la création de brochures d'information à distribuer, de plaider pour des formations des professionnels et professionnelles de l'éducation, de la santé et de l'associatif notamment dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), d'encourager la création de lieux de témoignage et de mise en réseau dans les établissements scolaires, d'encourager la recherche scientifique, d'initier une étude officielle sur le sujet, de sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur et les encourager à aborder ces thématiques avec une attention particulière, de plaider auprès des régions pour un soutien aux associations de terrain et de sensibiliser en général les jeunes tout au long de leur parcours scolaire aux questions de santé et aux questions de genre en parallèle d'une formation des enseignants et enseignantes.

Mes questions sont les suivantes:

– Comment cette résolution a-t-elle été travaillée par le gouvernement depuis son adoption? En particulier dans vos compétences?

– Qu'en est-il du volet général de sensibilisation sur la thématique de l'endométriose en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les écoles primaires et secondaires? Quelles initiatives ont déjà pu être créées?

– Avez-vous entamé une réflexion sur la future étude officielle qui doit voir le jour?

– Où en sont la création et la distribution de brochures de sensibilisation sur l'endométriose dans les écoles? Avec quels partenaires travaillez-vous?

– Où en est la création de groupe de lieux de témoignages dans les écoles?

## 2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

# 3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

## *3.1 Ministre-président*

### 3.1.1 Question n° 177, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Réhabilitation d'Eduard Lassen à Weimar

Le nom du grand compositeur, pianiste et chef d'orchestre belge Eduard Lassen (1830-1904) est tombé dans l'oubli, effacé de l'histoire par les nazis.

La raison? Eduard Lassen était né dans une famille juive.

Pourtant, avant la guerre, la renommée de l'artiste belge, ami intime de Franz Liszt, était telle que son nom avait été donné à un boulevard de Weimar, où notre compatriote a longtemps séjourné.

Hélas, la victoire des nazis sur l'Allemagne changera le nom de la Lassen Strasse en celui d'un théoricien antisémite du régime.

L'après-guerre ne réhabilitera pas le nom d'Eduard Lassen à Weimar et le boulevard porte aujourd'hui, injustement, le nom de Trierer Strasse.

Le professeur de l'Université libre de Bruxelles Manuel Couvreur, ancien doyen de la Faculté de Philosophie et Lettres et membre de l'Académie royale de Belgique, a adressé une requête aux autorités allemandes afin que le nom d'Eduard Lassen soit réhabilité dans l'espace public à Weimar, en rebaptisant le boulevard en question du nom qu'il avait avant l'avènement du Troisième Reich. La demande de Manuel Couvreur est pour l'instant à l'examen des autorités de Weimar qui se sont dites favorables à la proposition.

Monsieur le Ministre,

– Apporterez-vous votre soutien à la requête adressée par Manuel Couvreur aux autorités allemandes?

– Écrirez-vous aux autorités de Weimar pour les encourager à réhabiliter le nom d'Eduard Lassen dans l'espace public?

– Dans un travail de mémoire, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut ou pourrait-elle davantage mettre en avant ces nombreux artistes injustement effacés par les nazis?

*Réponse:* Les services compétents au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas eu vent de cette initiative menée par le Pr Couvreur.

Toutefois, je m'associe à celle-ci en envoyant une lettre à l'attention des autorités de la ville de Weimar pour signifier l'importance mémorielle de cette réhabilitation.

En matière de travail de mémoire des artistes bannis et effacés par le régime nazi, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé de multiples initiatives visant à rappeler des productions diverses et variées – souvent par ailleurs influencées par les mécanismes barbares et destructeurs du processus génocidaire – d'artistes de confessions juives.

C'est ainsi que le service compétent au sein du ministère a notamment consacré plusieurs de ses journées d'étude à la dimension artistique en lien avec la Shoah. Dans ce cadre, en 2012 a été organisée une journée d'étude sur la question de la représentation de l'univers artistique concentrationnaire et de la Shoah dans l'art. Cette relation entre les arts plastiques et la Shoah a pu s'envisager par le témoignage de l'artiste rescapé des camps de la mort Shelomo Selinger. L'exposition «Le corps de la négation» a permis la valorisation des œuvres picturales de ce dernier ainsi que celles de Jacques Ochs (également rescapé des camps) et de Richard Kenigsman.

Une journée d'étude s'est également organisée sur la thématique «La musique sous le régime nazi: dans les camps, au conservatoire, art dégénéré, subversif ou au service du régime?» (2018) au cours de laquelle ont notamment été abordées les thématiques de la «musique dégénérée et la musique dans les camps», «la vie musicale dans le ghetto de Terezin […]», «la vie au Conservatoire royal de Bruxelles entre 1940 et 1945» ou encore «la symphonie écrite par Daniel Sternefeld pendant sa captivité à la Caserne Dossin de Malines».

La valorisation de ce patrimoine artistique a également pu se faire par les diverses programmations des centres labélisés, de ressources ou pluridisciplinaire reconnus par la Cellule «Démocratie ou barbarie» (Cellule Dob) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelques exemples:

- L'Institut de la mémoire audiovisuelle juive a pu, par ses programmations propres, valoriser des courants artistiques juifs – qu'ils soient cinéastes ou autres;

- La Fondation Auschwitz a valorisé le patrimoine musical juif par l'organisation de concerts dans le cadre de son activité «le train des 1000» sous l'intitulé «un train vers la mémoire»;

- Le Musée juif de Belgique présente sous son exposition permanente «Artistes juifs en Belgique» le «parcours de ces artistes inscrits dans l'histoire de Bruxelles, de la Belgique et dans celle des Juifs d'Europe. Chaque artiste incarne un destin et une expérience de l'histoire traduits dans les œuvres exposées […]. L'immigration, l'image de soi, l'exil, la

disparition de la famille dans la tourmente de la guerre, la mémoire de la Shoah… s'y lisent de manière douloureuse et singulière».

Ces divers éléments illustrent des initiatives spécifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de valorisation des patrimoines artistiques juifs. Ces initiatives renforcent d'autres activités mémorielles qui mettent notamment en exergue les témoignages de la communauté juive dans son ensemble.

### 3.1.2 Question n° 178, de M. Michaël Vossaert du 24 novembre 2022: Antisémitisme sur les réseaux sociaux

Selon une analyse conduite par l'association britannique «*Hope not hate*», les discours antisémites – ainsi que tous les discours haineux – se répandent largement sur les réseaux sociaux, malgré les nombreuses tentatives de lutte pour les endiguer. Avec Instagram et TikTok où les utilisateurs sont de plus en plus jeunes, une nouvelle génération de bénéficiaires des réseaux sociaux se voit présenter des idées antisémites auxquelles elle n'aurait vraisemblablement pas été confrontée ailleurs. En outre, le rapport souligne l'échec des plateformes de résoudre le problème alors qu'elles ont les moyens d'agir. Et autre constat alarmant, les manifestations antisémites semblent trop souvent se masquer sous le vernis politiquement correct de l'antisionisme, ce qui, aux yeux de certains, est déjà bien plus acceptable.

Il y a quelques mois de cela, vous nous aviez informés qu'une campagne était menée par *International Holocaust Remembrance Alliance* (IHRA) concernant l'antisémitisme focalisée sur les réseaux sociaux.

Voici donc mes questions:

– L'enquête en cours de l'IHRA a-t-elle abouti? Quels enseignements la Fédération peut-elle en tirer?

– Hormis le programme «*La haine, je dis NON!*», les ateliers «*Let's meet a Jew*», ainsi que les voyages d'études organisés par la Fondation Auschwitz sur des sites liés à la Shoah, que met en place la Fédération pour lutter contre l'antisémitisme, et plus spécifiquement sur les réseaux sociaux?

– Mon groupe avait déposé en 2019 une Proposition de résolution visant à lutter contre l'antisémitisme (doc 243). Où en est-on, quasi deux ans plus tard?

– Enfin, chaque année, les équipes de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent une journée d'étude destinée aux enseignants et aux acteurs du monde associatif pour rappeler l'importance du devoir de mémoire, en particulier auprès des plus jeunes. Comment s'assure-t-on que ces derniers

soient bien outillés pour expliquer aux élèves que judaïté ne rime pas avec sionisme? Comment arrivent-ils à déconstruire les éventuels raccourcis?

*Réponse:* Il est vrai que l'augmentation observée d'actes antisémites en Fédération Wallonie-Bruxelles (comme un peu partout en Europe d'ailleurs), et ce, particulièrement, sur les réseaux sociaux, devient de plus en plus préoccupante et inquiétante. En effet, sans vouloir faire d'amalgames, l'actualité récente nous rappelle une fois encore amèrement le risque qu'engendre la banalisation de ces actes et propos, ainsi que la frontière parfois ténue entre le virtuel et le réel. Il n'existe pas de mots assez forts pour qualifier l'inqualifiable, pour condamner l'horreur. Il faut bel et bien prendre conscience que la lutte contre ce type de discrimination reste l'une des préoccupations centrales dans le travail quotidien des services chargés du devoir de mémoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne plus particulièrement l'antisémitisme qui sévit au sein des réseaux sociaux, une étude menée par le Center for Countering Digital Hate met en exergue que 84 % des publications à contenu inapproprié signalées par l'ONG n'ont pas fait l'objet de mesures efficaces de modération après leur signalement. Les chercheurs de cette organisation ont ainsi établi une liste de 714 publications antisémites sur cinq des plus grandes plateformes du Net – YouTube, Instagram, Twitter, Facebook et TikTok – principalement en faisant des recherches à partir de mots-clés couramment utilisés dans ces contenus haineux. Ils ont ensuite signalé ces contenus en utilisant les outils mis à disposition des internautes par ces plateformes, et ce, dans l'objectif d'observer les réactions des équipes de modération. Dans une minorité de cas seulement, des mesures ont été prises à l'encontre de ces contenus et seuls quelques comptes à l'origine de ces discours haineux ont effectivement été supprimés. Ceci démontre qu'il semble fort complexe de contrer l'antisémitisme, comme toutes autres formes de harcèlement d'ailleurs, sur les réseaux sociaux, sans partenariat avec les principales plateformes en vue d'un engagement international ferme.

À cet égard, il ne faut pas non plus négliger le rôle de l'éducation aux médias. Une des missions du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) est d'ailleurs de promouvoir les actions visant à développer l'esprit critique chez les jeunes, face aux médias qui les entourent et qu'ils consomment. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient divers projets scolaires destinés aux élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tous réseaux confondus. Qui plus est, la Belgique est également membre de l'IHRA qui mène, elle aussi, une campagne contre l'antisémitisme dont le focus est essentiellement porté sur les réseaux sociaux.

D'autre part, la fiche de rapport national des mesures gouvernementales pour lutter contre l'antisémitisme et encourager la vie juive établie par le *Networks*

*Overcoming Antisemitism* (NOA) et publiée en juin dernier présente l'action politique nationale actuelle dans dix domaines: culture, éducation, crimes de haine, discours de haine, commémoration de l'Holocauste, dialogue interculturel, médias, liberté religieuse, sécurité et sport. La recherche démontre que notre pays est à la pointe de la législation traitant des formes les plus graves et les plus prégnantes d'antisémitisme, notamment par le biais de lois relatives à la sécurité et aux crimes et discours de haine.

En revanche, il est vrai que des faiblesses résident encore dans la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les discriminations ciblant les personnes et les communautés juives. Il va sans dire que les gouvernements belges peuvent et doivent encore faire des efforts pour lutter contre l'antisémitisme. Ce rapport met d'ailleurs en évidence que le domaine où les politiques ont obtenu le score le plus bas est sans aucun doute le plus important: l'éducation. Cela indique qu'une opportunité considérable de croissance positive et de développement avec un impact à long terme est donc possible et se doit donc d'être envisagée.

Toutefois, il faut bien garder à l'esprit que certaines initiatives sont déjà mises en place afin de permettre la création de projets éducatifs visant à la préservation et la transmission de la mémoire, notamment, des crimes de la Shoah auprès de publics variés tels que les écoles, les associations et le monde culturel. C'est par exemple le cas du décret «Mémoire» du 13 mars 2009 avec ses appels projets et le soutien financier qu'il consacre aux différents types de centres.

Enfin, de manière plus globale et pragmatique, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en seconde lecture, l'avant-projet de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école. Concrètement, ce texte institue un programme-cadre de référence commun aux établissements scolaires pour mener des actions coordonnées, durables et structurelles visant à prévenir le harcèlement et améliorer le climat scolaire.

En ce qui concerne spécifiquement la question relative à l'analyse des répercussions portant sur la journée de commémoration des victimes de la Shoah le 27 janvier, je vous invite à interroger la ministre Caroline Désir en charge de l'Éducation.

### 3.1.3 Question n° 179, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 novembre 2022: Discussions avec le gouvernement flamand sur l'échange d'enseignants

La pénurie des enseignantes et enseignants est depuis longtemps une préoccupation permanente des écoles et des acteurs de l'éducation. Elle a pris encore plus d'ampleur ces dernières années et derniers mois. Il s'agit d'un phénomène qui ne touche pas uniquement la Fédération Wallonie-Bruxelles. Beaucoup de pays en

Europe y sont confrontés. Si les réalités sont différentes en fonction des écoles, elles le sont également en fonction des matières enseignées. Ainsi, des matières telles que le Néerlandais et les mathématiques sont beaucoup plus touchées par le manque de profs quand on écoute les retours de terrain.

En 2021, le gouvernement envisageait des discussions avec le gouvernement flamand en vue de permettre l'échange direct d'enseignants entre deux établissements implantés dans deux Communautés différentes tout en préservant l'ancienneté de fonction. Le gouvernement envisageait également la mise en place d'un incitant financier sous format de primes visant à attirer des enseignants issus des deux autres Communautés dans des fonctions en pénurie à adapter en fonction des réalités locales.

Madame la Ministre,

1. Où en sont aujourd'hui les discussions avec le gouvernement flamand concernant l'échange direct d'enseignants, connaissant la situation de pénurie en ce qui concerne l'enseignement du Néerlandais?

2. Qu'en est-il de la mesure concernant l'incitant financier destiné à attirer les enseignants des deux autres communautés?

*Réponse:* En septembre 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait une note d'orientation concernant l'échange d'enseignants entre Communautés. Cette note dressait notamment une série d'initiatives conjointes qui pouvait être menée avec les autres Communautés afin de favoriser l'échange d'enseignants.

Suite à cette adoption, une concertation avec la Communauté flamande et la Communauté germanophone a été menée afin de connaître leurs intentions dans ce dossier, et le cas échéant, définir des modalités de mise en place d'un mécanisme d'échange.

Malheureusement, après diverses réunions, force est de constater qu'il existe une volonté divergente de collaboration et que la Flandre ne souhaite pas s'inscrire dans une démarche conjointe. Par conséquent, la mesure relative à l'incitant financier n'a dès lors pu être portée.

Il existe de nombreux freins à la mobilité, à commencer par la pénurie d'enseignants qui frappe la Flandre de plein fouet. Dès lors, cette dernière a adopté une stratégie globale de lutte contre la pénurie d'enseignants dans laquelle l'échange d'enseignants entre Communautés n'est pas repris.

Cependant, afin de dépasser ce blocage, un contact a été pris avec le Fonds Prince Philippe, fondation dont l'objectif est de jeter des ponts et de stimuler un

dialogue permanent entre les communautés de Belgique. Le Fonds Prince Philippe donne ainsi l'occasion aux élèves d'approfondir leurs connaissances linguistiques, d'élargir leur culture, de découvrir d'autres univers, dans le respect de la spécificité de chacun notamment au travers d'échanges portés par des écoles de l'enseignement primaire et secondaire issues de communautés différentes de Belgique.

L'ambition consiste à développer, à côté de l'échange d'élèves, un volet consacré spécifiquement à l'échange d'enseignants. Les réflexions sont actuellement en cours quant à la construction du projet.

Enfin les dispositions légales permettant un congé pour mission afin d'enseigner dans une autre Communauté sont toujours en vigueur et permettent d'ores et déjà le détachement d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## *3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement*

### 3.2.1 Question n° 269, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des services administratifs dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

*Réponse:* Tout d'abord, il semble opportun d'apporter des précisions sur ce que recouvrent les notions de «frais de consultance et de recours à des études ou expertises» dont il est question. Celles-ci sont en effet susceptibles de regrouper un nombre particulièrement varié de situations et de dépenses. Dans le cadre de la présente, la notion de «consultance» est interprétée comme visant plus particulièrement le recours à des sociétés de conseil ou à des cabinets d'avocats. En l'espèce, les notions précitées peuvent donc viser, outre les consultations juridiques externalisées, les études, demandes d'expertises lancées à l'initiative des services du gouvernement (à l'exclusion des expertises dans le domaine immobilier ou l'appel à

des experts dans les instances d'avis ou encore les consultances commandées dans le cadre de décisions qui relèvent du gouvernement).

1. Frais de consultance et recours à des études ou expertises par le cabinet Daerden

Depuis le début de la législature jusqu'à ce jour, aucuns frais de consultance ni de recours à des études ou expertises n'ont été pris en charge par les crédits de fonctionnement du cabinet Daerden.

2. Frais de consultance et recours à des études ou expertises exposés par les OIP dont le ministre Daerden a la charge

a) ETNIC

Pour ce qui concerne l'ETNIC, le recours à des techniciens externes est une nécessité afin de répondre, dans les délais requis, aux demandes des différents bénéficiaires de l'ETNIC. Il a donc recours à de l'expertise qualifiée pour le développement et la gestion de programmes et services informatiques. Les coûts engendrés depuis le début de la législature sont répartis comme suit:

| Programme/ année: | 2019: | 2020: | 2021: | 2022: | Tot. Pluri. |
|---|---|---|---|---|---|
| DCS/2 MG | - | - | 148 013, 28 | 356 040, 12 | 504 053, 4 euros |
| RH | - | 69 482,57 | 201 135,48 | 139 135,11 | 409 753,16 euros |
| FIN[1] | 38 855,00 | 12 977,00 | 89 287,00 | 614 214 | 327 169 euros |
| Achats[2] | - | - | 36 058 | 130 680 | 166 738 euros |
| Total annuel: | 38 855,00 | 82 459,57 | 474 493,76 | 1 240 069, 23 | 1 835 877, 56 euros |
| Dotation globale: | 61 771 000 | 61 844 000 | 79 770 000 | 105 879 000 | N/A |
| % dot. /consult. | 0,063 % | 0,13 % | 0,59 % | 1,17 % | N/A |

[1] Il s'agit de la refonte des processus et de la gouvernance budgétaire et comptable à travers le programme FIN afin de simplifier et d'améliorer la gestion quotidienne du budget tant au niveau stratégique qu'opérationnel

[2] Réforme mise en place au niveau du processus d'achats publics en développant notamment de nouveaux profils de fonctions et de nouveaux rôles au sein de l'ETNIC.

La dernière ligne du tableau permet d'envisager le pourcentage total de ces coûts en regard de la dotation annuelle de l'ETNIC.

b) WBE

Le tableau ci-dessous résume les montants par année, en les comparant au total de dépenses (exécution budgétaire) de WBE.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Honoraires-expertise (générique) | - € | 59.449,72 € | 101.927,06 € | 119.066,47 € | 280.443,25 € |
| Consultation informatique | - € | - € | 34.472,90 € | - € | 34.472,90 € |
| **TOTAL** | - € | 59.449,72 € | 136.399,96 € | 119.066,47 € | 314.916,15 € |
| **TOTAL dépenses WBE** | 305.402,64 € | 8.392.093,53 € | 18.860.874,54 € | 21.304.545,50 € | 48.862.916,21 € |
| *%age* | *0,00%* | *0,71%* | *0,72%* | *0,56%* | *0,64%* |
| **Honoraires avocats** | 4.545,22 € | 66.068,64 € | 219.224,11 € | 195.225,60 € | 485.063,57 € |

À noter que les chiffres 2022 concernent les montants à date, ils ne sont donc pas définitifs.

Les honoraires d'avocats sont présentés à part, étant donné qu'il s'agit dans bien des cas de frais d'avocats dans le cadre de procédures contentieuses (notamment liées à la gestion des procédures disciplinaires parmi les 30 000 membres du personnel enseignant).

Concernant la catégorie «honoraire-expertise (générique)», on distingue notamment:

– Des frais liés à l'audit des comptes de WBE (obligation décrétale de l'audit des comptes par un collège de réviseurs, dont un réviseur membre de l'institut belge des réviseurs d'entreprises), pour un total d'environ 34 472 euros sur la période;

– Des frais liés au recrutement des directeurs d'établissement (obligation décrétale selon le [nouveau] décret relatif à la sélection des Directeurs qui impose la présence d'un expert externe dans les jurys), pour un montant total d'environ 90 000 euros sur la période;

– Le solde correspondant à des missions précises (consultance financière/fiscale; appui à la mise en place de projets, etc.).

3. Frais de consultance et recours à des études ou expertises exposés par les «Services administratifs dont Monsieur le Ministre Daerden a la charge»

Au sens de la présente, il est proposé de retenir ce qui suit comme étant des «services administratifs dont M. Daerden a la charge»: la DGBF, la DGFPRH, la DGI, le Centre d'Expertise du numérique, la Direction de l'Égalité des chances et le Centre d'expertise juridique (CEJ).

– Dépenses sur crédits CEJ

a. Consultations d'avocats dans les matières gérées par le Centre d'Expertise juridique: 547 811,05 euros ont été facturés depuis le début de la législature dans 66 consultations. Ceci inclut les consultations, des études et expertises, mais aussi de l'assistance à la rédaction de textes ou de la gestion précontentieuse.

b. Consultations d'avocats dans les matières gérées par la DGFPRH, sur crédits CEJ: 5 104,32 euros ont été facturés pour quatre consultations.

– Dépenses DGBF, les dépenses effectuées sous les codes susceptibles de rentrer dans le cadre de la demande se répartissent comme suit:

2019: 168 105,29 euros

2020: 249 502,44 euros

2021: 378 479,34 euros

– Dépenses DGI, les dépenses effectuées sous les codes susceptibles de rentrer dans le cadre de la demande se répartissent comme suit:

2019: 1 050 985,97 euros

2020: 1 387 220,31 euros

2021: 1 728 656,67 euros

2022: 1 788 975,25 euros.

### 3.2.2 Question n° 270, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Montants non consommés des budgets 2020 et 2021

Les budgets 2020 et 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles comportaient de nombreuses mesures et projets. Pouvez-vous nous indiquer lesquels n'ont pas été partiellement ou totalement menés à bien? Quel était le budget total prévu pour ces mesures et ces projets? Quelle somme a été économisée du fait de leur réalisation partielle ou annulation? Ces sommes ont-elles été réutilisées pour d'autres mesures et d'autres projets, notamment dans les budgets 2021 et 2022?

*Réponse:* En l'absence d'une comptabilité analytique par projet au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'est actuellement pas possible de détailler les consommations budgétaires dudit ministère sur base de projets ou de mesures.

La comptabilité analytique n'est pas inexistante au ministère, mais se fonde actuellement sur l'axe «organisationnel» (centre d'activité) (ex.: coûts de cafeteria par centre d'activité) et sur l'axe «activité/objet spécifique» (ex.: coûts attachés à la Foire du livre, coûts attachés à un véhicule spécifique, etc.).

Les données afférentes à l'exécution budgétaire permettent de communiquer ces consommations par article de base, par programme ou par division organique.

Pour rappel, les crédits sont ventilés en articles de base au sein de programmes et chaque division organique regroupe un programme fonctionnel et un ou plusieurs programmes opérationnels.

Les crédits prévus sur un article de base peuvent concerner plusieurs mesures et/ou projets et des répartitions peuvent avoir lieu en cours d'année.

À la lecture du tableau présenté ci-après, on constate que le taux de sous-utilisation des crédits de liquidation s'élevait à 1,21 % en 2020 et à 1,24 % en 2021.

**Tableaux d'utilisations des crédits de liquidation (hors fonds budétaires)**

| Fonds | CL ini 2020 | CL actuel* 2020 | Liq. 2020 | Disponible (sous-utilisation) | % de sous-utilisation |
|---|---|---|---|---|---|
| CE-LL | 11.122.093.000,00 | 11.361.641.000,00 | 11.224.863.063,95 | 136.777.936,05 | 1,20% |
| CE-LNL | 332.266.000,00 | 320.854.000,00 | 316.206.069,34 | 4.647.930,66 | 1,45% |
| **Total général** | **11.454.359.000,00** | **11.682.495.000,00** | **11.541.069.133,29** | **141.425.866,71** | **1,21%** |

| Fonds | CL ini 2021 | CL actuels* 2021 | Liq. 2021 | Disponible (sous-utilisation) | % de sous-utilisation |
|---|---|---|---|---|---|
| CE-LL | 5.245.606.000,00 | 5.267.736.000,00 | 5.086.992.701,58 | 180.743.298,42 | 3,43% |
| CE-LNL | 6.562.139.000,00 | 6.794.499.000,00 | 6.825.369.763,70 | - 30.870.763,70 | -0,45% |
| **Total général** | **11.807.745.000,00** | **12.062.235.000,00** | **11.912.362.465,28** | **149.872.534,72** | **1,24%** |

* crédits actuels = crédits initiaux votés + répartitions + ajustements votés

À titre de comparaison, ce taux s'élevait à 1,68 % en 2019; le taux d'exécution des dépenses a donc été plus élevé en 2020 et en 2021 qu'en 2019.

En ce qui concerne la «réutilisation» des crédits non consommés, il convient de rappeler les règles qui encadrent strictement les répartitions de crédits.

Le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du gouvernement de la Communauté française dénommé «WBFin 1» précise, à son article 26, les règles qui régissent les répartitions de crédits en cours d'année.

Il en ressort que:

– les crédits d'engagement ne peuvent être répartis qu'entre les articles de base d'un même programme. (art. 26, § 1er, 1° dudit décret);

– les crédits de liquidation limitatifs ne peuvent être répartis qu'entre les articles de base du programme fonctionnel et entre les articles de base de tous les programmes opérationnels d'une même division organique. (art. 26, § 1er, 2° dudit décret);

– les crédits de liquidation non limitatifs ne peuvent, quant à eux, qu'être répartis entre crédits non limitatifs. (art. 26, § 1er, 3° dudit décret) Cette faculté est prévue pour les dépenses de personnel administratif et n'existe que dans les programmes fonctionnels.

À la lecture des documents présentés en annexe[3], on remarquera que de nombreuses répartitions ont eu lieu conformément à ces règles ou, dans des cas limités, conformément à un cavalier budgétaire[4].

On soulignera enfin que les répartitions permettent de limiter la sous-utilisation des crédits, mais n'ont pas vocation à la rendre inexistante.

Vu ces éléments et concernant certaines répartitions particulières en cours d'année, je vous encourage à prendre contact avec mes collègues afin de disposer des informations précises sur les raisons expliquant les sous-consommations et les répartitions effectuées.

### 3.2.3 Question n° 273, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Contrat caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Après une mise en concurrence, Belfius Banque s'est vue confier la fonction de «caissier» de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

L'heure du renouvellement approchant, le ministre peut-il préciser la procédure de marché à laquelle il recourt, en définir les modalités, les étapes et l'échéancier?

Des nouveautés/modifications sont-elles apparues par rapport au précédent marché public de service? Lesquelles et quelles en sont les raisons?

---

[3] Les annexes sont consultables auprès du Greffe du Parlement.

[4] Cf Art.8 du décret du 9 décembre 2020 contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021 et art. 15 du décret du 18 décembre 2019 contenant le Budget des dépenses de la Communauté française pour l'année Budgétaire 2020.

Quel est le périmètre sur lequel porte exactement le contrat caissier? Les institutions scolaires sont-elles intégrées? Le cas échéant, ne conviendrait-il pas de le faire? Pourquoi?

*Réponse:* La fonction de caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles est double.

D'une part, la banque met à disposition l'ensemble des comptes en banque de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des satellites regroupés au sein de l'État global (environ 650 comptes à l'heure actuelle) en mettant à la disposition des équipes une série d'outils de paiement et de suivi classique des positions de trésorerie. Ces comptes sont ensuite intégrés, pour une partie d'entre eux, dans le logiciel interne de comptabilité SAP.

D'autre part, la banque met à disposition une ligne de crédit directement activable en cas de besoin par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette ligne, d'un montant total de 2,5 milliards, se divise en une facilité de caisse (un débit en compte) de 2 milliards et d'une prise ferme de 0,5 milliard sur des obligations court terme.

La consultation du marché pour le renouvellement du «caissier» n'est à ce jour pas encore lancée. Néanmoins, les premières réunions de travail au sein de la DGBF ont d'ores et déjà été planifiées. En effet, l'ambition est de lancer cette consultation pour arriver à une désignation du caissier avant septembre 2023. Cela laissera, en cas de changement de partenaire, suffisamment de temps pour organiser la transition éventuelle. Ce cas avait déjà été prévu lors de l'établissement du cahier des charges pour le marché en cours. De plus, une analyse d'impact d'un éventuel changement de caissier sera demandée à chaque satellite afin d'anticiper au mieux les effets du choix d'une potentielle autre banque que Belfius.

Le contenu de la consultation bancaire devrait être très similaire à celui de celle lancée en 2019.

Le périmètre du contrat caissier actuel dépend du service fourni:

– Pour ce qui concerne la ligne, celle-ci est utilisable par le ministère en cas de besoin.

– Pour ce qui concerne l'état global et la fusion des comptes, celui-ci regroupe à la fois les activités du ministère au sens strict (agence de la dette, compte général de dépenses, compte général de recettes…), WBE et les satellites (SACA ou OAP que sont par exemple la RTBF, l'ONE, l'ETNIC, le FSE, le Fonds Écureuil…) ou encore deux universités (ULiège et UMONS).

Les institutions scolaires provenant des réseaux libres ou officiels subventionnés ne sont pas intégrées. Historiquement, elles ont toujours géré leurs comptes et avoirs avec la ou les banques qui les financent.

### 3.2.4 Question n° 280, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique

À l'occasion de nos travaux parlementaires du 10 octobre dernier, vous aviez eu l'occasion d'annoncer que depuis le 1er janvier 2019, un total de 1 155 agents ont été recrutés sur des emplois définitifs au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, à considérer les postes déjà existants à pourvoir, suite au départ des effectifs concernés, on comptait en réalité le 1er janvier 2022 un total de 230 membres du personnel en plus. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer la répartition de ces 230 nouveaux postes, et ce, en précisant les régimes d'emploi (statutaire ou contractuel) et les assignations au sein des différentes directions générales? Qu'en est-il également de ces éléments de répartition pour le total des 1 155 agents précités? Au niveau des processus de recrutement, quels sont les éléments de bilan concernant les procédures menées en interne par vos services, ainsi que celles gérées dans le cadre du protocole de collaboration avec le SELOR? Certains métiers de la fonction publique font-ils l'objet de pénurie? Le cas échéant, lesquels? Quelles mesures sont prises pour pallier cette situation?

La thématique de la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique renvoie également à la problématique épineuse des absences de longue durée. Aussi, disposeriez-vous de données à ce sujet pour les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est l'évolution observée ces dernières années de ce phénomène? Des disparités importantes existeraient-elles, selon les directions générales et les types d'emploi des agents? Par ailleurs, quelles sont les différences de régime appliquées entre les agents statutaires et contractuels dans le cadre d'une absence de longue durée, notamment sur le plan du traitement salarial? Pour faire face à la problématique exposée, quelles sont les lignes de force de la stratégie déployée en termes de prévention, mais aussi d'accompagnement au retour au travail?

*Réponse:* Au niveau des 1 155 agents (il s'agit en réalité avec précision de 1 153 membres du personnel) recrutés au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1er janvier 2019, vous trouverez, ci-dessous, la répartition par administration générale/Secrétariat général:

| | Contractuels | Statutaires |
|---|---|---|
| Service ensemble ministère Fédération Wallonie-Bruxelles | 10 | 0 |
| SG | 231 | 4 |
| AGMJ | 115 | 5 |
| AGAJ | 337 | 8 |
| AGS | 65 | 2 |
| AGE | 284 | 2 |
| AGC | 88 | 2 |
| TOTAL | 1 130 | 23 |

Comme précisé à l'occasion des travaux parlementaires du 10 octobre dernier, il faut noter qu'il ne s'agit pas d'emplois supplémentaires, mais bien majoritairement d'emplois liés à des départs définitifs de membres du personnel. En effet, si l'on compare les emplois permanents au 1er janvier 2022 par rapport au 1er janvier 2019, on compte 230 membres du personnel en plus (127 statutaires de moins et 357 contractuels de plus) qui se répartissent comme suit en fonction des administrations générales/Secrétariat général:

| | Effectifs statutaires 1/1/2022 - Effectifs statutaires 1/1/2019 | Effectifs contractuels 1/1/2022 - Effectifs contractuels 1/1/2019 |
|---|---|---|
| SG | 4 | 53 |
| AGMJ | -17 | 29,4 |
| AGAJ | -7 | 151,24 |
| AGS | -8 | -7,44 |
| AGE | -78 | 110,5 |
| AGC | -21 | 20,75 |
| TOTAL | -127 | 357,45 |
| | 230,45 | |

Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas à la guerre des talents à laquelle est confronté l'ensemble des organisations et entreprises. Il ressent

le fait que de nombreuses procédures de recrutement doivent être relancées pour pourvoir tous les emplois vacants. Il existe sur le marché de l'emploi de nombreux emplois vacants et les compétences attendues évoluent (notamment au niveau numérique par exemple).

En ce qui concerne le protocole de collaboration avec le Selor, celui-ci est évalué de manière régulière et la collaboration se passe bien. Je me permets de vous renvoyer à la réponse qui vous a été apportée suite à votre question écrite n° 264 relative au protocole entre le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services du Selor.

Concernant les métiers en pénurie, une liste des fonctions critiques et des métiers en pénurie est établie par le FOREM chaque année; le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement confronté à cette problématique, notamment pour les fonctions d'analyste financier, les chauffeurs, les comptables, les métiers techniques au niveau des Infrastructures comme les gestionnaires de projets et travaux, les ingénieurs industriels…

Afin de pallier les difficultés mentionnées ci-dessus, quelques actions ont été mises en œuvre à ce jour:

– Augmenter la statutarisation et la création de concours de recrutement statutaire; c'est un élément que j'ai déjà eu l'occasion de développer à plusieurs reprises dans des réponses à des questions parlementaires (notamment via la réponse à la question écrite n° 264 mentionnée plus haut qui fait état de l'engagement au sein du ministère d'un gestionnaire de concours de recrutement à temps plein ou encore la réponse à laquelle vous faites référence à l'occasion des travaux parlementaires du 10 octobre dernier au sujet des modifications réglementaires proposées).

– Le ministère a, dernièrement, mis un accent sur les métiers techniques de la Direction générale des Infrastructures comme des concours d'ingénieurs industriels et d'architectes.

Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a recruté en mai dernier un Attaché en communication – marque employeur qui a intégré la Direction Engagement et Sélection. Dans un premier temps sa mission s'est orientée vers l'augmentation de la visibilité des offres d'emploi (notamment sur les réseaux sociaux) ainsi que leur attractivité.

Le ministère a participé à un premier salon de l'emploi, le 27 octobre dernier, pour aller à la rencontre des talents. D'autres actions dans ce sens seront également déterminées à l'avenir. Un travail va également être réalisé pour déterminer l'image

d'employeur que le ministère veut véhiculer et les actions à mettre en œuvre pour augmenter cette visibilité.

En ce qui concerne la problématique des absences de longue durée, selon le droit du travail et le droit de la sécurité sociale, un congé de maladie est considéré de longue durée si sa durée est supérieure à un an (mais le processus de réintégration au travail pourrait débuter avant ce moment).

Globalement, si on compare le nombre de membres du personnel absents de longue durée des trois dernières années, celui-ci a augmenté en 2020 et légèrement diminué en 2021.

Le nombre de membres du personnel en absence de longue durée par entité administrative s'établit de la manière suivante (la répartition par type d'emploi (statutaire/contractuel) n'est malheureusement pas disponible suite à des problèmes techniques:

| Nb MDP Absents | SG | AGMJ | AGAJ | AGS | AGE | AGC | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019 | 8 | 7 | 34 | 7 | 13 | 10 | 79 |
| 2020 | 10 | 10 | 44 | 9 | 15 | 12 | 100 |
| 2021 | 11 | 10 | 39 | 10 | 15 | 13 | 98 |

Cette augmentation globale s'observe pour toutes les entités en 2020, mais en 2021, une diminution ne s'observe pas pour toutes les entités.

Ces nombres ne sont pas directement comparables dans la mesure où les effectifs (en équivalents temps plein [ETP] Emploi) des différentes entités ne sont pas les mêmes et n'ont pas évolué de la même manière d'une année à l'autre:

| ETP Emploi* | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| SG | 1137 | 1155 | 1175 |
| AGMJ | 729 | 746 | 766 |
| AGAJ | 2011 | 2068 | 2136 |
| AGS | 669 | 653 | 628 |
| AGE | 1459 | 1442 | 1431 |
| AGC | 569 | 559 | 572 |
| TOTAL | 6574 | 6623 | 6708 |

*Chiffres au 30 juin de chaque année

En termes de pourcentage de membres du personnel, le constat est globalement similaire, après une augmentation en 2020, les chiffres diminuent en 2021 sans retrouver le niveau de 2019.

| % MDP | SG | AG MJ | AG AJ | AG S | AG E | AG C | Total ministère Fédération Wallonie-Bruxelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019 | 0,70 % | 0,96 % | 1,69 % | 1,05 % | 0,89 % | 1,76 % | 1,20 % |
| 2020 | 0,87 % | 1,34 % | 2,13 % | 1,38 % | 1,04 % | 2,15 % | 1,51 % |
| 2021 | 0,94 % | 1,31 % | 1,83 % | 1,59 % | 1,05 % | 2,27 % | 1,46 % |

À titre de comparaison, en 2020, selon le Bureau fédéral du Plan, la part ([5]) des personnes en incapacité de travail de longue durée, dans le secteur privé, s'élevait à 10,7 % en Belgique.

L'ensemble des membres du personnel contractuel du ministère relève du régime employé et bénéficie du salaire garanti pour les 30 premiers jours calendrier d'absence pour maladie.

Après 30 jours calendrier d'absence pour une même maladie, un membre du personnel contractuel est indemnisé par sa Mutuelle. Cette indemnité s'élève à 60 % de sa rémunération mensuelle.

Lorsqu'un statutaire a épuisé son capital de jours de maladie (21 jours annuels/année d'ancienneté pour un temps plein), il est placé en disponibilité pour maladie et son traitement à charge du ministère passe à 60 %.

S'il est de coutume d'opposer les régimes «maladie» applicables au personnel statutaire et au personnel contractuel, il mérite certainement d'être ici rappelé que, si les 21 jours ouvrables/annuels des statutaires sont cumulables, les 30 jours calendrier des contractuels s'appliquent à une seule et même période de maladie. Autrement dit, l'ancienneté permettra à un statutaire de bénéficier de son salaire à 100 % sur une période plus longue qu'un contractuel, mais indépendamment de son

[5] Il s'agit de la part des personnes (de seize ans ou plus) en incapacité de travail de plus d'un an dans l'emploi total (salariés et indépendants) du secteur privé en Belgique. Les chômeurs ayant accès à ce statut sont également inclus dans le calcul. L'indicateur est calculé par le BFP à partir de données reçues de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), de l'Institut des comptes nationaux (ICN) et de l'Office national de sécurité sociale (ONSS).

ancienneté, un contractuel bénéficiera de son salaire à 100 % pour toute période de 30 jours maximum sans limites de cumul des périodes.

Une stratégie est prévue au sein du plan transversal bien-être mis en place depuis 2022 au ministère. Ce plan met l'accent sur l'objectif d'outiller les administrateurs généraux/secrétaire général dans le cadre du retour au travail des membres du personnel suite à une absence de longue durée.

Concernant cet objectif, plusieurs actions seront mobilisées:

– Mettre à jour le guide maladie ainsi qu'un modèle de courrier à disposition des membres du personnel et du personnel d'encadrement concernant le retour au travail après une absence de longue durée.

– Mise en place d'une formation spécifique via l'École d'administration publique (EAP) sur l'absentéisme. Cette formation met, en autres, en avant des guidelines sur le rôle du personnel d'encadrement lors d'un retour au travail d'un membre de son équipe (exemple: quel comportement dois-je adopter en tant que personne d'encadrement?).

– Sensibiliser, via la communication, le personnel d'encadrement sur la nécessité d'accompagner la personne lors de son retour au travail. En effet, on observe par le biais de plusieurs études sur la thématique du retour au travail que le jour initial de retour au travail est un moment crucial. En effet, le membre du personnel qui revient au travail suite à une absence de longue durée doit pouvoir être encadré par sa hiérarchie. Cet élément est un facteur de protection et de maintien à l'emploi.

### 3.2.5 Question n° 281, de M. Jean-Luc Crucke du 28 octobre 2022: Problématique du «tout numérique par défaut» des services publics

Alors que la digitalisation dans les services se développe rapidement dans un souci d'efficience et de performance, et donc aussi dans les services publics, une partie de la population est susceptible de ne pas pouvoir bénéficier de cette évolution des modes de communication.

Le «tout numérique par défaut» peut potentiellement renforcer l'inégalité d'accès aux services publics de certaines catégories d'usagers dites des éloignées des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Couplée à la réduction des canaux de communication traditionnels (guichet, téléphone, papier) dans le service public, cette dynamique peut augmenter les difficultés vécues par les usagers en difficultés de lecture et d'écriture, et numériquement non autonomes.

En Belgique, un adulte sur dix a des difficultés à lire et écrire. C'est plus d'un million de Belges qui sont concernés! Ce faisant, le numérique ne rend pas *de facto* la vie de tous les citoyens plus facile.

Dans ce contexte, l'ASBL «Lire et Écrire» vient de communiquer une lettre à différents responsables politiques, notamment vous, en appelant à «penser» le caractère abordable et l'accessibilité du service public, «d'identifier» les mécanismes de discrimination, et finalement de «proposer» des mesures pour renforcer l'égalité d'accès aux droits et aux services d'intérêt général.

Eu égard à ce qui précède, disposeriez-vous d'un état de la situation pour les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Face aux oubliés du «tout numérique», quelles sont les mesures qui ont déjà été prises afin de soutenir l'accès à tous les services d'intérêt général, et ce, avec un réseau suffisant de guichets ou d'autres dispositifs d'interaction?

Y a-t-il une réflexion ouverte quant au développement de nouvelles mesures visant à pallier la problématique exposée, et ce, dans le cadre de l'accès aux services publics?

Enfin, quelle réponse escomptez-vous apporter au courrier qui vous aura été probablement envoyé?

*Réponse:* À la connaissance de la Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté du ministère, il n'existe, à ce jour, aucun état de la situation en matière d'inégalité d'accès aux services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque année, la Cellule de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales lance des études sur des publics spécifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore sur les bonnes pratiques professionnelles en matière de réduction des inégalités pour mieux comprendre son environnement et mieux adapter ainsi son offre de service.

Une étude sur l'accès aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour personnes en situation de pauvreté fait partie des propositions pour 2023. Il serait notamment question, au sein de cette enquête, de mettre en exergue les situations de non-recours aux droits induites par la digitalisation croissante des services.

Par ailleurs, il ressort du Baromètre de l'inclusion numérique réalisé par la Fondation Roi Baudouin que la fracture numérique touche plus particulièrement les personnes vulnérables, dont les personnes en situation de précarité sociale. Ces disparités, en termes d'accès et d'usage, accroissent les vulnérabilités, renforcent les inégalités sociales préexistantes, génèrent davantage d'exclusion et de pauvreté.

Face à ce constat, dans le cadre de l'appel à projets 2022 de lutte contre la pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles, une priorité a été donnée aux projets visant à prévenir et/ou à réduire, dans les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'impact de la fracture numérique auprès des personnes en situation de pauvreté. Ces projets, qui débuteront en décembre 2022, contribueront à améliorer la participation et l'intégration à la vie sociale des personnes en situation de précarité sociale et numérique.

Pour autant, selon la Cellule, un meilleur accès aux technologies numériques, à la maîtrise des compétences digitales, ou encore à l'utilisation des e-services essentiels, ne peut suffire à rendre accessible les services publics pour les personnes en situation de pauvreté. Ainsi, dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, différentes mesures, en cours de réalisation par la Cellule et les services de l'administration concernés, visent à dépasser cette problématique du «tout numérique par défaut». En voici trois pour exemple:

– L'inventaire des documents types les plus utilisés par les personnes en situation de pauvreté ou les plus envoyés par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réalisation d'une analyse de lisibilité au regard des situations de pauvreté et l'adaptation en conséquence.

– Le renforcement de la visibilité de l'offre de service auprès des personnes en situation de pauvreté via une communication adaptée et en fonction de leurs attentes et besoins: enseignement de promotion sociale, dispositifs de validation des acquis, offre sportive, etc.

– La réalisation et la diffusion d'un inventaire destiné aux personnes en situation de pauvreté sur les aides existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles et les démarches pour y accéder via les canaux de communication les plus adaptés.

Dans une logique de lutte contre le non-recours aux droits, ces mesures doivent améliorer la connaissance des publics en situation de pauvreté sur la diversité de l'offre des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les procédures d'usage pour y accéder ou encore les possibilités d'aides existantes. Elles doivent également favoriser la meilleure lisibilité de ces informations en tenant, notamment, compte des inégalités d'accès et d'usages aux technologies numériques.

De plus, dans le cadre du Chantier «Orientation Usagers» du Contrat d'administration du ministère, des éléments sont mis en place afin de lutter contre la fracture numérique.

Ce Chantier regroupe deux objectifs stratégiques transversaux du Contrat d'administration:

– l'objectif stratégique 1 – «Augmenter l'autonomie de nos usagers et la qualité des réponses qui leur sont données»

– l'objectif stratégique 7 – «Améliorer le support fourni aux usagers internes».

La Fédération réalise des investissements et des projets afin d'améliorer à la fois l'expérience des usagers externes en contact avec l'administration (citoyens, opérateurs…), et celle des usagers internes en contact avec les services de support interne (agents, services). La volonté est de mettre en place des services publics de qualité, accessibles à tous et à toutes.

Plus concrètement, pour opérationnaliser ces deux objectifs stratégiques, divers projets et programmes sont en cours de réalisation pour améliorer l'expérience des usagers externes et internes et contribuer à la simplification administrative au sein du ministère.

Le projet de collecte de la voix des usagers par exemple vise, dans une première phase, à répertorier les divers mécanismes de collecte de la voix des usagers déjà en place au sein de tout le ministère. Dans une deuxième phase, il concernera la mise en place des pistes d'amélioration et des plans d'action pour améliorer les dispositifs existants de récolte de la voix des usagers. Ces mécanismes de récolte de la parole de nos usagers concernent notamment les publics les plus fragilisés puisque cela leur permet de faire connaître les problèmes qu'ils ont rencontrés et les améliorations qu'ils souhaitent.

Les besoins des publics les plus fragiles sont donc également pris en compte progressivement par l'application de la méthodologie des «Experts du vécu» ou «Facilitateurs en réduction des inégalités sociales». Le projet est en cours de lancement et devrait permettre au ministère d'améliorer l'accessibilité de ses services. En outre, des collaborations étroites entre les experts lisibilité du chantier «Orientation Usagers» et la Cellule pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté sont mises en place. Cette approche permettra de prendre en considération de plus en plus les réalités de ces publics les plus fragilisés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de les aider à interagir avec le ministère.

Enfin, suite à la réflexion entreprise par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la suppression de la gratuité de son numéro de téléphone général (0800 20 000), des solutions alternatives sont en cours de réflexion. La Cellule de lutte contre la pauvreté et les deux Centres de ressources désignés (le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Forum Bruxelles contre les inégalités) soutiennent ainsi la proposition d'un guichet unique physique pour les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette proposition doit contribuer à compenser les effets délétères de la dématérialisation pour les personnes en situation de précarité sociale et numérique et à répondre davantage aux besoins de ces citoyens les plus fragiles.

Tous ces projets pourront être expliqués à l'ASBL «Lire et Écrire» en réponse à leur courriel.

### 3.2.6 Question n° 282, de M. Yves Evrard du 7 novembre 2022: Fonctions critiques au sein des services publics

Les fonctions critiques concernent tous les métiers pour lesquels les offres d'emploi sont moins facilement satisfaites et pour lesquelles le délai pour recruter est plus long que la moyenne. Dans bon nombre de cas, il arrive malheureusement que certains postes ne trouvent tout simplement pas preneur. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer l'état de la situation au niveau des recrutements opérés au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les principaux métiers concernés? Quelles mesures sont prises pour pallier les difficultés afférentes aux fonctions critiques? Pourriez-vous me communiquer des réponses aux questions qui précèdent, et ce, pour ce qui concerne l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) (services administratifs)?

*Réponse:* Les différents départements de la Communauté française sont effectivement confrontés à la problématique des métiers en pénurie pour lesquels l'ensemble des employeurs éprouve des difficultés à recruter.

Le ministère de la Communauté française rencontre notamment des difficultés à pourvoir aux fonctions d'analystes financiers, de chauffeurs, de comptables, aux métiers techniques des infrastructures comme gestionnaires de projets et travaux ou encore ingénieurs industriels.

Afin de pallier les difficultés, plusieurs actions sont mises en œuvre.

Le ministère travaille tout d'abord sur les possibilités d'augmenter la statutarisation et la création de concours de recrutement statutaire. La possibilité d'accéder à une nomination statutaire représente en effet un élément d'attractivité important dans la fonction publique de par les conséquences qui s'y attachent, notamment au niveau de la pension.

Un travail sur l'amélioration de la visibilité du ministère est également réalisé en vue d'augmenter le nombre de personnes susceptibles de voir les offres d'emploi qui sont émises. Le ministère a recruté en mai dernier un attaché en communication – marque employeur, dont la première mission s'est orientée vers l'augmentation de la visibilité des offres d'emploi (notamment sur les réseaux sociaux) ainsi que leur attractivité. Un travail sera également réalisé pour déterminer l'image d'employeur

que le ministère veut véhiculer à l'avenir et les actions à mettre en œuvre pour augmenter cette visibilité.

Le ministère a enfin participé à un premier salon de l'emploi ce 27 octobre 2022 pour aller à la rencontre des talents. D'autres actions dans ce sens seront également déterminées à l'avenir.

En ce qui concerne l'ETNIC, ce sont les postes IT qui requièrent une expérience professionnelle «moyenne» entre six et neuf années d'expérience qui sont difficiles à pourvoir étant donné la concurrence qui règne sur le marché de l'emploi dans le secteur informatique.

Précisément, il s'agit, entre autres, des fonctions d'analyste-programmeur expert, d'ingénieur système, d'architecte, d'expert SAP ou de la sécurité.

Pour tenter d'y remédier, l'ETNIC a notamment revu les conditions de recevabilité des offres d'emploi qu'elle émet dans le but d'attirer plus de candidats sans pour autant diminuer le niveau d'exigence.

Les conditions de diplômes requis pour les postes IT ont notamment été élargies afin d'inclure les personnes qui ont suivi des formations qualifiantes en informatique.

En outre, les années d'expérience professionnelle qui sont requises dans les profils de fonction sont désormais adaptées en fonction de la certification ou du diplôme obtenu par les personnes qui remettent une candidature, ce qui permet à des personnes disposant de titres académiques moindres, mais d'une expérience intéressante d'être recrutées.

De plus, l'ETNIC a également renforcé sa présence sur les réseaux sociaux afin de donner une visibilité plus grande pour les postes à pourvoir.

En outre, l'ETNIC a renforcé sa présence dans les écoles et universités d'une part, pour faire connaître l'entreprise et d'autre part, pour attirer des stagiaires et candidats pour des postes de programmeurs.

Aussi, une attention particulière se développe sur la formation interne. Plusieurs services assurent, par exemple, la formation des programmeurs pour qu'ils deviennent les analystes-programmeurs et analystes-programmeurs experts de l'organisme.

Enfin, certaines fonctions dites «de support» sont également aujourd'hui difficiles à combler aux conditions barémiques de la fonction publique. Il s'agit notamment des acheteurs publics, des juristes spécialisés ou des responsables financiers.

En ce qui concerne Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), l'organisme rencontre également des difficultés grandissantes dans le recrutement de certains métiers.

Les fonctions telles que comptables, officiers budgétaires, *payroll officer*, métiers liés à la logistique, conseillers en prévention, spécialistes «environnement», spécialistes «énergie», ou encore analystes s'avèrent plus complexes à recruter et peuvent nécessiter plusieurs appels à candidatures avant de pouvoir sélectionner un ou une lauréate.

En outre, à l'instar du ministère, des métiers techniques liés aux infrastructures tels qu'ingénieurs (civils et industriels), architectes, contrôleurs de travaux ou encore certificateurs PEB posent également des difficultés en termes de recrutement.

Afin de pallier ces difficultés, WBE travaille également sur la communication et a multiplié les canaux de communication (payants et non payants) de ses offres. WBE travaille également sur la «marque employeur» afin de mieux faire connaître l'organisme du grand public.

Par ailleurs, WBE constate également qu'une des difficultés pour recruter dans certaines fonctions critiques est liée au niveau des barèmes en vigueur dans la fonction publique. En vue de répondre à cette difficulté, plusieurs mesures sont mises en place.

En fonction des profils, il est tout d'abord parfois envisagé de diminuer les prérequis en matière d'expérience professionnelle, afin de permettre à de jeunes diplômés de postuler. Ceci implique alors un nécessaire écolage lors de l'entrée en fonction.

WBE met également l'accent sur les avantages extra-légaux offerts au sein du secteur public tel que l'équilibre vie privée et vie professionnelle qui est notamment renforcé grâce au télétravail.

Enfin, WBE veille à offrir un accueil et un cadre de travail agréables afin de garder les talents qui se montrent aujourd'hui plus prompts à changer d'employeur que par le passé.

### 3.2.7 Question n° 283, de M. Yves Evrard du 7 novembre 2022: Représentation des genres au sein des effectifs de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)

Les effectifs féminins sont aujourd'hui souvent sous-représentés dans les secteurs économiques et les métiers liés à l'informatique et aux nouvelles technologies. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer l'état de la situation pour ce qui concerne l'Entreprise publique des technologies

nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)? Quelle est actuellement la proportion des postes occupés par du personnel féminin? Quelles mesures ont été prises pour soutenir une meilleure représentation des genres au sein de cet organisme administratif public?

*Réponse:* La réalité de la sous-représentation des femmes dans les emplois liés aux nouvelles technologies ne doit plus être démontrée. En effet tant au niveau des études qu'au niveau de l'emploi, on constate que les femmes s'investissent moins dans ce type de filières.

À cet égard, l'ETNIC ne fait malheureusement pas exception. Pour donner des chiffres concrets, vous trouverez, ci-après, un tableau représentant la répartition des emplois par tranche d'âges et par sexe.

| Âge | F | M | Total général |
|---|---|---|---|
| 20-24 | 0 | 4 | 4 |
| 25-29 | 8 | 21 | 29 |
| 30-34 | 10 | 26 | 36 |
| 35-39 | 11 | 34 | 45 |
| 40-44 | 13 | 49 | 62 |
| 45-49 | 12 | 55 | 67 |
| 50-54 | 10 | 44 | 54 |
| 55-59 | 5 | 23 | 28 |
| 60-64 | 2 | 12 | 14 |
| 65-70 | 0 | 4 | 4 |
| Total général | 71 | 272 | 343 |
| % | 20,7 | 79, 3 | 100 |

La réalité de la sous-représentation des femmes dans les emplois liés aux nouvelles technologies ne doit plus être démontrée. En effet tant au niveau des études qu'au niveau de l'emploi, on constate que les femmes s'investissent moins dans ce type de filières.

À cet égard, l'ETNIC ne fait malheureusement pas exception. Pour donner des chiffres concrets, vous trouverez, ci-après, un tableau représentant la répartition des emplois par tranche d'âges et par sexe.

Consciente de cette réalité, l'ETNIC a entrepris plusieurs actions visant à réduire cet écart de manière structurelle.

Tout d'abord, l'ETNIC collabore avec Interface3 qui est un Centre de formation continue dont les formations qualifiantes et certifiantes sont exclusivement adressées aux femmes désirant s'insérer dans la vie professionnelle, se réinsérer ou se réorienter vers les métiers du secteur IT.

Plusieurs stagiaires ont déjà été accueillies au sein des Centres de compétence de la Direction générale de l'Informatique. S'agissant de formations intensives de douze semaines, les stagiaires ne sont pas aussi autonomes que des étudiants et étudiantes qui suivent un Bachelier en informatique toutes spécialisations confondues. Leur accueil nécessite donc un encadrement supplémentaire de la part de nos équipes. L'ETNIC continuera d'accueillir des stagiaires d'Interface3, mais en alternance avec des étudiants et étudiantes inscrits à un Bachelier en informatique.

Ces stagiaires et étudiants et étudiantes peuvent transmettre leurs candidatures spontanées auprès de l'ETNIC ou répondre à une offre d'emploi dans le cas où un poste correspondant à leur profil venait à s'ouvrir afin d'être repris dans une procédure de sélection.

Ensuite, l'ETNIC est également membre du groupe de travail «Women in Digital» initié par le SPF Économie dont la stratégie nationale et intersectorielle repose sur cinq piliers essentiels:

Veiller à ce que davantage de femmes obtiennent leur diplôme dans le secteur numérique;

Favoriser l'insertion de toutes les femmes dans le monde du travail numérisé et/ou dans le secteur numérique;

Favoriser le maintien des femmes dans le secteur numérique;

Construire de nouvelles images;

Éliminer l'écart de genre dans les groupes cibles spécifiques.

C'est donc en menant des actions à plusieurs niveaux que l'on peut espérer pouvoir attirer plus de femmes dans les métiers de l'IT.

### 3.2.8 Question n° 285, de Mme Alice Bernard du 16 novembre 2022: Augmentations salariales suite à la crise

Le 9 novembre dernier, le front commun syndical interprofessionnel a appelé à la grève générale parce que la plupart des travailleurs ne s'en sortent pas suite à l'augmentation des factures. Il s'agit particulièrement des factures énergétiques,

mais celles-ci entraînent indirectement une inflation beaucoup plus générale qui s'étend à tous les produits de première nécessité dans la vie quotidienne.

Face à cette situation, les travailleurs réclament d'une part un blocage des prix et d'autre part une augmentation substantielle des salaires pour pouvoir faire face.

Si la première revendication s'adresse au pouvoir fédéral, la deuxième concerne évidemment tous les niveaux et tous les secteurs y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles et les secteurs pour lesquels elle est compétente.

Mes questions sont donc les suivantes:

– Avez-vous rencontré les représentants syndicaux des secteurs concernés par la Communauté française?

– Si oui, que leur avez-vous répondu?

– Des augmentations salariales sont-elles prévues pour aider les travailleurs des secteurs qui nous concernent et qui sont dans un véritable désarroi?

– Le conclave budgétaire a-t-il abordé cette question?

– Des pistes de financement ont-elles été évoquées?

*Réponse:* Il existe un dialogue constant avec les organisations syndicales.

À ce stade, s'agissant du contexte de la crise énergétique, des discussions ont eu lieu quant à l'augmentation du prix de l'essence et son impact sur les frais déboursés par les membres du personnel qui effectuent des missions avec leur véhicule. Il a toutefois été constaté que l'indexation des indemnités octroyées est toujours suffisante et ne justifie pas d'intervention supplémentaire. Par ailleurs, l'augmentation de l'indemnité, en dehors du mécanisme d'indexation, serait considérée comme un avantage en nature sur lequel les membres du personnel seront redevables de taxes et impôts.

De manière plus générale, la Communauté française est, de longue date, attentive à la rémunération de ses agents. Outre les mécanismes d'augmentations intercalaires, une série d'augmentations salariales plus spécifiques ont été récemment décidées. Il s'agit de la réforme des carrières qui a notamment emporté la création d'une échelle unique, qui induit pour la grande majorité des membres du personnel une accélération de l'augmentation des échelles barémiques. Il s'agit encore de l'accord sectoriel conclu sous cette législature qui a notamment permis d'augmenter la prime de fin d'année de l'ensemble des agents, de revaloriser la prime pour le télétravail et d'augmenter les barèmes du personnel occupant des fonctions pénibles au sein des Centres de prêt de matériel.

Je reste bien entendu attentif aux revendications du personnel, particulièrement dans le contexte actuel de la crise énergétique, qui nécessite toutefois principalement des réactions au niveau fédéral et européen.

### 3.2.9 Question n° 287, de Mme Stéphanie Cortisse du 18 novembre 2022: Prêt de locaux des écoles pour l'organisation de camps de jeunesse et sportifs suite à la réforme des rythmes scolaires

Le 30 mars dernier, nous votions le décret réformant les rythmes scolaires annuels dans l'enseignement obligatoire.

Pour rappel, bien qu'elles ne figurent pas en tant que telles dans ce décret, des mesures ont été adoptées par la ministre Valérie Glatigny pour éviter au maximum un recul de l'accessibilité et de l'offre en matière de jeunesse et de sport. Ainsi, c'est une enveloppe annuelle de 1 500 000 euros qui est dédicacée en 2022 et 2023 aux travaux nécessaires pour les infrastructures des groupes locaux de mouvements de jeunesse (1 250 000 euros), à un soutien à l'ASBL Atouts Camps (110 000 euros) et à l'action sportive locale (140 000 euros).

Je rappelle également les initiatives du ministre-président Pierre-Yves Jeholet visant à mobiliser les Gouverneurs des provinces et les Bourgmestres pour rechercher des solutions complémentaires pour le secteur de la jeunesse et notamment pour trouver de nouveaux endroits de camp.

Nous avions par ailleurs insisté avec mon groupe sur la mobilisation des écoles pour prêter leurs locaux et terrains disponibles aux mouvements de jeunesse et clubs sportifs durant les périodes de congés, ce sur quoi la ministre Caroline Désir avait annoncé travailler avec vous.

Vous avez alors publié une circulaire 8646 le 22 juin dernier avec pour objectif, d'une part, d'encourager la mise à disposition d'espaces scolaires et la mise en contact des établissements scolaires et des mouvements de jeunesse à cette fin, et d'autre part, d'apporter une première cartographie des établissements ouverts à pareilles mises à disposition. Vous invitiez dès lors, avec vos collègues du gouvernement, les écoles à vous communiquer leurs disponibilités via un formulaire en ligne pour la date du 30 septembre dernier au plus tard.

En commission des Affaires générales du 10 octobre dernier, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet annonçait que seule une vingtaine de réponses avaient été reçues, soit un taux de réaction d'à peine plus de 0,7 %, ce qui est extrêmement décevant et interpellant.

Une prolongation a donc été octroyée jusqu'au 17 octobre pour permettre aux écoles de compléter le formulaire en ligne, suite à la demande de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

J'estime que les écoles dont nombre de leurs élèves sont membres des mouvements de jeunesse doivent être solidaires et contribuer à l'effort collectif. Au-delà du fait d'avoir rendu le formulaire plus longtemps accessible sur le site, je demandais donc à la ministre Désir d'en faire la promotion auprès des écoles en insistant sur l'importance de mettre à disposition leurs bâtiments et espaces durant les vacances d'été.

En commission du 11 octobre dernier, la ministre Désir m'a renvoyée vers vous pour obtenir le bilan relatif à cette initiative qui devait donc être finalement clôturée le 17 octobre dernier.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Pourriez-vous faire le bilan de cette initiative? Avez-vous pu insister auprès des écoles sur la nécessité de se mobiliser?

– Combien d'écoles ont-elles finalement complété ce formulaire en ligne? Combien ont-elles fait part de leurs disponibilités? Combien de semaines de camps de jeunesse cela peut-il couvrir?

– Ces données ont-elles déjà été communiquées aux mouvements de jeunesse et si oui comment et par qui?

– D'autres initiatives sont-elles prévues pour inciter plus d'écoles à la solidarité avec les secteurs de la jeunesse et du sport?

*Réponse:* La circulaire 8646 du 22 juin 2022 avait un double objectif, d'une part incitatif quant à la mise à disposition de locaux ou terrains par les établissements scolaires, et d'autre part de permettre aux mouvements de jeunesse de disposer d'informations sur les endroits disponibles, et ce, via le formulaire mis en ligne à destination des chefs d'établissement.

Parallèlement à ladite circulaire, avec mes collègues cosignataires, nous nous sommes adressés à WBE, le 23 mai 2022, pour les sensibiliser à la question et les informer de la publication de la circulaire.

Relevons par ailleurs que les ouvertures vers les publics extérieurs sont de manière générale promues et qu'une majorité conséquente des établissements scolaires ouvrent déjà leurs infrastructures scolaires aux publics extérieurs intéressés, que ce soit en matière de sport, de jeunesse ou de culture.

Afin de sensibiliser davantage ses établissements et pour augmenter également son taux de réponse au formulaire mis en ligne, WBE s'est adressé à l'ensemble de ses chefs d'établissement en date du 6 octobre 2022. Il leur était rappelé que la réforme des rythmes scolaires posait particulièrement problème aux mouvements de

jeunesse qui peinaient à trouver de nouveaux endroits de camp. Était mis en avant le fait que la diversification de l'utilisation des bâtiments scolaires augmentait les associations et les décloisonnements entre le milieu scolaire et les publics extérieurs, raison pour laquelle WBE favorisait, entre autres et de manière générale, la mise à disposition des infrastructures scolaires pour des activités sportives ou socioculturelles. Mettre à disposition des mouvements de jeunesse des lieux durant les vacances pouvait dès lors aider à la création de nouveaux endroits de camp et répondre favorablement à leurs difficultés d'organisation.

L'attention des établissements était également attirée sur l'importance de répondre avant le 17 octobre au formulaire en ligne repris au sein de la circulaire. Nous avons en effet fait en sorte que le formulaire demeure accessible.

Cette première prolongation a permis d'augmenter d'un tiers les réponses, avec 60 % de retours provenant de WBE.

Pour accroître encore le taux de réponse, en particulier en provenance des autres réseaux que WBE, un rappel de la circulaire a été réalisé le 10 novembre par la ministre de l'Éducation vers les fédérations de pouvoirs organisateurs. Nous avons fait en sorte que le formulaire en ligne continue à demeurer accessible pour pouvoir enregistrer de nouvelles réponses.

À ce jour, un total de 30 retours a été enregistré, à 80 % positifs.

Certaines réponses négatives mettent en avant les occupations déjà convenues pour des plaines de vacances ou des partenariats sport.

Les périodes de disponibilité sont très variables d'un établissement à l'autre, cela peut aller d'une ou deux semaines jusqu'à l'ensemble des vacances, ou dépendre de certains éléments externes ou bien encore restant à définir, d'où la difficulté de préciser le nombre de semaines correspondantes.

S'il est important que les écoles se montrent solidaires, il faut cependant noter que beaucoup d'entre elles ne conviennent souvent pas à l'accueil de camps d'été. Je pense par exemple aux nombreuses écoles situées dans les centres urbains. Il faut donc rester prudent et ne pas simplement comparer le nombre d'écoles qui répondent avec le nombre total d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, car, en général, les écoles répondantes sont celles qui peuvent accueillir des camps.

Enfin, à l'issue du processus, une communication sera réalisée vers les mouvements de jeunesse, via le Service de la jeunesse, étant le service du ministère en lien avec les mouvements de jeunesse et dépendant de ma collègue en charge de la Jeunesse.

### 3.2.10 Question n° 288, de M. Nicolas Janssen du 18 novembre 2022: Projet scolaire de l'école l'Esperluette à Braine-l'Alleud

Le 18 juillet dernier, je vous interrogeais sur la situation quelque peu compliquée de l'école L'Esperluette de Braine-l'Alleud. Celle-ci était en effet à la recherche d'une solution provisoire en attendant la finalisation de l'achat en cours d'un bâtiment, afin de pérenniser définitivement ses infrastructures. À propos de l'achat du bâtiment, lequel est du reste inscrit sur la liste du patrimoine remarquable de Wallonie, vous m'aviez répondu que, en date du 20 juin dernier, le conseil de gestion du Fonds de garantie des bâtiments scolaires avait accepté la demande de garanties et de subventions pour l'acquisition d'un bien situé rue Bayard pour la rentrée 2023-2024. Le montant de ces garanties s'élevait à un peu plus de 942 000 euros pour le bien et un peu plus de 636 000 euros pour les travaux d'aménagement, principalement intérieurs.

Monsieur le Ministre, les travaux d'aménagement prévus concernent principalement l'isolation, aménagements intérieurs, cages d'escalier, mais aussi le chauffage et l'électricité. Dans le cadre de la crise énergétique et de la flambée des prix des matériaux que nous connaissons actuellement, le montant de 636 000 euros prévu pour les aménagements a-t-il fait l'objet d'une demande d'actualisation auprès de vos services? Si oui, avez-vous accepté une réévaluation du coût des travaux, et ce, à quelle hauteur? Quel pourcentage complémentaire serait appliqué au montant initial? Si tel n'était pas le cas, qu'est-il prévu pour éviter que ce projet scolaire ne soit forcé à l'arrêt?

*Réponse:* Le pouvoir organisateur de l'école l'Esperluette a reçu, le 20 juin 2022, un double accord de principe du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires pour, d'une part, acquérir la propriété sise rue Bayard à Braine-L'Alleud et, d'autre part, réaliser les aménagements nécessaires à une affectation scolaire des bâtiments.

L'accord pour la réalisation de ces travaux d'aménagement pour un montant de 636 844 euros correspond à l'estimation détaillée réalisée en mars 2022 par le bureau d'architecture qui assiste le pouvoir organisateur dans ce projet.

Je tiens à vous rassurer par rapport à vos questions légitimes en ce qui concerne l'augmentation des coûts dans la construction liée aux coûts de l'énergie et des matériaux.

Tout d'abord, l'estimation a été réalisée entre 2021 et 2022, ce qui laisse espérer une modification assez raisonnable des prix au moment du marché de travaux dont le résultat d'adjudication permettra de rendre un accord ferme.

Il faut préciser qu'au moment de l'accord ferme, le montant des travaux relatif au précédent accord de principe est automatiquement indexé suivant la formule

précisée dans l'arrêté du 6 février 2014 qui est relatif à l'indexation des normes financières de coût de la construction pour les bâtiments scolaires.

Cette formule permet de suivre les variations des salaires et charges sociales des ouvriers ainsi que l'index des prix des matériaux.

Le Conseil de gestion du fonds de garantie est sensibilisé aux difficultés des écoles face à la hausse des prix et reste ouvert à toute demande de complément si le montant résultant du marché de travaux s'avérait plus élevé que l'estimation de départ.

Cependant, renseignements pris, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées en charge de ce projet n'a, à ce jour, pas encore reçu de demande en ce sens de la part du pouvoir organisateur, mais reste à sa disposition.

Je resterai bien entendu très attentif à l'évolution de ce dossier.

### 3.2.11 Question n° 290, de M. François Bellot du 18 novembre 2022: Formation pour détecter les discriminations et les violences basées sur le genre

Une nouvelle formation visant à détecter les discriminations et les violences basées sur le genre a été annoncée et présentée par l'Henallux et l'Université de Namur (UNamur). Son objectif est de rendre des professionnels aptes à accompagner une victime ou un auteur dans une démarche d'interdisciplinarité.

La formation, qui sera donnée en quatre modules de dix journées entre janvier et juin, vise les professionnels des secteurs de la santé, du psycho-social, du judiciaire, de la communication et de l'éducation en augmentant leurs compétences relatives à ces diverses formes de discriminations et violences.

En octobre et à l'occasion de la présentation de leur nouveau certificat, Henallux et UNamur ont organisé une soirée débat sur la thématique des discriminations et violences basées sur le genre.

Avez-vous pris part à celle-ci dans le cadre de votre compétence inhérente à l'Égalité des chances?

Dans l'affirmative, quel message y avez-vous défendu et quelle expertise y avez-vous partagée?

Dans la négative, alors que les démarches de ces établissements traitent la problématique de la gestion des violences et discriminations liées au genre à leur source, à savoir lors de l'apprentissage d'un métier, quelles raisons vous ont-elles amenées à ne pas y participer?

Quelle valeur attribuez-vous au rôle sociétal des formateurs et enseignants dans le cadre de la lutte pour l'Égalité des chances, particulièrement en ce qui concerne le sujet du genre?

Comment la concrétisez-vous dans vos actions de terrain?

Dans la cadre de formations particulières comme celle-ci, mais aussi de façon plus transversale dans les cursus, établissez-vous des contacts et collaborations avec ces formateurs pour agir de concert dans l'amélioration de ce sujet que sont les discriminations engendrées par le genre?

Les participants aux formations seront mis face aux nombreux concepts d'inégalités, de genre, de relations de pouvoir et d'intersectionnalité. D'abord sous une forme théorique, puis par le biais d'une approche de terrain des phénomènes de violences basées sur le genre.

Par votre implication et vos contacts avec les acteurs du secteur, que proposez-vous au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser l'accès à ces mises en pratique indispensables?

Des échanges constructifs sont-ils déjà en cours ou réalisés avec la ministre Glatigny afin d'encore mieux mettre en évidence les objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Belgique, de l'ONU, de l'Europe et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en la matière et ainsi augmenter les compétences des étudiants sur les formes de discriminations et violences basées sur le genre?

Quelles initiatives prenez-vous pour vous y intégrer?

*Réponse:* Pour rappel, cette formation s'inscrit dans le cadre du processus participatif lancé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la ministre des Droits des femmes afin d'élaborer des recommandations visant à l'intégration de contenus de cours sur les violences faites aux femmes dans l'enseignement supérieur.

Ce processus a abouti à certaines recommandations dont une en particulier vise à encourager la création de certificats universitaires.

La mise sur pied du certificat par l'Henallux et l'UNamur fait donc suite à ce processus participatif, tout comme la création de deux certificats par l' Haute École Lucia De Brouckère (HELdB) et l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Pour ma part, je n'ai pas été invité et je n'ai pas participé à cette soirée débat.

Par ailleurs, il appert que la recherche basée sur la question des violences de genre ne se limite plus seulement au sexe biologique, mais également et notamment à l'orientation sexuelle.

À ce propos, vous devez savoir que depuis 2021, un appel à projets de 300 000 euros qui vise à lutter contre les discriminations et les violences envers les personnes LGBTQI+ est lancé en Communauté française.

Cet appel vise à soutenir les associations, organisations et institutions travaillant directement ou indirectement sur le terrain des droits des personnes LGBTQI+ ou des discriminations.

Dans ce cadre, différents types de projets sont soutenus dont notamment:

– Un projet de cybersensibilisation aux risques psychosociaux dus au harcèlement LGBTophobe.

– Un projet de prévention du sentiment d'insécurité et des violences faites aux personnes LGBTQIA+.

– Un projet lié à la prévention et la lutte contre les violences conjugales dans les couples non hétérosexuels.

### 3.2.12 Question n° 291, de M. Jean-Philippe Florent du 24 novembre 2022: L'initiative «zéro watt»

La problématique de la hausse importante des coûts énergétiques dans les bâtiments scolaires reste prégnante. Toutes les écoles de tous les réseaux font face à une véritable explosion des coûts énergétiques. C'est une problématique que nous discutons souvent dans cette commission.

Le projet «Génération zéro Watt» lance sa campagne avec les élèves ce 7 novembre.

Au sein du réseau communal de la ville de Charleroi, il me revient que les opérations «zéro watt» menées depuis plus de trois ans en collaboration avec le Centre d'initiation à l'Environnement notamment, dans quelques écoles volontaires portent des fruits très intéressants.

Ces opérations ont permis, via un vrai travail de mobilisation et de sensibilisation des élèves et des équipes d'enseignants, de diminuer drastiquement et durablement la consommation d'électricité (de 35 à 40 %). La même opération pourrait être faite pour la consommation de gaz.

Toutefois, faute de budget nécessaire, la ville est contrainte de s'adresser à un nombre très limité d'écoles. Or, les responsables en charge du réseau communal sont persuadés que s'ils pouvaient élargir la cible, ils seraient en mesure d'aller très au-delà des 5 % d'économies et de viser 20 à 30 % en global!

Alors que la hausse actuelle des coûts pour les écoles communales de Charleroi est estimée pour 2023 à 900 000 euros pour l'électricité et 6 millions pour le gaz.

Dès lors Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous questionner sur cette opportunité et sur la mobilisation de «moyens leviers» que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait initier.

L'éventualité d'un fonds à destination des fédérations de pouvoirs organisateurs qui serait dédicacé au financement de tels projets a-t-elle été étudiée? Quels soutiens la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle? Comment booster les mesures «zéro watt» au sein de la Fédération?

En matière de réduction durable d'énergies, c'est une manière d'agir à très haute efficience ajoutée.

*Réponse:* Nous sommes, comme vous le savez, bien conscients des conséquences engendrées par la crise énergétique. Le sujet avait d'ailleurs été placé au cœur du dernier conclave budgétaire, amenant à la mise en place d'une enveloppe spécialement dédicacée de 150 millions d'euros pour aider nos secteurs.

Les économies d'énergies et la chasse aux gaspillages évoquée spécifiquement dans votre question sont une priorité et nous les encourageons à tout niveau. Le gouvernement a édicté à ce sujet, le 30 septembre dernier, la circulaire 8746 visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique, et ce, notamment en matière scolaire. Les établissements scolaires ont ainsi été invités à organiser des actions de communication et de sensibilisation destinées à sensibiliser à la crise énergétique et à la transition écologique. Au sein de la même directive, le gouvernement chargeait également l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs d'appliquer les directives régionales édictées en vue de promouvoir la sobriété énergétique. Étaient en outre encouragées une série de bonnes pratiques, ainsi que des propositions portant sur l'organisation, l'occupation des locaux et la température de régulation du chauffage.

Le projet que vous évoquez, piloté par la Wallonie, est mené au sein des écoles primaires francophones de Wallonie, tous réseaux confondus. Il vise à réduire la consommation d'électricité grâce à la chasse aux consommations cachées ou inutiles. Il mériterait probablement d'être étendu au plus d'écoles possible. Cela étant, j'imagine que les contraintes budgétaires wallonnes imposent également des choix et des priorisations limitant l'extension ou la prolongation des projets menés ou à mener.

Compte tenu de la compétence et de la question évoquées, je me permettrais au surplus de vous réorienter vers ma collègue en charge de l'Éducation, qui par ailleurs, je pense, ne manque déjà pas de collaborer régulièrement avec les entités régionales

en cette matière, ou bien avec des associations liées au développement durable ou à l'éducation à la durabilité.

Il ne m'appartient naturellement pas de prendre position quant à l'opportunité, en particulier budgétaire eu égard aux nombreuses sollicitations et nombreux projets en cours ou souhaités, du lancement d'un appel à projets en cette matière, d'autant plus que le conclave est derrière nous.

### 3.2.13 Question n° 293, de Mme Veronica Cremasco du 24 novembre 2022: Marchés publics d'architecture et chantier des bâtiments scolaires (suivi)

Le chantier des infrastructures scolaires est fondamental et les moyens dégagés pour rencontrer un objectif de qualité de l'ensemble du parc des bâtiments scolaires sont importants. Ils doivent être affectés efficacement, selon les besoins.

Comme nous le savons, la première grande étape financée par les fonds européens du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), est déjà bien avancée. Les urgences sont telles que progressivement les moyens complémentaires du milliard doivent être rapidement activés.

Il y a six semaines, lors du débat en commission, je n'ai pas reçu réponse à ma question, je me permets dès lors de revenir vers vous avec le sujet de la «qualité architecturale des bâtiments scolaires». J'entends ici par qualité architecturale, la procédure qui y mène et le marché public particulier qui en découle.

Cette procédure mise en place par la Cellule Archi de la Fédération Wallonie-Bruxelles a montré depuis des années toute sa pertinence sur presque une centaine de projets publics (écoles, bâtiments culturels, etc.). Cette procédure se focalise sur le moment clé de la réalisation d'un équipement public: la passation du marché public de services pour la désignation de l'équipe d'auteurs de projet. Le marché d'architecture est identifié comme le moment clé où sont mises en place les conditions d'émergence d'une architecture de qualité.

«Un contexte bien identifié, un programme clairement défini, une compétition saine, rigoureuse et transparente, soutenue par un jury à l'esprit ouvert, sont autant de gages qui donneront corps à la créativité et forme à l'ambition du projet» (site de la cellule archi).

Ainsi, la procédure de marché public qui correspond le mieux à ces principes, la procédure de marche d'architecture la plus appropriée est la procédure concurrentielle avec négociation.

Il s'agit d'une procédure bien maîtrisée par les services de la cellule archi de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme rappelé ci-avant. On rappellera juste que cette procédure est régie par l'article 38 de la loi du 17 juin 2016 (relative aux

marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services) et est décrite dès 2014 par la Commission européenne (Directive 2014/24/EU article 26.4 et commentaire 43) comme étant la plus indiquée pour des marchés de services de nature intellectuelle et créative tels que les marchés d'architecture.

Mes questions sont dès lors simples:

Monsieur le Ministre, combien de chantiers de bâtiments scolaires dans le cadre du PRR seront soumis à cette procédure qualitative? S'il a fallu agir rapidement pour le PRR, le milliard, lui, ne peut passer à côté de l'opportunité qui lui est offerte de mettre en œuvre de la qualité architecturale dans les bâtiments publics déterminants que sont les écoles? Comment entendez-vous dès lors promouvoir et appliquer cette procédure pour les futurs projets?

*Réponse:* Comme vous le savez, dans le cadre du PRR, nous n'avons pas prévu de disposition incitant ou imposant le passage par une procédure de désignation particulière. En effet, les délais dans lesquels nous avons dû mettre en place cet appel à projets et certaines règles du règlement européen n'étaient pas compatibles avec la mise en place de telles exigences. Par exemple, la rétroactivité permise par le règlement de l'Union européenne ne permettait pas, a posteriori, d'imposer aux pouvoirs organisateurs un certain type de marché de service puisqu'ils avaient potentiellement déjà lancé ce dernier.

À ce stade, très peu de pouvoirs organisateurs sont revenus vers l'administration avec leur dossier finalisé et il n'est donc pas encore possible de déterminer combien sont passés par la procédure recommandée par la Cellule architecture.

Concernant le plan de refinancement et la réforme des fonds, je vous rejoins parfaitement sur le fait qu'il s'agit d'une occasion d'avancer vers une plus grande qualité architecturale des projets. Il nous faut donc trouver la meilleure manière de l'introduire dans les textes législatifs à adopter. Cela n'est pas simple, car il faut trouver le juste milieu entre notre ambition et la liberté et l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

Il ne me semble pas que nous puissions aller jusqu'à imposer une procédure de marché, mais nous pourrions par contre l'inciter. Par inciter, j'entends notamment mettre en place tous les outils possibles à la disposition des pouvoirs organisateurs afin qu'ils aient un avantage à passer par les processus de la Cellule architecture. Cela pourrait également passer par une priorisation ou un incitant financier au travers des frais généraux par exemple.

Mais tout ceci sera à négocier avec les représentants des pouvoirs organisateurs, et ce, afin de fédérer au mieux l'ensemble des acteurs derrière notre réforme et ce plan d'investissement exceptionnel.

### 3.2.14 Question n° 294, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 novembre 2022: Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la mise en œuvre du plan interfédéral de lutte contre le racisme

Depuis 2001, la Belgique devait mettre en place un plan interfédéral de lutte contre le racisme. Des discussions ont lieu entre les différentes entités du pays dans le cadre d'une conférence interministérielle, mais les résultats se font toujours attendre. Les citoyennes et citoyens en général, mais surtout celles qui sont victimes au quotidien des fléaux que sont le racisme et les discriminations sont en attente de mesures fortes. Ce plan doit donner de l'ambition et des moyens importants à la lutte contre le racisme. La Fédération Wallonie-Bruxelles dont le cœur de l'action est constitué par les matières personnalisables se doit d'être ambitieuse dans le cadre de la mise en œuvre et de la réalisation de ce plan.

Monsieur le Ministre,

1. Où en sont aujourd'hui les discussions sur la réalisation de ce plan interfédéral? Pouvez-vous faire le point sur les discussions?

2. Quelles sont les ambitions portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de la table des discussions? Quels sont les points les plus importants sur lesquels vous insistez en tenant compte des ambitions et des matières traitées par la Fédération? Ces différents points ont-ils trouvé un écho auprès des autres interlocuteurs autour de la table de discussions? Parmi les points défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quels sont ceux qui, à cette étape, ont pu être intégrés ou adoptés dans le plan en préparation?

*Réponse:* Un accord sur la méthodologie et la structure du plan est intervenu entre les différentes entités du pays et singulièrement, avec la Flandre.

En résumé, il y aura une première partie transversale et commune à toutes les entités du pays et une deuxième partie qui contiendra les mesures propres à chaque entité en matière de lutte contre le racisme, les discriminations, l'antisémitisme, etc.

À ce propos, il sera prévu qu'une entité pourra se joindre et collaborer sur n'importe quelle mesure qu'une autre entité souhaitera mettre en œuvre.

Pour le moment, nous sommes en train de discuter de la partie transversale et commune. Des réunions sont prévues d'ici la fin de l'année 2022 pour aboutir à un compromis sur ce volet.

Ensuite, nous devrons discuter des parties propres à chaque entité et voir là où d'éventuelles collaborations seront possibles avec l'une ou l'autre entité.

Et à ce sujet, les ambitions portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont fortes et notre volonté est de collaborer au maximum avec les autres entités du pays, etc., dans le respect des compétences de chacun.

Pour terminer, en ce qui concerne nos matières, nous nous concentrerons notamment sur l'enseignement, la culture, les médias, le sport et la jeunesse. Une attention particulière sera également consacrée à la cyberhaine.

## *3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes*

### 3.3.1 Question n° 653, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Fonction de direction des milieux d'accueil

Depuis le 1er janvier 2020, la réforme de l'accueil de la petite enfance engendre des changements importants dans le secteur et, notamment, en matière de formation initiale. Ainsi, trois types de fonctions au sein des milieux d'accueil ont été définies: la direction, l'encadrement psycho-médico-social et l'accueil des enfants.

Concernant la fonction de direction, la formation initiale doit relever d'une formation de niveau supérieur (type court ou long) à orientation psychopédagogique, de santé ou sociale comme les bacheliers en psychologie, en assistant social, en soins infirmiers, en psychomotricité…

Une différence est faite pour les crèches de quatorze places où les qualifications de base sont limitées aux qualifications reconnues pour la fonction d'encadrement psycho-médico-social. La formation de base devra alors être complétée par un certificat complémentaire.

Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce certificat complémentaire?

Où en est son élaboration?

Par qui sera-t-il dispensé?

Comment va-t-il se dérouler?

Actuellement, des dérogations sont-elles octroyées pour des directions qui n'ont pas la formation requise?

Dans l'affirmative, qui octroie la dérogation?

La dérogation est-elle octroyée sous réserve d'obtention du certificat complémentaire?

Existe-t-il des milieux d'accueil avec une codirection?

Dans l'affirmative, quel avenir pour ces codirections?

En cas d'absence de la direction, une direction faisant fonction est-elle possible?

Dans l'affirmative, qui occupe ce poste?

*Réponse:* L'exercice d'une fonction de direction est conditionné à la détention d'un des titres requis prévus par l'article 25, § 2 de l'arrêté du 2 mai 2019, tel que modifié le 14 juillet dernier, sur la base des conclusions du groupe de travail sur la révision des normes en matière de formation initiale, ainsi que d'une formation complémentaire reconnue par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Cette obligation concerne aussi bien les crèches que les services d'accueillantes d'enfants.

La seule exception prévue par ce régime concerne le personnel de direction en fonction bénéficiant d'une convention avant 2023: conformément à la réglementation, il est assimilé au personnel de direction bénéficiant de la formation initiale selon les normes en vigueur. La formation lui est accessible s'il le souhaite, moyennant le suivi du module de mise à niveau.

Concernant l'organisation de la formation, un cahier des charges a été élaboré par la direction psychopédagogique et a été présenté auprès des différentes directions de l'Accueil et de la Santé de l'ONE, auprès des partenaires sociaux, du Conseil d'avis de l'ONE. Il a été approuvé par le conseil d'administration de l'ONE en avril 2022. Ce cahier des charges précise les objectifs généraux de la «formation complémentaire de direction» ainsi que les compétences à travailler dans les modules de formation.

Sur la base de ce cahier des charges, en mai 2022, un appel à candidatures a été envoyé à des opérateurs potentiels (universités, hautes écoles, Écoles de promotion sociale, opérateurs de formation professionnelle et continue) en vue d'une désignation par le conseil d'administration de l'ONE en août 2022 et d'une mise en œuvre du processus de formation dès la fin d'année 2022.

En réponse à cet appel, les candidatures ont été étudiées et analysées afin d'identifier quatre opérateurs régionaux (Bruxelles-Brabant; Namur-Luxembourg; Liège; Hainaut). Les opérateurs de la phase «projet pilote» (2022-2024) ont été désignés par le conseil d'administration de l'ONE lors de sa séance du 31/08/2022. Les activités de formation ont commencé en décembre 2022. Les formations seront organisées par les opérateurs suivants:

– Liège: consortium «Haute École libre Mosane (HELMo) – Haute École Charlemagne (HECh) et Cours de promotion sociale pour éducateurs en fonction (CPSE)» – formation organisée à Liège;

– Namur-Luxembourg: consortium «Haute École Robert Schuman (HERS) – Haute École Albert Jacquard (HEAJ et Promemploi)» – formation organisée à Jemelle;

– Bruxelles-Brabant: Haute École De Vinci – formation organisée à Louvain-la-Neuve;

– Hainaut: l'opérateur n'a pas été identifié à ce jour. Un appel à candidatures ciblé pour le Hainaut a été relancé avec une date de clôture au 31 décembre 2022.

L'objectif de ce projet est de soutenir la formation de deux cohortes de minimum trente participants chacune, dans chaque zone géographique identifiée.

À partir de 2023, les nouvelles directions mandatées par un pouvoir organisateur devront justifier d'un certificat. L'ONE prend en charge aussi une partie des frais d'inscription. La formation se réalise dans leur temps de travail également.

Les personnes qui occupent aujourd'hui une fonction psycho-médico-sociale dans un milieu d'accueil peuvent choisir de suivre cette formation, en vue de l'accès futur à une fonction de direction. Dans ce cas, l'intervention de l'ONE dans les frais d'inscription est plafonnée à 50 % de l'intervention prévue pour les personnes en fonction et les heures de formation ne sont pas comptabilisées dans le temps de travail.

Enfin, les personnes n'occupant pas de fonction dans un milieu d'accueil de la petite enfance pourront également accéder à la formation – sans toutefois pouvoir compter sur une intervention dans les frais d'inscription.

Le parcours correspond à 150 heures de formation, et est structuré comme suit.

– Un module de mise à niveau est destiné aux personnes assurant la fonction de direction qui ne seraient pas titulaires d'un bachelier ou encore celles qui n'ont aucune expérience dans le secteur des milieux d'accueil de la petite enfance.

– Les cinq autres modules font partie de la base de cette formation complémentaire:

  – module 1: Approches psychopédagogiques de l'accueil du jeune enfant;

  – module 2: Analyse des stratégies et des attitudes communicationnelles et relationnelles;

  – module 3: Gestion institutionnelle;

  – module 4: Accompagnement d'équipe;

  – module 5: Santé communautaire en milieu d'accueil de la petite enfance.

Les différents opérateurs sont responsables de l'organisation des dispositifs d'enseignement. Des temps en présentiel et en distanciel sont prévus ainsi que des travaux de groupe, d'analyse et d'observation dans le lieu d'accueil. Les modalités d'organisation sont communiquées lors de séances d'information. Un investissement en temps en moyenne d'une journée par semaine devrait être réservé à cette formation: il s'agit du temps à consacrer d'une part pour des rencontres en présentiel et d'autre part le temps estimé pour les travaux, les temps de sous-groupes, de réflexion individuelle… En fonction du parcours (formations et expériences), des dispenses sont envisagées.

La réglementation actuelle ne reconnaît pas de possibilité de codirection, ou d'exercice transitoire d'une fonction de direction – cette dernière possibilité étant généralement prévue dans les statuts de la fonction publique et non dans les régimes de subventionnement.

### 3.3.2 Question n° 659, de M. Jean-Luc Crucke du 29 août 2022: Décarbonation culturelle

Après deux années difficiles liées à la Covid, le secteur culturel a souvent mis à profit l'été pour recharger les batteries et multiplier les offres de spectacle.

La canicule dont a fait l'objet une grande partie de l'Europe place inévitablement à l'avant de la scène la problématique de la décarbonation des activités et le secteur culturel ne peut échapper au débat!

La ministre peut-elle faire le point sur le sujet, les avancées, les perspectives et les défis?

Des mesures concrètes sont-elles prises et d'autres à l'étude? Lesquelles?

Comment avancer sur le sujet sans mettre à l'arrêt certaines productions et activités?

Des revendications émanent-elles du secteur? Lesquelles?

Ne conviendrait-il pas de réunir une table ronde avec les *stakeholders* et des experts?

*Réponse:* Comme vous le souligniez dans votre question, après deux années difficiles liées au Coronavirus, le secteur culturel a repris ses activités cet été avec enthousiasme. Les festivals ont prolongé leur programmation, les théâtres et autres lieux culturels se sont lancés dans une saison 2022-2023 avec détermination.

Au-delà de la canicule qui a frappé l'Europe cet été, c'est la crise énergétique, conséquence de la guerre en Ukraine qui occupe désormais tous les esprits. Les crises

se succèdent, mais ne se ressemblent pas! Elles ont peut-être un point commun, la nécessaire réflexion à avoir sur nos activités.

Si cette crise énergétique qui nous occupe inquiète, elle est aussi un accélérateur de la réflexion au sein secteur culturel par rapport à la décarbonation de leurs activités. Si la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) a entamé le travail, il a presque une année en orientant leur colloque annuel sur la transition écologique du secteur, les événements, colloques et moments de rencontre à ce sujet se sont multipliés. Les enjeux sont donc présents, travaillés et les pratiques évoluent.

Vous m'interrogez par rapport à ce qui est mis en place.

D'une part, dans les décrets que nous modifions, nous tentons d'inscrire les politiques culturelles dans les politiques de transition écologique. La Fédération Wallonie-Bruxelles est, comme toutes les entités de ce pays, signataire de l'accord de Paris.

Ensuite, dans le cadre du Plan de relance et résilience (PRR), nous avons axé une partie de moyens dévolus à la Fédération Wallonie-Bruxelles à la rénovation des infrastructures culturelles, tant dans les bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (17 millions d'euros) que dans les bâtiments d'opérateurs culturels soutenus (31 millions d'euros). Par-là, nous visons une diminution de 30 % de la consommation d'énergie de ce bâtiment.

Enfin, par rapport à l'énergie, dans le cadre de la cellule de veille mise en place pour aider les opérateurs à poursuivre leurs activités alors que les prix s'envolent, nous avons couplé l'intervention du gouvernement à une nécessité pour les opérateurs de mettre en place un plan d'action. Mon cabinet est en train de travailler à des outils d'accompagnement des opérateurs culturels.

Comme je vous le disais en préambule de ma réponse, le secteur n'a pas attendu la crise énergétique pour s'emparer de ces enjeux. Le 22 novembre dernier, se tenait à Namur un colloque rassemblant les opérateurs culturels de tous horizons et des expertes et experts de la transition écologique. Ce colloque a pour ambition d'être annuel et est soutenu par la ministre wallonne de l'Écologie, ma collègue, Céline Tellier. Si ce n'est déjà fait, je vous invite à aller lire le programme sur le site du porteur de projet, *Event Change*. Nous les soutenons par ailleurs pour une sensibilisation spécifique des musées. Nous sommes en train d'étudier la possibilité d'étendre leurs missions, en complément de celle confiée par la Wallonie.

### 3.3.3 Question n° 662, de Mme Sabine Roberty du 5 septembre 2022: Efforts d'inclusion dans les lieux culturels

Je me permets de vous adresser une question qui n'a pas trouvé réponse en commission.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de «renforcer l'accès à la culture pour tous notamment à travers, l'accessibilité physique des bâtiments, l'accessibilité renforcée pour les personnes déficientes sensorielles, en veillant à ce que chacune et chacun puisse franchir la porte des lieux culturels et participer activement aux pratiques culturelles, artistiques et créatives».

– Pourriez-vous me dire quel est l'état d'avancement de ce dossier et quel en est l'agenda?

– Comment avez-vous abordé la problématique? Avez-vous réalisé un état des lieux?

– Avez-vous évalué l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de cet objectif? Quelle est-elle? Ce projet devra, je l'imagine, être échelonné dans le temps. Pouvez-vous partager les étapes de ce projet?

– Pourriez-vous me dire quels sont les obstacles à la mise en œuvre de ce point de la DPC?

*Réponse:* Le 18 juillet dernier, en commission, je répondais à une question que vous me posiez sur l'inclusion dans les lieux culturels. Je listais des initiatives exemplaires menées dans différents secteurs des politiques culturelles.

L'inclusion des personnes en situation de handicap ne fait pas l'objet d'un mécanisme commun à l'ensemble des politiques culturelles, avec un budget spécifiquement consacré. C'est toutefois une attention qui est présente dans chaque secteur des politiques culturelles. En effet, un des objectifs stratégiques de l'administration générale de la Culture est de renforcer et d'élargir la rencontre entre des œuvres et des publics, y compris ceux qui sont en situation de handicap.

### 3.3.4 Question n° 665, de M. Sadik Köksal du 7 septembre 2022: Aides aux infrastructures du secteur culturel public et privé

Conformément au plan de relance européen, une enveloppe de 495 millions d'euros a été débloquée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 48 millions vont être utilisés pour la rénovation des bâtiments à vocation culturelle. Saluant l'initiative prise par les différents gouvernements, je suis cependant inquiet face à la montée des coûts énergétiques qui auront un impact sur les bâtiments à vocations culturelles. Le plan de relance ayant pour vocation d'aider les entreprises culturelles à transiter, rénover et innover dans de nouvelles installations plus écologiques, certains acteurs sonnent la sonnette d'alarme face à la montée des prix de l'énergie.

Si le plan de relance européen permet cette transition écologique, celui-ci, dès l'arrivée de l'hiver et des températures plus froides, ne permettra pas de combler les différentes factures énergétiques. De plus, en considérant l'impact du Covid sur le secteur culturel, cette situation étant inédite nécessite de pouvoir recourir à des interventions urgentes, une baisse de la consommation de chaque acteur et des aides financières, mais également des mesures structurelles.

Madame la Ministre, considérant ces éléments, permettez-moi de vous poser quelques questions:

– Quelles seront les mesures préconisées au niveau des acteurs culturels pour leur permettre de réduire le coût de consommation énergétique?

– Une ou des aides financières seront-elles dégagées afin de soutenir les différents opérateurs dans le paiement de leurs factures énergétiques?

– Qu'en est-il de la question de la sobriété et la transition énergétique, quelles actions seront mises en place par votre administration pour permettre cette transition?

*Réponse:* Les rénovations énergétiques de bâtiments culturels dans le cadre du Plan de reprise et de résilience de l'Union européenne constituent l'une des mesures contribuant à la nécessaire transition énergétique des infrastructures publiques ou à usage public.

Mais la résilience du secteur culturel face à la crise énergétique actuelle appelle également d'autres mesures, d'autant que nombre d'opérateurs culturels, s'ils ne sont pas propriétaires des infrastructures qu'ils occupent et qu'ils n'ont donc pas l'initiative d'investissements économiseurs d'énergie, doivent cependant pour la plupart assumer le paiement des factures de consommation énergétique.

Dans ce contexte, j'ai appelé le secteur culturel à améliorer ses pratiques quotidiennes pour tendre vers davantage de durabilité, tant sur le plan économique, social, environnement que culturel. Il n'est plus envisageable de continuer à travailler «comme nous l'avons toujours fait»; il devient indispensable d'entamer dès aujourd'hui une transition afin de diminuer notre dépendance énergétique; et le secteur culturel a bien évidemment un rôle à jouer dans cette transition, en termes d'exemplarité, mais aussi d'invention de nouveaux modèles. La résilience et la poursuite des missions essentielles de création, d'expression, d'échanges et de liens en Fédération Wallonie-Bruxelles sont à ce prix.

Par ailleurs, et pour relever les défis les plus immédiats, j'ai obtenu, à l'ajustement du budget 2022 et à l'initial 2023, l'indexation de l'ensemble des opérateurs culturels soutenus par la Fédération par convention ou contrat-programme.

En outre, dans l'hypothèse où la viabilité des opérateurs culturels était néanmoins menacée par la hausse des coûts de l'énergie, un budget exceptionnel a été dégagé pour prolonger et adapter le dispositif de cellule de veille pour centrer son objet sur la crise énergétique. Cette cellule concerne l'ensemble du secteur de la culture. Dans un premier temps, un budget de 10 millions d'euros est prévu pour la culture. Une évaluation des besoins budgétaires aura lieu en février prochain, pour l'ensemble des secteurs de la Communauté française.

### 3.3.5 Question n° 683, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance

Tout comme les quelque 900 000 élèves de l'enseignement obligatoire ont repris l'école, les tout-petits ont retrouvé la semaine dernière le chemin de la crèche. Et comme depuis plusieurs années, faute de places suffisantes, de nombreux parents devront patienter plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant que leur enfant puisse intégrer un milieu d'accueil.

Le secteur de la petite enfance estime que cette rentrée se fait dans un contexte de pénurie sans précédent dans les crèches publiques. Si le manque d'infrastructures explique pour partie cette pénurie, le déficit de personnel qualifié en est lui aussi responsable.

Plusieurs formations donnent accès aux métiers de la petite enfance. Du côté de l'enseignement obligatoire, on peut relever les sections «puériculture» (en cinquième, sixième et septième années professionnelles) et «agent d'éducation» (en cinquième et sixième années de technique de transition). Du côté de l'enseignement non obligatoire, dans l'enseignement de promotion sociale, on compte les formations «d'auxiliaire de l'enfance» et «d'éducateur». Enfin, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et l'Espace Formation PME (EFP) forment de leur côté des «accueillants d'enfant».

Le tableau de formations ne serait pas complet si l'on n'évoquait pas la possibilité laissée, depuis la réforme de janvier 2020, à plusieurs bacheliers et masters à orientation psycho-médico-sociale d'ouvrir leur propre crèche.

Madame la Ministre,

– Pourriez-vous faire le point sur les besoins actuels de personnel dans les structures d'accueil de la petite enfance? Pourriez-vous également me communiquer l'évaluation des besoins futurs en personnel calculés sur base des perspectives démographiques?

– Quelles perspectives en nombre de diplômés dans le secteur de la petite enfance, issus tant de l'enseignement obligatoire, que des enseignements

supérieur, de la promotion sociale, de l'EFP et de l'IFAPME peut-on projeter pour les années futures?

– Un groupe de travail réunissant des membres de votre cabinet, ainsi que des membres des cabinets de vos collègues en charge de la formation aux métiers de la petite enfance, s'est-il penché sur le risque d'accentuation du déficit de personnel formé aux métiers de la petite enfance? Quelles solutions ce groupe a-t-il proposées pour contrer ce risque?

*Réponse:* J'ai pu évoquer la question des difficultés de recrutement des travailleuses et travailleurs de la petite enfance lors d'un échange lors d'une séance de la commission s'étant tenue le 13 septembre dernier.

En résumé, la situation de pénurie est avérée dans certaines zones géographiques, selon un constat partagé. Les besoins actuels sont donc à prendre en compte. Par ailleurs, l'évolution de l'offre, soutenue par la création de 5 200 nouvelles places en Wallonie et à Bruxelles d'ici 2026, nécessitera le recrutement d'au moins un millier de professionnels de l'accueil.

La mise en place d'un nouveau cadre de formation, le refinancement du secteur ou la poursuite des négociations avec les employeurs et les syndicats afin de revaloriser les conditions barémiques font partie des éléments favorables pour l'avenir. Il importe toutefois de remédier aux difficultés présentes. Ainsi que je l'indiquais alors, l'Office de la Naissance et de l'Enfance échange avec les organismes régionaux chargés de l'emploi afin d'objectiver la situation et d'y apporter des réponses.

J'espère pouvoir vous présenter les résultats de ce travail dans les prochains mois, et répondre plus précisément à vos questions relatives aux aspects quantitatifs de cette problématique.

### 3.3.6 Question n° 684, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Journées du matrimoine

Partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, des groupes de citoyens et citoyennes travaillent à augmenter la visibilité des femmes et de leurs actions remarquables dans l'espace public.

En 2015, à Paris, puis en 2019, à Bruxelles, et cette année, à Charleroi, des journées du Matrimoine – bien matériel ou immatériel ayant une importance artistique ou historique, hérité des femmes – ont vu le jour afin d'informer, sensibiliser et former le grand public à l'héritage matrimonial au travers d'expositions, de visites guidées, de colloques, d'ateliers, de spectacles et de rencontres.

Les journées du Matrimoine mettent en lumière toutes ces anonymes, toutes ces héroïnes, ces combattantes, ces artistes, ces femmes politiques, ces syndicalistes, ces chercheuses, ces enseignantes, ces résistantes, toutes ces oubliées et invisibilisées de l'histoire, sources d'exemple ou d'inspiration, qui ont contribué à l'émancipation de leur sexe et à la conquête de leurs droits et qui ont nourri la construction d'un héritage social, historique, urbanistique, politique et artistique.

Pour l'instant, les journées du Matrimoine ne sont pas coordonnées à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, leurs actions gagneraient certainement en force et en visibilité si les journées matrimoniales prenaient une place égale à celles des journées patrimoniales.

Madame la Ministre,

– Étiez-vous informée des actions qui ont été menées à l'occasion des journées du Matrimoine, partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, à Liège, à Bruxelles ou à Charleroi?

– Complémentairement à ces journées, comment renforcer la visibilité de l'héritage des Femmes?

– Avez-vous l'intention de rassembler tous les acteurs des journées du Matrimoine – plateformes citoyennes, responsables politiques, associations, ASBL – autour d'un projet commun et coordonné par son calendrier d'actions?

– Des journées du Matrimoine, organisées dans toutes les grandes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourraient-elles devenir un rendez-vous culturel régulier?

*Réponse:* Le service général du patrimoine (SGP) a soutenu en 2019 l'ASBL «l'Îlot» pour l'organisation des journées du Matrimoine, et ce pour un montant de 2 000 euros.

L'ASBL a toutefois eu de grosses difficultés à justifier cette subvention auprès du SGP, dans la mesure où l'activité était également soutenue par la Cellule architecture et par la Direction de l'égalité des Chances (DEC).

L'ASBL n'a plus réintroduit de demande auprès du SGP les années suivantes, mais, par contre, elle a continué à solliciter les deux autres services.

En 2021, l'ASBL «l'Îlot» a sollicité une subvention pour la défense et la mise en valeur de l'architecture octroyée dans le cadre du Décret de 2014 relatif aux arts plastiques et gérée par la Cellule architecture. Suivant les avis positifs de la

Commission des Arts plastiques, Session Architecture et de la Cellule architecture, le montant demandé (5 000 euros) a été octroyé à l'association.

L'ASBL «l'Îlot» a également été soutenue en 2021 pour mener les Journées du Matrimoine. Une subvention de 15 002,48 euros a été octroyée pour cette édition. En 2019, elle était de 3 825 euros et de 3 789 euros en 2020 sur les budgets «Droits des femmes». Les justificatifs relatifs à cette subvention ont été transmis à l'administration fin 2021 et ont permis de révéler le succès désormais récurrent de cet événement.

En 2022, c'est désormais l'ASBL «L'architecture qui dégenre» qui a sollicité une subvention de 25 094,96 euros auprès de la DEC et une subvention de 5 000 euros auprès de la Cellule architecture et de la Commission des Arts plastiques, Session Architecture (CAP archi). Les avis positifs de l'instance d'avis et de l'administration m'ont été transmis. En concertation avec mon cabinet et les deux administrations (Architecture et Égalité des chances), j'ai décidé d'accorder, dès 2022, une convention pluriannuelle 2022-2024 à l'ASBL «L'architecture qui dégenre» pour un montant annuel de 30 000 euros (25 000 euros sur l'AB «Droits des femmes» et 5 000 euros en architecture). Recourir à une convention permettra à l'opérateur d'avoir plus de stabilité, des relations plus soutenues avec l'administration et une approche transversale des questions de genre (matrimoine) et d'architecture.

À la relecture des comptes-rendus de la CAP archi, l'administration confirme l'intérêt d'élargir les activités relatives au matrimoine à la Wallonie; et ce vu le succès des activités organisées par «L'architecture qui dégenre» à Bruxelles. Toutefois, l'administration rappelle que, si la diffusion des activités sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à encourager, les opérateurs culturels sollicitant une subvention restent autonomes dans leurs propositions de programmation. L'administration pourra transmettre l'intérêt pour ces actions auprès de l'opérateur concerné.

Enfin, l'amplification et le rayonnement de telles activités nécessitent des moyens. À ce titre, la cellule architecture souligne que, à l'instar d'autres opérateurs culturels, «L'architecture qui dégenre» est soutenue par diverses institutions bruxelloises. L'administration peine à orienter les opérateurs culturels vers des financements équivalents en Wallonie: les dispositifs de subvention pour la valorisation ou la médiation en matière d'urbanisme, de patrimoine ou encore concernant le logement y sont quasiment absents.

### 3.3.7 Question n° 685, de Mme Sabine Roberty du 6 octobre 2022: Droits des femmes et création d'un label de production journalistique

Le point 1.4.3 du Plan «Droits des femmes» prévoit la création d'un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias.

– Pourriez-vous me dire où en est ce projet?

– Des concertations ont-elles déjà eu lieu?

– La procédure de labélisation est-elle déjà arrêtée?

*Réponse:* Le point 1.4.3 du Plan «Droits des femmes» prévoit, en effet, la création d'un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribuent à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias.

Il est prévu dans ce même Plan que la création de ce projet de label se fasse en concertation avec des actrices et acteurs des médias: l'Association des journalistes professionnels (AJP), LaPresse.be, la RTBF, les médias de proximité et les médias privés. Selon le Plan, le jury qui attribuera ce label sera composé de: l'AJP, d'associations de terrain et de représentantes et représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mise en œuvre du Plan suit son cours. Cependant, le point 1.4.3 n'a pas encore été abordé. Veuillez noter que le Plan est actuellement en cours d'évaluation en vue d'un rapport intermédiaire qui devrait être soumis au gouvernement et au Parlement dans les prochaines semaines. Cette évaluation permettra de faire le point sur ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire.

### 3.3.8 Question n° 686, de Mme Fatima Ahallouch du 6 octobre 2022: Respect des exigences nutritionnelles des pots de légumes pour bébés

Récemment, Tests-Achats s'est penché sur le respect des exigences nutritionnelles des pots de légumes pour bébés. Parmi les 64 produits testés dans l'étude, aucun ne répondait totalement aux exigences nutritionnelles, ce qui est très inquiétant étant donné que les nutriments sont d'une énorme importance dans cette période de vie. D'ailleurs, l'organisation n'a pas manqué d'informer l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et le SPF Santé publique sur ces résultats.

1. Avez-vous pris connaissance de cette étude? Une discussion a-t-elle été menée avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à ce sujet?

2. Étant donné que les constats ont été transmis à l'AFSCA et au SPF Santé publique, quelles ont été leurs réactions?

3. Avons-nous des leviers pour sensibiliser les producteurs au respect de ces exigences?

*Réponse:* Le pôle diététique de l'ONE a bien pris connaissance de cet article. Les recommandations de ce pôle diététique sont d'ailleurs employées comme références dans l'analyse des petits pots industriels. La problématique du manque de matière grasse était, elle aussi, bien identifiée dans ces recommandations. L'ONE préconise en effet l'ajout de matière grasse dans ces repas de légumes pour bébés depuis longtemps.

Je ne peux en revanche pas me prononcer sur les conclusions tirées et les mesures prises par l'AFSCA et le SPF Santé publique, lesquels relèvent respectivement des compétences du ministre fédéral des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, David Clarinval, et du ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique, Frank Vandenbroucke.

L'ONE communique enfin régulièrement ses recommandations au grand public. Sur la base de la composition nutritionnelle, de la texture et des goûts proposés. Dans sa communication, l'ONE recommande de privilégier le fait-maison et de réserver les produits industriels à des usages ponctuels, comme lors de fatigues parentales ou de déplacements.

J'en profite pour préciser que le contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 comporte comme objectif opérationnel visant à inciter à une alimentation équilibrée, moins carnée, et utilisant des produits frais, issus de l'agriculture biologique, conformément aux orientations retenues par le gouvernement dans son accord 2019-2024.

### 3.3.9 Question n° 687, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2022: Utilisation de la garde des enfants comme moyen de pression ou de représailles

Statistiquement, dans les couples séparés, l'éducation des enfants est majoritairement assurée par les mamans. Par ailleurs, en cas de séparation dans un couple où la femme a été victime de violences, l'auteur utilise parfois la garde des enfants comme moyen de pression ou représailles.

Dès lors, les acteurs de terrain soulignent la nécessité de prendre en compte cette réalité et y accorder une vigilance accrue.

Ainsi, Madame la Ministre, avez-vous été saisie de cette problématique et des outils de sensibilisation au respect de l'égalité entre parents dans le cadre de la

révision potentielle de modalités de garde peuvent-ils être élaborés ou seront-ils soutenus par vos services? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) y serait-elle associée, le cas échéant?

*Réponse:* Un important travail est réalisé à cet égard par les services «Espaces parents dans la séparation», dont sept sont agréés et accompagnés par l'ONE (à Charleroi, Liège, Verviers, Neufchâteau, Mons, Waterloo et Bruxelles). Bien qu'œuvrant dans le champ préventif, ces services peuvent accompagner les familles en situation de séparation caractérisée comme hautement conflictuelle. Ils n'interviennent toutefois en aucun cas sur les décisions liées à l'hébergement de l'enfant et respectent les règles de confidentialité.

Les équipes SOS Enfants, également agréées et subventionnées par l'ONE, œuvrant dans le champ de la maltraitance infantile, sont de plus en plus concernées par des situations d'enfants pris dans des conflits parentaux ou d'enfants exposés à des violences conjugales. Afin d'ajuster leurs interventions à ces situations particulières, les équipes se sont formées plus spécifiquement sur le sujet.

La question de l'imbrication des volets «protectionnel» et «civil» dans les situations accompagnées fait également l'objet de nombreuses réflexions, portées tant au niveau local par les équipes de terrain, à l'échelon de la direction de l'ONE qu'au niveau politique où, dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 49 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, une réflexion est menée sur la coordination et le soutien qu'il convient d'apporter au développement de «centres multidisciplinaires» dont la mission est d'évaluer le degré de dangerosité que connaissent des victimes de conjoints ou ex-conjoints et de leur offrir les solutions indispensables de mise à l'abri, avec une attention particulière, le cas échéant, à la situation des enfants concernés.

En parallèle de cette offre de service, la campagne thématique de l'ONE portant sur «Les impacts des violences conjugales sur le développement de l'enfant» a sensibilisé les professionnels de l'ONE sur ces mécanismes complexes. Cela inclut notamment l'idée selon laquelle la séparation peut être un facteur aggravant les violences conjugales. Des moyens de pression tels que décrits dans votre question peuvent ainsi être utilisés par un des parents.

Je termine en précisant qu'il est prévu par l'ONE que les «Espaces parents dans la séparation» puissent bénéficier d'une demi-journée de sensibilisation sur cette thématique en début d'année 2023.

### 3.3.10 Question n° 691, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: *Flag system*

En 2008, Sensoa, le centre flamand d'expertise sur la santé sexuelle, développait l'outil pédagogique *Flag system*. L'objectif de ce «système drapeaux» était de permettre aux professionnels de déterminer si les comportements sexuels chez les enfants et les jeunes sont acceptables ou non, sur base de six critères objectifs et de quatre couleurs de gradation. Proposant des réactions appropriées en fonction du contexte, cet outil est particulièrement bien accueilli dans le secteur de l'accueil de la jeunesse, les associations sportives, les écoles et le secteur du handicap. Il est également utilisé dans une logique préventive. Le système des drapeaux permet de travailler à différents niveaux, de s'adresser aux auteurs de comportements transgressifs, de briser les tabous dans les équipes professionnelles et de stimuler la discussion.

Largement utilisé en Flandre et aux Pays-Bas dans les milieux scolaires et de la jeunesse depuis plus de dix ans, il aura fallu attendre 2020 pour que cet outil soit traduit et adapté en français. Le projet de traduction et d'édition a été initié par la Fédération laïque de centres de planning familial et l'ASBL Garance, avec le soutien de la Commission européenne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Région de Bruxelles-Capitale. Le comité de pilotage à l'adaptation en français du texte était composé des membres suivants: Child Focus ASBL, Latitude Jeunes, Sida SOS, Santé sexuelle Suisse et le Planning familial France.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Pouvez-vous m'indiquer quel (le) ministre de la Fédération fut engagé dans le processus de traduction en 2020?

– Dans le cadre de vos compétences, qui sont, somme toute, toutes potentiellement concernées, l'outil *Flag system* est-il utilisé? Dans l'affirmative, pourriez-vous me dresser, matière par matière, un inventaire des pratiques qui mobilisent le *Flag system*?

– De façon plus générale, l'outil, transversal, peut être relié à tous les ministres dans le cadre de leurs compétences respectives. Chaque ministre a des compétences en lien avec la jeunesse. Avez-vous déjà discuté, en gouvernement, de cet outil? À défaut, est-ce envisageable? Je pense qu'il serait judicieux d'avoir une vue d'ensemble clairement définie sur la façon dont est utilisé le *Flag system* en Fédération. Qui l'utilise et comment?

– Concernant la rédaction du nouvel accord de coopération visant à ce que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) s'inscrive

de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves, est-il fait mention du *Flag system*?

– À quelle hauteur la Fédération avait-elle financé à l'époque la traduction du *Flag system* en français? Depuis lors, l'outil a-t-il bénéficié de nouveaux financements?

– Enfin, le comité de pilotage existe-t-il encore? Si oui, se réunit-il fréquemment? Le dispositif fait-il l'objet d'une quelconque évaluation?

*Réponse:* Au niveau de l'ONE, dans le cadre des formations continues destinées aux professionnels de l'accueil de l'enfance, de la promotion de la santé à l'école (PSE), un opérateur de formation spécialisé, le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), évoque ponctuellement l'outil *Flag system* dans le cadre de situations de maltraitance ou encore par rapport à des comportements inquiétants (plutôt d'adolescents). La formatrice qui dispense ce module attire néanmoins l'attention des professionnels quant aux risques d'une application trop mécanique de ce système par rapport à des situations humaines complexes.

L'ONE a également collaboré à la construction de l'outil «Détection, Prise en charge et Orientation des victimes», projet piloté par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF). Dans le cadre de ce projet, des journées d'étude ont été réalisées. L'une d'elles, modérée par un représentant de l'ONE, a été consacrée à la place des enfants. L'outil *Flag system* y a été présenté.

Lors des formations dispensées aux professionnels de la Promotion de la Santé à l'École sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), le module consacré aux enfants de la maternelle à la primaire privilégie d'autres approches que celle du «système des drapeaux».

Le site de référence www.evras.be propose de la documentation servant d'outils aux modules d'enseignement de l'EVRAS qui compte parmi ses objectifs principaux la sensibilisation à la question du consentement et l'élaboration de repères clairs en matière de pratiques inappropriées, et cela en fonction du rythme et du développement psycho-affectif et sexuel des enfants et des jeunes qui bénéficieront de ces apprentissages.

### 3.3.11 Question n° 692, de M. Sadik Köksal du 6 octobre 2022: Résidences d'artistes en Fédération Wallonie-Bruxelles et collaborations avec les artistes

La crise sanitaire a montré l'importance de bénéficier d'institutions culturelles pour l'épanouissement de soi et le divertissement des différents publics. Les résidences d'artistes constituent un moyen prédominant pour soutenir la création artistique, mais aussi contribuer au rayonnement international des talents

artistiques des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le principal but des résidences d'artistes étant l'accueil de créateurs pour leur permettre de travailler dans un cadre adéquat, dans l'optique de mener à bien leurs projets artistiques. Les résidences d'artistes ont également un rôle à jouer dans l'apprentissage de diverses techniques artistiques, pour permettre à la fois aux jeunes artistes de s'améliorer dans leur pratique et de les sensibiliser au monde culturel.

De nombreux artistes, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, participent aux activités établies par les résidences, ces lieux constituent pour certains des lieux d'entraînements qu'en à la mise en pratique des techniques reçues lors de cours d'arts plastiques ou d'écriture. Pour d'autres, ces lieux constituent un lieu d'émancipation de soi, une manière de faire valoir leur identité, et ce, grâce à l'encadrement proposé par les maisons d'artistes. À l'issue de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), les compétences acquises durant la scolarité pourront être durement pratiquées dans les résidences d'artistes, ne laissant plus le doute sur l'efficacité, mais surtout la nécessité de faire évoluer le cadre qui régit les résidences artistiques.

Cependant, les résidences programmant elle-même leur propre gestion, certains artistes se retrouvent exclus de ne pas pouvoir exercer dans ces résidences. D'autant plus que le cadre régissant les maisons d'artistes semble être flou et met à mal le fonctionnement des résidences.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

– Où en est-on dans le renouvellement de l'encadrement des résidences? Qu'est-il prévu pour leur futur?

– Dans le cadre du PECA, de nouvelles collaborations entrent résidences et jeunes artistes sont-elles prévus?

– De nouvelles campagnes de sensibilisation à destination des jeunes publics sont-elles prévues pour valoriser les résidences?

*Réponse:* Comme vous le soulignez à très juste titre, les résidences d'artistes sont une étape essentielle du processus de la création artistique. En effet, c'est l'accueil d'artistes au sein des institutions et la mise à disposition de matériel et de compétences dans ce cadre qui leur permettent de pouvoir travailler avec leurs équipes et d'aboutir leurs projets dans de bonnes conditions.

L'organisation de résidences est une des missions incontournables que se voient attribuer nombre d'institutions culturelles, notamment les centres scéniques et lieux de création subventionnés au sein du Décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. Il arrive par ailleurs

assez régulièrement que ces résidences soient l'occasion d'organiser certaines actions de médiation spécifique avec les publics, scolaires ou non, des lieux dans lesquelles elles se déroulent. En effet, le temps de travail qui est permis dans le cadre des résidences rend possible aux artistes d'également développer des activités annexes à leurs projets de création en tant que tels.

Je ne doute pas que le PECA, dans le cadre duquel plusieurs appels à projets ont déjà été lancés, aura un effet d'émulation sur l'inclusion du public scolaire dans les programmes des résidences. Pour ce qui est de l'encadrement des résidences et des nécessaires actions de sensibilisation à mener auprès du jeune public, ces enjeux primordiaux pourront être renforcés à l'aune de l'analyse des demandes de renouvellement de contrats-programmes. Les dossiers ont été déposés le 28 novembre dernier et l'analyse par les instances d'avis devrait commencer en février 2023 pour aboutir aux renouvellements dès le 1er janvier 2024. Ce sera certainement une opportunité sans pareille de développer ce type de projets.

### 3.3.12 Question n° 695, de M. Jean-Philippe Florent du 7 octobre 2022: Publicités fossiles à la RTBF

Nous avons eu l'occasion, le 25 mai dernier, d'entendre l'audition de Greenpeace, dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. À cette occasion, leur porte-parole nous a fait part de leur souhait que le contrat de gestion intègre des limitations aux «publicités fossiles», allant jusqu'à l'interdiction.

Par «publicité fossile», l'organisation environnementaliste entend:

– Les publicités pour les combustibles fossiles eux-mêmes (gaz, pétrole, charbon);

– Les publicités pour le transport aérien, routier, ou par voie d'eau, alimenté par des combustibles fossiles (à l'exception du transport d'intérêt public);

– Les publicités pour les entreprises actives à tous les niveaux des combustibles fossiles: extraction, raffinage, fourniture, distribution, vente).

La logique est simple, et raisonnée: au vu des impacts mortifères de ces énergies fossiles sur notre société, il est grand temps d'en réguler la promotion, à l'instar de ce qui a pu être fait pour la publicité pour le tabac. D'autant plus que l'enjeu est autrement plus critique aujourd'hui. C'est une question de santé humaine, d'action climatique, de survie.

Dès lors, voici mes questions:

– Pouvez-vous nous dire quel espace publicitaire a été réservé en 2020 et en 2021 pour ces trois types de publicité à la RTBF?

– Quels montants ont-ils représentés pour la RTBF?

*Réponse:* La RTBF diffuse, dans le cadre de son contrat de gestion actuel, de la publicité pour des annonceurs commercialisant des produits et services relatifs aux énergies fossiles, notamment des combustibles, des carburants et huiles pour véhicules. Les revenus nets qu'elle en retire constituent environ 1 % des recettes nettes de publicité de la RTBF.

En ce qui concerne les publicités pour le transport aérien, routier, ou par voie d'eau, alimenté par des combustibles fossiles (à l'exception du transport d'intérêt public), les revenus nets que la RTBF en retire constituent également environ 1 % des recettes nettes de publicité de la RTBF.

Dans l'avis du Parlement relatif aux éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF, tel qu'adopté le 5 juillet dernier, la majorité parlementaire s'est exprimée en faveur d'un renforcement des règles en la matière, la RTBF devant être pionnière et exemplaire sur le sujet.

Dans le cadre du processus d'adoption du prochain contrat de gestion de la RTBF, cette thématique a été l'objet d'une attention particulière au cours des négociations avec l'entreprise publique, vu l'importance d'agir à tous les niveaux pour contrer le dérèglement climatique. Je ne peux cependant, à ce stade, entrer plus dans les détails sur le sujet compte tenu du processus en cours.

### 3.3.13 Question n° 696, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Prévention et formation contre les violences sexuelles dans le milieu du cinéma

Le mouvement *#MeToo* a déferlé dans le monde entier et a ébranlé le monde du cinéma. Depuis, plusieurs initiatives ont émergé afin d'en finir avec les violences sexuelles dans le cinéma.

En Belgique, le milieu militant a interpellé le politique de nombreuses fois et cela a donné comme résultat la proposition d'une formation gratuite de plusieurs heures sur la base de volontariat afin de sensibiliser sur les violences et d'apporter un apport juridique sur les protections offertes par la loi. Cette formation, que vous soutenez, s'étend jusqu'au mois de décembre.

Cependant, le milieu militant juge que cela n'est pas assez et que beaucoup d'efforts sont encore nécessaires, que ce soit dans le milieu professionnel voire dans les écoles de cinéma. Une concertation avec la ministre de l'Éducation et un travail de fond pour le possible établissement d'une charte de bonne conduite semblent plus que nécessaires.

Quels sont les progrès qui ont été faits vis-à-vis du lancement des formations gratuites mentionnées ci-dessus?

Y a-t-il une réflexion de fond pour institutionnaliser de manière pérenne ces formations plus qu'essentielles aux yeux du milieu militant?

Cette politique sera-t-elle prolongée après le mois de décembre? Quelles sont les perspectives? Qu'en est-il de l'idée d'une prise en charge et formalisation de ces formations par le politique?

Y a-t-il des efforts concernant la nécessité d'harmoniser nos méthodes avec d'autres pays que ce soit avec la France ou même la Suède?

Concernant les écoles de cinéma, qu'en est-il du travail de fond avec la ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny? Y a-t-il des pistes de réflexion à ce sujet?

*Réponse:* Le problème des violences faites aux femmes, du sexisme et des discriminations se retrouve dans le milieu du cinéma, comme, malheureusement, dans l'ensemble de la société. Vous le savez aussi bien que moi, les droits des femmes sont loin d'être acquis. La «libération de la parole» est entamée, mais elle ne peut avoir de sens que si elle est suivie d'actions. Agir, c'est ce que je fais depuis le début de mon mandat. C'est aussi ce que font de nombreuses associations, comme «Paie ton tournage» «Elles font des films» ou «Elles tournent», pour ne citer qu'elles. Je me réjouis donc de pouvoir compter sur leur expertise pour avancer sur des actions concrètes.

Depuis le début de mon mandat, plusieurs actions ont enfin été mises en place:

– En matière de statistiques d'abord, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) établit chaque année des statistiques genrées relatives aux dossiers présentés devant la Commission du cinéma. Ces données sont importantes. Objectiver une réalité, exposer des chiffres est essentiel pour rendre visible ce qui ne l'est pas toujours. Ces chiffres, même s'ils s'améliorent légèrement, montrent l'ampleur du trajet encore à parcourir;

– La Commission de sélection des films est désormais paritaire;

– Depuis 2020, je soutiens la mise en place de formations régulières à la lecture genrée de scénarios, pour apprendre aux professionnels à repérer les stéréotypes et les biais cognitifs. Mon administration (CCA), propose également des séances individuelles de coaching destinées à aider le ou la scénariste, réalisateur ou réalisatrice, producteur ou productrice, à prendre conscience des pistes d'amélioration possibles en matière de diversité, tout en respectant les spécificités de leur projet.

Les violences faites aux femmes sur les lieux de tournage ne pouvaient, par ailleurs, plus être ignorées. Il est inacceptable que les femmes aillent sur un tournage

la peur au ventre. La loi du silence doit cesser. Je me félicite donc que ce nouveau projet de formation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les tournages voie le jour, grâce, d'une part, au travail remarquable des collectifs, et, d'autre part, au soutien financier que j'ai débloqué, à savoir, 80 000 euros cette année pour développer des outils de prévention, et une convention pluriannuelle pour les pérenniser en 2023 et en 2024.

Les premières formations ayant commencé en octobre, je ne dispose bien évidemment pas encore de chiffres à ce stade, si ce ne sont ceux relatifs à la participation attendue. Ceux-ci augurent déjà d'un vrai succès vu le nombre de personnes inscrites: plus de 200 professionnels et professionnelles, dont près d'une cinquantaine de producteurs et productrices. L'approche contraignante, telle que mise en place par le Centre national du cinéma (CNC) en France, est une piste que j'étudie avec attention, mais ma position a toujours été de privilégier l'adhésion volontaire dans un premier temps. Une évaluation au sortir de cette première salve de formations nous permettra d'identifier si d'autres options doivent être mises en place. Il est également envisageable qu'à terme, l'organisation de ces formations soit reprise directement par le CCA, qui, outre son financement, assure déjà une grande partie de sa coordination logistique.

Au-delà des modules qui s'adressent spécifiquement aux producteurs, productrices et aux personnes travaillant dans le secteur audiovisuel, l'objectif de cette formation est aussi de former des référents et référentes anti-harcèlement que les producteurs et productrices pourraient engager sur les tournages.

Concernant l'intégration de celles-ci dans le cursus obligatoire des étudiants et étudiantes en cinéma, mon administration a d'ores et déjà engagé des démarches avec les responsables des principales écoles de cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles (comme, par exemple, l'Institut des arts de diffusion, l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion, la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine ou l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre) afin d'élaborer des activités de sensibilisation sur ces questions à destination de leurs étudiants et étudiantes, mais également à l'adresse des enseignants et enseignantes. La décision finale relève, *in fine*, de la ministre de l'Enseignement supérieur.

### 3.3.14 Question n° 697, de Mme Jacqueline Galant du 12 octobre 2022: Reconnaissance de l'ASBL Éditions Wapica en tant qu'opérateurs d'appui

L'ASBL Éditions Wapica a été créée par des passionnés du livre et fonctionne sur le principe du bénévolat. Dans un contexte difficile pour les éditeurs, l'ASBL tente de subsister pour porter une attention sur la Wallonie, et plus particulièrement

sur la région allant de Mons à Tournai, l'une des plus riches en termes de patrimoine muséal et culturel.

La crise du Covid, la crise économique, mais aussi une clientèle qui se raréfie, un intérêt de moins en moins marqué par les entreprises, une diminution des possibilités de subventions institutionnelles, font que le monde du livre d'art devient de plus en plus pointu.

Pour vendre ses livres, l'ASBL a mis au point un modèle économique basé sur le mécénat, les souscriptions et un réseau d'acheteurs passionnés. Le système a permis la réalisation de 55 publications, dont 25 beaux livres d'art.

Elle s'est aussi adaptée en proposant la collection Cultura Memoria, pour toucher d'autres niches de lectorat et rayonner au niveau national et international.

Depuis sa création, l'ASBL n'a jamais obtenu une quelconque reconnaissance officielle, ni de contrat programme et donc aucun subventionnement récurrent assurant une stabilité et donc une visibilité sur du long terme. Dans le même temps, ce sont les communes, les musées, et autres institutions qui font appel à l'ASBL pour réaliser leurs publications et campagnes photographiques.

L'ASBL rentre totalement dans les critères d'admission pour être subventionnée en tant qu'opérateur d'appui. Depuis fin mars 2022, elle introduit des dossiers, mais n'a pas encore pu obtenir de réponses.

Selon les Éditions Wapica, une subvention quadriennale leur permettrait d'obtenir une visibilité sur quatre années et surtout de garantir l'emploi de leurs APE.

Madame la Ministre, comptez-vous soutenir les Éditions Wapica, qui font partie des seuls éditeurs subsistants en Wallonie-Picarde? L'ASBL va-t-elle être reconnue parmi les Opérateurs d'Appui? Si oui, quels montants peut-elle espérer?

*Réponse:* Le Service général des lettres et du livre (SGLL) ne dispose à ce jour d'aucun dispositif de reconnaissance d'éditeur (ou de reconnaissance d'autres catégories d'acteurs de la filière du livre) en tant qu'opérateur d'appui et, par conséquent, n'organise aucun soutien à destination d'opérateurs d'appui.

En revanche, l'ASBL Wapica a introduit plusieurs demandes dans le cadre du processus de reconnaissance des opérateurs d'appui muséal:

– Une demande pour une aide quadriennale en fonctionnement (montant demandé: 30 000 euros/an);

– Une demande de soutien ponctuel pour une publication «*Portrait intérieur d'Athois géantés*» (montant demandé: 10 000 euros).

Ces deux dossiers ont été soumis à l'examen de l'administration et de la Commission des opérateurs culturels, lesquels ont remis les avis suivants:

– La demande pour une aide quadriennale a reçu un avis positif, mais jugé non prioritaire de la part de l'administration et de la commission. L'aide quadriennale n'a dès lors pas été accordée;

– La demande de soutien ponctuel a reçu un avis positif, mais jugé non prioritaire, de la part de l'administration et de la commission. Au vu de la disponibilité de crédits, j'ai décidé d'octroyer un montant de 5 999 euros pour cette demande de subvention ponctuelle. Cette décision a été notifiée début décembre.

### 3.3.15 Question n° 698, de M. Eric Lomba du 14 octobre 2022: Soutien du secteur culturel face aux impacts des coûts énergétiques

Nous entrons dans la gestion d'une nouvelle crise, celle-ci énergétique. Il est question de prendre des mesures pour aider les entreprises à faire face à l'explosion des coûts énergétiques. On pense à des secteurs en particulier qui ont déjà souffert durant la crise sanitaire comme le secteur du bien-être et de l'horeca. Des pans entiers de l'économie peuvent être voués à disparaître ou à tout le moins s'adapter fortement pour survivre. Des mesures similaires à celles que nous avons connues lors de la crise sanitaire sont évoquées. En Fédération Wallonie-Bruxelles, des secteurs seront aussi en difficulté, je pense particulièrement au secteur culturel qui vient à peine de se remettre des conséquences de la crise sanitaire et vient de redémarrer ses activités en se réjouissant de pouvoir contribuer à nouveau à l'accès à la culture pour tous. Chauffer les salles, les chapiteaux, les espaces de création, d'accueil du public, les bureaux des équipes… tout en continuant à rendre abordable financièrement la culture pour tous va devenir un défi difficile à gagner. Sans compter que le premier poste sur lequel les ménages vont économiser afin de payer leurs propres factures énergétiques sera immanquablement celui des loisirs culturels.

Mes questions sont les suivantes:

– Lors des comités de concertation auxquels vous participez, l'aide au secteur culturel a-t-elle été évoquée?

– De son côté, votre gouvernement a-t-il fait ou est-il en train d'envisager des mesures pour soutenir le secteur culturel? On sait que les budgets de la Fédération ne pourront pas absorber toutes les augmentations de coûts. Dès lors, quels sont les leviers qui pourront être activés pour soutenir le secteur, et lui permettre de passer l'hiver? Quelles sont les pistes de solution qui sont discutées avec nos opérateurs?

– Avez-vous eu des contacts récents avec des acteurs de terrain concernant ces difficultés?

– Savez-vous quand aura lieu la conférence interministérielle (CIM) Culture et si les points y seront abordés par la ministre de la Culture?

*Réponse:* L'explosion des coûts énergétiques impacte violemment tous les secteurs de notre société. Le secteur culturel n'est évidemment pas épargné et certains opérateurs exploitant des lieux vastes, hauts de plafond et/ou nécessitant un éclairage de scène ou des mesures de conservation des œuvres sont particulièrement vulnérables aux hausses assez fulgurantes des prix auxquelles nous assistons.

Vos questions ont tout leur sens et elles font l'objet de la plus grande attention de mon cabinet et de moi-même. Pour autant, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de leviers limités relatifs à ses compétences.

Au risque de me répéter (même si ce sont malheureusement les crises qui ont tendance à se répéter), tous les niveaux de pouvoir vont devoir prendre leur part dans la mise en place de mesures de soutien rapides et ambitieuses:

– Le fédéral d'abord, en agissant sur les mécanismes de régulation des prix, en coordination avec l'Union européenne, des mesures de réductions des charges patronales ont également été annoncées;

– Les Régions ensuite, en incluant les industries culturelles et créatives dans leurs aides aux entreprises et donc en n'excluant pas les ASBL économiques des aides régionales, les retours que nous avons des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, à ce stade, semblent aller dans le bon sens;

– Et, enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en dégageant des moyens permettant à ses opérateurs d'amortir le choc immédiat et d'amorcer au plus vite une transition écologique et économique durable.

Vous le savez, le conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a eu lieu début octobre. Les discussions qui s'y sont tenues étaient, pour moi, l'occasion de relayer avec force les préoccupations légitimes des opérateurs culturels.

Dès lors, comme annoncé en commission, le gouvernement a décidé de l'application stricte de l'indexation des subventions structurelles comme prévu par les différents décrets. Cette indexation est, à mes yeux, nécessaire pour aider le secteur à amortir les chocs financiers successifs rencontrés cette année. Cette indexation est de 7,12 % pour la subvention 2022 et ensuite de 8,93 % pour la subvention 2023. Cette mesure représente un impact global non négligeable de 19 millions d'euros. Vous vous inquiétez du fait que ces montants arriveraient trop

tard pour certains opérateurs, ils seront libérés dès que le budget sera voté par ce Parlement, tout début décembre. Une information précise sera transmise très rapidement aux opérateurs concernés afin qu'ils puissent anticiper l'arrivée de ces fonds.

De plus, comme vous avez pu le lire dans la presse, le gouvernement a dégagé une enveloppe de 150 millions d'euros pour aider les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à passer l'hiver.

Pour la culture, nous avons prévu un mécanisme qui concerne les opérateurs conventionnés dont l'indexation n'est pas envisagée. C'est un budget de 6 millions d'euros qui permettra de leur accorder une aide exceptionnelle visant à faire face aux surcoûts énergétiques. Les modalités de cette aide doivent être encore décidées par le gouvernement. Elles feront en sorte de coller au mieux aux besoins de ces opérateurs.

Nous avons en outre, décidé de rouvrir la cellule de veille et d'élargir son périmètre d'intervention. La cellule de veille «énergie» fonctionnera sur les mêmes bases que la cellule de veille «COVID» est se basera sur une analyse personnalisée des comptes, bilans et factures énergétiques des opérateurs. Une indemnité de sauvegarde calculée sur la base de l'augmentation des factures d'énergie entre l'année de référence 2019 et l'année 2022 ou 2023 pourra être accordée. Les formulaires et le vade-mecum détaillant la mesure sont d'ores et déjà en ligne. Un budget de 10 millions d'euros est prévu pour financer cette mesure.

Ce sont donc 16 millions d'euros qui ont été dégagés, au total, pour affronter cette nouvelle crise. Il me paraît cependant fondamental de rappeler que cette crise nous impose de nous montrer à la hauteur défis qui se dressent devant nous. Nous l'avions dit après la pandémie: nous ne pouvons plus continuer à travailler «comme nous l'avons toujours fait». Les pratiques quotidiennes doivent être améliorées pour tendre vers la durabilité; durabilité économique, sociale et environnementale. Nous avons prouvé la résilience du secteur culturel pendant la pandémie, elle se doit d'être à nouveau mise en exergue. Les fortes tensions économiques que subit notre société ne devraient malheureusement pas s'estomper dans les prochains mois, aussi, il est indispensable d'entamer dès aujourd'hui cette transition.

Vous le rappelez aussi dans votre question: si les moyens dégagés à ce conclave permettent de faire face aux aléas immédiats, nous n'avons pas attendu cette crise pour entamer avec le secteur cette nécessaire transition énergétique. Dans le cadre du Plan de relance et de résilience européen (PRR), ce sont 64 bâtiments culturels dont l'efficience va être améliorée par des rénovations pour un montant de 31,75 millions d'euros d'ici 2026.

En parallèle, ce sont 17 millions d'euros qui vont être investis dans les bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous devons accompagner la transition énergétique du secteur culturel, c'est pour cela que j'ai prévu un budget structurel complémentaire qui permettra de mettre en œuvre une étude afin de mieux connaître et de mettre à la disposition des associations des outils qui permettent de calculer l'impact de leurs activités et d'identifier les moyens de le réduire au travers d'un plan d'action.

Cette transition permettra au secteur des arts de la scène – et plus largement au monde culturel d'assurer sa résilience et de continuer à mener sa mission essentielle de création et de lien avec les publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 3.3.16 Question n° 700, de Mme Diana Nikolic du 17 octobre 2022: Indispensable travail de contextualisation à effectuer lors de la mise en avant de la culture russe

J'ai été interpellée par un certain nombre de personnes qui m'ont indiqué être choquées de constater que plusieurs opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles programment actuellement des représentations mettant en scène la culture russe (ou mettant en scène des artistes russes), alors même qu'il y a près de huit mois la Russie a envahi une partie de l'Ukraine et y mène depuis lors une guerre effroyable.

C'est notamment le cas du Théâtre royal de La Monnaie dont la programmation pour la saison 2022-2023 comporte entre autres trois opéras russes. Rappelons que La Monnaie est une institution fédérale, mais qu'elle perçoit une subvention «Éducation permanente» de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est également le cas de l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL) qui organisait ce dimanche 16 octobre un spectacle de marionnettes intitulé «Danse, Petrouchka!» présenté comme suit sur le site internet de l'OPRL:

«Pour ce premier «Dimanche en famille», l'OPRL vous invite à Saint-Pétersbourg! Venez célébrer la traditionnelle MasleniTSA, une semaine de carnaval russe, avec une foire, des attractions en tous genres, mais surtout un théâtre de marionnettes très particulier. Le pantin Petrouchka, le Maure et la Danseuse de Stravinsky y prendront vie grâce à la compagnie Per Poc, une troupe de marionnettistes catalans, et à leurs grandes marionnettes.»

Il est évidemment hors de question de censurer la culture russe ou les artistes russes, d'autant que beaucoup d'artistes russes ne partagent en rien l'approche belliqueuse du président de leur pays. Par ailleurs, les opérateurs culturels doivent bien entendu rester libres de déterminer eux-mêmes leur programmation. Je

souhaite néanmoins vous interroger sur le sujet, car force est de constater que ces programmations suscitent l'étonnement – voire la réprobation – de certains.

Dans le contexte que nous connaissons, il me semble essentiel que les opérateurs culturels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles qui mettent actuellement en avant la culture russe prennent le temps de contextualiser l'œuvre et l'artiste en question et d'expliquer leur démarche.

Madame la Ministre, voici les questions que je souhaite vous poser:

– Quels sont les opérateurs culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ou actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui, d'une manière ou d'une autre, mettent actuellement en avant la culture russe ou un ou plusieurs artiste(s) russe(s)? Parmi ceux-ci, quels sont ceux qui n'ont pas effectué de travail de contextualisation ou qui n'ont pas communiqué autour de ce dernier?

– Avez-vous été contactée ou alertée par des personnes mécontentes de constater que plusieurs opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles programment actuellement des représentations mettant en scène la culture russe ou des artistes russes? Dans l'affirmative, qu'avez-vous répondu à ces personnes? Quel message souhaitez-vous délivrer en la matière?

– Dans le cadre de vos compétences, existe-t-il une réflexion sur la façon dont les opérateurs concernés pourraient communiquer sur ce sujet? Dans l'affirmative, quelles sont les grandes lignes de cette réflexion?

– Serait-il par exemple envisageable que, dans le cadre de vos compétences, vous impulsiez une plus grande mise en avant de la culture ukrainienne et du travail réalisé par les artistes originaires d'Ukraine?

– Envisagez-vous de prendre une initiative à ce sujet? Laquelle?

*Réponse:* Je peux comprendre que l'agression de l'Ukraine par la Russie ait amené une partie du public à reconsidérer certaines productions classiques de la culture russe et à y discerner des ferments de la pensée impériale qui a guidé Poutine dans son projet d'invasion. Il serait en effet délicat de nier que la prose de l'essayiste de Fiodor Dostoïevski, les discours de maturité d'Alexandre Soljenitsyne ou, plus récemment, les romans de Zakhar Prilepine ne soient teintés d'un nationalisme grand-russien ou porteurs d'un impérialisme expansionniste. L'honnêteté commande néanmoins de souligner que la culture russe recèle aussi les meilleurs antidotes à ses dérives.

L'on pense au naturalisme humaniste des pièces d'Anton Tchekhov, à la mise en lumière de la souffrance des femmes et mères dans les poèmes d'Anna Akhmatova ou aux mises en garde dystopiques d'un Evgueni Zamiatine. Ces œuvres constituent autant de réquisitoires lucides contre la radicalisation de la société russe. Toutes les œuvres et tous les artistes n'appellent donc pas à une même prudence dans leur introduction au public.

Mais il ne s'agit encore là que d'une appréciation subjective de ces quelques éléments de la culture russe, choisis parmi d'autres pour leur valeur exemplative. Chacun d'entre nous demeure entièrement libre d'en avoir des lectures contrastées. En vertu du respect de la liberté d'association comme de la liberté d'expression et de création, il ne m'appartient dès lors pas d'élaborer un index des œuvres douteuses à éviter ni des interprétations qu'il conviendrait d'en avoir.

Il existe néanmoins une ligne rouge. Il est de notoriété publique que certaines institutions culturelles constituent des instruments du *soft power* russe. De même que certaines personnalités de la culture ont ouvertement prêté allégeance au régime de Poutine et appuyé de leur popularité ses projets d'invasion. Il ne me paraît dès lors pas opportun qu'une institution d'État telle que le Théâtre Bolchoï ou un artiste aussi introduit auprès du Kremlin que le réalisateur Nikita Mikhalkov ne se voient offrir en Belgique d'occasion de contribuer à y défendre l'influence russe. À ma connaissance, aucune invitation de ce genre n'a néanmoins jamais émané d'un opérateur culturel de Belgique francophone. Des artistes russes proches du régime ont par ailleurs été sanctionnés par l'Union européenne.

Logistiquement, il est complexe pour des artistes russes de venir se produire en Belgique, ce qui restreint leur présence. Tout voyage vers la Belgique nécessite la délivrance d'un visa par le SPF Affaires étrangères et plus aucun vol direct n'est assuré entre la Belgique et la Russie.

Par ailleurs, je constate que sans qu'il ait été nécessaire d'une impulsion de la part de l'autorité publique, le monde culturel a réagi aux souffrances du peuple ukrainien en redoublant d'intérêt pour sa culture et en tâchant de la mettre à l'honneur au travers de multiples invitations à des événements et festivals. Je ne peux que me réjouir de la découverte en Europe occidentale des nombreux talents qu'héberge l'Ukraine.

### 3.3.17 Question n° 703, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Bienfaits de l'art sur la santé mentale

La semaine passée a eu lieu la semaine de la santé mentale. Cet événement nous rappelle l'importance d'accorder aux publics le nécessitant, l'ouverture aux opérateurs culturels, qu'ils soient des musées, des maisons d'artistes ou encore des galeries, sur le bienfait de l'art sur la santé mentale du public. Il y a un mois,

Mme Chabert vous interpellait sur le projet pilote permettant une visite gratuite dans un musée, ceci étant en discussion par votre administration, il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'institution promouvant les bienfaits de l'art sur le public doit pouvoir être un moteur de cette avancée.

Souvent, les différents opérateurs culturels sont sollicités pour venir en aide aux personnes en difficulté mentale, leur permettant d'envisager la musicothérapie ou encore la *muséothérapie*. Ainsi, comme l'indiquent des études américaines, il semblerait que la prise en charge de patients atteints de troubles mentaux dans les musées ou autres salles culturelles ait un réel bénéfice sur la santé des patients.

Bien souvent, le public ignore les bienfaits de l'art sur la santé mentale qui permet de réduire l'anxiété et le stress et bien plus encore.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Une campagne de promotion et de sensibilisation aux bienfaits de l'art sur le public est-elle envisagée?

– Au vu des bienfaits de l'art sur la santé mentale, un plan d'accès aux opérateurs culturels (musées, galeries d'art, etc.) est-il à l'ordre du jour?

– En réponse à la question de Mme Chabbert portant sur la gratuité aux musées, qu'en est-il des discussions établies par votre cabinet auprès de l'échevine de la ville de Bruxelles concernant le projet pilote? Une avancée du dispositif est-elle prévue?

*Réponse:* L'art, fondamentalement, n'a pas à justifier de sa valeur en prouvant ses prétendus «bienfaits». Je ne nie pas qu'il y en ait, mais, pour paraphraser le psychanalyste belge Jean Florence, auteur du lire «Art et thérapie, liaison dangereuse», ils sont collatéraux et peu évidents. Il y aurait même, une incompatibilité entre l'activité artistique, qui est inadaptation foncière, destruction de formes établies et subversion des stéréotypes et le projet thérapeutique, qui est visée d'adaptation et de conformation à des normes et à des modèles sociaux de bien faire ou de bien-être.

L'art, et plus largement les pratiques culturelles, n'ont pas à chercher des raisons externes à leur nécessité, à leur valeur. Favoriser et développer les pratiques culturelles avec des personnes fragiles, détenues, exclues, minorisées doit se faire, en premier lieu et tout simplement, au nom de leurs droits, en tant qu'êtres humains, à participer à la vie culturelle, et non parce que cela favoriserait une hypothétique guérison, réinsertion…

Je refuse de concevoir l'action culturelle comme un dernier recours, là où les politiques sociales, carcérales, de santé, scolaires auraient failli.

J'identifie toutefois une fonction de l'action culturelle: elle est émancipatrice. Si ma volonté est que davantage de personnes participent à la vie culturelle, comme spectateur/spectatrice, visiteur/visiteuse et aussi comme créateur/créatrice, chercheur/chercheuse; si pour parvenir à cet objectif, j'invite en effet les secteurs culturels à s'ouvrir aux d'autres secteurs, ce n'est pas pour corseter les pratiques et les financements à des résultats indirects, mais précisément pour que davantage de personnes trouvent les chemins singuliers de l'émancipation, condition sine qua non à l'exercice approfondi de la démocratie.

Mon administration a une connaissance très partielle des expériences menées dans le domaine de la *muséothérapie*. Il s'agit d'un domaine bien spécifique qui ne peut être du seul ressort des professionnels de la culture et qui ne peut se résumer au simple accès aux musées pour des personnes en difficulté mentale. Leslie Labbé, autrice d'un article sur le sujet, insiste bien le fait que les programmes de *muséothérapie* doivent être élaborés en collaboration avec des thérapeutes et que ceux-ci soient présents pour accompagner leur déroulement. Ces derniers peuvent alors fixer des objectifs médicaux vis-à-vis de l'amélioration d'un état pathologique et constater, ou non, des effets sur leur patientèle ensuite. Ce sont les patients et les patientes qui apportent l'aspect thérapeutique au programme, pas les acteurs culturels, qui, eux, n'ont aucune responsabilité thérapeutique.

Compte tenu des ressources disponibles au sein de l'administration, cette dernière n'envisage pas de développer un plan d'actions transversal consacrées à la santé mentale. S'agissant de l'accès à des publics cibles, et actuellement, un travail important a déjà été réalisé dans le contexte de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), en ce compris la gratuité scolaire dans les musées, et un autre est en cours dans le contexte de la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté.

### 3.3.18 Question n° 705, de Mme Marie-Martine Schyns du 24 octobre 2022: Plan «Lecture»

À la suite d'une question adressée le 11 octobre à votre collègue Caroline Désir portant sur le suivi de la résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille, je souhaiterais recevoir une synthèse de l'état d'avancement du Plan «Lecture».

La demande numéro 6 de la résolution d adressée au gouvernement était d'organiser une campagne d'information dans les écoles sur l'existence de la plateforme Lirtuel et d'enrichir cette plateforme.

Avez-vous organisé une campagne d'information sur l'existence de la plateforme Lirtuel, éventuellement en partenariat avec votre collègue, la ministre Caroline Désir? Si oui, avez-vous pu mesurer l'impact de cette campagne? Pouvez-

vous nous fournir les statistiques de fréquentation de ladite plateforme ces deux dernières années et en donner une analyse politique?

*Réponse:* Dans le cadre du contrat pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Plan «Lecture» sera évalué et éventuellement amendé afin de répondre à de nouveaux défis. À l'heure actuelle, sur les trente propositions du Plan «Lecture», dix-huit sont totalement réalisées, dix sont encore en cours de réalisation ou sont partiellement réalisées et deux ont été supprimées (la participation de PointCulture au Plan «Lecture», puisque cet axe n'a pas été inclus dans ses missions et que le principe de sa liberté associative a été préservé; l'ouverture à l'éducation permanente qui dépassait l'objectif finalement fixé par la ministre Milquet en termes de public visé, à savoir les enfants âgés de zéro à dix-huit ans).

Notons que le monitorage du Plan «Lecture» est constant puisque la majorité des propositions sont «actives» et nécessitent l'intervention des agents de l'administration (création d'outils et d'actions réalisés par des détachés pédagogiques, marchés publics, appels à projets, subventions, conventions, etc.).

La plupart des mesures qui bénéficient de subventions ponctuelles ou de conventions font par ailleurs l'objet, comme toutes les subventions, d'un contrôle administratif et financier qui vérifie notamment la réalisation des missions en vue desquelles un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles est octroyé.

Si l'on considère l'état de réalisation du Plan «Lecture» relativement aux acteurs du champ culturel et du financement qui lui est accordé, celui-ci est un succès.

Il est à noter également que, dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), des financements complémentaires ont été attribués à la pérennisation et au développement du parcours de lecture, initié en 2015 par une publication offerte aux nouveau-nés en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et poursuivi par la diffusion d'un album auprès des publics des classes d'accueil et de première année maternelle via le réseau des bibliothèques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la rentrée 2023-2024, un livre sera cette fois offert aux élèves de première année primaire, toujours via le réseau des bibliothèques publiques, avec des outils de médiation. Des négociations sont aussi actuellement en cours pour attribuer un financement complémentaire à l'appel à projets Fureur de Lire/Plan «Lecture» qui soutient chaque année des initiatives communes d'au moins deux acteurs des secteurs visés par le Plan «Lecture» (enfance, culture, éducation) en vue du développement des pratiques de lecture des enfants âgés de zéro à dix-huit ans.

Concernant la demande numéro 6 de la résolution adressée au gouvernement, à savoir d'organiser une campagne d'information dans les écoles sur l'existence de la

plateforme Lirtuel et d'enrichir cette plateforme (il faut savoir que Lirtuel, actuellement, ne dessert pas les écoles), il est à noter que Lirtuel n'a pas été réfléchi en ce sens. Toutefois, cela ne signifie pas que rien ne peut être envisagé.

Avant de réaliser une campagne, il serait intéressant qu'un travail de collaboration et d'enquête des besoins soit réalisé vers l'enseignement afin d'identifier quels sont les besoins en matière de lecture scolaire des enseignantes, des enseignants et des élèves. Il est également important de connaître les supports de lecture disponibles pour les élèves: lire sur une liseuse est confortable, c'est moins le cas sur smartphone, sur tablette ou sur ordinateur. Et tous les enfants ne disposent pas forcément du matériel nécessaire.

Et enfin, pour ce qui est des statistiques de fréquentation des deux dernières années de la plateforme Lirtuel, les chiffres 2022 ne sont pas encore complets, mais l'on peut déjà dégager une tendance de retour aux statistiques d'avant la crise sanitaire.

### 3.3.19 Question n° 707, de M. Olivier Bierin du 26 octobre 2022: Soutien public au documentaire Malaria Business

Un documentaire «choc» tourné en 2017 sur les remèdes contre la malaria et intitulé «Malaria Business» a été analysé récemment dans une logique de *fact checking* par plusieurs internautes intéressés par les questions de santé publique, et s'est avéré comporter de nombreuses fausses informations relatives à la santé. Le réalisateur a réalisé un autre documentaire portant sur la santé pendant la crise sanitaire du Covid-19, à caractère conspirationniste et intitulé «Ceci n'est pas un complot». De nombreuses informations divulguées dans ce second documentaire ont dû être vérifiées et démenties par des experts de la santé, ce qui a incité les internautes précités à s'intéresser au documentaire précédent du même réalisateur.

Le documentaire Malaria-Business était co-produit par la RTBF. A-t-il bénéficié d'autres formes de soutien public? Quels sont les critères utilisés par les instances concernées pour s'assurer du sérieux des porteurs de projets soutenus et des contenus de ceux-ci?

*Réponse:* La sélection des projets de coproduction de documentaires de la RTBF s'opère à travers un comité de lecture composé de sept personnes internes à la RTBF. Les membres de ce comité ont des profils journalistiques, ou de réalisation. Le responsable des acquisitions y prend également part, ce qui permet de confronter les projets aux propositions reçues par les distributeurs internationaux. Pour certains dossiers sont également sollicités des avis complémentaires auprès des éditeurs d'offres ou d'autres collègues de l'information de la RTBF.

Bernard Crutzen est un réalisateur belge formé à l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS). La RTBF avait coproduit deux de ses films avant la coproduction de «Malaria Business», en manière telle qu'une relation de confiance existait jusque-là entre la RTBF et lui. Il s'agissait également en l'espèce d'une coproduction avec la France; et France Télévision, après examen du sérieux du projet, s'est associée à celui-ci et l'a diffusé, tout comme France 24.

Le réalisateur a également bénéficié d'une bourse du Fonds pour le journalisme, d'un montant de 12 500 euros. Là aussi, les projets sont évalués par un jury composé d'experts et d'expertes des différents domaines du journalisme.

Il ne semble par ailleurs pas que le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ait été saisi d'une plainte concernant ce documentaire.

Concernant «*Ceci n'est pas un complot*», la RTBF a été sollicitée pour le coproduire, mais a refusé de participer et de diffuser le film, pour différentes raisons, dont notamment le caractère conspirationniste du propos et le manque de sérieux de plusieurs éléments.

### 3.3.20 Question n° 708, de M. Benoît Dispa du 27 octobre 2022: Centres culturels – incapacité des provinces à faire face à l'exigence de parité

Je vous interrogeais récemment en commission sur les difficultés liées au principe de parité de subventionnement des centres culturels: à défaut d'alignement des collectivités locales associées, les montants alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux centres culturels seront adaptés à due concurrence conformément à la procédure prévue à l'article 76 du décret du 21 novembre 2013. Or, plusieurs budgets provinciaux ne permettent pas de prendre en charge une augmentation des subventions provinciales octroyées aux centres culturels de leur territoire. C'est l'effet direct de la décision prise par le gouvernement wallon de contraindre les provinces à augmenter leur financement des zones de secours. Il s'agit d'une menace pour les budgets provinciaux affectés aux matières culturelles et l'incapacité actuelle des provinces à faire face à l'exigence de parité est inquiétante.

Madame la Ministre, considérant que la problématique des budgets provinciaux reste «marginale», vous nous avez annoncé que sur les 119 centres culturels reconnus, seuls six n'ont pas réussi à ce jour à maintenir la parité. Quels sont ces six centres culturels? La situation a-t-elle évolué depuis notre échange sur le sujet? Quelles sont les conséquences pour ces opérateurs? Envisagez-vous d'autoriser une forme de dérogation par rapport à la norme décrétale et au principe de parité?

Pouvez-vous faire le point sur le processus en cours relatif à la révision de ce décret du 21 novembre 2013? Quelles sont vos attentes? Quelle est votre méthodologie? Quel est le calendrier prévu?

*Réponse:* Les provinces sont partenaires du cofinancement des centres culturels, avec les communes, dans des proportions diverses. Leurs engagements budgétaires font l'objet de délibérations des Conseils provinciaux et sont inscrits dans les contrats-programmes pluriannuels quadripartites dont elles sont co-signataires avec les communes, les ASBL Centres culturels et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette dynamique institutionnelle est basée sur la confiance et le partenariat, et contribue à garantir l'autonomie associative en permettant la prévisibilité des moyens des centres culturels.

Depuis deux ans, j'organise des rencontres avec les députés provinciaux en charge de la culture, et des réunions ont lieu régulièrement entre les administrations provinciales et le ministère de la Fédération afin de nous accorder sur les priorités culturelles communes. Je connais les difficultés budgétaires des provinces, dues notamment à la reprise du financement des zones de secours. Comme les autres niveaux de pouvoir, elles subissent en outre de plein fouet l'inflation et les indexations de personnel, ainsi que l'explosion des coûts de l'énergie.

J'attends cependant des provinces, comme des communes, qu'elles honorent les engagements qu'elles ont pris vis-à-vis des autres cosignataires et co-financeurs des centres culturels. Si une province s'avérait dans l'incapacité de respecter les engagements qu'elle a pris à l'égard de ses centres culturels, des communes et de la Fédération, il serait impératif qu'elle en réfère aux co-signataires des contrats-programmes. Une réduction budgétaire unilatérale ne serait à cet égard pas acceptable.

Une autre question est celle de l'incapacité des collectivités partenaires de s'aligner sur la parité en cas de refinancement de la part de la Fédération, comme celui que j'ai obtenu en 2021 et qui a permis de financer l'indexation ainsi que les dispositifs prioritaires du décret comme l'action culturelle générale ou les extensions de territoire, à hauteur des montants prévus par le décret de 2013.

À la suite de ce refinancement, 11 collectivités publiques associées avaient été dans l'incapacité d'adapter leur apport à ce refinancement, qui n'avait pu être anticipé lors de l'élaboration des budgets communaux et provinciaux. Certaines ont pu procéder à une augmentation budgétaire en 2022, mais la parité n'a pu être établie pour six centres culturels. Il s'agit de Bièvre, Dinant, Farciennes, Havelange, Marchin et Nassogne. La Fédération adaptera dès lors les montants de subventions pour que la parité de financement soit respectée. En effet, ce principe de parité est fondateur de la dynamique de partenariat de la Fédération avec les collectivités

locales autour des projets culturels locaux portés par les centres culturels. Il est indispensable de le conserver pour ne pas fragiliser l'ensemble du dispositif.

En ce qui concerne le processus d'évaluation collective du décret, basé sur le bilan de sa première application, il a débuté cet automne au sein d'un Comité de pilotage rassemblant l'administration et les organisations fédératives ASTRAC (Réseau des professionnels en centres culturels) et Association des centres culturels (ACC). Ces dernières terminent de leur côté la consultation de leurs membres, les équipes et membres des instances des centres culturels. La consultation des collectivités locales partenaires via l'Union des villes et communes de Wallonie, Brulocalis, la Commission communautaire française (COCOF) et l'Association des provinces wallonnes est également en cours. Ces consultations devraient aboutir début 2023. L'ensemble des contributions sera alors consolidé en une proposition d'amélioration du dispositif décrétal, qui fera l'objet d'un second tour de consultation avant examen par les chambres et conseils d'avis. Les ambitions de cette modification décrétale ne sont pas de réformer en profondeur le récent décret, car il est encore trop tôt pour en évaluer les résultats et impacts, puisque la transition ne s'est achevée qu'en 2021 pour les derniers centres culturels. Il s'agit avant tout de remédier aux problématiques d'application d'ores et déjà identifiées par les différentes parties prenantes. L'adoption des modifications du décret et de ses arrêtés devrait avoir lieu fin au plus tard début 2024.

### 3.3.21 Question n° 709, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Visite de musée sur prescription médicale

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) relève que plusieurs pays considèrent la mise en place d'activités artistiques ou culturelles sur ordonnance. En collaboration avec l'hôpital Brugmann, la ville de Bruxelles a développé un projet pilote permettant aux patients avec une prescription médicale de faire une visite au musée, l'idée vient d'une pratique lancée au Québec en 2018. Pendant une phase test de six mois, les billets d'entrée sont pris en charge par la ville.

«Encore plus depuis l'apparition du coronavirus, nous savons à quel point le bien-être mental est important. Le projet a un double objectif: favoriser l'accès à la culture pour un public vulnérable et disposer d'un outil supplémentaire dans le cadre du suivi thérapeutique», a précisé l'échevine bruxelloise de la Culture.

Concrètement, la prescription indique quel musée le patient souhaite visiter et combien de personnes, famille ou autre, l'accompagneront. Le médecin doit signer officiellement l'ordonnance. La ville de Bruxelles prend en charge les billets d'entrée pour le patient et jusqu'à trois accompagnants.

Madame la Ministre,

– Connaissez-vous le projet pilote? Quel est votre avis sur cette démarche?

– Pourra-t-elle être évaluée et reproduite selon les résultats obtenus?

– Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir en collaboration avec des hôpitaux, qui offriraient un outil supplémentaire dans le cadre du suivi thérapeutique?

*Réponse:* J'ai en effet entendu parler de l'initiative et suis entièrement favorable à celle-ci. La culture est bonne pour la santé et pour le bien-être. Au-delà des maladies mentales, le contact avec les œuvres est conseillé pour la patientèle diabétique, pour les malades en soins palliatifs et pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Je salue la ville de Bruxelles de s'être inspirée de cette initiative de rapprochement entre le secteur de la santé et de la culture existant à Montréal depuis 2018.

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe déjà, indirectement, à ce projet-pilote. En effet, les musées de la ville de Bruxelles bénéficient d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles de 370 000 euros. J'ai d'ailleurs récemment augmenté cette convention de 20 000 euros, pour consolider leur action culturelle.

Avec tous les leviers à ma disposition, je travaille pour rendre la culture plus accessible au plus grand nombre, et dès le plus jeune âge.

Il serait tout à fait pertinent que Delphine Houba puisse me faire un retour de son projet-pilote afin d'en évaluer la pertinence et envisager un éventuel élargissement aux musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'y serai aussi attentive dans les rapports d'activités des musées de la ville de Bruxelles.

### 3.3.22 Question n° 710, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Empreinte écologique des mégas festivals

Les mois de juillet et d'août ont été rythmés par les festivals: Tomorrowland, Rock Werchter, Les Ardentes, Dour, etc. Une question est revenue maintes fois dans les médias: le secteur des grands festivals musicaux doit-il s'adapter pour tenter de diminuer l'impact écologique de ces grands événements qui sortent du sol pour un week-end et concentrent des dizaines voire des centaines de milliers de personnes?

Selon Fanny Valembois, spécialiste des démarches de décarbonation des organisations culturelles, «on peut effectivement avoir l'illusion que la culture c'est de l'immatériel […] C'est une erreur puisque la culture a besoin de bâtiments, de transports, d'alimentation. L'ensemble de ces secteurs a des impacts sur l'environnement et les émissions carbone».

«La trajectoire proposée par les accords de Paris, donc la neutralité carbone en 2050, c'est de l'ordre de -80 % d'émissions en 2050. C'est énorme et on n'y arrivera pas avec des écogestes: à modèle de production constant, ce n'est pas possible. Sans même parler de ces jauges qui augmentent de manière continue. Donc on a à la fois besoin de travailler tout de suite sur les modes de transport, mais aussi de démarrer une réflexion sur nos modèles mêmes de réussite qui sont des festivals toujours plus gros».

Madame la Ministre,

– Quel est votre avis sur la question?

– Existe-t-il une analyse en cours sur la question de l'empreinte écologique des grands événements culturels?

– Les grands événements culturels sont-ils preneurs ou précurseurs de ce type de question? Esperanzah vise le zéro déchet, mais quel festival prend-il en compte les déplacements d'artistes, de matériels, mais également de festivaliers, exemple Tomorrowland et ses avions affrétés pour l'événement? Sans tuer le budget du festival, quelles démarches pourrait-on imaginer afin de réduire leur empreinte carbone et celles des festivaliers?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles a, historiquement, soutenu les festivals de musique pour leur permettre de mettre en valeur les musiciennes et musiciens de la Fédération Wallonie-Bruxelles en leur fournissant un important débouché pour la diffusion de leurs créations. C'était le critère fondamental pour l'analyse de leurs demandes de subvention en accord avec les prescrits du décret relatif aux arts de la scène. Vous le soulignez très bien dans votre question, le monde dans lequel nous vivons fait face aujourd'hui à des défis immenses en matière de transition écologique et de réduction des émissions de carbone. Le secteur culturel doit bien évidemment y prendre part.

C'est pourquoi, dans mon travail sur la révision du décret-cadre relatif au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, j'ai, pour la première fois, enrichi les critères d'analyse des demandes de balises directement liées aux enjeux climatiques:

Les projets seront examinés au regard de leur durabilité et des dynamiques de mutualisation qu'ils permettent. La mutualisation s'entend comme un processus qui vise à mettre en commun des ressources et des compétences entre opérateurs et professionnels du secteur des arts de la scène, dans une optique d'économies d'échelles et de répartition plus efficiente des moyens. La durabilité quant à elle concerne le caractère pérenne et soutenable d'un projet sur les plans artistique, économique, social et environnemental.

Ces critères sous-tendront les analyses des prochains contrats-programmes qui prendront effet dès le 1er janvier 2024. Ils permettront d'impulser une dynamique vertueuse dans la filière des festivals. De nombreux opérateurs soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillent déjà sur ces questions – vous avez cité Esperanzah! – nous soutenons aussi une quarantaine de petits et moyens festivals qui proposent une affiche basée sur les talents locaux et qui mettent des solutions de mobilité partagée à disposition de leurs publics et qui œuvrent au quotidien à réduire leur impact écologique.

Des politiques conjointes avec les ministres régionaux ayant l'environnement dans leurs compétences sont également à construire. Des budgets ont été sécurisés en 2023 pour mener une étude sur l'impact écologique des différents secteurs culturels afin de leur fournir des outils d'évaluation de leur bilan carbone pour ensuite mener des actions visant à réduire celui-ci. Des discussions avec ma collègue Céline Tellier sont prévues dans les prochaines semaines sur ce sujet.

Bien évidemment la liberté associative en Belgique permet à des initiatives privées d'émerger hors du cadre de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc hors d'un cadre décrétal. Vous citez l'exemple de «Tomorrowland» qui ne relève bien sûr pas de mes compétences, mais il n'empêche que l'on ne peut nier que certaines pratiques des mégas opérateurs privés du secteur sont pour le moins interpellantes. Par nos politiques culturelles et le soutien que nous accordons à nos opérateurs subventionnés, nous tendons à visibiliser les bonnes pratiques et par là même les induire chez des opérateurs privés qui n'auront d'autre choix que de s'inscrire dans une dynamique de changement sur ces questions fondamentales.

### 3.3.23 Question n° 713, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Luc Vancauwenberge du 27 octobre 2022: Mise en œuvre du Plan «Droits des femmes»

En septembre 2020, vous adoptiez un Plan «Droits des femmes» visant principalement à:

– lutter contre les violences faites aux femmes,

– déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations,

– assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités,

– faciliter la conciliation vie privée – vie professionnelle.

Ce plan, dont vous êtes responsable en tant que ministre des Droits des femmes, comporte 50 points, répartis parmi les quatre axes que je viens de citer.

Mes questions sont les suivantes:

– Deux ans après l'adoption de ce plan, lesquels de ces points ont été pleinement mis en œuvre?

– Il vous reste moins de deux ans pour concrétiser les points restants. Certains seront-ils abandonnés? Lesquels et pourquoi?

– Une évaluation intermédiaire de la réalisation de ce plan par le comité de suivi est prévue par décret. A-t-elle été faite? Qu'en ressort-il? Le rapport est-il public?

*Réponse:* Lors de sa dernière réunion du 17 novembre 2022, le comité de suivi du Plan «Droits des femmes» a échangé sur le projet de rapport d'évaluation intermédiaire rédigé par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lorsque le comité de suivi terminera ses travaux, il me transmettra le projet de rapport. Il appartiendra ensuite au gouvernement d'en délibérer et, le cas échéant, de l'enrichir. Je souhaite que ce rapport puisse être adopté au cours du premier trimestre 2023. Il sera bien évidemment transmis au Parlement et rendu public.

Lorsque ce rapport sera prêt, je serai en mesure de vous faire état des mesures pleinement mises en œuvre et de celles qu'il reste à concrétiser.

### 3.3.24 Question n° 714, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 28 octobre 2022: Avenir du bibliobus en province de Luxembourg

Une baisse de fréquentation du bibliobus, service de bibliothèque et ludothèque itinérantes, en province de Luxembourg, serait actuellement constatée. Ce service étant financé à la fois par la province et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous me préciser le montant du financement du bibliobus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En tant que ministre compétente, disposez-vous de chiffres confirmant cette information de baisse significative de fréquentation? Ce même phénomène est-il constaté dans d'autres provinces wallonnes?

Si l'information se vérifie, comment votre pouvoir subsidiant explique-t-il une telle baisse? Considérez-vous que la pandémie au Covid en est la cause? Estimez-vous que les lecteurs vont revenir, ou qu'ils ont plutôt, depuis la crise sanitaire, voire même avant, pris de nouvelles habitudes inscrites dans la durée?

Ce service répond à des réalités rurales. La province de Luxembourg considère pour sa part que ce service continue de répondre à des besoins, et elle a en conséquence relancé une promotion du bibliobus.

Le bibliobus répondant à un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel est l'avenir du bibliobus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous décrire votre action pour aider les citoyens à retourner vers la culture? Comment soutenir le secteur après la crise du Covid et dans la crise économique actuelle? Quelles actions allez-vous mener pour promouvoir la culture en milieu rural?

*Réponse:* En préambule, je préciserais que la bibliothèque itinérante ne se limite pas à un bibliobus. Elle peut notamment avoir une dynamique décentralisée d'animations ou de médiation aux livres dans des lieux moins facilement accessibles (comme certaines écoles).

L'itinérante de la province de Luxembourg a été maintenue dans sa reconnaissance au 1er janvier 2022; d'ailleurs, lors de sa demande de maintien de reconnaissance, l'itinérante a souhaité descendre de catégorie.

Elle a donc été reconnue en catégorie 1 (précédemment, elle était en catégorie 3). Elle bénéficie de huit subventions forfaitaires indexées au titre d'intervention dans la rémunération des permanents, soit 174 560 euros, et d'une subvention forfaitaire indexée de fonctionnement et d'activités de 16 365 euros. Ce financement est lié au territoire de compétence dont la superficie est de 4,440 km2, au nombre d'habitants (qui se situe entre 200 000 et 500 000 hab.), mais aussi à la catégorie demandée par l'opérateur.

Concernant la fréquentation des itinérantes, les derniers chiffres publiés concernant les usagers sont issus des rapports d'activité 2020. Soit une année chahutée par la crise sanitaire et durant laquelle les itinérantes n'ont pas pu circuler normalement vu l'exiguïté des bibliobus (cela n'empêchant pas de proposer d'autres services comme du portage à domicile).

Les chiffres 2021 sont actuellement en cours d'analyse.

Chaque année, les bibliothèques rentrent leurs rapports au mois de juin de l'année suivante. Il s'agira de vérifier si la baisse de fréquentation perdure dans le temps et se confirme en 2022.

À l'heure actuelle, il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives. En 2019, année sans Covid, la province de Luxembourg totalisait 17 040 usagers.

Ceci étant, le modèle des itinérantes est en questionnement depuis de nombreuses années. Différentes réflexions avaient été amorcées, mais étaient restées sans suite sous la précédente législature. J'ai donc relancé cette réflexion avec la Commission des itinérantes. Les travaux ont d'abord débouché sur un constat que

les objectifs des itinérantes étaient toujours valables, mais qu'il fallait avoir une attention à la manière dont ils pouvaient être mis en œuvre.

À ce sujet, la province de Luxembourg n'a pas attendu pour adapter certains véhicules (plus légers, plus maniables) afin de redéfinir son offre (comme le ludobus par exemple).

Cette réflexion se prolonge actuellement afin d'articuler de manière plus efficiente les opérateurs d'appui et les bibliothèques itinérantes habituellement portées par un même pouvoir organisateur.

D'une manière générale, j'ai à cœur de favoriser le maillage territorial, également en zones rurales, notamment en renforçant les opérateurs qui assurent ce maillage: soit les centres culturels, les centres d'expression et créativité (CEC), et, aussi et surtout, les bibliothèques. Des efforts budgétaires ont été consentis depuis le début de mon mandat afin de financer à 100 % le décret, alors que nous partions d'une situation particulièrement bloquée. Cela permet de stabiliser les opérateurs dans leur fonction et leur territoire. Le fait de relancer les processus des reconnaissances en bibliothèques permettra également d'avoir une meilleure couverture territoriale.

### 3.3.25 Question n° 715, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Pérennité des confréries gastronomiques wallonnes et bruxelloises

Les confréries gastronomiques wallonnes et bruxelloises sont essentielles afin de mettre à l'honneur les produits du terroir, de sauvegarder des gestes ancestraux et de les transmettre aux jeunes générations sous peine de voir ce patrimoine gastronomique tomber dans l'oubli. Elles mettent véritablement en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Seigneurie de la Vervî-Riz, née il y a plus de 30 ans, est un exemple concret de confrérie active et essentielle. Elle fait rayonner l'image de Verviers, de sa gastronomie (la tarte au riz), de son folklore et de ses traditions aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Toutefois, nombre de confréries se plaignent du vieillissement de leurs membres, de la difficulté de recruter de plus jeunes futurs membres actifs et engagés, et d'avoir des chapitres de plus en plus désertés. De plus, elles n'arrivent plus à trouver des bénévoles pour les aider dans leurs diverses activités.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Combien y a-t-il de confréries gastronomiques en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Quel est le rôle du Grand conseil de la tradition gastronomique et culturelle de Wallonie et de Bruxelles (TGWB)?

– Comment sont-elles financées? La Fédération Wallonie-Bruxelles propose-t-elle des subsides ou des appels à projets afin de leur permettre de développer des activités?

– Des actions sont-elles en cours ou à l'étude afin de revaloriser les différentes confréries gastronomiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'en assurer la pérennité?

*Réponse:* Afin de remettre tout d'abord la question dans un contexte plus général, permettez-moi de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce ses compétences en matière de patrimoine immatériel de différentes façons:

– Elle peut délivrer à une manifestation le titre de Chef-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de la Communauté française;

– Dans la limite des crédits budgétaires, des subventions peuvent être accordées dans le but de favoriser la préservation d'une manifestation reconnue comme Chef-d'œuvre, d'enregistrer son aspect sur des supports physiques et pour la réalisation, l'acquisition et la restauration de l'équipement indispensable à la pratique, au maintien ou à la transmission de la manifestation;

– Des subventions peuvent aussi être accordées à des projets portant sur les enquêtes, la recherche, les publications de toute nature en matière d'ethnologie, d'arts et de traditions populaires.

Dès lors, pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse soutenir financièrement une confrérie gastronomique, il faudrait:

– Soit qu'elle soit reconnue comme Chef d'œuvre du patrimoine culturel immatériel;

– Soit qu'elle propose la réalisation d'une étude ethnologique, d'un travail de recherche ou d'une publication sur ces activités.

Notre législation ne nous permet pas d'en financer directement le fonctionnement.

Cela appelle dès lors la question suivante: une confrérie gastronomique peut-elle prétendre au titre de Chef d'œuvre du patrimoine culturel immatériel?

Pour ce faire, il faudrait qu'elle remplisse plusieurs critères qui prouvent, en son sein, la transmission, de génération en génération, de connaissance et de savoir-faire, transmis par le geste, de praticiens à apprentis praticiens.

Il faudrait en outre que la communauté patrimoniale porteuse du savoir-faire démontre la mise en place d'un plan de sauvegarde visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel via la documentation, la recherche, la préservation, l'identification des menaces qui la guettent, la mise en place de mesures de protection et de promotion de ce patrimoine.

Ceci étant, force est de constater que, la plupart du temps, les confréries gastronomiques ne sont pas elles-mêmes détentrices du savoir-faire. Elles organisent des concours, des banquets, des activités de promotion qui mettent en valeur le savoir-faire d'autres artisans qui sont, eux, les véritables acteurs du patrimoine immatériel.

Les confréries jouent certes un rôle très important de mise en lumière d'un patrimoine gastronomique et représentent ainsi un maillon de la sauvegarde du savoir-faire, mais elles pourraient difficilement être considérées elles-mêmes comme patrimoine immatériel, ceci étant bien entendu sans préjudice de l'avis que pourrait rendre la Commission des patrimoines culturels si toutefois une demande de reconnaissance devait être introduite.

Le TGWB, que vous citez, répertorie 77 confréries gastronomiques sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet organisme et certaines confréries sont soutenus de façon ponctuelle par la Région wallonne, sous la thématique «Rayonnement/Développement régional» pour leurs actions en faveur de la promotion de produits commerciaux et touristiques (compétence de la Région wallonne).

### 3.3.26 Question n° 716, de M. François Bellot du 28 octobre 2022: Soutien aux petites librairies émergentes

En juillet, la ministre Linard, le ministre-président Jeholet ainsi que les représentants du secteur du livre ont signé un contrat-cadre pour cette filière, son économie et les pratiques relatives à la lecture reprenant un point sur lequel se porte ici exclusivement mon intérêt, à savoir les librairies émergentes.

Celles-ci sont des vecteurs importants et directs du retour positif de l'accès à la culture de proximité et au lancement de nouvelles activités.

Cet accord contient ainsi notamment la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination de librairies émergentes. Cet accompagnement est soutenu par un budget prévu de 40 000 euros pour leur octroyer une formation, un équipement, un premier stock ou encore une programmation littéraire.

Le ministre-président Pierre-Yves Jeholet a indiqué qu'un «plan d'action, établi en totale concertation avec les représentants du secteur et les acteurs de terrain» vise à développer la création et l'innovation».

Madame la Ministre, comment avez-vous intégré les librairies émergentes dans ce plan?

Quelle action menez-vous pour permettre un correct état d'avancement du plan établi les concernant?

Que réalisez-vous pour contrôler le respect de ce plan?

Avez-vous souhaité maintenir des contacts avec les acteurs de terrain travaillant au lancement des librairies à l'occasion du début de la concrétisation du contrat-cadre?

Dans l'affirmative, quels sont-ils et en quoi consistent-ils?

Avez-vous d'ores et déjà fixé des entretiens avec ces acteurs en vue d'éventuelles adaptations dont la nécessité se serait révélée lors de la mise en pratique du plan relativement aux librairies émergentes?

Quant à celles-ci encore, l'accord a-t-il jusque-là rencontré du succès?

Comment y participez-vous?

*Réponse:* Je suppose que vous faites référence aux mesures du contrat pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de ce contrat, l'une des mesures consiste en effet en la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination des librairies émergentes.

Cet accompagnement vise à stimuler la création de nouvelles librairies, en leur proposant un appui adapté aux besoins qu'elles expriment: en termes d'aménagement de l'espace, d'équipement, de constitution de stock, de programmation littéraire ou de formation.

Rencontrant les enjeux de professionnalisation du secteur, cette action du contrat entend faciliter l'accès au label «Le Libraire», un label de qualité que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à dynamiser et promouvoir, afin de mieux positionner la librairie indépendante auprès des médiateurs du livre et du grand public, comme alternative aux grands opérateurs internationaux de vente en ligne. Ce projet est porté par le syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB) et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles via une subvention annuelle de 40 000 euros. Le secteur de la librairie émergente est donc bien intégré dans le contrat pour la filière du livre, qui prend en considération la chaîne du livre dans son entièreté.

Pour contrôler le respect du contrat pour la filière du livre, une évaluation continue sera réalisée par un comité technique, composé de représentantes et de représentants de chaque association signataire et de chaque service administratif concerné, avec l'appui du maître d'œuvre qu'est le Service général des lettres et du livre (SGLL). L'évaluation portera notamment sur l'état d'avancement des mesures identifiées, sur la qualité, la complémentarité et la pertinence des mesures entreprises, et sur leur impact sur les bénéficiaires. L'administration établira également, pour le 31 mars de chaque année, avec l'appui du comité technique, un bilan annuel écrit, quantitatif, qualitatif et financier de la mise en œuvre du contrat.

Concernant les contacts que vous évoquez avec les acteurs de terrain travaillant au lancement des librairies, je réalise en effet régulièrement des visites de librairies émergentes. Mais c'est surtout le SLFB, la fédération professionnelle représentant le secteur, par ailleurs signataire du Contrat pour la filière du livre, ainsi que l'administration qui seront chargés du suivi du nouveau plan d'accompagnement spécifique, à destination des librairies émergentes. Cette nouvelle mesure sera, elle aussi, évaluée annuellement.

### 3.3.27 Question n° 717, de M. Charles Gardier du 28 octobre 2022: Commission fédérale liée à l'élaboration du statut d'artistes

La presse s'est récemment fait l'écho de tensions persistantes au sein de la Commission artistes, l'instance du SPF Sécurité sociale qui assure jusqu'à ce jour la reconnaissance des artistes. En effet, après un mouvement de grève entamé au printemps, l'une des artistes siégeant à la commission francophone a récemment adressé sa lettre de démission. Les motifs avancés sont quelque peu interpellants: une rémunération inexistante. Au sein de cette commission, siègent en effet des représentants de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), de l'Office national de l'emploi (ONEM), des organisations syndicales et patronales, et des représentants du secteur artistique. Deux fois par mois, les chambres se réunissent dans le but d'examiner la candidature de 80 artistes qui souhaitent obtenir ladite reconnaissance. Cependant, les artistes y siégeant n'étaient pas rémunérés avant une grève qu'ils ont entamée au mois de juin dernier. Cette situation a changé en date du 20 juillet dernier, en marge de la réforme du statut d'artistes et de cette commission appelée à être dénommée «Commission du travail des arts». En effet, les artistes seront désormais rémunérés par un jeton de présence à hauteur de 150 euros par séance. Ce faisant, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas attendre la mise en place de cette réforme, prévue en automne 2023, pour rémunérer les artistes siégeant au sein de cette commission. Il faudra cependant attendre le vote de la loi au sein du Parlement et l'édiction de son arrêté d'exécution pour ce faire. Inutile d'insister sur le fait que la rémunération au travers de «jetons de présence» ne contribue pas au

financement de la sécurité sociale des personnes visées et que ce procédé ne fournit pas non plus une assurance en cas d'accident sur le chemin du travail.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes:

– Avez-vous été sensibilisée à cette situation actuellement en cours au sein de la commission artistes? Dans l'affirmative, quel regard portez-vous sur la problématique de la rémunération des artistes y siégeant?

– Bien qu'il s'agisse d'une thématique fédérale, dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée aux travaux de la commission artistes?

– Pouvez-vous enfin me présenter la méthode mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à la rémunération des personnes siégeant au sein des commissions d'avis dans le cadre du Décret sur la Gouvernance culturelle?

*Réponse:* La question relative aux jetons de présence des membres de la Commission artistes est une thématique qui me touche fortement, y ayant été confrontée dans le cadre de la question des indemnités pour les membres des Instances d'avis relevant du Décret «Nouvelle gouvernance culturelle». Le problème ne concerne pas uniquement la hauteur des rétributions prévues pour les artistes et pour les autres membres d'instances d'avis, mais aussi, et surtout le statut de ces membres lorsqu'ils siègent, de même que le statut des montants qu'ils sont amenés à percevoir dans le cadre de leur participation à la mise en œuvre des politiques publiques.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les membres des Instances d'avis perçoivent des indemnités qui s'élèvent à 50 euros par demi-journée. Ces indemnités ne sont, à ce jour, pas encore reconnues au niveau de l'INASTI et des autorités fiscales comme des jetons de présence dans le cadre d'un mandat public. Elles doivent donc faire l'objet d'une fiche fiscale 281.50, pour «rémunération et avantages de toute nature».

Lors de la conférence interministérielle (CIM) Culture du 17 mai 2021, j'avais demandé une clarification du statut des membres des organes consultatifs, insistant sur la nécessité de permettre aux travailleurs et aux travailleuses du secteur, quel que soit leur statut social, de prendre part aux travaux de ces instances sans perte de droits. À la CIM Culture suivante, le 16 septembre 2021, le ministre de l'Emploi nous apprenait qu'une solution avait été trouvée concernant la compatibilité des indemnités liées à la participation aux organes consultatifs culturels avec l'octroi d'allocations de chômage. Mais une solution devait être encore trouvée au niveau de l'INASTI. C'est pour cette raison que j'ai demandé au ministre en charge des

Indépendants, M. Clarinval, qu'il intervienne à ce sujet lors de la CIM Culture du 9 novembre dernier, afin de dresser un état des lieux des démarches entamées pour trouver une solution à la problématique du statut des jetons de présente pour les instances consultatives des secteurs culturels. Aucune résolution n'ayant été trouvée à ce stade, la CIM Culture a rappelé qu'il était urgent qu'une solution soit adoptée au niveau fédéral pour le volet INASTI de la problématique, et ce tant pour les membres de la future Commission du Travail des arts que pour ceux des instances consultatives des secteurs culturels au niveau communautaire. Il a été convenu que le cabinet du ministre Clarinval convoque rapidement un groupe de travail intercabinets pour avancer sur cette question.

Et, enfin, concernant la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée aux travaux de la commission artistes, celle-ci n'a malheureusement pas de voix délibérative au sein de cette dernière.

### 3.3.28 Question n° 718, de Mme Jacqueline Galant du 28 octobre 2022: Impact de la crise énergétique sur les radios francophones

Comme vous le savez, la crise énergétique n'épargne pas de nombreux secteurs et le milieu de la radio n'échappe certainement pas à ce contexte difficile.

Pour la plupart des diffuseurs, le travail est constant et continu tout au long de la semaine.

Les moyens énergétiques déployés sont très importants et malheureusement, toutes les radios, notamment les plus petites, ne sont pas armées pour faire face à ce nouveau coup dur.

Madame la Ministre,

Quelles sont les actions que vous menez afin de soutenir les radios francophones dans ce contexte? Quelles sont les aides exceptionnelles auxquelles ces radios peuvent prétendre?

*Réponse:* Effectivement, l'augmentation des factures d'énergie met bon nombre d'entreprises et de particuliers sous tension. Le secteur des radios n'est malheureusement pas épargné.

Comme je l'ai indiqué dans la réponse[6] que j'apportais aux questions orales de Messieurs Matteo Segers, Eddy Fontaine et Olivier Maroy lors de la commission du 25 octobre dernier, sur les sujets de Culture, le récent conclave budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis de dégager des budgets exceptionnels qui permettront de soutenir le secteur culturel, y compris celui du cinéma, et les radios

[6] CULT_RQO5 C° 25/10/22

pour les mois à venir. Permettez-moi de vous renvoyer cette réponse pour les détails précis des mesures en cours de finalisation via la cellule de veille.

### 3.3.29 Question n° 719, de M. Jean-Luc Crucke du 28 octobre 2022: Lutte contre la désinformation

La pandémie de Covid-19 a démontré, s'il fallait encore le prouver, que les fausses informations peuvent circuler rapidement dans la société. Le phénomène est notamment amplifié sur les réseaux sociaux où l'information n'est pas forcément vérifiée et contrôlée. Ainsi, dans le cadre de son plan de relance, la Flandre a décidé d'accorder plus de 3 millions d'euros pour soutenir cinq projets de lutte contre la désinformation.

Divers partenaires sont impliqués dans ces projets, allant des entreprises de médias aux universités, et sont parfois amenés à collaborer entre eux sur un même projet. L'objectif des cinq projets est de mieux comprendre comment les utilisateurs des médias vivent la désinformation, comment ils la gèrent et comment les rédacteurs en chef et les journalistes peuvent détecter et vérifier la désinformation plus rapidement et plus efficacement.

«Nous voulons aider les rédacteurs en chef, les journalistes et les organisations à faire face plus efficacement à la désinformation et à être en mesure de réagir plus rapidement dans un environnement numérique dans lequel il devient facile de diffuser de la désinformation au jour le jour», a déclaré Benjamin Dalle, ministre flamand des Médias.

Quelles sont les initiatives semblables existant aujourd'hui dans l'espace belge francophone? Quelles sont celles soutenues directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Qui sont les porteurs de projets au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Observe-t-on aussi des synergies entre médias et institutions d'enseignement? Quel investissement cela représente-t-il pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Un appel à projets similaire pourrait-il être lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en pensez-vous? Dans l'affirmative, quelles en seraient les grandes lignes?

*Réponse:* La lutte contre la désinformation constitue une thématique prioritaire pour le secteur de l'éducation aux médias, et ce depuis plusieurs années. Elle fait partie des principales thématiques abordées par le «Plan d'Éducation aux médias» adopté par le gouvernement sur ma proposition.

La lutte contre la désinformation doit, selon les experts[7], s'envisager au travers de trois approches: la régulation des plateformes, le développement des outils de *fact checking* et l'éducation aux médias. Cette lutte doit s'inscrire dans le temps, ce qui ne peut donc aboutir au moyen d'une initiative ponctuelle.

Dans ce contexte, de nombreux projets sont aujourd'hui soutenus de diverses manières et devront l'être dans le temps: la désinformation implique un arsenal de mesures qui touchent à la régulation des réseaux. Ce domaine peut difficilement être géré au niveau national, c'est pourquoi l'Union européenne vient d'adopter la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA), qui prend la forme d'un règlement européen[8], et qui sera complété par la loi sur les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA). Ces deux actes entreront en vigueur, respectivement, en février 2024 et mars 2023. Ils auront un impact, nous l'espérons toutes et tous, décisif.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé récemment, à mon initiative, un appel à projets constitué de deux axes[9]. Ces appels à projets ont permis de financer quatorze projets dont certains portent directement ou indirectement sur le sujet de la désinformation. La Fédération Wallonie-Bruxelles continuera à soutenir des projets de ce type puisqu'un nouvel appel à projets sera lancé en 2023.

Parmi les initiatives qui existent déjà, je peux mentionner l'outil «les journalistes en classe face à la désinformation» développé le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et l'Association des journalistes professionnels (AJP) qui, couplé notamment à l'initiative «Journalistes en classe» prévue par le décret relatif à l'éducation aux médias, permet aux journalistes de travailler concrètement, d'année en année, sur le thème de la désinformation.

En écho aux éléments contenus dans votre question, je voudrais mentionner l'enquête qualitative «Génération 2020 – Les jeunes et l'Info», qui a vu le jour dans le cadre du *Belgian Better internet Consortium* (B-Bico, dont le CSEM est membre). Ce projet a permis de réaliser une enquête sur les usages médiatiques des jeunes, et, plus particulièrement, leur rapport à l'information. Vous trouverez les résultats de l'enquête ici.

Par ailleurs, il est important de mentionner l'existence du «*Digital Media Observatory for Belgium and Luxembourg*» (EDMO BELUX), qui est un pôle de recherches sur les médias numériques, regroupant plus de 100 expertes et experts en désinformation. Celui-ci n'existe que depuis fin 2021.

---

[7] Voy. le rapport du groupe d'experts belge sur les fausses informations et la désinformation de juillet 2018.

[8] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R2065&from=FR.

[9] Appel à projets d'éducation aux médias: outils, ressources et initiatives pilotes | CSEM

Les responsabilités d'EDMO BELUX seront multiples:

– Premièrement, EDMO BELUX réunit un réseau étendu de *fact checkers* expérimentés, de médias, d'analystes de la désinformation, d'organisations d'éducation aux médias et d'universitaires pour détecter, analyser et mettre au jour les campagnes émergentes de désinformation nocives;

– Deuxièmement, grâce à des alertes rapides via le réseau, les *fact checks* et les rapports d'enquête d'EDMO BELUX sont transmis aux médias, à la société civile et au gouvernement afin de minimiser l'impact des campagnes de désinformation. Ensuite, grâce à des campagnes d'éducation aux médias, EDMO BELUX sensibilisera et responsabilisera les citoyennes et citoyens et les médias.

– Enfin, grâce à des recherches multidisciplinaires, EDMO BELUX a pour objectif de surveiller l'impact de la désinformation et des réactions des plateformes sur les processus démocratiques. Le CSEM est partenaire du projet et une campagne de sensibilisation est prévue en 2023.

Il est encore utile de citer les initiatives «ouvrir mon quotidien numérique», «journalistes en herbe», le «Rallye des médias», le travail des centres de ressources ou encore celui du groupe de travail «Médias d'information» au sein du CSEM, et bien évidemment les aspects liés à lutte contre la désinformation qui feront partie du nouveau contrat de gestion de la RTBF. Une telle entreprise publique a évidemment un rôle déterminant à jouer à ce sujet.

### 3.3.30 Question n° 721, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Luc Vancauwenberge du 28 octobre 2022: Soutien aux opérateurs non subventionnés durant la crise Covid

Durant la crise Covid, vous avez mis en place des aides exceptionnelles à destination du secteur culturel non subventionné afin de soutenir des structures en difficulté. Ce soutien n'était accordé qu'aux structures répondant à certaines conditions. Parmi ces conditions se trouvait celle de pouvoir démontrer des dépenses en termes de rémunération artistique et culturelle de minimum 34 375 euros sur l'année 2019. C'est seulement à partir de ce montant que les structures pouvaient considérer avoir un équivalent temps plein (ETP) et ainsi pouvoir accéder à certaines aides.

– Comment ce montant de 34 375 euros a-t-il été calculé?

– Pourquoi cette condition vous semblait-elle justifiée?

– Combien de structures se sont vu refuser l'aide demandée parce qu'elles ne la remplissaient pas?

– Cette exclusion de certaines structures en difficulté était-elle prévue et assumée?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles a, lors de la crise sanitaire, mis en place de nombreux mécanismes de soutien visant à éviter toute faillite dans le secteur de la culture malgré deux années particulièrement impactées par les différentes mesures sanitaires pilotées par le gouvernement fédéral.

Fonds de garantie, compensation des pertes de billetterie, aides à l'équipement pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, aides forfaitaires au redéploiement, majoration et maintien des subventions même pour les prestations annulées, cellule de veille pour les opérateurs en déséquilibre financier, renforcement des aides à la diffusion et aides forfaitaires aux non subventionnés sont autant de mécanismes qui ont été pensés et opérationnalisés souvent dans un temps très court par mon cabinet en concertation avec le Secteur et en collaboration étroite avec mon administration.

L'aide aux opérateurs non subventionnés était, comme toute subvention ou indemnisation octroyée par les pouvoirs publics, soumise à une série de critères visant à garantir une juste utilisation des deniers publics et une indemnisation adaptée au préjudice subi.

Le critère de l'emploi a notamment été choisi pour évaluer le poids économique de la structure et donc adapter l'intervention forfaitaire pouvant être accordée. Aucune structure ne s'est vu refuser d'intervention sur la base de ce critère, il a uniquement servi à calculer le montant de l'indemnité forfaitaire. Pour rappel, celui-ci était de 2 500 euros pour les opérateurs culturels disposant de moins d'un ETP, de 7 500 euros pour les opérateurs disposant au moins d'un ETP et de 15 000 euros pour les opérateurs culturels disposant d'au moins de trois ETP. Le montant auquel vous faites référence a été calculé par les services du gouvernement, il fait référence au barème brut minimum de la commission paritaire 304 relative aux arts de la scène pour un équivalent temps plein.

Ce mécanisme a permis d'octroyer 451 subventions pour un montant total de 3 615 000 euros.

### 3.3.31 Question n° 722, de M. Jean-Luc Crucke du 28 octobre 2022: Fréquentation des bibliothèques publiques

En février 2022, on fêtait les cent ans des bibliothèques publiques à la suite de la loi de 1921 proposée par Jules Destrée qui a organisé le réseau des bibliothèques publiques.

Nous pouvons en être fiers! En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des collections s'élève à plus de 9 millions de documents tous supports confondus, dont plus de 3 millions d'ouvrages dédiés à la jeunesse.

Cependant, bien que la fréquentation des bibliothèques publiques ait connu une croissance durant la Covid, il semble qu'elle baisse ou, au mieux, stagne aujourd'hui!

Si cela est le cas, une baisse de fréquentation doit être prise au sérieux, étant donné le rôle essentiel que jouent ces institutions vis-à-vis de nos concitoyens.

Est-ce bien le cas? La ministre confirme-t-elle et dispose-t-elle de statistiques qui permettent de refléter les courbes sur les dix dernières années, tant quant au nombre d'usagers inscrits que quant au nombre de lieux de lecture?

Comment expliquer cette éventuelle chute et quelles sont les mesures prises pour l'enrayer, augmenter l'attractivité et rendre les bibliothèques publiques plus accessibles? Une extension des horaires est-elle envisageable?

Y a-t-il eu des observations de la part de la Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques (FIBBC)?

*Réponse:* Les opérateurs (ici les bibliothèques) disposent d'une année pour rentrer leurs rapports statistiques, pour cela, les chiffres 2021 ne sont pas encore disponibles. C'est pourtant sur cette base que le Service de la lecture publique peut réaliser différentes analyses et projections.

La fréquentation n'a – forcément – pas connu de hausse durant la période Covid (baisse de 25 % des usagers individuels entre 2019 et 2020), la seule statistique en hausse fut le prêt de jeux de société. Ce constat est évidemment applicable à tous les lieux fermés suite aux décisions des Comités de concertation. Si les bibliothèques n'étaient pas à proprement fermées, elles ont fonctionné avec des systèmes visant à garantir la sécurité des usagers (*take away*, mise en quarantaine des livres, entrées limitées, etc.). Les bibliothèques itinérantes ont été à l'arrêt vu l'exiguïté des bibliobus, ce qui a pu impacter les statistiques générales.

Par ailleurs, il me semble important d'attirer votre attention sur un aspect majeur: les bibliothèques ne sont plus uniquement des lieux de prêt de livres, elles sont, avant tout, des lieux qui font vivre un projet de développement des droits

culturels sur un territoire. Cela signifie que la fréquentation pour du prêt est un indicateur parmi d'autres. À titre d'exemple, les personnes munies d'une carte d'inscription ne sont pas, fort heureusement, le seul critère d'évaluation du quotidien culturel et dynamique d'une bibliothèque publique. Il est indispensable de le croiser avec le nombre d'animations réalisées et la quantité de personnes qui assistent à ces mêmes animations.

Il est donc primordial d'évaluer le nombre d'usagers en regard du nombre de personnes (pas forcément inscrites à la bibliothèque) qui suivent les différentes animations et activités proposées dans ou hors les murs.

Globalement, la fréquentation des usagers individuels entre 2011 et 2019 est légèrement en baisse (passant de 461 811 à 425 909 – soit une baisse de 8 %) 2020 excepté. La fréquentation la plus basse a été constatée en 2017 pour remonter ensuite en 2018 et 2019: soit une hausse de 5 % en deux ans. Il serait donc utile d'attendre les chiffres des années futures où des activités régulières semblent retrouver leur place au sein des opérateurs culturels.

Concernant les usagers et usagères issus des collectivités, malgré la crise, les chiffres sont en hausse entre 2011 et 2020, soit une hausse de 7 %, l'on peut donc conclure à un meilleur maillage socioculturel entre les collectivités, l'enseignement et les bibliothèques.

L'on peut aussi souligner les animations qui présentent une légère hausse entre 2016 et 2019 passant de 865 339 à 871 499 (+1 %).

Ces différents chiffres sont également à remettre en perspective par rapport au soutien fourni au secteur. En effet, rappelons-nous que le secteur de la lecture publique a été malmené durant plusieurs années, notamment en bloquant certains financements (par exemple, la majorité des bibliothèques étaient financées à 60 % du fonctionnement, les permanents supplémentaires suite aux montées de populations n'étaient plus octroyés, les subventions de fonctionnement n'étaient pas indexées). Les processus inhérents aux différentes reconnaissances et différents renouvellements ont été gelés ou reportés.

Je me suis donc employée à relancer la dynamique afin, je l'espère, de stimuler le secteur dans un cercle vertueux (refinancement du secteur, déblocage des processus de reconnaissance et renouvellement, évaluation du décret, concertation et modification légale à venir).

Enfin, pour répondre à votre dernière question, la FIBBC ne nous a pas fourni d'observations à ce sujet.

**Évolution du nombre d'usagers des réseaux locaux**
**Vue évolutive ou par année**

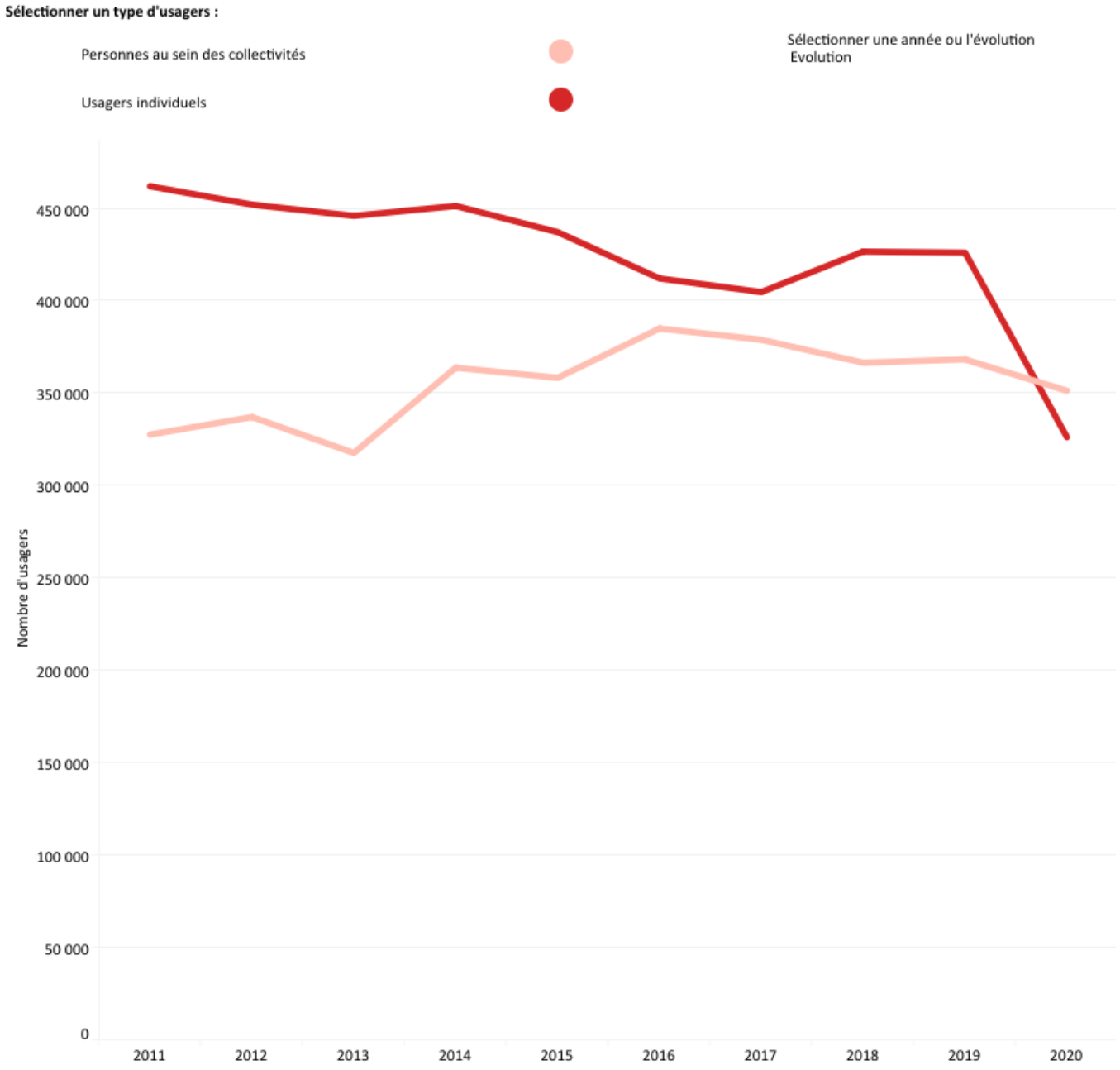


Source(s) :
Administration générale de la Culture - Service de la Lecture publique
Note(s) :
- Les données présentées pour les pyramides des âges portent les informations reprises dans les rapports des 65% des bibliothèques ayant répondu à ces questions.
- La taille des communes a été calculées selon le nombre d'habitants.
- Hors bibliothèque : cela signifie que l'animation n'a pas eu lieu dans une bibilothèque mais dans un autre lieu (Exemple : écoles, prisons, parcs, lieux d'alphabétisation...).
- La diminution du nombre d'usagers constatée en 2020 est une des conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19.

### 3.3.32 Question n° 723, de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 31 octobre 2022: Rentrées financières de billetteries des musées subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

À l'exception des musées dont l'entrée est gratuite, les recettes issues de la billetterie prennent une place plus ou moins importante dans les recettes propres des institutions muséales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de compléter mon information, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

1. Dans le cadre des subventions octroyées aux institutions muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, existe-t-il un calcul de proportionnalité entre les recettes issues de la billetterie des musées et les subventions effectivement octroyées?

2. Pourriez-vous fournir les chiffres des recettes propres des musées subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en précisant de manière distincte la part des recettes issues de la billetterie? Pourriez-vous ventiler votre réponse pour les années 2019, 2020 et 2021?

3. Pour l'année 2019, dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle était la proportion moyenne des recettes issues de la billetterie dans les recettes propres des musées?

4. Pour l'année 2019, dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle était la proportion moyenne des recettes issues de la billetterie dans le budget général des musées?

5. De manière générale, des réflexions ont-elles eu lieu récemment au sein de votre cabinet et/ou au sein de l'administration générale de la Culture sur la prise en compte des recettes propres des musées, et notamment des recettes issues de la billetterie, dans les modalités de financement public des musées?

*Réponse:* Dans le cadre de l'analyse des dossiers de reconnaissance introduits sur la Plateforme Subside, les musées complètent une série d'informations financières en marge de la transmission de leurs comptes annuels. Ainsi, les données de billetterie, de recettes de médiation culturelle, de vente de publications et de boutique sont collectées de manière uniforme. Les montants des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres entités subsidiantes sont également repris de manière globale. Ces données sont transmises pour la période précédant la demande de reconnaissance; les prévisions sont également demandées pour la période faisant l'objet de la demande.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pratique pas, à proprement parler, de calcul de proportionnalité entre les recettes issues de la billetterie des musées et les subventions effectivement octroyées. La décision finale résulte d'une analyse globale effectuée par l'administration et la commission des patrimoines culturels, analyse dans laquelle interviennent les éléments cités plus haut, mais également tous les éléments pertinents pour l'évaluation des critères visés dans la réglementation sur le secteur muséal. Du reste, les recettes de billetterie ne sont pas nécessairement l'élément le plus pertinent pour juger du «succès» d'un musée, étant entendu qu'à fréquentation identique, ces recettes peuvent fortement varier entre musées, en raison des politiques menées en matière de tarification ou de gratuité pour des groupes cibles, pour ne donner que ces deux exemples.

Les données ne sont disponibles uniquement que pour les musées ayant introduit une demande depuis l'année 2020 via la plateforme Subside. Comme elles sont collectées au moment du renouvellement de la convention (en moyenne tous les cinq ans), l'administration ne dispose pas encore des données annuelles pour l'ensemble des musées reconnus. Dans le cadre de l'analyse des demandes de reconnaissance, les recettes propres sont prises en compte pour chacune des demandes dans l'évaluation du besoin de subventionnement, mais il s'agit d'un élément parmi d'autres.

Pour une approche globale, l'Administration générale de la culture (AGC) et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) ont prévu de procéder à l'évaluation du décret relatif au secteur muséal en 2023-2024, évaluation qui comprendra également une étude des incidences budgétaires. Ces démarches permettront d'actualiser l'étude réalisée en 2015 par l'OPC visant une approche quantitative et qualitative du secteur muséal en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il conviendra néanmoins de prendre en compte que la période 2020-2024 aura été marquée par des événements ayant eu un impact significatif sur l'équilibre entre les recettes propres et les subsides dans le secteur muséal: ainsi, la crise Covid a conduit à une réduction importante, et surtout pour les années 2020 et 2021, des recettes propres; par ailleurs, la mise en place de la compensation de la gratuité scolaire à partir de la rentrée 2022 va avoir pour conséquence un transfert important du poste «recettes propres» vers le poste «subventions».

Précisons encore que la mise en œuvre (à partir de 2020) du décret relatif au secteur muséal et la mise en place de la commission des patrimoines culturels, très largement renouvelée par rapport à l'ancien conseil des musées, ont permis l'émergence d'une nouvelle dynamique, tant au niveau de la commission que de l'administration, pour ce qui concerne l'analyse des dossiers. Par ailleurs, le contrat d'administration 2020-2025 a mis en exergue, pour ce qui concerne l'administration générale de la culture, l'enjeu de la rencontre avec les publics.

Le critère «recettes propres» est donc un des éléments qui participent à la mise en œuvre et l'évaluation de cette dynamique, mais, comme dit plus haut, dans le cadre d'une analyse globale intégrant tous les objectifs poursuivis par le décret relatif au secteur muséal.

### 3.3.33 Question n° 725, de Mme Rachel Sobry du 7 novembre 2022: Bilan des différents rendez-vous en vue de l'évaluation du décret «Bibliothèques»

À l'occasion d'une question que je vous avais adressée au printemps sur ce même sujet, vous m'aviez annoncé que, suite au processus d'évaluation, une série de concertations avec le secteur devaient s'organiser entre mai et octobre. La dernière journée de rendez-vous était fixée au 3 octobre dernier et avait pour but de synthétiser les travaux ainsi que fixer les priorités du secteur en termes d'évolution.

Vous m'aviez alors précisé que les retours du secteur sur le processus étaient positifs tant les bibliothèques se réjouissaient d'être consultées afin de faire évoluer la législation en vigueur.

Je me permets donc de vous revenir pour faire le point sur les avancées dans ce dossier. Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

– Comment s'est clôturée la série de concertations avec le secteur?

– Les travaux ont-ils pu être synthétisés comme vous me l'aviez annoncé?

– Quels en sont les enseignements? Des priorités ont-elles été fixées?

– Une future modification législative se concrétise-t-elle?

– Quelles sont les prochaines étapes?

*Réponse:* Trois rendez-vous visant à concerter le secteur ont eu lieu entre mai et octobre 2022.

La première journée s'est tenue le 2 mai dernier. Les résultats de l'évaluation y ont été présentés. Ceux-ci ont été prolongés par des groupes de travail thématiques et des échanges autour de ceux-ci.

Les résultats de cette première journée se sont prolongés au sein de chaque opérateur d'appui.

La dernière journée s'est déroulée le 3 octobre dernier. Elle visait à faire une synthèse des travaux et à fixer les priorités du secteur en termes d'évolution.

Les thèmes investigués ont été:

1. le questionnement des critères et des obligations se trouvant dans le décret (leur pertinence et leur adaptation, si nécessaire);

2. les types de reconnaissances actuellement d'application (leur pertinence et leur adaptation, les manques éventuels);

3. la notion de publics éloignés/spécifiques (en s'assurant que la méthodologie induite par le décret soit opérante pour toucher les publics éloignés ou spécifiques);

4. la notion de gouvernance au sens large (au travers des organes de gestion, de la gestion d'équipe, des formations du personnel, de l'organisation budgétaire);

5. le numérique dans le champ de la lecture publique.

D'une manière générale, la concertation menée peut se résumer en trois axes:

– une précision de l'existant: clarifier, préciser, remodeler la législation actuellement applicable;

– une dynamique de simplification et allègement administratifs: réfléchir aux outils utilisés pour faire des demandes de reconnaissance, de renouvellement, les rapports d'activités;

– des perspectives pour la suite: stabiliser et faire évoluer des modèles de reconnaissances.

Un travail d'analyse de propositions et de travaux est actuellement en cours entre mon cabinet et les services du gouvernement.

Certains concepts sont également approfondis par le secteur.

Sur cette base, nous préparerons une modification légale pour une première lecture.

Cette modification s'inscrit dans une dynamique positive que je me suis efforcée de poursuivre depuis le début de mon mandat vis-à-vis du secteur de la lecture publique: déblocage des dossiers gelés, relance des processus d'instruction, refinancement du secteur pour arriver à 100 % des besoins couverts, indexation des différentes subventions, évolution légale.

Il était primordial à mes yeux de soutenir de manière accrue l'ensemble de ces opérateurs essentiels au maillage territorial et au développement des droits culturels.

### 3.3.34 Question n° 726, de M. Laurent Devin du 8 novembre 2022: Cyberharcèlement des femmes journalistes

Une étude menée par l'*International Center for Journalists* (ICFJ) a recensé des interviews de plus d'un millier de femmes journalistes à travers quinze pays et il s'avère que les résultats sont effarants.

En effet, 75 % d'entre elles ont déjà été victimes de menaces ou de violences en ligne. L'ICFJ parle «d'une des menaces contemporaines les plus graves pour la liberté de la presse à l'échelle internationale».

Cette constatation est d'autant plus inquiétante lorsque l'on sait que les violences en ligne peuvent aboutir à des violences en dehors de nos écrans.

En février 2021, le gouvernement avait décidé de mener une enquête sur le cyberharcèlement des femmes journalistes par la convention qui le lie à l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Est-ce que cette enquête a bien eu lieu? Quels sont les résultats? Quelles dispositions peuvent être prises face à cette menace de la liberté de la presse et de la protection de nos journalistes?

*Réponse:* Les résultats de l'étude de l'ICFJ sont en effet marquant, mais malheureusement peu surprenant. Comme vous le soulignez, cette étude révèle l'ampleur du cyberharcèlement envers les femmes journalistes. Elle interroge aussi les effets, sur les victimes, mais aussi en termes de répercussions sur la participation et les échanges en ligne et sur le pluralisme. Des femmes s'autocensurent sur les réseaux sociaux, des sujets ne sont plus abordés, et les fondements mêmes du journalisme et de la liberté d'expression sont mis en péril.

L'enquête que j'ai soutenue sur le cyberharcèlement des femmes journalistes a bien eu lieu. Elle a été réalisée par Sylvain Malcorps (Université libre de Bruxelles), avec le soutien de Florence le Cam (Université libre de Bruxelles) et Manon Libert (Université de Mons) et a été coordonnée par l'Association des journalistes professionnels (AJP).

Nommée «Les entreprises médiatiques belges francophones face au cyberharcèlement de leurs travailleuses et travailleurs», elle a été publiée cette année dans Les Carnets du LaPIJ (Laboratoire des pratiques et identités journalistiques), la publication du Laboratoire des pratiques et identités journalistiques. Elle est disponible en ligne sur les sites de l'AJP et du LaPIJ. Un résumé de cette enquête a été publié dans le numéro 243 du mensuel «*Journalistes*» que publie l'AJP. Son objectif principal est de réaliser un état des lieux des outils, des procédures et des autres modalités de prévention et de traitement des cas de cyberharcèlement dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'enquête montre une forte disparité dans le traitement du cyberharcèlement au sein des entreprises médiatiques belges francophones étudiées. L'étude révèle des entreprises avec un personnel en charge manquant de connaissance sur le sujet et peu de moyens d'action mis en place.

L'étude souligne différents facteurs qui empêchent une meilleure prise en compte du cyberharcèlement envers les femmes journalistes dans ces organisations:

1) une culture organisationnelle et professionnelle qui défend des valeurs «masculines» comme le fait d'être fort, de pouvoir «encaisser», ce qui pousse notamment à amplifier le silence sur le sujet;

2) un manque de communication en interne empêchant des temps d'écoute adaptés aux victimes;

3) un manque de formalisation d'actions et de protocoles.

L'étude propose une série de recommandations pour les organisations médiatiques en vue notamment d'établir des protocoles, des espaces d'écoute, une meilleure prise en compte de la problématique et une meilleure communication sur le sujet.

Elle recommande aussi un travail de sensibilisation, de formation, une meilleure prise en compte au niveau judiciaire, et des espaces de réflexions et de recherche autour du sujet. C'est pourquoi la nouvelle convention «égalité-diversité» conclue entre l'AJP et le gouvernement prévoit un axe de travail à ce sujet.

L'enquête de l'ICFJ rappelle que les femmes ne doivent pas être tenues pour responsables des violences en lignes dont elles font l'objet et recommande une meilleure prise en charge, notamment par les organisations, mais aussi d'assurer un cadre légal adéquat ainsi qu'une responsabilisation des acteurs politiques, notamment ceux qui s'attaquent aux journalistes.

La lutte contre le cyberharcèlement est une responsabilité collective et protéiforme. Elle est aussi un enjeu de démocratie, car le cyberharcèlement vise à limiter la liberté d'expression de certaines, et à les effacer de l'espace public numérique.

### 3.3.35 Question n° 727, de Mme Fatima Ahallouch du 10 novembre 2022: Enfants influenceurs

Les enfants influenceurs ont la cote et les marques l'ont bien compris. Elles profitent de leur notoriété pour promouvoir leurs produits. Si certains enfants sont associés à l'activité d'influenceur de leurs parents (*momfluencers*), souvent en tant que figurants, d'autres mineurs gèrent leurs propres réseaux et créent leurs propres

contenus (*kidfluencers*). En 2018, près de la moitié des influenceurs en France avaient entre douze et vingt-cinq ans (étude Reech), des enfants parfois suivis par des milliers voire des millions de *followers* sur les réseaux sociaux. En France ou aux États-Unis, les montants obtenus par certains influenceurs mineurs représentent parfois une part considérable des revenus du ménage. Face aux plantureux bénéfices engendrés par certains, la France a décidé d'agir et a voté en 2020 une loi protégeant les influenceurs mineurs. Les Pays-Bas songent à légiférer.

Aujourd'hui, la loi interdit le travail des moins de quinze ans. Des dérogations sont possibles et sont assorties de conditions: accord des parents, prestations et durées limitées en fonction de l'âge (ex: douze prestations par an maximum, de maximum six heures chacune pour les sept à onze ans, etc.). La rémunération doit être déposée sur un compte bloqué jusqu'aux seize ans de l'enfant. Cependant, les activités d'influenceurs ne seraient pas reprises dans ces dérogations.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse du cadre légal actuel applicable aux enfants influenceurs?

Dans le cadre de vos compétences, des mesures existent-elles ou sont-elles envisagées afin d'éviter toutes dérives dommageables aux enfants?

Existe-t-il des synergies avec l'exécutif fédéral au sujet de cette thématique?

*Réponse:* Les règles qui s'appliquent sont fédérales: c'est la loi sur le travail du 16 mars 1971 ainsi que l'arrêté royal du 11 mars 1993 relatif au travail des enfants. Ces textes prévoient l'interdiction du travail des moins de quinze ans et des dérogations à cette interdiction, lesquelles ne reprennent pas les activités des influenceurs.

De nombreuses dispositions légales permettent néanmoins de baliser ces activités et de protéger les enfants influenceurs.

D'un point de vue général, l'article 22 de la Constitution belge, prévoit le droit, pour chaque enfant, au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle et le droit d'exprimer son opinion sur toute question qui le concerne, ainsi que le droit de bénéficier des mesures et services concourant à son développement.

L'enfant influenceur est également protégé par les dispositions légales du droit à l'image, qui découlent de la législation sur la protection de la vie privée et l'article XI.174 du Code de droit économique, ainsi que par les dispositions du Code civil sur l'autorité parentale.

Rappelons que ladite autorité parentale est indispensable dans le cadre d'un accord sur la publication, la diffusion et l'utilisation de l'image d'un enfant qui n'a

pas atteint «l'âge de raison» ou «de discernement» et est balisée par les articles 371 à 387ter et 203 du Code civil.

Si je ne dispose pas de compétences en matière de droit du travail, l'Office de la Naissance et de l'enfance (ONE), d'une part, et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), d'autre part, se saisissent de l'enjeu des enfants face aux écrans numériques.

L'ONE a mené de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation à grande échelle. Le CSEM a consacré plusieurs cahiers de sa collection «Repères» à la thématique. Il s'agit d'informer et de sensibiliser les parents et les représentants légaux sur leur rôle dans l'accompagnement de l'enfant dans son rapport aux réseaux sociaux, afin d'établir un climat de confiance et de dialogue. Plusieurs vidéos didactiques sont disponibles sur le site du média «Air de famille» de l'ONE.

### 3.3.36 Question n° 728, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Risque d'addiction du tabac «Snus» chez les jeunes

Le snus est très prisé parmi les jeunes dans notre pays ainsi qu'auprès de nombreux fumeurs comme alternative à la cigarette.

Remplis, entre autres, de tabac, de nicotine et de chlorure de sodium, ces petits sachets buccaux aromatisés se glissent entre la joue et la gencive, de sorte que la nicotine est rapidement absorbée les vaisseaux sanguins.

Bien qu'il ne soit pas aussi cancérigène que les cigarettes, car aucune fumée n'est inhalée, il peut néanmoins créer une forte dépendance.

En effet, les personnes qui tentent de s'en débarrasser souffrent souvent de maux de tête, de crises d'angoisse, de troubles du sommeil et de pertes de poids. En somme, le snus crée une dépendance tout aussi forte que la cigarette et pourrait même être une porte d'entrée pour les plus jeunes vers le tabagisme.

Pourtant, en Belgique, ni la vente ni la possession de ce produit ne sont actuellement réglementées.

La faible sensibilisation de la population quant aux risques sanitaires induits par la consommation du snus et ses effets sur la santé interrogent.

Madame la Ministre,

– Quelle est votre analyse des risques liés à ce produit?

– A-t-on constaté une hausse de sa consommation chez les jeunes?

– Compte tenu du fort potentiel de dépendance des produits du tabac destinés à l'usage oral, des campagnes de sensibilisation à destination des plus jeunes seront-elles menées?

*Réponse:* Le snus contient de la nicotine et sa consommation peut mener au développement d'une assuétude. Les produits à base de tabac sans fumée fournissent en outre plus de nicotine et de nitrosamines que les cigarettes, bien que le snus ait généralement des niveaux inférieurs de nitrosamines que les autres produits sans fumée.

Les pays qui mettent l'accent sur la réduction des risques obtiennent plus de résultats dans l'infléchissement des taux de prévalence du tabagisme. Fort de cette expérience, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a décidé, en juin de cette année, de revoir son avis CSS 9265 relatif au vapotage pour l'élargir à d'autres produits contenant de la nicotine, dont le snus:

«Le CSS plaide pour que cette politique englobe aussi bien la limitation du tabagisme que celle du vapotage et de la consommation de nicotine. Il faut veiller à ce que la limitation du vapotage et de la consommation de nicotine ne compromette pas l'objectif de réduction de la prévalence du tabagisme».

Au niveau des services de promotion de la santé à l'école (PSE), aucune interpellation ne nous est néanmoins parvenue concernant ce type de consommation.

Il va sans dire que les services PSE sensibilisent déjà les jeunes aux dangers du tabagisme sous toutes ses formes à l'occasion des bilans de santé et via des actions préventives menées en fonction des problèmes et priorités identifiés auprès des élèves. L'action des services PSE en matière d'assuétudes s'inscrit également dans une collaboration avec d'autres acteurs spécialisés ainsi qu'avec les acteurs scolaires qui sont centraux.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit en effet la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, en ce compris une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac ou de cannabis.

Enfin, sensibiliser des jeunes n'ayant jamais de contact avec ce type de produits présente le risque de se révéler contre-productif. J'estime donc préférable de travailler à développer le sens critique des jeunes à l'égard des informations commerciales et autres injonctions discrètes du marché auxquelles ils sont exposés que de procéder par ciblage de produits spécifiques.

### 3.3.37 Question n° 729, de Mme Sophie Pécriaux du 10 novembre 2022: Myopie constatée à un âge précoce chez un nombre croissant d'enfants

Les cas de myopie sont en très nette augmentation (plus 25 %) chez les enfants en Belgique.

Cette augmentation serait due à l'augmentation du temps passé devant un écran de télévision, d'un smartphone et d'un ordinateur.

C'est ce qu'a révélé l'Association professionnelle des opticiens et des ophtalmologues de Belgique (APOOB).

Du 8 au 15 octobre, cette association invite chacun à faire un examen de la vue.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse de ces chiffres et des causes de cette hausse?

Quel est le retour des acteurs de terrain quant à cette problématique?

Des compagnes de prévention sur les problèmes découlant de la surconsommation des écrans chez les jeunes sont-elles prévues?

*Réponse:* La campagne de l'APOOB que vous mentionnez me paraît utile, tant la qualité de la vue peut avoir une incidence sur la qualité de vie des adultes et des enfants. La progression de la myopie concerne l'ensemble de la population. D'après l'APOOB, elle serait le résultat de l'augmentation généralisée de temps d'écran.

En complément à cette campagne, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a donc prévu d'organiser, dès le début de l'année 2023, des formations sur les nouveaux tests de dépistage visuel auprès des services PSE et centres PMS. Celles-ci seront l'occasion de rappeler aux professionnels de la médecine scolaire l'importance des conseils sur l'hygiène visuelle.

L'APOOB, recommande que «Les enfants et les jeunes devraient passer deux heures par jour à l'extérieur, au lieu d'être rivés à un écran». La campagne actuelle de l'ONE concerne justement l'investissement de l'espace extérieur:

https://www.one.be/professionnel/recherches/recherches/investir-lexterieur-avec-les-enfants/.

Comme indiqué en juin 2022, dans la réponse à la question orale de Mme Bomele, plusieurs capsules et microprogrammes sont développés sur le thème des écrans.

En ce qui concerne la PSE, les équipes ont accès aux outils précités. Les actions de promotion santé des équipes PSE sont déterminées dans leur projet de service.

De plus, en amont au programme de dépistage visuel en PSE, le programme de dépistage visuel de l'ONE est organisé dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, en consultations d'enfants, en milieu d'accueil et, depuis quelques années, des séances extraordinaires sont mises en place afin de toucher le plus grand nombre possible. Dans ce but, l'équipe d'examinateurs de vue a été renforcée.

Rappelons que l'ONE ne collecte pas d'informations sur la myopie de façon spécifique. En cas d'anomalie identifiée lors des dépistages visuels, les parents sont informés et invités à consulter un ophtalmologue qui confirmera ou infirmera le résultat du test et posera le diagnostic.

La nouvelle brochure qui présente le dépistage visuel donne également les mesures à mettre en place pour prévenir les problèmes de vue. En voici un extrait:

«Les yeux se fatiguent vite si la source lumineuse n'est pas suffisante. Un enfant qui dessine, regarde un livre ou exerce une activité exigeant une importante concentration visuelle doit être placé dans un lieu disposant d'un éclairage efficace et orienté sur l'objet de l'activité.

La télévision regardée de trop près ou trop longtemps fatigue la vue. Lorsqu'il la regarde, l'enfant doit être suffisamment éloigné: deux fois la diagonale de l'écran. Pas plus de trente minutes par jour jusque quatre ans, et une heure au-delà.

Lorsque la luminosité est trop forte, sur la neige ou à la plage, les yeux de l'enfant doivent être protégés par de bonnes lunettes de soleil (sigle CE) et une casquette avec une visière.

Afin de contrer les effets négatifs liés à l'utilisation des écrans sur la santé des yeux, il faut encourager les enfants à jouer dehors le plus souvent possible».

Les services PSE et centres PMS sont des acteurs de premier plan pour soutenir et sensibiliser les professionnels de l'école pour mettre en œuvre ces conseils pendant les heures d'école. La mise en pratique de ces conseils reste toutefois du ressort de l'école. Outre leur mission de sensibilisation des équipes pédagogiques, les équipes PSE jouent donc également le rôle de relais des outils disponibles sur cette question importante pour les enfants, tant dans leur scolarité que dans leur vie de tous les jours.

### 3.3.38 Question n° 730, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Hygiène visuelle – campagne de l'Association professionnelle des ophtalmologues et des opticiens belges (APOOB) dans les écoles

Depuis une petite vingtaine d'années, l'Association professionnelle des ophtalmologues et des opticiens belges (APOOB) organise en octobre une semaine

de la vision au cours de laquelle elle invite chacun à faire gratuitement contrôler sa vue auprès des opticiens et des optométristes participants à l'action du secteur.

Parallèlement à cette action, l'APOOB vient de lancer une campagne à destination des écoles afin de sensibiliser les élèves et les enseignants à une bonne hygiène visuelle.

La multiplication des écrans autour des enfants et le temps passé devant ceux-ci ont produit des effets néfastes à la santé visuelle: les cas de myopie chez les huit à dix-huit ans ont bondi de quelque 25 pour cent entre 2015 et 2021 en Belgique.

Apprendre à reposer ses muscles oculaires, se réhydrater régulièrement, privilégier les activités à l'extérieur aux moments passés devant les écrans, maintenir les écrans à bonne distance des yeux et travailler à la lumière naturelle sont autant de gestes qui peuvent contribuer à la santé visuelle.

Les services PSE sont des acteurs de premier plan pour repérer chez les enfants des troubles de la vue. Leurs rôles d'éducation à la bonne santé visuelle et de prévention des pathologies peuvent aider à freiner l'évolution de la myopie ou de l'hypermétropie.

Madame la Ministre,

– Quelle est votre analyse de la campagne de l'APOOB dans les écoles?

– Les services PSE sont-ils sensibilisés à l'hygiène visuelle des enfants?

– L'action de médecine préventive à l'hygiène visuelle pourrait-elle être renforcée dans les écoles?

*Réponse:* La campagne de l'APOOB que vous mentionnez me paraît utile, tant la qualité de la vue peut avoir une incidence sur la qualité de vie des adultes et des enfants. La progression de la myopie concerne l'ensemble de la population. D'après l'APOOB, elle serait le résultat de l'augmentation généralisée de temps d'écran.

En complément à cette campagne, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a donc prévu d'organiser, dès le début de l'année 2023, des formations sur les nouveaux tests de dépistage visuel auprès des services PSE et centres PMS. Celles-ci seront l'occasion de rappeler aux professionnels de la médecine scolaire l'importance des conseils sur l'hygiène visuelle.

L'APOOB, recommande que «Les enfants et les jeunes devraient passer deux heures par jour à l'extérieur, au lieu d'être rivés à un écran». La campagne actuelle de l'ONE concerne justement l'investissement de l'espace extérieur:

https://www.one.be/professionnel/recherches/recherches/investir-lexterieur-avec-les-enfants/.

Comme indiqué en juin 2022, dans la réponse à la question orale de Mme Bomele, plusieurs capsules et microprogrammes sont développés sur le thème des écrans.

En ce qui concerne la PSE, les équipes ont accès aux outils précités. Les actions de promotion santé des équipes PSE sont déterminées dans leur projet de service.

De plus, en amont au programme de dépistage visuel en PSE, le programme de dépistage visuel de l'ONE est organisé dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, en consultations d'enfants, en milieu d'accueil et, depuis quelques années, des séances extraordinaires sont mises en place afin de toucher le plus grand nombre possible. Dans ce but, l'équipe d'examinateurs de vue a été renforcée.

Rappelons que l'ONE ne collecte pas d'informations sur la myopie de façon spécifique. En cas d'anomalie identifiée lors des dépistages visuels, les parents sont informés et invités à consulter un ophtalmologue qui confirmera ou infirmera le résultat du test et posera le diagnostic.

La nouvelle brochure qui présente le dépistage visuel donne également les mesures à mettre en place pour prévenir les problèmes de vue. En voici un extrait:

«Les yeux se fatiguent vite si la source lumineuse n'est pas suffisante. Un enfant qui dessine, regarde un livre ou exerce une activité exigeant une importante concentration visuelle doit être placé dans un lieu disposant d'un éclairage efficace et orienté sur l'objet de l'activité.

La télévision regardée de trop près ou trop longtemps fatigue la vue. Lorsqu'il la regarde, l'enfant doit être suffisamment éloigné: deux fois la diagonale de l'écran. Pas plus de trente minutes par jour jusque quatre ans, et une heure au-delà.

Lorsque la luminosité est trop forte, sur la neige ou à la plage, les yeux de l'enfant doivent être protégés par de bonnes lunettes de soleil (sigle CE) et une casquette avec une visière.

Afin de contrer les effets négatifs liés à l'utilisation des écrans sur la santé des yeux, il faut encourager les enfants à jouer dehors le plus souvent possible».

Les services PSE et centres PMS sont des acteurs de premier plan pour soutenir et sensibiliser les professionnels de l'école pour mettre en œuvre ces conseils pendant les heures d'école. La mise en pratique de ces conseils reste toutefois du ressort de l'école. Outre leur mission de sensibilisation des équipes pédagogiques, les équipes PSE jouent donc également le rôle de relais des outils disponibles sur cette question importante pour les enfants, tant dans leur scolarité que dans leur vie de tous les jours.

### 3.3.39 Question n° 731, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Plan d'actions de la Société belge de pédiatrie contre la méningite

Même si les infections à méningocoques sont rares en Belgique, les séquelles qu'elles entraînent peuvent être très graves pour les enfants.

Afin de lutter contre les épidémies de méningites bactériennes, la Société belge de pédiatrie, en concordance avec les objectifs fixés par l'Organisation mondiale de la Santé, invite les responsables politiques à étendre la vaccination.

Si l'incidence de la méningite bactérienne a reculé en Belgique, au cours des 30 dernières années, grâce à la vaccination contre le méningocoque du sérogroupe C, la couverture vaccinale reste cependant incomplète contre les méningocoques B, W et Y.

Pour mieux faire reculer ces derniers méningocoques, il existe deux vaccins: le premier, recommandé chez les enfants de quinze mois et les adolescents de quinze ans, protège contre les formes ACWY, le second protège contre la forme B, plus fréquemment responsable de la méningite chez les nourrissons et les jeunes enfants. Le premier vaccin coûte une cinquantaine d'euros, le second vaccin atteint un prix bien supérieur: administrable en trois doses à raison de 86 euros la dose.

Si de nombreux parents font vacciner leurs enfants contre les formes ACWY, la Société belge de pédiatrie déplore que tous les parents n'aient pas accès aux mêmes informations à propos des différentes formes de méningites et des différents vaccins qui existent pour s'en protéger.

La Société belge de pédiatrie prévoit dès lors de lancer un plan d'action pour informer et sensibiliser vaccinateurs et parents sur les différentes options vaccinales.

Madame la Ministre,

– Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement des réflexions autour de la possibilité de faire figurer sur le calendrier vaccinal la vaccination contre le sérogroupe B et les sérogroupes W et Y de la méningite, tel que préconisée par le Conseil supérieur de la Santé?

– Quels rôles l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pourrait-il jouer dans le plan d'action mené par la Société belge de pédiatrie pour lutter contre les épidémies de méningites bactériennes?

*Réponse:* L'élargissement de la vaccination contre le méningocoque C vers une vaccination comprenant aussi les sérotypes AWY est effectivement recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé. Sous mon impulsion, cette vaccination sera bientôt effective puisque j'ai demandé à l'ONE d'intégrer un lot spécifique contre les

méningocoques ACWY pour la vaccination à quinze mois dans le prochain marché public d'achat des vaccins qui débutera le 1er septembre 2023.

Pour ce qui est de la vaccination contre le méningocoque B, celle-ci n'est pas recommandée de façon systématique à l'ensemble de la population par le Conseil Supérieur de la Santé. Dans son avis 9 125, l'on peut lire: «Le Conseil considère qu'il n'y a pas suffisamment d'arguments tant épidémiologiques qu'en termes d'impact du vaccin que pour recommander le vaccin en routine chez le nourrisson». Il n'est donc pas prévu de l'inclure dans le programme de vaccination à ce stade.

L'ONE agit à plusieurs niveaux dans le cadre de la lutte contre les épidémies de méningites bactériennes.

Tout d'abord, l'Office offre et livre actuellement le vaccin contre la méningite C gratuitement à tout vaccinateur. À partir de septembre 2023, le vaccin élargi aux souches ACWY sera donc distribué gratuitement vers les vaccinateurs.

Aussi, l'ONE développe une formation continue relative à la vaccination à l'attention des professionnelles et professionnels de santé. Il informe et sensibilise les familles de manière continue via le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le carnet de santé ou encore via ses consultations préventives pour enfants où il est par ailleurs possible de réaliser gratuitement la vaccination contre la méningite.

### 3.3.40 Question n° 732, de Mme Sophie Pécriaux du 10 novembre 2022: Situation des services de promotion de la santé à l'école (PSE) après cette rentrée 2022-2023

Les équipes des services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont vécu des mois particulièrement difficiles lors cette crise sanitaire. En effet, les travailleuses et travailleurs ont notamment dû, parallèlement à leurs importantes missions de base, se charger de la lourde tâche du *tracing* dans les écoles.

Madame la Ministre, aujourd'hui, bien que le virus soit toujours présent, nous nous situons dans une période de post-pandémie. Ainsi, cette année, nos enfants ont pu connaître une rentrée «normale» qu'ils n'avaient plus connue depuis plus de deux ans.

Ce contexte va également permettre aux travailleuses et travailleurs des services PSE de se consacrer davantage à leurs missions de base comme les examens médicaux nécessaires comme les tests d'urine, les tests de vue ou encore les vaccins à administrer.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

– Quelle est votre analyse de la situation des services PSE après cette rentrée 2022-2023?

– Avez-vous des informations concernant les rattrapages des retards constatées dans les différents examens médicaux de nos jeunes?

– Pourriez-vous également faire le point sur la vaccination dont celle contre le papillomavirus humain (HPV) dans les écoles? Les retards ont-ils pu être résorbés?

*Réponse:* Permettez-moi de vous inviter à (re) lire la réponse que j'apportais en commission lors de la séance du 11 octobre dernier à votre collègue, Mme Goffinet, et qui portait également sur la situation des services de promotion de la santé à l'école.

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les services PSE ont repris leurs activités de manière habituelle, et toutes les vaccinations prévues en âge scolaire, ainsi que les rattrapages, figurent parmi leurs priorités. Plus aucune restriction sanitaire ne vient entraver leur travail.

La gestion du *tracing* lié à la crise Covid-19 a éprouvé les services PSE et leurs homologues des centres PMS-WBE. En cette rentrée, certaines équipes peinent apparemment à compléter leurs effectifs en personnel médical et paramédical.

En septembre, en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), deux rencontres ont été organisées par mon cabinet avec l'Association professionnelle des médecins scolaires (APMS) et, par ailleurs, avec la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA, Union en soins de santé), qui fédère des services PSE du réseau libre.

Ces rencontres ont permis de dégager des pistes pour répondre à cette pénurie de médecins, qui, de l'aveu de tous, n'est ni nouvelle ni limitée à la médecine préventive.

Par ailleurs, ces rencontres ont également permis de confirmer que les services PSE connaissent des réalités très diverses: ils ne sont pas tous confrontés à une pénurie de personnel médical ni aux mêmes difficultés.

Pour venir en aide aux services qui sont en difficulté, les services de l'ONE examinent, au cas par cas, avec les équipes concernées, les mesures à adopter selon les caractéristiques de leur population et de leur situation.

Sous mon impulsion, les services PSE ont été structurellement refinancés à hauteur de 2 millions d'euros dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE. En outre, un nouvel arrêté d'application du décret du 14 mars 2019 a été adopté par le gouvernement fin août 2022. Celui-ci permet à l'ONE et aux services PSE d'entamer

sereinement le processus de renouvellement d'agrément. Parallèlement, un travail d'actualisation du cadre juridique relatif à leur mission est en cours.

Les rapports d'activité des différents services PSE parviennent actuellement à l'ONE. Durant la crise Covid-19, les services PSE ont consacré le peu de temps encore disponible après la gestion du *tracing* à la prévention de l'amblyopie dans le cadre des bilans de santé effectués en maternelle, aux actions vis-à-vis des publics les plus vulnérables et, bien sûr, au programme de vaccination.

Concernant la couverture vaccinale, mon cabinet a reçu des données en provenance de l'ONE qui sont actuellement à l'analyse. Les taux de vaccination, tant du RRO que du HPV, sont en diminution pour l'année 2021-2022, même si cette diminution s'observe uniquement à Bruxelles concernant le HPV.

Cependant, l'effort budgétaire consenti dans le cadre du Contrat de gestion de l'ONE, la reprise des missions de base, ainsi que l'action de l'équipe de soutien à la vaccination de l'ONE permettent déjà de reprendre cette mission. Il faudra cependant, plusieurs mois pour rattraper le retard pris dans cette mission suite à la crise du Covid-19.

### 3.3.41 Question n° 733, de Mme Sophie Pécriaux du 10 novembre 2022: Connaissance du statut vaccinal des enfants par les parents

Madame la Ministre, la presse publiait récemment les résultats d'une enquête menée auprès de 1 000 parents belges concernant statut vaccinal des leurs enfants.

Les résultats sont assez perturbants puisqu'environ un tiers des parents déclarent ne pas connaître le statut vaccinal de leurs adolescents.

En effet, 85 % affirment connaître l'état de la vaccination de leur enfant jusqu'à l'âge de deux ans et demi. Le chiffre passe à 63 % pour les parents de jeunes âgés de douze à quatorze ans et chute à moins de 60 % chez les adolescents plus âgés. Fait encore plus interpellant: 35 % des parents disent rencontrer des difficultés à trouver les bonnes informations à ce sujet.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe en effet la plateforme «e-vax» qui permet d'enregistrer les vaccins. Néanmoins, bien souvent, celle-ci ne prend pas en compte les vaccins hors programme (par exemple, achetés en pharmacie).

Un nouveau système d'enregistrement et de suivi vaccinal serait en cours de développement en Fédération Wallonie-Bruxelles avec la collaboration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de la Commission communautaire commune (COCOM) et de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) dans le but de renforcer le suivi de la vaccination.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

– Quelle est votre analyse des résultats de cette enquête?

– Avez-vous pu vous entretenir à ce sujet avec l'ONE?

– Pourriez-vous nous faire le point sur le nouveau système d'enregistrement qui est en cours d'élaboration?

– Savons-nous quand ce système pourrait-être opérationnel?

*Réponse:* L'attention des parents par rapport aux vaccinations diminue, en effet, au fur et à mesure que l'enfant grandit. Ce constat se reflète et s'observe, notamment, dans les couvertures vaccinales, qui diminuent au fur et à mesure de l'âge des enfants.

Il est néanmoins essentiel d'œuvrer à un programme de vaccination tout au long de la vie, comme recommandé par l'OMS. Le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles défend cette ambition, et c'est dans cette perspective que des ponts sont construits avec les entités bruxelloises et wallonnes.

L'évolution du registre de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles est basée sur l'amélioration de l'actuelle plateforme nommée «e-vax». Actuellement, cette plateforme permet déjà d'enregistrer toute vaccination, même hors programme, réalisée par n'importe quel vaccinateur inscrit dans e-vax, à Bruxelles et en Wallonie. Toutefois, vous avez raison, Mme Pécriaux, aucune obligation d'enregistrement ne s'applique, à ce jour, aux prestataires.

Dès lors, l'amélioration que nous visons est l'automatisation des échanges de données entre les logiciels privés des vaccinateurs et le registre «e-vax», quel que soit le vaccin.

Pour ce faire, l'ONE travaille en étroite collaboration avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), partenaire informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Fédération régionale des associations de télématique médicale (FRATEM), pour pouvoir créer les ponts nécessaires et permettre ce partage de données.

Outre ce travail opérationnel, une collaboration, initiée par l'ONE, s'établit avec l'AViQ et la COCOM, dans l'objectif de travailler de manière concertée pour aboutir à des registres qui communiquent. En effet, tant la COCOM que la Wallonie travaillent à la mise en place de registres propres.

Pour aboutir à la communication entre les différents registres, un travail conséquent doit encore avoir lieu sur les bases légales et les modalités d'échanges, ainsi que sur les aspects techniques.

Je vous confirme que les administrations ont prévu de se revoir pour avancer sur des propositions concrètes et une planification des travaux.

### 3.3.42 Question n° 734, de Mme Latifa Gahouchi du 14 novembre 2022: Menaces à l'égard des femmes journalistes

Une étude menée par des chercheurs de l'*International Center for Journalists* (ICFJ), durant trois ans, à travers quinze pays, auprès de quelque 1 100 journalistes, révèle que le niveau de violence à l'égard des femmes journalistes a aujourd'hui atteint un seuil critique.

Les menaces en ligne contre les femmes journalistes et le harcèlement dont elles sont parfois les victimes peuvent prendre la forme de menaces de violence physique, de menaces de mort, de menaces à caractère sexuel ou de menaces à l'encontre des proches, qui peuvent rester à l'état verbal ou être mises à exécution dans le monde réel. Elles constituent également une menace grave pour la liberté de la presse elle-même.

Madame la Ministre, comme le rappelle la résolution pour la préservation de la liberté de la presse et la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias adoptée à l'unanimité par notre Parlement il y a deux mois, la liberté de la presse est l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et libre.

Madame la Ministre,

– Avez-vous pris connaissance de l'étude de l'ICFJ? Quelles conclusions pouvons-nous en tirer?

– Pourriez-vous nous faire le point sur les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce plan et sur le suivi de la résolution pour la préservation de la liberté de la presse et la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias?

*Réponse:* Protéger les journalistes, leur permettre d'exercer leur travail fait partie des priorités. L'étude de l'ICFJ révèle l'ampleur du cyberharcèlement pour les femmes journalistes. Elle interroge aussi sur les effets, sur les victimes, mais aussi en termes de répercussions sur la participation et les échanges en ligne et sur le pluralisme. Des femmes s'autocensurent sur les réseaux sociaux, des sujets ne sont plus abordés, et les fondements mêmes du journalisme et de la liberté d'expression sont mis en péril.

Les résultats de l'étude de l'ICJF peuvent être complétés par l'enquête sur le cyberharcèlement des femmes journalistes en Fédération Wallonie-Bruxelles coordonnée par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et que j'ai soutenue. Nommée «*Les entreprises médiatiques belges francophones face au*

*cyberharcèlement de leurs travailleuses et travailleurs*», cette enquête, publiée cette année dans «*Les Carnets du LaPIJ*», l'enquête montre une forte disparité dans le traitement du cyberharcèlement au sein des entreprises médiatiques belges francophones étudiées. L'étude révèle des entreprises avec un personnel en charge manquant de connaissance sur le sujet et peu de moyens d'action mis en place. L'étude souligne différents facteurs qui empêchent une meilleure prise en compte du cyberharcèlement envers les femmes journalistes dans ces organisations:

1) une culture organisationnelle et professionnelle qui défend des valeurs «masculines» comme le fait d'être fort, de pouvoir «encaisser», ce qui pousse notamment à amplifier le silence sur le sujet;

2) un manque de communication en interne empêchant des temps d'écoute adaptés aux victimes;

3) un manque de formalisation d'actions et de protocoles.

L'étude propose une série de recommandations pour les organisations médiatiques en vue notamment d'établir des protocoles, des espaces d'écoute, une meilleure prise en compte de la problématique et une meilleure communication sur le sujet.

Elle recommande aussi un travail de sensibilisation, de formation, une meilleure prise en compte au niveau judiciaire, et des espaces de réflexions et de recherche autour du sujet.

L'enquête de l'ICFJ rappelle que les femmes ne doivent pas être tenues pour responsables des violences en lignes dont elles font l'objet et recommande une meilleure prise en charge, notamment par les organisations, mais aussi d'assurer un cadre légal adéquat ainsi qu'une responsabilisation des acteurs politiques, notamment ceux qui s'attaquent aux journalistes.

Le fédéral a un rôle à jouer, dans la protection de la sécurité physique des journalistes, de même en ce qui concerne leur cybersécurité. C'est pourquoi, avec mon homologue flamand Benjamin Dalle, nous avons mis autour de la table les associations de journalistes, des responsables de médias et les cabinets de la Justice et de l'Intérieur pour faire l'état des lieux de ce qui existe pour assurer la sécurité des journalistes, et de ce qu'il faudrait améliorer. Le travail se poursuit, en ce moment, entre les différentes parties prenantes. Le travail se poursuit aussi pour rendre plus efficace et rapide la réponse policière et judiciaire en cas de menace ou d'agression envers un ou une journaliste.

Bien sûr, l'éducation aux médias a un rôle important à jouer en la matière, notamment en réexpliquant inlassablement l'importance du travail journalistique dans une démocratie. D'où l'importance de continuer la mise en œuvre du Plan

d'éducation aux médias en 2023, dans la continuité des actions déjà effectuées en 2022.

Nous soutenons également la formation des journalistes, via le programme mis sur pied par l'Association des journalistes professionnels, l'AJPro, qui propose dans son catalogue des formations à la sécurité et à la cybersécurité à destination des journalistes.

### 3.3.43 Question n° 735, de Mme Sophie Pécriaux du 14 novembre 2022: Malbouffe et conséquences sur les jeunes

De 10 à 25 % des moins de dix-huit ans sont en surpoids. Malheureusement, les produits trop gras et trop sucrés contribuent à ce problème de santé publique.

Le Conseil supérieur de la santé estime que ce type de produits fait l'objet d'une énorme publicité mal contrôlée.

En effet, «la promotion constante de malbouffe dans tous les canaux publicitaires actuels conduit les enfants à adopter de mauvaises habitudes alimentaires».

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2010 a appelé les autorités à réglementer le marketing d'aliments malsains auprès des enfants.

En juin, vous nous indiquiez soutenir le développement de pratiques homogènes des services de promotion de la santé à l'école (PSE), tant pour ce qui concerne les bilans de santé que pour ce qui concerne la promotion de la santé à l'école.

Vous précisiez également que: «la promotion d'une alimentation équilibrée, moins carnée, utilisant des produits frais issus de préférence de l'agriculture biologique et la prévention de l'obésité, font partie intégrante du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 2021-2025»

Madame la Ministre,

Dès lors, quelle est votre analyse du cadre légal actuel régulant la publicité de la «malbouffe» à l'égard des enfants?

Pouvez-vous nous faire le point sur l'action des services PSE en vue de sensibiliser aux dangers de la «malbouffe» et d'encourager à une alimentation saine?

*Réponse:* À l'heure où les problèmes de santé publique liés au surpoids et à l'inactivité physique prennent une importance de plus en plus aiguë, il est bienvenu d'à nouveau mettre en avant nos leviers d'actions pour contrer le phénomène de la malbouffe.

L'ONE me confirmait à cet égard l'importance de l'impact des publicités pour des produits alimentaires sur les enfants, notamment lorsque des chaînes de restauration rapide commencent à intégrer des éléments de langage se voulant rassurants sur le plan de l'équilibre des denrées afin d'inciter parents et enfants à se rendre dans un de leurs restaurants.

Sur le plan de l'encadrement des publicités, il me faut rappeler que les communications à caractère commercial sont régies par le livre 5 du code de droit économique, qui échappe à mes compétences – et, plus largement, à celles du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles –. Cela étant, j'ai œuvré pour que la discussion sur la nature des publicités diffusées dans le paysage audiovisuel francophone (secteurs public et privé confondus) soit entamée au sein du Collège d'avis sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Elles n'ont, à ce jour, pas abouti, mais permettront à terme de mieux cadrer les messages publicitaires et d'ainsi éviter autant que faire se peut une exposition trop large aux promotions de la malbouffe.

Ceci s'inscrira donc dans la droite ligne des actions menées en matière de promotion de la santé à l'école, qui font l'objet de votre deuxième sous-question. Conformément aux engagements pris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), nous avons entamé un travail visant à rendre l'environnement scolaire favorable à la santé, autrement dit offrir des aliments sains et permettre aux élèves de bouger. L'idée est plutôt de mettre en place les facteurs protecteurs de la santé, tout en outillant les élèves pour aiguiser leur esprit critique. De leur côté, les initiatives de «nudging», conçues de concert avec l'ONE mettent en évidence les alternatives alimentaires saines; facilitent la consommation des aliments sains; encouragent qu'un bon exemple soit donné par les enseignants et les enseignantes; et permettent d'encourager les bons réflexes alimentaires.

Par exemple, une nouvelle brochure consacrée au contenu de la boite à tartine est disponible et distribuée par les agents de la PSE aux enfants et à leurs parents depuis la rentrée scolaire du mois de septembre dernier. Cet outil fait notamment la part belle à une alimentation plus durable et moins carnée, comme le prévoit le contrat de gestion de l'ONE.

### 3.3.44 Question n° 736, de Mme Hélène Ryckmans du 16 novembre 2022: Avenir du centre culturel de Braine-l'Alleud

L'assemblée générale du centre culturel de Braine-l'Alleud de ce jeudi 10 novembre a approuvé de nouveaux statuts. Cette approbation semble ainsi pouvoir mettre fin à la longue crise intervenue en janvier 2021 entre la commune et l'ASBL. Et cela au prix de statuts jugés par nombre d'observateurs comme largement favorables à la commune via un mécanisme de double majorité entre deux

«chambres»: une chambre dite privée, qui réunit les représentants des associations, ceux-ci n'ayant donc pas de couleur politique. Et une chambre dite publique, avec les représentants politiques, dont la composition reflète le rapport de force majorité-opposition du conseil communal.

À cela s'ajoute le fait que la présidence du conseil d'administration et du bureau est attribuée de droit à l'échevin en charge de la culture.

Et également le fait que le Directeur financier de la commune assure également le contrôle annuel des comptes.

Ces éléments sont intégrés dans les statuts, alors que dans le même temps, aucune garantie n'est offerte par la commune au maintien d'un centre culturel. Comment la ministre analyse-t-elle cette situation, qui apparaît comme fort déséquilibrée?

En l'absence de signature de l'avenant au contrat-programme que la ministre a proposé, suite à la pandémie de Covid, à tous les Centres culturels pour prolonger d'un an (jusque 2025) la validité de ce contrat, quel est l'avenir du centre culturel?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle reçu de la commune les indications pour entamer le processus officiel de recrutement d'une nouvelle direction (puisqu'actuellement, c'est une directrice faisant fonction qui est en poste)? Si pas, quelles en sont les conséquences pour le centre culturel?

Y a-t-il d'autres facteurs auxquels le futur nouveau conseil d'administration devra être attentif pour garder l'accès du centre culturel aux subsides prévus dans le cadre de son contrat-programme?

*Réponse:* L'assemblée générale du centre culturel de Braine-l'Alleud a adopté ses nouveaux statuts ce jeudi 10 novembre.

Il s'agissait d'une exigence de la commune, formulée il y a plus d'un an au moment des conclusions de l'audit qu'elle avait commandité. Cette exigence constituait une condition de maintien du dialogue avec le centre culturel et poursuivait l'objectif annoncé d'augmenter le contrôle communal sur la gestion de l'association.

La commune a ainsi obtenu que la présidence du centre culturel, précédemment assurée par une représentante de l'associatif, revienne statutairement à l'échevinat de la culture. Mais la modification principale des statuts porte surtout sur les modalités de prise de décision et de désignation des nouveaux membres de l'association, en instaurant un système de vote par double majorité au sein des deux chambres, publique et privée, des instances du centre culturel. Cette modification a pour effet de renforcer le poids des voix des représentants publics communaux et

provinciaux et signe donc une relative perte d'indépendance associative, dans la limite de ce qui est acceptable dans le cadre du décret relatif aux centres culturels.

Elle présente néanmoins potentiellement un risque de paralysie de l'organe d'administration, dont il s'agira d'éviter l'écueil.

Les modifications ont été adoptées à la quasi-unanimité, bien que sans enthousiasme; les membres de l'assemblée générale étant convaincus que la survie du centre culturel et la sortie de crise valaient ces concessions.

La commune a donc obtenu les garanties qu'elle avait demandées, et l'échevine de la culture Mme Versmissen hérite de la responsabilité de la présidence du centre culturel. Un gestionnaire de crise a été désigné. Il est prêt à entamer sa mission, dans l'attente du recrutement d'une nouvelle direction à part entière. Tous les intervenants devraient pouvoir retrouver de la sérénité dans la collaboration et œuvrer au redéploiement du centre culturel, dont l'équipe et l'action ont souffert des tensions entre l'ASBL et la commune.

Dans le même temps, la poursuite judiciaire engagée par la commune à l'encontre du centre culturel n'est pas encore levée et la commune ne s'est pas encore prononcée sur la continuité du financement de l'association en 2023. Elle ne s'est pas non plus prononcée sur la prolongation du contrat-programme du centre culturel en 2025 à laquelle l'invite une mesure générale de la Fédération. La question de l'articulation du projet avec la nouvelle Maison de la Culture, récemment créée à l'initiative de la commune, reste également entière.

Il est donc attendu que la commune donne, à son tour, la garantie de la pérennité de son soutien au projet.

La commune est aujourd'hui responsable du pilotage des instances du centre culturel et de sa gestion. Il reste à éclaircir les ambitions et les projets culturels à Braine-l'Alleud, et le rôle qui y sera tenu par le centre culturel.

Mme Versmissen pilotera dorénavant l'ASBL suivant ses nouveaux statuts. L'ancienne présidente issue du monde associatif, Mme Étienne, s'est déclarée disposée à la soutenir dans la restauration d'un climat de confiance et de collaboration et à veiller sur la réalisation du contrat programme. C'est un signe positif.

### 3.3.45 Question n° 737, de Mme Delphine Chabbert du 16 novembre 2022: *Webinaire* du 19 octobre sur les inégalités filles/garçons à l'école

Comme indiqué dans la Déclaration de politique communautaire (DPC): «Dans l'ensemble des compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement œuvrera à lutter contre toutes formes de stéréotypes. L'école est l'un

des principaux endroits où les jeunes apprennent à cohabiter. Il s'agit donc d'un environnement essentiel où il est possible de déconstruire les stéréotypes et les préjugés et où il est utile de promouvoir une culture de tolérance et de respect mutuel, quelles que soient l'orientation sexuelle ou l'identité et l'expression de genre de la personne, son origine, sa santé, son éventuel handicap, etc.»

La Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente organise un cycle de quatre *webinaire*s gratuits consacré aux inégalités filles/garçons à l'école. Comme vous le savez, les inégalités liées au genre touchent l'ensemble de la société, et le système éducatif n'y échappe pas.

Raison pour laquelle je salue l'initiative de ce *webinaire* le 19 octobre sur la thématique «*Le sexisme dans les contenus: les manuels et programmes scolaires*».

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes;

– Pouvez-vous m'indiquer le nombre de participant.es à ce premier *webinaire* destiné aux inégalités filles/garçons à l'école?

– Disposez-vous de données plus spécifiques de ces participants et participantes? Sont-ils issus davantage d'établissements de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région wallonne? Sont-ils plutôt des directeurs, directrices? Éducateur, éducatrices? Professeurs, professeures? Issus des écoles primaires ou écoles secondaires?

– Enfin, pour élargir la question des inégalités entre filles et garçons à l'école, y a-t-il des actions spécifiques qui ciblent plutôt les élèves pour promouvoir l'égalité des genres et la lutte contre les stéréotypes de genre à l'école?

*Réponse:* Ce projet de séminaires, porté par la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets de formation 2022: «*Pour une approche professionnelle inclusive du genre*».

Ce projet, qui s'adresse à des professionnels de l'éducation, propose de réaliser une synthèse des savoirs et des travaux menés sur le thème des inégalités de genre dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement. Quatre conférences qui, au-delà de la sensibilisation aux inégalités filles/garçons dans les systèmes éducatifs, ont pour but d'amener ces professionnels (hommes et femmes) à la réflexion et au repositionnement dans leurs pratiques. Il s'agit aussi de les outiller personnellement et collectivement, quelle que soit leur sphère d'action dans l'enseignement et dans le domaine des activités périscolaires. Les publics visés par ces rencontres sont les acteurs et actrices du non-marchand, les personnels qui œuvrent avec des jeunes et le corps enseignant. Les thèmes abordés lors des séances sont:

– les manuels scolaires et publications utilisés dans l'enseignement;

– les inégalités filles/garçons dans l'accès aux sports, loisirs, espaces et infrastructures;

– la sensibilisation au genre dans la relation pédagogique;

– le rapport entre le thème de la violence et l'éducation des garçons.

L'opérateur renseigne 96 inscriptions pour ce premier *webinaire*. Pour le deuxième, «*Les inégalités filles/garçons à l'école: Mieux former les enseignant•es*», 99 personnes sont inscrites.

Bien qu'il ne dispose pas de données spécifiques sur le profil des personnes désirant participer, il semble cependant qu'une grande majorité d'entre elles soient issues du secteur de l'enseignement et des universités et également du secteur associatif, des mutualités, des CPAS, des plannings familiaux, des communes et de particuliers.

Les participants et les participantes venaient des deux Régions, mais l'opérateur n'a pas d'informations spécifiques à ce sujet.

Pour information, des ressources documentaires sont mises à disposition sur le site de l'association. Ces ressources sont des supports à des activités ou animations sur des questions de lutte contre les stéréotypes de genre et les inégalités filles-garçons à l'école. Les *webinaire*s ont également fait l'objet de captations vidéo disponibles sur ce site.

### 3.3.46 Question n° 739, de M. Jean-Luc Crucke du 18 novembre 2022: Potentielle action d'activistes environnementaux

«*Les Tournesols*» de Van Gogh à Londres et «*La Jeune Fille à la Perle*» de Vermeer à Amsterdam sont deux œuvres picturales majeures prises pour cibles récemment par le collectif «Just Stop Oil». Si je comprends le message des activistes, je désapprouve fermement la méthode utilisée! Ce n'est pas en saccageant des splendeurs artistiques qu'on protège les beautés de notre planète!

Jusqu'à présent, notre pays a été épargné par les activistes agissant de la sorte. Qu'en sera-t-il demain? Les œuvres conservées dans nos musées sont-elles suffisamment protégées pour faire face à de telles attaques? Pour ne prendre que la Wallonie picarde que je connais bien en exemple, le Musée des Beaux-Arts de Tournai héberge des joyaux signés notamment Roger de le Pasture et Manet qui pourraient être visés.

Madame la Ministre, pouvez-vous garantir aujourd'hui l'intégrité des œuvres conservées dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des mesures particulières ont-elles été déployées? D'autres sont-elles prévues? Pourrait-on

concevoir d'aider au financement de la pose de Plexiglas? A-t-on un relevé d'œuvres qui seraient prioritairement visées par ce type d'actions?

*Réponse:* En vertu de la réglementation relative au secteur muséal, les musées reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont tenus de définir un ensemble de mesures qui vont de la description de la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des risques, notamment en matière de sécurité et de prévention pour les musées de la catégorie D, jusqu'à la présentation d'un manuel de gestion des risques et le relevé des procédures adaptées à la nature des collections devant être mises en œuvre par le personnel concerné pour les musées de la catégorie A.

L'on peut remarquer dans les actions qui sont menées par les éco-activistes, que peu de musées en Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient être considérés comme des cibles potentielles, et ces musées – dont vous citez un exemple – sont bien conscients de ce danger.

En tout état de cause, par ailleurs, si des mesures particulières devaient être suggérées ou prises et/ou si une communication devait être faite, il serait particulièrement malvenu de les dévoiler publiquement dans la mesure où ces informations pourraient être utilisées par les activistes.

L'on peut ajouter que l'article 6 du récent décret portant protection du patrimoine culturel mobilier dispose que:

«Le gouvernement exerce un contrôle sur l'état et les conditions de conservation des biens classés au titre de trésor, selon les modalités qu'il arrête. Ce contrôle porte notamment sur la température et l'humidité ambiante, l'exposition à la lumière, les dispositifs de sécurité destinés à prévenir les dégâts ou le vol, le stockage, le conditionnement et les modalités d'exposition, de déplacement ou d'utilisation du bien. À cet effet, le gouvernement peut imposer des mesures de conservation particulières et organiser des visites sur place, moyennant avertissement préalable du propriétaire et, le cas échéant, du détenteur».

À partir de 2023, cette disposition permettra aux services du gouvernement de s'assurer s'il échet que des mesures particulières soient prises pour prévenir les dégradations que pourraient subir les biens culturels classés en tant que trésor.

### 3.3.47 Question n° 740, de Mme Jacqueline Galant du 18 novembre 2022: Apparition du père Fouettard dans le paysage médiatique francophone

Il y a quelques jours, nous apprenions que le film «*Le cheval de Saint Nicolas*» – célèbre film néerlandais sur Saint-Nicolas – ne serait plus diffusé aux Pays-Bas et en Flandre dans son état actuel. C'est le producteur lui-même qui a pris la décision de stopper la diffusion de son film sorti en 2005.

Dans une récente interview, le producteur explique qu'il regrette d'avoir placé le père Fouettard dans son film, alors que certains accusent le compagnon de saint Nicolas d'être une projection raciste.

Cette annonce a relancé le débat sur l'apparition de père Fouettard dans le paysage médiatique et culturel francophone.

En 2020 déjà, des entreprises telles que bol.com ou Facebook avaient décidé de boycotter le père Fouettard.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous de la demande que le personnage de père Fouettard disparaisse; doit-il également disparaître du paysage médiatique, mais aussi culturel francophone? Cela a-t-il déjà été discuté dans les instances *ad hoc*? Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la tutelle des traditions historiques?

*Réponse:* Comme vous, je suis attachée aux traditions et au partage d'un patrimoine commun qui nous rassemble.

Ce patrimoine est en constante évolution, car il s'inscrit dans son époque et la reflète. C'est ainsi que, par exemple, j'ai eu le plaisir d'assister à la joute de la toute première équipe féminine d'échasseuses lors des Fêtes de Wallonie à Namur, alors que c'était, jusque-là, uniquement réservé aux hommes. La joie et l'engouement étaient au rendez-vous, y compris du côté des échasseurs, ravis de partager leur passion. Ce renouvellement des traditions s'est fait à la suite de multiples discussions positives et enrichissantes, qui ont notamment commencé entre les élèves d'écoles namuroises.

Je suis donc, comme vous, attentive aux questions qui se posent régulièrement à propos des personnages traditionnels, et j'y vois un fonctionnement sain de notre démocratie.

Je serais au contraire inquiète si ces débats n'avaient pas lieu. Ou si ceux qui veulent que rien ne change jamais et qui voudraient maintenir toute forme d'inégalité et d'injustice prétendaient imposer au producteur dont vous parlez ici aujourd'hui ce qu'il doit faire de son propre film.

Ou encore si ce type de questionnement était instrumentalisé pour mener à des polémiques visant à diviser, voire à des dérapages. Car, on le sait, les populistes et l'extrême droite en particulier sont friands de tout ce qui peut artificiellement dresser les gens les uns contre les autres.

Permettre à ces discussions d'exister, et aux éventuelles évolutions d'avoir lieu sereinement, c'est aussi éloigner de nous un monde fait de censure, de repli sur soi et de polémiques destructrices constantes.

Et je sais, Mme Galant, que nous partageons cette attention et une même responsabilité pour protéger et défendre la liberté d'expression et notre démocratie.

### 3.3.48 Question n° 741, de Mme Rachel Sobry du 18 novembre 2022: Concrétisation du plan d'action de redéploiement des œuvres d'art en Fédération Wallonie-Bruxelles

En mars dernier, je vous interrogeais quant aux suites de l'audit qui avait été effectué à la demande du ministère concernant le redéploiement des œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, celui-ci s'est clôturé en décembre de l'an dernier par un rapport qui mettait en évidence l'existence de points forts et fait plusieurs constats et recommandations.

Le service général du patrimoine devait donc, sur base de ce rapport, élaborer un plan d'action qui serait ensuite approuvé avant d'être mis en œuvre. En mars, vous nous aviez précisé que, même s'il était encore tôt pour exposer les futures mesures concrètes, celles-ci porteraient notamment sur le développement d'une stratégie de communication plus proactive à destination des opérateurs muséaux ainsi que sur l'amélioration, du point de vue de l'alimentation, de la présentation et de l'utilisation, du catalogue en ligne ARTémis.

Sept mois se sont écoulés depuis nos derniers échanges sur le sujet et j'espère donc que vous pourrez, aujourd'hui, nous en dire davantage sur ce plan d'action qui est important pour la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

– Le service général du patrimoine a-t-il présenté le plan d'action relatif au redéploiement des œuvres d'art de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans la négative, comment l'expliquer?

– Quelles en sont les grandes lignes?

– Concrètement, quelles sont les prochaines étapes de ce redéploiement?

*Réponse:* La version définitive du Plan d'action relatif au redéploiement des collections a pris du retard pour diverses raisons:

1. pour des raisons liées à la difficulté de la mise en œuvre de certaines recommandations, par exemple celles liées aux bases de données qui nécessiteraient d'importants développements informatiques;

2. pour des raisons internes liées à l'inadéquation entre le personnel disponible et l'ampleur des tâches: actuellement six personnes sont dédiées aux tâches liées à l'inventorisation et au récolement[10], à la gestion des demandes de prêts (qui ont heureusement bien repris depuis la crise du Covid) et à la valorisation via le basculement des œuvres de la base de données vers le site artemis.cfwb.be.

Le Service général du patrimoine espère proposer une version définitive d'ici la fin de cette année. Il n'a cependant pas attendu cela pour entamer et intensifier certaines actions:

1. le nouveau site du patrimoine culturel du ministère présente clairement toutes les actions liées à la gestion des collections11;

2. à côté de cela, le basculement des œuvres vers le site ARTémis a trouvé une vitesse de croisière, ce qui fait que le site propose actuellement plus de 19 000 œuvres. Un gros travail de vérification des droits d'auteur est aussi en cours;

3. en 2022, les campagnes de numérisation des œuvres dans un but de valorisation sont réalisées avec l'aide de la direction du pep's12, ce qui permet de dégager plus de moyens.

D'autres actions sont également prévues pour l'avenir comme la refonte des sites de présentation des collections patrimoniales de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière à proposer, à terme, une plateforme commune de présentation des patrimoines de la Fédération.

Enfin, je rappelle que la collection de la Fédération Wallonie-Bruxelles se compose de plus de 58 000 œuvres, dont environ 10 000 pour la collection des Beaux-Arts provenant de l'État belge, que la quasi-totalité des œuvres est maintenant répertoriée et que près de 37 000 œuvres (soit plus de 60 %) sont mises en dépôt, pour l'essentiel auprès d'institutions patrimoniales

L'engagement d'un documentaliste pour le début 2023 permettra certainement de donner un coup d'accélération au travail actuellement mené.

[10] Vérification et pointage sur inventaire.

[11] https://patrimoineculturel.cfwb.be/transmettre-proteger/gestion-des-collections-de-la-fwb

[12] Plan de numérisation des patrimoines culturels

### 3.3.49 Question n° 742, de M. Olivier Maroy du 18 novembre 2022: Déploiement du DAB+

Le DAB+ constitue un véritable progrès pour le secteur radiophonique puisqu'il augmente l'offre, renforce le pluralisme et étoffe le confort d'écoute.

La réussite de cette technologie et l'adhésion du public vont dépendre de sa rapidité d'implantation, il convient donc de ne pas prendre de retard.

De plus, certaines radios, les «DAB+ only», qui n'émettent qu'en DAB+, dépendent totalement du déploiement de cette technologie pour leurs activités.

Madame la Ministre,

– Où en est-on dans le développement de la couverture territoriale du DAB+ en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Quelle est la proportion du territoire qui est désormais couverte? La couverture DAB+ se rapproche-t-elle désormais de la couverture FM actuelle?

– Combien de sites d'émission DAB+ sont en service en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Des zones blanches existent-elles toujours? Si oui, où?

– L'année dernière, 97 % des autoroutes wallonnes étaient déjà couvertes par le DAB+. Cela s'est-il encore amélioré depuis?

– Selon une étude réalisée fin d'année 2020, 20 % des auditeurs francophones avaient adopté le DAB+. Qu'en est-il aujourd'hui? Quelle est la part de la population qui écoute désormais sa radio en DAB+?

– Que faites-vous pour encourager et accélérer l'utilisation du DAB+ par la population?

– Quand la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'arrêter totalement la FM? La Norvège par exemple a déjà abandonné la FM depuis plusieurs années.

*Réponse:* La phase 2 du déploiement des deux multiplex communautaires, comprenant la mise en service de 10 émetteurs supplémentaires sur neuf nouveaux sites ainsi que l'augmentation du site de Liège Bol d'Air, est en cours et devrait être complètement opérationnelle entre juin et décembre 2023, sous réserve de l'obtention des permis d'urbanisme nécessaires à ces nouveaux sites et des négociations avec nos pays voisins en matière de coordination des fréquences.

En ce qui concerne les radios indépendantes, quatre multiplex locaux sont désormais en service:

– SFN Hainaut Ouest 12B;

– SFN Liège 12B;

– SFN Mons-Charleroi-La Louvière 11B;

– Bruxelles 12B.

La couverture géographique des émissions en DAB+ est renseignée sur le site de maRadio.be: https://www.dabplus.be/fr/couverture/.

La couverture est propre à chaque radio en réseau, mais leur couverture DAB+ commune (diffusion sur les deux multiplex communautaires) est globalement meilleure que leur couverture FM. La phase 1 a permis une couverture d'environ 92 % du réseau routier et de 75 % de la population.

La situation est différente pour les radios indépendantes. Leur couverture locale spécifique en FM peut différer de celle en DAB+, car la caractéristique intrinsèque de cette technologie est d'avoir pour objectif de regrouper les radios sur un même multiplex et dans une même zone de couverture. En d'autres termes, la diffusion en DAB+ ne permet pas d'obtenir une correspondance parfaite de la couverture par rapport à la FM. Pour un bon nombre de radios, le DAB+ permet néanmoins d'obtenir des zones de couverture plus conséquentes qu'en FM.

Il existe 24 sites d'émission en service pour les radios en réseau auxquels viendront s'ajouter dix nouveaux émetteurs à la fin de la phase 2 et 5 sites d'émission en service pour les radios indépendantes actuellement.

Les zones blanches sont une préoccupation des radios en réseau dont la vocation est de couvrir tout ou partie du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La couverture des radios indépendantes est, par définition, beaucoup plus locale et moins exposée dès lors à cette problématique. Il y aura toujours des zones blanches, en tant que petites zones non couvertes, en fonction de spécificités géographiques et topographiques. C'est le propre d'une diffusion hertzienne. Néanmoins, l'identification de ces zones, par ordre de priorité, fait l'objet de discussions au sein d'un groupe d'experts et les choix qui seront effectués pour y remédier dépendront des résultats obtenus au terme de la deuxième phase de déploiement du DAB+, du volet financier et des négociations de coordination avec nos pays voisins.

En ce qui concerne les données de couverture sur les autoroutes wallonnes, nous ne disposerons de données actualisées qu'au cours du premier semestre 2023.

L'amélioration de la couverture du réseau routier (et pas seulement autoroutiers) attendue en fin de phase 2 permettra d'atteindre l'objectif de 95 % du réseau routier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les audiences en DAB+, celles-ci sont passées de 4 % en 2018 à 22 % en 2021. Entre 2020 et 2021, l'audience DAB+ croît sensiblement de 20 à 22 %, tandis que les parts de marché de cette norme sont passées en un an de 14 à 18 %. Le DAB+ est devenu la première plateforme d'écoute numérique, progressant bien plus vite que le streaming sur internet et cela, dans un contexte d'érosion de l'audience des médias linéaires classiques. La FM passe de 80 % de parts de marché en 2018 à 62 % en 2021, alors que les plateformes numériques passent de 17 à 38 % de parts de marché pour la même période. Pour 2022, les chiffres seront connus durant le mois de février 2023.

Outre le soutien financier apporté par la Fédération à maRadio.be pour ses missions de promotion, de développement et de facilitation de l'usage et de la diffusion du DAB+, j'ai porté, en concertation avec le secteur, au gouvernement, qui l'a adopté le 21 décembre 2022, un arrêté prévoyant l'interopérabilité des appareils récepteurs domestiques FM avec la norme DAB+ pour les appareils mis en vente sur le marché à compter du 1er juillet 2023. Ceci permettra, espérons-le, une accélération du rythme d'équipement des ménages en appareils récepteurs compatibles en DAB+.

Enfin, en ce qui concerne l'arrêt définitif de la FM, contrairement à ce que l'on entend un peu partout, la Norvège n'a pas totalement abandonné la FM. Les autorisations des radios locales (commerciales ou non) en FM seront en effet automatiquement renouvelées jusqu'en 2032 si elles le souhaitent. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, la hausse du prix de l'énergie augmente la pression sur tous les éditeurs de services, car, tant que leurs programmes sont diffusés via plusieurs technologies (FM, DAB+ et streaming), leurs coûts de diffusion sont multipliés. Le sujet devient donc plus prégnant. En parallèle, les constructeurs automobiles imaginent déjà des voitures sans la FM, car trop coûteux pour eux à maintenir dans l'habitacle des nouvelles générations de voitures. En tout état de cause, la question de l'abandon de la FM ne sera pas décidée sans une concertation préalable du secteur, en ce compris des radios indépendantes et associatives d'expression. Au sein de maRadio.be un groupe de travail représentant les différentes catégories de radios de la Communauté française devrait être constitué prochainement pour débattre de cette éventualité et remettre une recommandation au gouvernement s'il parvient à adopter une position commune.

### 3.3.50 Question n° 745, de M. Sadik Köksal du 24 novembre 2022: Pratique artistique chez les amateurs

Nous vivons actuellement une crise énergétique qui fragilise de plus en plus les amateurs de musique, les acteurs de scène ou encore les peintres. Depuis quelque temps, de nombreuses initiatives ont vu le jour chez les citoyens pour permettre la diffusion de leur pratique artistique amateur.

Ainsi, de nombreux citoyens organisent un concert, déplacent leurs mobiliers pour installer une galerie d'art éphémère ou encore présentent un spectacle dans leur salon. À travers ces divers événements, le public est au plus près de la diffusion artistique et culturelle des amateurs. Ces événements participent à recréer des liens entre eux et renforcent les bienfaits de la culture chez les citoyens. Les prix étant attractifs pour le public, l'opérateur peut également être rémunéré équitablement. Ce système permettant au final de mettre en place un contrat *win-win* entre le public et l'artiste amateur.

Cependant, force est de constater que certains opérateurs manquent de visibilité et d'un manque de reconnaissance. Les pratiquants culturels amateurs ne doivent pas être oubliés! D'autant plus que certains amateurs souhaitent bénéficier du statut d'artiste, mais ne le peuvent pas.

Madame la Ministre, considérant les éléments-ci dessus, permettez-moi de vous poser quelques questions:

– Une campagne de sensibilisation à cette pratique a-t-elle été déployée? Si oui, une actualisation est-elle prévue?

– De manière à renforcer et reconnaître les pratiques artistiques amateurs, quelles mesures sont mises en place pour renforcer cette pratique?

– Concernant cette pratique, avez-vous des contacts avec les différents acteurs amateurs et le public? Si oui, que ressort-il des discussions?

*Réponse:* Votre question contient différentes problématiques qui nécessitent sans doute des réponses différentes.

Concernant l'organisation d'événements tels que vous les décrivez, soit, par exemple qu'un artiste amateur accueille du public chez lui pour montrer ses productions, aucune mesure spécifique de soutien n'est prévue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mais rien n'empêche non plus la tenue de pareils événements.

D'autre part, votre argumentaire soutient que ces praticiens amateurs pourraient prétendre au statut d'artiste, cela semble contradictoire étant donné que le statut d'artiste est *a priori* réservé aux professionnels.

Concernant ce sujet des pratiques artistiques amateur, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, depuis 2009, d'un décret visant à encadrer et soutenir des associations proposant une action de développement des pratiques artistiques en amateur et de la créativité.

Plus de 150 centres d'expression et créativité (CEC), mais aussi de fédérations de pratiques artistiques en amateur proposent des ateliers, des stages, des rencontres visant à accompagner les praticiens amateurs dans leur pratique artistique, que ce soit en arts plastiques, en musique, en théâtre, en arts circassiens, etc.

Ces mêmes structures proposent régulièrement des moments de présentation des productions artistiques de leurs participants (exposition, concerts, pièces, journées portes ouvertes, etc.).

L'encadrement prodigué aux praticiens amateurs est généralement assuré par des professionnels qui peuvent accompagner les participants dans une démarche créative individuelle et collective.

S'ajoute à cette dynamique créative, une dimension d'expression citoyenne.

Le fait de reconnaître et financer des structures spécifiques garantit, si pas la qualité intrinsèque des œuvres produites, à tout le moins une trajectoire de développement des aptitudes créatives des participants.

Depuis le début de mon mandat, j'ai pu augmenter de plus de 50 % les crédits alloués au secteur des pratiques artistiques en amateur. Par ailleurs, j'ai lancé l'évaluation du décret précité avec l'appui de l'Observatoire des politiques culturelles. L'étude sera prochainement disponible sur leur site internet.

Sur cette base, différentes réflexions sont en cours et questionneront la place des pratiques artistiques en amateur dans le champ des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 3.3.51 Question n° 746, de M. Sadik Köksal du 24 novembre 2022: Accessibilité culturelle et artistique des personnes en situation de handicap

Comme l'indique la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 27 prévoit que: «toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent». Trop souvent des personnes en situation de handicap ou défavorisées en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans l'incapacité de participer à la vie culturelle et artistique.

La crise sanitaire nous a montré l'importance de prendre part à la culture, autant comme moyen d'émancipation, que de bienfait sur la santé mentale des citoyens. Cependant, dans l'optique de visiter un musée ou d'assister à une représentation artistique, certaines personnes reconnues comme handicapés mentaux se retrouvent exclues de certains services à tarif réduit. Entre démarches administratives longues, manque d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap mental et manque d'encadrement lors de visite pour ces mêmes personnes, elles se retrouvent à ne pas pouvoir participer à la vie culturelle et artistique.

D'autant plus que certaines institutions qui encadrent et accompagnent ces bénéficiaires se retrouvent à ne plus pouvoir offrir une visite de musée vu l'exigence financière qui dépasse les moyens des différentes institutions, car leurs acquéreurs ne sont pas qualifiés pour obtenir un tarif réduit, et ce malgré la présentation d'un dossier individuel conséquent.

Madame la Ministre, considérant les éléments-ci dessus, permettez-moi de vous poser quelques questions:

– Que pensez-vous de cette problématique? Quelles mesures sont mises en place pour mieux favoriser et encadrer les personnes en situation de handicap mental ou défavorisées pour bénéficier d'activités culturelles et artistiques?

– Êtes-vous en contact avec les différentes institutions accompagnant les personnes en situation de handicap? Qu'en est-il?

– Dans l'optique de garantir l'accès à la culture à toutes et tous, combien d'institutions en Fédération Wallonie-Bruxelles encadrent ces personnes atteintes de déficiences mentales?

*Réponse:* Le 18 juillet dernier, en commission, je répondais à une question que vous me posiez sur l'inclusion dans les lieux culturels. Je listais des initiatives exemplaires menées dans différents secteurs des politiques culturelles.

L'inclusion des personnes en situation de handicap ne fait pas l'objet d'un mécanisme commun à l'ensemble des politiques culturelles, avec un budget spécifiquement consacré. C'est toutefois une attention qui est présente dans chaque secteur des politiques culturelles. En effet, un des objectifs stratégiques de l'Administration générale de la culture (AGC) est de renforcer et d'élargir la rencontre entre des œuvres et des publics, y compris ceux qui sont en situation de handicap.

Une dizaine d'associations d'éducation permanente développent des actions sur la thématique du handicap. Elles relaient leurs revendications tant à l'adresse du

grand public qu'à celle des pouvoirs politiques. Elles sont des interlocutrices reconnues et écoutées sur ces questions.

Au-delà de la question de l'accessibilité de lieux culturels aux personnes en situation de handicap, je souhaite attirer votre attention sur leur participation à la vie culturelle, non plus comme spectatrices, mais comme productrices de culture, comme porteuses d'une expression à valoriser.

Je vous invite à découvrir le travail de l'ASBL Créahm (Création, Handicap mental) de Bruxelles et de Liège. Association reconnue en éducation permanente; celui de l'ASBL la «S» Grand Atelier, reconnu comme centre d'expression et créativité (CEC). Je vous invite également à pousser les portes de l'Art & Marges Musée qui expose le travail de personnes marginalisées en raison notamment d'un handicap.

### 3.3.52 Question n° 747, de M. Matthieu Daele du 25 novembre 2022: Radios indépendantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les radios indépendantes représentent plus de 14 % de l'audience, c'est à dire la deuxième la plus importante de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur rôle est essentiel, grâce à leur réelle proximité, entre autres dans l'information locale et régionale, la promotion des artistes et de la culture au sens large, la mise en avant des circuits courts, etc. Elles sont également des centres de formation gratuits pour les autorités publiques, pour de futurs journalistes, animateurs ou techniciens.

Dans son courrier du 18 novembre dernier, Radio Z, fédération de radios indépendantes qui représente près de 50 radios dont dépendent plus de 2 000 bénévoles et professionnels de l'audiovisuel (animateurs radio, techniciens, monteurs, journalistes…), exposait les difficultés auxquelles les radios indépendantes étaient exposées.

La crise énergétique a parfois quadruplé les coûts pour la diffusion et la production de programmes, mettant ainsi en danger bon nombre de radios associatives comme d'autres associations culturelles d'ailleurs.

Madame la Ministre, disposez-vous d'un cadastre de ces radios? Face à cette situation, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle en mesure d'apporter un soutien qui permette de mieux les soutenir de leur garantir une pérennité?

*Réponse:* Les radios indépendantes sont répertoriées dans le registre des médias autorisés tenu à jour par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Mon cabinet ainsi que l'administration sont mobilisés depuis le premier jour pour rencontrer, dans toute la mesure du possible, les demandes du secteur des radios indépendantes.

J'ai porté et obtenu la prorogation des aides à l'infrastructure pour que tous les opérateurs de réseaux, une fois désignés, puissent bénéficier de l'intervention publique et rendre possible la transition numérique des radios indépendantes. J'ai porté et obtenu, durant la crise Covid, que des aides puissent être accordées aux radios indépendantes, et, en particulier, celles dont la viabilité était menacée. J'ai fait en sorte que les radios indépendantes soient éligibles aux aides prévues dans le cadre de la cellule de veille Covid. Avec les différents acteurs impliqués, j'ai contribué à l'instauration d'un dialogue entre les parties et permis le lancement des radios bruxelloises en DAB+.

Je n'ai eu de cesse publiquement de répéter que, comme pour Bruxelles, mon cabinet se tenait à la disposition des opérateurs de réseaux qui éprouveraient des difficultés dans la mise en œuvre de leur multiplex.

Face à la hausse des prix de l'énergie, j'ai également veillé, tout récemment encore, à ce que les radios indépendantes puissent solliciter l'aide de la Cellule de veille – Énergie, afin de les aider à faire face à des coûts énergétiques démultipliés.

### 3.3.53 Question n° 749, de M. Jean-Luc Crucke du 25 novembre 2022: Situation dramatique vécue par les radios indépendantes

Après la suppression de subsides pour plusieurs radios associatives, la crise Covid, la crise énergétique qui a quadruplé les coûts pour la diffusion et la production de programmes, l'accès difficile au DAB+ pour certaines stations, ou encore des promesses de campagnes de communication institutionnelles rémunérées rarement tenues, la situation est extrême grave pour de nombreuses radios indépendantes!

Depuis plusieurs années, elles réclament un entretien avec vous, leur ministre de tutelle. Depuis plusieurs mois, parce que les difficultés s'accumulent, elles demandent une réponse urgente, simple et sans tergiversation de votre part.

Selon Radio Z, qui regroupe près de 50 radios, soit plus de 2000 bénévoles et professionnels de l'audiovisuel, un grand nombre de radios ont dû fermer leur studio et diminuer fortement la puissance de leur émetteur. D'autres devront stopper, malgré tous les passionnés qui souvent œuvrent pour le bien de la société et de notre démocratie. Ensemble, elles pèsent quand même pour 14 % des audiences en Fédération Wallonie-Bruxelles!

Entendez-vous l'appel des radios indépendantes? Aviez-vous connaissance des difficultés, parfois sévères, qu'elles rencontrent? Êtes-vous consciente du rôle économique et social que jouent ces stations?

Vous engagez-vous à les recevoir et discuter sans plus attendre? Dans quels délais?

NRJ Belgique et Nostalgie ont reçu 25 000 euros chacun via la cellule de veille. Les radios indépendantes vont-elles bénéficier du même type de soutien? Quelles autres pistes pouvez-vous dès à présent mettre sur la table pour les aider voire les sauver?

*Réponse:* Je souhaiterais corriger un élément rapporté dans votre question. Je n'ai pas supprimé les subsides à plusieurs radios associatives, entendues comme les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente reconnues, au sens du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Ces radios perçoivent les aides prévues dans le cadre du Fonds d'aide à la création radiophonique.

J'entends, je comprends et j'agis au soutien des radios indépendantes qui se trouvent effectivement dans une situation difficile.

Mon cabinet ainsi que l'administration sont mobilisés depuis le premier jour pour rencontrer, dans toute la mesure du possible, les demandes du secteur des radios indépendantes.

J'ai porté et obtenu la prorogation des aides à l'infrastructure pour que tous les opérateurs de réseaux, une fois désignés, puissent bénéficier de l'intervention publique et rendre possible la transition numérique des radios indépendantes. J'ai porté et obtenu, durant la crise Covid, que des aides puissent être accordées aux radios indépendantes, et en particulier celles dont la viabilité était menacée. J'ai fait en sorte que les radios indépendantes soient éligibles aux aides prévues dans le cadre de la cellule de veille Covid. Avec les différents acteurs impliqués, j'ai contribué à l'instauration d'un dialogue entre les parties et permis le lancement des radios bruxelloises en DAB+.

Je n'ai eu de cesse publiquement de répéter que, comme pour Bruxelles, mon cabinet se tenait à la disposition des opérateurs de réseaux qui éprouveraient des difficultés dans la mise en œuvre de leur multiplex.

J'ai également veillé, tout récemment encore, à ce que les radios indépendantes puissent solliciter l'aide de la cellule de veille – Énergie, afin de les aider à faire face à des coûts énergétiques démultipliés.

Je viens d'adresser un courrier aux représentants de RadioZ pour leur proposer une rencontre début d'année 2023.

### 3.3.54 Question n° 751, de M. László Schonbrodt, Mme Amandine Pavet et Mme Alice Bernard du 30 novembre 2022: Financement de la rénovation du grand théâtre de Verviers

Le projet de rénovation du grand théâtre de Verviers est vraiment enthousiasmant. Non seulement il prévoit une restauration en profondeur permettant la préservation de ce patrimoine tout à fait exceptionnel. Mais en plus du bâtiment existant, il prévoit une extension qui pourra répondre à une part des besoins culturels de la région verviétoise. On pourra apprécier que ce projet fasse l'unanimité tant chez les représentants politiques que dans la population.

Le problème est que la crise est passée par là et le budget initialement prévu pour ce chantier augmente fortement.

Le budget initial prévoyait 33 000 000 euros, principalement financé par 13 millions de l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP), 10 millions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 10 millions sur les fonds de la ville de Verviers.

Aux dernières nouvelles, la ville de Verviers estime que le budget pourrait grimper à 45 millions d'euros.

Cependant, la ville n'a le pouvoir que d'augmenter son intervention propre, car aucun mécanisme n'a été mis en place pour adapter automatiquement les autres interventions.

La ville de Verviers est une des grandes villes de Wallonie. Elle en est aussi une des plus pauvres et ces dernières années, elle s'est retrouvée à l'intersection de plusieurs crises qui n'ont clairement pas aidé les finances communales.

Les priorités pour la ville de Verviers sont certainement la lutte contre la pauvreté, pour l'emploi et un logement de qualité abordable à tous.

Mais la culture est aussi un élément essentiel qui ne peut pas être oublié.

La ville n'a clairement pas les moyens d'assumer une plus grande part de ce projet. Et nous pensons qu'il est essentiel que le prix des travaux ne se répercute pas sur les tickets d'entrée à venir pour que le théâtre de Verviers reste un lieu de culture populaire et accessible à tous.

Vous vous êtes déjà exprimée favorablement quant à votre soutien du projet de rénovation du grand théâtre de Verviers, comment allez-vous concrètement sauver ce projet qui a besoin d'un financement clair pour le lancement de ses travaux? Comment allez-vous adapter le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que ce projet puisse se réaliser sans augmenter la pression financière sur la commune? Quelles actions allez-vous mettre en place pour aider à l'actualisation de l'estimation du prix du chantier?

*Réponse:* J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de rencontrer sur le terrain les porteurs de projet du projet du Grand Théâtre de Verviers, et je partage votre intérêt pour ce projet.

Je ne suis évidemment pas indifférente aux difficultés qu'occasionne l'inflation inédite des coûts de la construction que nous connaissons actuellement, d'autant que les chantiers menés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ses propres implantations culturelles sont également affectés.

Je me suis engagée devant la commission culture du Parlement à défendre l'indexation des subventions aux chantiers en cours, là où cette explosion des coûts représente un risque majeur pour l'opérateur culturel.

Le chantier de rénovation du Grand Théâtre n'a pas encore débuté, il devrait se dérouler sur plusieurs années. La subvention de 10 millions d'euros de la Fédération a été engagée dès 2019, ce montant est donc d'ores et déjà disponible pour entamer les travaux.

La ville m'a interpellée le 1er décembre dernier au sujet des offres reçues le 29 septembre dernier, qui dépassent d'environ 30 % les estimations. Un des six lots du marché a dû être relancé.

Ce n'est qu'au terme de la procédure, lorsque le projet sera prêt pour solliciter l'accord ferme de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les marchés pourront être attribués par la ville, que le coût effectif du chantier sera connu et qu'une demande de réévaluation de la subvention de la Fédération pourra être examinée.

L'évolution des coûts de la construction est à ce stade imprévisible, tandis que les capacités d'investissement de la Fédération restent en tout état de cause limitées. Un phasage tant des investissements que des travaux pourrait dès lors s'avérer nécessaire.

Je serai donc attentive à l'évolution de ce dossier, mais ne peux encore, à ce stade, m'avancer sur une réévaluation de l'apport de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## *3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles*

### 3.4.1 Question n° 857, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des administrations dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

*Réponse:* En complément à ma réponse apportée à votre question écrite n° 857, veuillez trouver en annexe les tableaux communiqués par les administrations et OIP dont j'ai la charge[13].

### 3.4.2 Question n° 883, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 octobre 2022: Initiatives de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les différentes formes de haine au sein des universités

Nos établissements d'enseignement supérieur ne sont pas épargnés par les fléaux du racisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, de discriminations et des différentes formes de haine. Comme c'est le cas pour la problématique du harcèlement sexuel, il faut s'y attaquer à la racine à travers les apprentissages, mais aussi l'éducation permanente. Les initiatives doivent venir non seulement de l'État, des acteurs de la société civile qui luttent contre ces phénomènes, mais aussi des établissements eux-mêmes. Dans votre réponse à l'une de mes questions sur le sujet, vous aviez évoqué le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui s'applique aussi à l'enseignement supérieur. Vous aviez également évoqué la circulaire 8256, intitulée «Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale», demande à tous les établissements d'enseignement supérieur d'agir également vis-à-vis de la discrimination,

[13] Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

notamment en inscrivant la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles dans le règlement général des études et en organisant des actions de prévention et de sensibilisation pour les publics concernés. Cette circulaire demande également aux établissements d'assurer la formation des enseignants, des membres du personnel et des étudiants.

Madame la Ministre,

Sur base de ces informations, pourriez-vous me faire parvenir pour les années 2020, 2021 et 2022 les informations suivantes:

1. La liste des initiatives mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec le décret du 12 décembre 2018 ainsi que les documents utiles qui les accompagnent comme les rapports de l'administration.

2. La liste des initiatives mises en place ou existantes par les établissements eux-mêmes et qui peuvent servir de bonnes pratiques à encourager et à montrer en exemple.

3. La liste des structures de la société civile et de leurs projets financés pour mener des initiatives (campagne de sensibilisation, animations, festivals, spectacles, etc.) au sein des établissements ou dans le cadre des activités qu'ils organisent.

4. Enfin, au regard des résultats de ces demandes, je souhaite savoir les conclusions politiques que vous tirez en termes d'analyse, mais aussi en termes d'action à mener sur le terrain pour faire progresser cette lutte.

*Réponse:* La circulaire que vous mentionnez portant sur la «Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale» sera bien évaluée dans le cadre de l'étude à propos de laquelle nous avons pu échanger à différentes reprises en matière de harcèlement dans l'enseignement supérieur. Les dispositifs légaux sont en effet identiques, que le harcèlement et les discriminations soient fondés sur le sexe ou sur la prétendue race et ils prennent également en compte les discours de haine.

Ainsi, l'évaluation visera à caractériser les faits selon les critères de base suivants: âge, sexe, orientation sexuelle et identité de genre, nationalité, origine ethnique et handicap.

Parmi les formes de harcèlement et de violences identifiées, l'étude visera également à mesurer la part de harcèlement discriminatoire, dans le cadre du décret anti-discrimination, la part de harcèlement qui entre dans le cadre de la loi bien-être au travail et la part de harcèlement qui ne rentrerait dans aucun de ces deux cadres législatifs. Cette étude sera finalisée fin 2023.

Outre les actions menées dans le cadre de la campagne «Le racisme ne mène nulle part», différents établissements mènent des actions dans le cadre de la lutte contre le racisme, notamment via le programme PCI (Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, le projet «L'asile pas à pas», mené par l'association «Convivial», propose des séances de sensibilisation et d'information à travers un parcours pédagogique didactique.

Ce parcours dynamique et interactif permet de mieux faire comprendre la réalité des réfugiés et s'adresse à divers publics (grand public, futurs assistants sociaux, enseignants et éducateurs, associations et institutions publiques). En 2018, près de 80 séances de sensibilisation ont été données et ont permis de toucher un peu plus de 900 personnes de tout âge (à partir de dix-huit ans) auprès d'une trentaine de partenaires tels que de hautes écoles.

Je souhaite également attirer votre attention sur la Charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui demande à toutes les parties prenantes d'assurer la prévention et la lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et de harcèlement (par rapport au sexe, au genre et à l'identité de genre, au handicap, à l'âge, à l'origine ethnique ou nationale, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses, etc.).

### 3.4.3 Question n° 892, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Compétitions de padel

Le 7 octobre dernier, l'Association francophone de padel (AFPadel) a rendu public le bilan des activités sportives de padel en compétition régionale en Fédération Wallonie-Bruxelles s'étant déroulées entre début janvier et fin juin 2022.

Ce bilan permet d'évaluer, entre autres, le nombre de participants en tournoi.

Dans la dernière question orale à ce sujet, vous évoquiez les chiffres de AFT_Padel qui dénombraient 5 700 compétiteurs or, dans le bilan dressé par l'AFPadel, on y recense 6 200 compétiteurs.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette différence? Qu'en est-il au niveau des sportifs fréquentant les rencontres organisées par la fédération actuellement reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne le Padel?

*Réponse:* Le Conseil Supérieur des Sports a examiné le 9 novembre dernier la demande de renouvellement de la reconnaissance accordée il y a un an à l'Association francophone de tennis (AFT) pour le padel et le dossier de demande de reconnaissance pour la gestion de cette discipline en Fédération Wallonie-Bruxelles par l'AFPadel.

Pour rappel, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif dispose qu'une seule fédération peut être reconnue par discipline.

Le procès-verbal définitif du CSS, comprenant leur avis, devrait nous parvenir au cours de la semaine du 21 novembre 2022.

Pour rappel, la reconnaissance actuelle de l'AFT_Padel s'arrête au 30 novembre prochain. Je prendrai une décision avant cette échéance.

Ma décision se basera évidemment sur le meilleur choix dans l'intérêt des clubs et des affiliés. En ce sens, je lirai donc attentivement les arguments du Conseil supérieur des sports (CSS) pour prendre ma décision.

### 3.4.4 Question n° 899, de Mme Fatima Ahallouch du 28 octobre 2022: Formation initiale des enseignants sur l'autisme

Un enfant sur 66 naît avec un trouble du spectre autistique (TSA). Ce handicap souvent tardivement diagnostiqué a un impact important sur le bien-être de l'enfant et la vie de la famille. Afin d'agir pour une meilleure prise en charge de ces enfants, CAP48 consacre cette année sa campagne de sensibilisation à l'autisme, et lance un ambitieux projet de recherche médicale.

Il est crucial de mieux connaître l'autisme, d'améliorer sa prise en charge et de faciliter l'insertion dans la société des enfants et adolescents qui sont concernés. De nombreuses familles doivent être soutenues dans leur quotidien. Or, il me revient d'enseignants en fonction qu'ils n'ont reçu aucune formation quant aux troubles de l'apprentissage et en particulier, de la pédagogie à adopter avec les enfants diagnostiqués TSA. Pourtant, le souhait est de pouvoir inclure les enfants TSA et plus encore les enfants TSA sans déficience intellectuelle, dans l'enseignement ordinaire.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous ces dires? Qu'est-il proposé au sein de la formation initiale des enseignants liée aux troubles d'apprentissage des enfants TSA sans déficience mentale? Quelles sont les actions, mises en œuvre depuis le début de la législature par votre administration, relatives à l'évolution du contenu de la formation initiale des enseignants, afin de promouvoir l'inclusion des élèves à troubles spécifiques dans l'enseignement ordinaire? Quelles sont les évolutions prévues à l'avenir?

*Réponse:* Depuis 2005, les contenus pédagogiques de la formation initiale de tous les instituteurs et agrégés de l'enseignement secondaire inférieur comprennent l'appropriation de notions orthopédagogiques. Certes, cet enseignement de base reste sans doute très théorique et ne permet pas aux jeunes enseignants d'appréhender la réalité très complexe du spectre autistique et les implications nécessaires dans leur

action pédagogique, mais il permet de les y sensibiliser et de les inviter à poursuivre leur formation, ou de prendre contact avec leur référent dans le pôle territorial dont je parle plus loin.

La réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) insiste désormais sur les aménagements raisonnables à mettre en place pour les élèves à besoins spécifiques, dont les élèves porteurs d'autisme. Toutefois, les formations de ce type nécessitent beaucoup de temps d'apprentissage voué à l'observation, à l'analyse, voire à la recherche-action; c'est pourquoi la formation initiale ne peut être suffisante en soi et demande à être poursuivie en cours de carrière.

Pour approfondir les connaissances et les compétences pédagogiques relatives au trouble autistique, la formation de longue durée sur la méthode TEACCH (*Treatment and Éducation of Autistic and related Communication handicapped CHildren*, traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés), par exemple, organisée depuis plus de dix ans, en partie par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) en interréseaux et en partie par les réseaux, contribue à accompagner les élèves porteurs d'autisme dans l'enseignement spécialisé, essentiellement, mais également dans l'enseignement ordinaire par le biais des dispositifs d'intégration.

Vous savez sans doute que depuis cette rentrée scolaire, une réforme importante de l'enseignement obligatoire a permis de constituer 48 pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ceux-ci soutiendront les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques afin d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette nouvelle organisation vise une amélioration de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, dans la continuité de l'application du décret du 7 décembre 2017 dit «aménagements raisonnables». Elle doit aussi permettre une augmentation de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant la mise en place des aides nécessaires. C'est dans ce cadre que chaque pôle territorial offrira aux écoles d'enseignement ordinaire un soutien concret dans la mise en place des aménagements raisonnables et des intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves à besoins spécifiques.

Cette réforme importante devra permettre à des enseignants dûment formés, inscrits dans chacun de ces 48 pôles, d'apporter leur expertise aux enseignants en place dans l'enseignement ordinaire confrontés à des élèves porteurs de troubles de l'apprentissage. Je vous invite à interroger ma collègue en charge de l'Enseignement obligatoire pour connaître les premiers résultats de cette importante réforme.

### 3.4.5 Question n° 901, de Mme Delphine Chabbert du 28 octobre 2022: Extension du gel du minerval

En matière d'enseignement supérieur, la lutte contre la précarité et l'accessibilité sont selon nous les deux priorités. En ce sens, la décision annoncée par le gouvernement d'étendre le gel du minerval est une décision que nous saluons.

Suite à cette annonce, des critiques des principaux intéressés, singulièrement de l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS), se sont fait entendre. S'il fallait résumer le propos, le gel du minerval à 835 entraînerait la suppression des services aux étudiants, voire la fin de leur modèle pédagogique. Cette disposition amènerait à ce que les étudiants doivent «débourser une dizaine de milliers d'euros supplémentaires». Cette annonce a bien entendu suscité de l'inquiétude chez les étudiants et étudiantes.

Dans sa lettre ouverte, l'IHECS oublie toutefois de mentionner explicitement que dans le cadre du conclave budgétaire des moyens compensatoires ont été dégagés. La haute école remet par ailleurs en question le recours à la collectivité pour financer ces mesures… C'est pourtant le financement public de notre enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'y accéder.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous confirmer que dans le cadre du conclave budgétaire des moyens ont été dégagés pour compenser cette perte? Pouvez-vous nous assurer que les services fournis par l'établissement seront maintenus et que les coûts ne seront pas répercutés sur les étudiants? Avez-vous pris contact avec le CEHEG (le conseil étudiant de la Haute école) afin de les rassurer?

*Réponse:* Comme vous le savez, l'extension du gel du minerval est en effet un objectif de la Déclaration de politique communautaire que le gouvernement entend concrétiser à l'horizon de la rentrée 2023.

Pour rappel, la loi du Pacte scolaire permet actuellement à certaines sections des hautes écoles et aux écoles supérieures des arts de réclamer des frais qui peuvent dépasser le plafond de 835 euros. Pour les hautes écoles, le gouvernement s'est accordé, lors du dernier conclave budgétaire, pour supprimer cette exception dès la rentrée 2023, en prévoyant une compensation de 640 000 euros pour les deux hautes écoles concernées (IHECS et Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine), ce qui permettra aux étudiants de devoir payer moins pour suivre ces cursus, et aux établissements – qui fournissent des formations à la pointe dans le secteur de la communication – de ne pas être mis en difficulté par cette mesure. Des contacts ont effectivement eu lieu avec les étudiants de l'IHECS, ainsi qu'avec les responsables

des deux hautes écoles concernées pour expliquer la mesure et s'assurer qu'il n'y ait pas de désinformation à cet égard.

### 3.4.6 Question n° 903, de M. François Bellot du 28 octobre 2022: Homologation des épreuves et des diplômes en cas d'enseignement à distance

Plusieurs universités étrangères, par exemple celles de Montréal, de Toronto et du MIT Boston, organisent certains programmes partiellement ou totalement à distance, en ce compris les examens et travaux de fin d'études et travaux divers. Bien sûr, cela concerne uniquement des cursus universitaires qui s'y prêtent.

Pour avoir visité des universités qui ont organisé les cours à distance, des applications techniques précises contrôlent et assurent que les étudiants ne sont ni aidés, ni ne «trichent» au cours des examens.

Les avantages sont multiples pour des étudiants ne pouvant se déplacer, pour des étudiants faisant le choix de suivre une partie des cours à distance et aussi pour des étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés financières ou d'accès au territoire pour effectuer les études.

Aucun établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'est encore lancé pleinement dans la délivrance de diplôme dont l'entièreté du programme est donnée à distance. Au nord du pays, et aux Pays-Bas, la *Open Universiteit* permet de faire un parcours entièrement à distance.

La crise Covid a nécessité d'organiser de tels cours à distance et des examens. L'expérience est donc là.

Quelles conclusions en tirez-vous?

Envisagez-vous d'étendre l'enseignement à distance justifié par des raisons économiques ou pour une plus large ouverture de nos universités à l'international selon les méthodes de plusieurs universités étrangères?

*Réponse:* Durant la crise sanitaire Covid-19, le numérique a eu le mérite de permettre la poursuite des apprentissages. Je suis d'ailleurs particulièrement reconnaissante de tout l'investissement des équipes pédagogiques et plus largement de tous les membres du personnel, mais aussi des étudiants pour les efforts fournis à cet égard.

L'utilisation intensive du numérique, voire exclusive, a tout de même mis en évidence différents écueils qui pouvaient être liés à l'enseignement à distance comme l'augmentation du décrochage scolaire. Ceci dit, la plupart des difficultés rencontrées par les étudiants ou les professeurs s'inscrivaient généralement dans un contexte global de crise et n'étaient pas liées exclusivement au numérique. Une chose est, en tous cas, certaine, l'ordinateur ne remplacera pas le professeur. La technique ne

remplacera pas les échanges passionnés, soutenants, inspirants qui peuvent germer plus facilement en présentiel entre pairs, mais aussi entre un professeur et ses étudiants. Il conviendra donc de poursuivre le développement de l'utilisation du numérique dans l'enseignement en évaluant toujours s'il est porteur de plus-value dans le contexte pédagogique dans lequel on se situe et en veillant à chaque instant à la qualité. Il convient également de distinguer l'enseignement numérique mis en place en urgence durant la crise et celui qui est construit avec une véritable scénarisation pédagogique. À cet égard, le projet de stratégie numérique pour l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que j'ai souhaité inscrire dans le plan de relance européen, est une magnifique opportunité pour les établissements d'améliorer leur numérique éducatif en investissant dans des infrastructures, des outils et des plateformes d'apprentissage en ligne efficaces ainsi que dans de l'accompagnement et des formations.

La législation actuelle permet déjà aux établissements de mettre en place de l'enseignement à distance et ce peu importe la raison. Enfin, l'enseignement à distance ne semble pas être une réponse aux difficultés économiques des citoyens habitant à l'étranger ou des pays au faible PIB. En effet, un enseignement à distance de qualité est coûteux et ne peut pas être démultiplié à l'infini. Un enseignement à distance nécessite, entre autres, un investissement important en ressources humaines afin d'effectuer un suivi qualitatif de l'étudiant.

### 3.4.7 Question n° 904, de Mme Jacqueline Galant du 28 octobre 2022: Situation de la Royale Union Lasne-Ohain

Récemment, un article de presse relate que la Royale Union Lasne-Ohain (RULO) a reçu un décompte de régularisation de sa facture énergétique de 35 000 euros pour la seule période de février à juin 2022! Soit donc hors hivers! Face à ce coup de massue, l'équipe a décidé d'annuler la distribution de tickets de boissons aux équipes, de diminuer les frais de nettoyage, d'enlever le poste de kiné… et de réduire les rémunérations des entraîneurs, coordinateurs et primes de joueurs. La RULO va également se diriger vers économies d'énergie comme des lampes LED.

À travers cet exemple, c'est tout le sport amateur qui est plus que jamais impacté par l'explosion des coûts énergétiques. Alors que certains clubs bénéficient d'aides voire d'une couverture totale de leurs frais, d'autres doivent compter sur leurs propres moyens pour survivre. Après le manque de rentrées financières durant la période Covid, c'est donc une nouvelle crise que connaissent ces clubs amateurs.

Dans ce contexte, certains ont dû se résoudre à supprimer des entraînements pour éviter d'utiliser l'éclairage, d'autres se sont adaptés en utilisant qu'une partie éclairée du terrain.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance de la situation de la RULO et d'autres cas similaires? Quels types d'aides sont disponibles pour ces clubs? Préconisez-vous un aménagement des compétitions ou des entraînements pour faire face à la crise énergétique? Souhaitez-vous adapter les horaires de compétition pour éviter d'utiliser l'éclairage?

*Réponse:* Je suis bien consciente que le secteur des sports, comme les autres secteurs, est touché par la crise énergétique après la crise sanitaire. Le gouvernement a pris une série de mesures pour soutenir les secteurs relevant de ses compétences, dont le secteur sportif. Une enveloppe globale d'un montant de 150 millions d'euros a été dégagée pour réduire l'impact des factures d'énergie.

À ce jour, les moyens imputés au sport et les conditions d'accès à ces aides doivent encore être définitivement fixés, en collaboration avec le secteur lui-même. Ces modalités seront très prochainement soumises au gouvernement.

L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a été consultée au sujet des critères d'octroi des aides. Elle a ainsi confirmé à mon cabinet son intention de mener une enquête auprès des clubs sur les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie. Cette enquête nous donnera une vision actuelle de l'impact de ces surcoûts et des besoins du monde sportif.

Concernant la situation particulière de la Royale Union Lasne-Ohain, il relève de la liberté associative de prendre les mesures adéquates pour réduire la consommation d'énergie, mais il semble relever du bon sens d'avoir une attitude proactive dans la gestion de l'énergie.

Enfin, un premier bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre de 2023.

### 3.4.8 Question n° 905, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 7 novembre 2022: Discussions quant au placement des 513 enfants en danger à Bruxelles

Lors de la dernière séance plénière avec plusieurs collègues, nous vous avons interpellé sur les 513 mineurs en danger qui ne peuvent être placés en lieu sûr faute de place dans les institutions de l'aide à la jeunesse. Ces enfants se trouvent pourtant dans un état de détresse psychique et/ou physique qui met en péril leur développement.

Dans votre réponse, vous nous informiez d'une rencontre avec les juges de la jeunesse dès le lendemain, à savoir, le jeudi 27 octobre. Je souhaite connaître les conclusions de votre rencontre. Avez-vous pu, comme vous le souhaitiez, objectiver la situation?

– Concrètement, quel est finalement le nombre de jeunes mineurs en attente d'un hébergement d'urgence? Vous faisiez état de 117 jeunes en attente d'un hébergement et 192 jeunes en demande d'un accompagnement, alors que les juges parlent, eux, de 513 jeunes en attente d'un hébergement d'urgence.

– Depuis 2019, vous expliquiez que les demandes de prise en charge avaient augmenté de 44 %. Après discussion, en savez-vous plus sur l'essor de leurs demandes? Et les priorités à donner à celles-ci?

– Quelles sont les solutions identifiées?

– Vous parliez de 80 prises en charge supplémentaires, combien étaient dédiées spécifiquement à Bruxelles?

– Vous parliez également de l'importance des services de première ligne comme les CPAS, les services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les réseaux de santé mentale, à cet égard avez-vous interpellé vos collègues pour les conscientiser une nouvelle fois à cette problématique d'envergure et former une union sacrée que vous appeliez de vos vœux?

*Réponse:* Le manque de places dans le secteur de l'Aide à la jeunesse est un problème récurrent, et j'en suis naturellement bien consciente. L'important renforcement des services agréés, tant sous la législature précédente que sous cette législature-ci, n'a pas permis de rencontrer de manière suffisante ce problème. En effet, les besoins augmentent fortement, probablement en conséquence des crises successives.

Le traitement de nos données récoltées via l'application informatique IMAJ confirme une augmentation des jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse au cours des deux dernières années et plus particulièrement à Bruxelles. Ainsi, nous observons une augmentation de 17 % entre janvier 2019 et septembre 2022.

J'ai demandé une mise à jour du nombre de jeunes en attente de prises en charge réalisée par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et le service de protection de la jeunesse (SPJ) de Bruxelles. À la mi-novembre, il apparaît que près de 490 jeunes ont été recensés en attente d'une prise en charge dans un service résidentiel général pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Ceci ne signifie bien entendu pas que d'autres formes de prises en charge (hors hébergement) pour ces jeunes n'existent pas.

J'ai rencontré ce 23 novembre les SAJ et SPJ de Bruxelles, en présence de mon administration, et j'ai rappelé l'importance que les informations soient actualisées en permanence, et communiquées à l'administration et à mon cabinet.

J'ai par ailleurs demandé une analyse structurelle des prises en charge dans l'Aide à la jeunesse. Il y a lieu d'interroger l'allocation des ressources disponibles et les besoins du secteur en vue de réorganiser, le cas échéant, l'offre de prises en charge et de l'accroître dans la limite du budget voté par le Parlement. Il n'est en effet pas envisageable d'augmenter régulièrement les moyens de l'Aide à la jeunesse dans des proportions aussi importantes (50 millions d'euros en moins de cinq ans) sans qu'une solution pérenne soit identifiée afin de répondre aux besoins.

À mon niveau, je m'engage à explorer rapidement toutes les pistes pour augmenter notre capacité de prise en charge de jeunes en besoin d'accompagnement. Toutefois, il n'est pas possible que l'Aide à la jeunesse puisse rencontrer à elle seule l'intégralité des besoins de prise en charge dans les proportions précitées. À titre d'exemple, le coût moyen d'une prise en charge en service résidentiel général (SRG) est de 150 euros par jour/enfant, et la création d'un SRG de quinze prises en charge s'élève à environ 800 000 euros.

Rappelons par ailleurs que la création de places d'accueil supplémentaires ne se décrète pas sur commande.

Pour illustrer mon propos, je peux prendre l'exemple des places ouvertes pour un an dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2022 dans le cadre des conséquences de la crise Covid. Ces nouvelles places ont été subventionnées pour un an jusque fin août 2023.

Cet appel à projets nous a permis de constater la très grande difficulté à créer des places en hébergement. En effet, peu de bâtiments adaptés sont disponibles, en particulier à Bruxelles. Adapter ce qui existe prend beaucoup de temps. Peu d'opérateurs se lancent dans cet exercice. Il est dès lors difficile d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement. Des partenariats sur le long terme doivent pouvoir se construire afin de permettre la création de nouveaux lieux de vie pour les enfants en danger.

Rappelons aussi, comme déjà dit, que si des jeunes sont en attente d'une prise en charge en hébergement par un service agréé par l'Aide à la jeunesse, cela ne veut pas dire que ces jeunes continuent à être en danger dans leur famille sans aucun suivi. Des solutions provisoires peuvent être mises en place, comme l'accueil dans des services résidentiels d'urgence, des familles d'accueil d'urgence, l'hébergement chez des familiers, dans un service d'accueil spécialisé de la petite enfance relevant de l'ONE, dans des internats scolaires ou dans les homes d'accueil permanent de la Communauté française (HAPCF), etc. D'autres enfants restent dans leur famille avec un suivi par des services de première ligne ou par un service d'accompagnement en milieu de vie agréé par l'Aide à la jeunesse. Mais ces solutions ne sont pas satisfaisantes sur le long terme, car elles ne répondent pas aux besoins des enfants

tels que définis par les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse ou les juges de la jeunesse.

L'accueil familial est donc une solution pour les enfants qui doivent être retirés de leur milieu de vie. Actuellement, 3 600 enfants sont pris en charge chez un accueillant familial. Il s'agit là de la mesure la plus fréquemment utilisée lorsqu'il faut retirer un enfant de sa famille, comme le prévoit le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Pour ce qui concerne le parrainage organisé par les services de parrainage agréés, il s'agit d'une mesure de prévention ouverte à tous les enfants en besoin d'aide ainsi qu'à leur famille. Le parrainage est une mesure de soutien à la famille du jeune. Il ne s'agit pas ici de retirer l'enfant à sa famille, mais bien de lui offrir une bulle d'oxygène. S'agissant d'une mesure de prévention, et non d'un placement, il n'y a pas de mandat et l'anonymat de l'enfant et de sa famille est conservé. Je ne peux donc vous fournir de chiffres précis sur le nombre d'enfants concernés. Par ailleurs, il y a également une frange importante de soutien informel au sein du réseau des enfants et des familles, ce dont je me réjouis.

En ce qui concerne l'accueil pour les jeunes enfants, l'ouverture de nouveaux services d'accueil spécialisé de la petite enfance doit être mise en œuvre par l'ONE dans le cadre de son contrat de gestion afin d'offrir aux enfants des conditions d'accueil adaptées à leur jeune âge. Dans ce sens, je souhaite entamer une réflexion avec mon homologue, Mme Linard, sur l'accueil en milieu d'accueil ou en crèche pour les enfants placés dans les services de l'aide à la jeunesse. L'absence de prise en charge diurne pour ces jeunes enfants dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, liée aux normes en personnel ne permettant pas l'encadrement durant les heures d'école, constitue un réel frein pour l'accueil dans un service d'hébergement d'enfants non scolarisés.

Lorsqu'un nouveau-né doit bénéficier de soins de santé spécialisés à la naissance, il est, comme tout enfant, pris en charge dans un service hospitalier adapté à son cas. La situation d'un enfant relevant de l'aide à la jeunesse n'est, dans ce cas, pas différente de celle d'un autre enfant.

Par ailleurs, je pense que toute la réflexion à mener sur les besoins en matière d'hébergement ou d'accompagnement de mineurs en danger ou en difficulté doit s'accompagner d'une réflexion sur les besoins en termes de formation des agents de l'aide à la jeunesse et d'investissements en matière de prévention.

Comme vous le savez, j'ai entamé des travaux avec mes collègues en charge du handicap et de la santé mentale. Dans un contexte de pénurie de places en aide à la jeunesse, il n'est plus acceptable que les jeunes relevant de plusieurs secteurs ne puissent pas trouver une solution adaptée à leur problématique. L'aide à la jeunesse

ne peut pallier seule cette absence de solution, car cela renforce encore la pénurie de places dans l'aide à la jeunesse et surtout, ne répond pas aux besoins du jeune. Je suis convaincue que chacun de nos secteurs gagne à penser l'enfant dans sa globalité, au cœur de nos politiques publiques.

Enfin, la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse à laquelle vous faites allusion dans votre question ne portait pas sur l'aide spécialisée à la jeunesse, laquelle est complémentaire et supplétive par rapport à l'aide sociale générale.

Pour conclure, je voudrais rappeler que sur ces cinq dernières années, plus de 50 millions ont été dégagés pour l'aide à la jeunesse. Sous cette législature, en plus du soutien durant la crise sanitaire (129 PEC ont été créées pour un montant de 9 millions), un budget de 12 millions obtenus en structurel a permis:

- création de 80 prises en charge mandatées:
  - neuf prises en charge en service d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence (SAAFU) (durée maximale d'un mois et demi), soit la possibilité de prendre en charge 72 enfants par an;
  - six prises en charge en service d'accompagnement de l'accueil familial court terme (SAAFCT) (durée maximale de neuf mois), soit la possibilité de prendre en charge huit enfants par an;
  - 24 prises en charge en mission d'intervention intensive en famille (MIIF) (durée maximale de six mois), soit la possibilité de prendre en charge 48 enfants par an;
  - cinq prises en charge pour les mariages forcés et violences liées à l'honneur;
  - 36 prises en charge en équipe mobile d'accompagnement (EMA) pour l'accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

Soit un total de 169 enfants par an qui peuvent bénéficier d'une de ces mesures.

- création de deux services de parrainage et extension d'agrément pour six services de parrainage;
- création d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO) et extension d'agrément pour quatorze AMO;
- extension d'agrément pour six maisons de l'adolescent (mado);

– parmi ce budget de 12 millions, 2 350 000 euros ont donc été investis dans la prévention, priorité afin d'éviter les mesures de placement. L'intervention précoce et la prévention représentent un levier qu'il est important de ne pas négliger puisqu'il doit permettre d'éviter l'aggravation des situations, lesquelles pourront, dès lors, être prises en charge dans le cadre de l'aide sociale générale.

Face à ce constat préoccupant, aggravé par la crise sans précédent que nous traversons, j'en appelle effectivement à un véritable pacte avec tous les niveaux de pouvoir pour venir en aide à ces enfants particulièrement vulnérables.

### 3.4.9 Question n° 906, de M. Sadik Köksal du 8 novembre 2022: Appel à l'aide des juges de la jeunesse de Bruxelles

Le 20 octobre dernier, les quatorze juges de la jeunesse de Bruxelles ainsi que les substituts du procureur du Roi de la section jeunesse nous ont lancé un appel à l'aide quant à l'absence de prise en charge adéquate des mineurs en danger à Bruxelles, faute de places dans les institutions d'hébergement ou dans les services d'accompagnement en famille. Ils nous disent aujourd'hui être complètement incapables d'assurer leur mission de protection vis-à-vis de ces jeunes, qui est pourtant essentielle pour les préserver d'un grave danger pour leur intégrité physique et psychique, voire pour leur vie. Or, pas moins de 513 enfants en danger seraient aujourd'hui en attente d'être placés. Ces enfants attendent parfois depuis des mois! C'est le cas notamment de cette jeune fille de onze ans actuellement pensionnaire à l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles et qui attend depuis maintenant sept mois qu'on lui trouve une place dans un centre ou une famille d'accueil. Le personnel du service pédiatrie de l'hôpital a d'ailleurs fait savoir que ce n'était pas un cas isolé, si bien que parfois, c'est même le personnel lui-même qui accueille ces enfants chez eux pour leur permettre de sortir de l'hôpital.

C'est évidemment consternant que cette responsabilité repose sur du personnel hospitalier, qui a déjà bien à faire avec la prise en charge de ses patients.

En conséquence, Madame la Ministre,

– Quelles initiatives entendez-vous prendre, notamment en concertation avec le ministre de la Justice, pour permettre à tous ces jeunes en danger de bénéficier d'une véritable protection effective au plus vite?

– Pouvez-vous me dire où se trouvent aujourd'hui ces 513 jeunes en attente de place? Combien se trouvent actuellement dans le milieu hospitalier? Où se trouvent les autres? Lors d'une visite dans un SRG, les équipes nous ont dit que les enfants allaient souvent de structure en structure, comme dans un carrousel (famille, hôpital, camp de vacances, etc.).

– Dispositif méconnu, les familles d'accueil et de parrainage ont le mérite d'exister. En Fédération, de quels chiffres parle-t-on, tant pour les familles d'accueil que de parrainage? Qu'avez-vous fait, sous cette législature, pour accroître la visibilité de ces familles, afin d'en attirer d'autres? Aussi, comment les familles sont-elles encadrées?

– Qu'en est-il des nouveau-nés qui attendent d'être placés et qui demandent des infrastructures de soins particulières? Parmi les 513 jeunes, combien ont moins de six mois?

– Est-ce que le problème est traité de manière interfédérale au sein d'une CIM jeunesse qui nous avait été annoncée en grande pompe à l'issue du Codeco du 24 novembre 2021 et qui ne s'est réuni la première fois que le 28 juin?

*Réponse:* Le manque de places dans le secteur de l'Aide à la jeunesse est un problème récurrent, et j'en suis naturellement bien consciente. L'important renforcement des services agréés, tant sous la législature précédente que sous cette législature-ci, n'a pas permis de rencontrer de manière suffisante ce problème. En effet, les besoins augmentent fortement, probablement en conséquence des crises successives.

Le traitement de nos données récoltées via l'application informatique IMAJ confirme une augmentation des jeunes pris en charge par l'Aide à la jeunesse au cours des deux dernières années et plus particulièrement à Bruxelles. Ainsi, nous observons une augmentation de 17 % entre janvier 2019 et septembre 2022.

J'ai demandé une mise à jour du nombre de jeunes en attente de prises en charge réalisée par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) et le service de protection de la jeunesse (SPJ) de Bruxelles. À la mi-novembre, il apparaît que près de 490 jeunes ont été recensés en attente d'une prise en charge dans un service résidentiel général pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Ceci ne signifie bien entendu pas que d'autres formes de prises en charge (hors hébergement) pour ces jeunes n'existent pas.

J'ai rencontré ce 23 novembre les SAJ et SPJ de Bruxelles, en présence de mon administration, et j'ai rappelé l'importance que les informations soient actualisées en permanence, et communiquées à l'administration et à mon cabinet.

J'ai par ailleurs demandé une analyse structurelle des prises en charge dans l'Aide à la jeunesse. Il y a lieu d'interroger l'allocation des ressources disponibles et les besoins du secteur en vue de réorganiser, le cas échéant, l'offre de prises en charge et de l'accroître dans la limite du budget voté par le Parlement. Il n'est en effet pas envisageable d'augmenter régulièrement les moyens de l'Aide à la jeunesse dans des

proportions aussi importantes (50 millions d'euros en moins de cinq ans) sans qu'une solution pérenne soit identifiée afin de répondre aux besoins.

À mon niveau, je m'engage à explorer rapidement toutes les pistes pour augmenter notre capacité de prise en charge de jeunes en besoin d'accompagnement. Toutefois, il n'est pas possible que l'Aide à la jeunesse puisse rencontrer à elle seule l'intégralité des besoins de prise en charge dans les proportions précitées. À titre d'exemple, le coût moyen d'une prise en charge en service résidentiel général (SRG) est de 150 euros par jour/enfant, et la création d'un SRG de quinze prises en charge s'élève à environ 800 000 euros.

Rappelons par ailleurs que la création de places d'accueil supplémentaires ne se décrète pas sur commande.

Pour illustrer mon propos, je peux prendre l'exemple des places ouvertes pour un an dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2022 dans le cadre des conséquences de la crise Covid. Ces nouvelles places ont été subventionnées pour un an jusque fin août 2023.

Cet appel à projets nous a permis de constater la très grande difficulté à créer des places en hébergement. En effet, peu de bâtiments adaptés sont disponibles, en particulier à Bruxelles. Adapter ce qui existe prend beaucoup de temps. Peu d'opérateurs se lancent dans cet exercice. Il est dès lors difficile d'ouvrir de nouvelles places d'hébergement. Des partenariats sur le long terme doivent pouvoir se construire afin de permettre la création de nouveaux lieux de vie pour les enfants en danger.

Rappelons aussi, comme déjà dit, que si des jeunes sont en attente d'une prise en charge en hébergement par un service agréé par l'Aide à la jeunesse, cela ne veut pas dire que ces jeunes continuent à être en danger dans leur famille sans aucun suivi. Des solutions provisoires peuvent être mises en place, comme l'accueil dans des services résidentiels d'urgence, des familles d'accueil d'urgence, l'hébergement chez des familiers, dans un service d'accueil spécialisé de la petite enfance relevant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), dans des internats scolaires ou dans les homes d'accueil permanent de la Communauté française (HAPCF), etc. D'autres enfants restent dans leur famille avec un suivi par des services de première ligne ou par un service d'accompagnement en milieu de vie agréé par l'Aide à la jeunesse. Mais ces solutions ne sont pas satisfaisantes sur le long terme, car elles ne répondent pas aux besoins des enfants tels que définis par les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de la protection de la jeunesse ou les juges de la jeunesse.

L'accueil familial est donc une solution pour les enfants qui doivent être retirés de leur milieu de vie. Actuellement, 3 600 enfants sont pris en charge chez un accueillant familial. Il s'agit là de la mesure la plus fréquemment utilisée lorsqu'il

faut retirer un enfant de sa famille, comme le prévoit le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Pour ce qui concerne le parrainage organisé par les services de parrainage agréés, il s'agit d'une mesure de prévention ouverte à tous les enfants en besoin d'aide ainsi qu'à leur famille. Le parrainage est une mesure de soutien à la famille du jeune. Il ne s'agit pas ici de retirer l'enfant à sa famille, mais bien de lui offrir une bulle d'oxygène. S'agissant d'une mesure de prévention, et non d'un placement, il n'y a pas de mandat et l'anonymat de l'enfant et de sa famille est conservé. Je ne peux donc vous fournir de chiffres précis sur le nombre d'enfants concernés. Par ailleurs, il y a également une frange importante de soutien informel au sein du réseau des enfants et des familles, ce dont je me réjouis.

En ce qui concerne l'accueil pour les jeunes enfants, l'ouverture de nouveaux services d'accueil spécialisé de la petite enfance doit être mise en œuvre par l'ONE dans le cadre de son contrat de gestion afin d'offrir aux enfants des conditions d'accueil adaptées à leur jeune âge. Dans ce sens, je souhaite entamer une réflexion avec mon homologue, Mme Linard, sur l'accueil en milieu d'accueil ou en crèche pour les enfants placés dans les services de l'aide à la jeunesse. L'absence de prise en charge diurne pour ces jeunes enfants dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, liée aux normes en personnel ne permettant pas l'encadrement durant les heures d'école, constitue un réel frein pour l'accueil dans un service d'hébergement d'enfants non scolarisés.

Lorsqu'un nouveau-né doit bénéficier de soins de santé spécialisés à la naissance, il est, comme tout enfant, pris en charge dans un service hospitalier adapté à son cas. La situation d'un enfant relevant de l'aide à la jeunesse n'est, dans ce cas, pas différente de celle d'un autre enfant.

Par ailleurs, je pense que toute la réflexion à mener sur les besoins en matière d'hébergement ou d'accompagnement de mineurs en danger ou en difficulté doit s'accompagner d'une réflexion sur les besoins en termes de formation des agents de l'aide à la jeunesse et d'investissements en matière de prévention.

Comme vous le savez, j'ai entamé des travaux avec mes collègues en charge du handicap et de la santé mentale. Dans un contexte de pénurie de places en aide à la jeunesse, il n'est plus acceptable que les jeunes relevant de plusieurs secteurs ne puissent pas trouver une solution adaptée à leur problématique. L'aide à la jeunesse ne peut pallier seule cette absence de solution, car cela renforce encore la pénurie de places dans l'aide à la jeunesse et surtout, ne répond pas aux besoins du jeune. Je suis convaincue que chacun de nos secteurs gagne à penser l'enfant dans sa globalité, au cœur de nos politiques publiques.

Enfin, la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse à laquelle vous faites allusion dans votre question ne portait pas sur l'aide spécialisée à la jeunesse, laquelle est complémentaire et supplétive par rapport à l'aide sociale générale.

Pour conclure, je voudrais rappeler que sur ces cinq dernières années, plus de 50 millions ont été dégagés pour l'aide à la jeunesse. Sous cette législature, en plus du soutien durant la crise sanitaire (129 PEC ont été créées pour un montant de 9 millions), un budget de 12 millions obtenus en structurel a permis:

- création de 80 prises en charge mandatées:
  - neuf prises en charge en service d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence (SAAFU) (durée maximale d'un mois et demi), soit la possibilité de prendre en charge 72 enfants par an;
  - six prises en charge en service d'accompagnement de l'accueil familial court terme (SAAFCT) (durée maximale de neuf mois), soit la possibilité de prendre en charge huit enfants par an;
  - 24 prises en charge en mission d'intervention intensive en famille (MIIF) (durée maximale de six mois), soit la possibilité de prendre en charge 48 enfants par an;
  - cinq prises en charge pour les mariages forcés et violences liées à l'honneur;
  - 36 prises en charge en équipe mobile d'accompagnement (EMA) pour l'accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI).

Soit un total de 169 enfants par an qui peuvent bénéficier d'une de ces mesures.

- création de deux services de parrainage et extension d'agrément pour six services de parrainage;
- création d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO) et extension d'agrément pour quatorze AMO;
- extension d'agrément pour six maisons de l'adolescent (mado);
- parmi ce budget de 12 millions, 2 350 000 euros ont donc été investis dans la prévention, priorité afin d'éviter les mesures de placement. L'intervention précoce et la prévention représentent un levier qu'il est important de ne pas négliger puisqu'il doit permettre d'éviter l'aggravation

des situations, lesquelles pourront, dès lors, être prises en charge dans le cadre de l'aide sociale générale.

Face à ce constat préoccupant, aggravé par la crise sans précédent que nous traversons, j'en appelle effectivement à un véritable pacte avec tous les niveaux de pouvoir pour venir en aide à ces enfants particulièrement vulnérables.

### 3.4.10 Question n° 907, de M. Jean-Luc Crucke du 8 novembre 2022: Rapprochement des fédérations sportives pour personnes moins valides

Il semble que des rapprochements qui pourraient aboutir à une fusion des fédérations sportives pour personnes moins valides, tels que la Ligue handisport francophone (LHF) et la Fédération multisport adaptés (FéMA), soient en cours et que Madame la Ministre aurait non seulement été avisée, mais y serait également très favorable!

La ministre peut-elle faire le point sur le dossier et relater la dynamique dont elle aurait connaissance?

Son cabinet participe-t-il aux entretiens et de quelle manière sont-ils programmés? Un échéancier a-t-il été établi? Quel est-il? Des difficultés particulières sont-elles apparues? Lesquelles et comment les solutionner?

Le modèle français qui fait la distinction entre le handicap physique et le handicap mental peut-il servir d'inspiration?

La FOA, l'ASBL pour les Formations omnisports adaptés, qui a rejoint la LHF, est elle-même favorable à ces rapprochements et souhaite apparaître à la table des négociations. Est-ce le cas?

La ministre peut-elle y veiller de manière à recueillir la sensibilité de l'ensemble des acteurs du sport pour personnes moins valides?

*Réponse:* Des tentatives de rapprochement avaient déjà été initiées dans le cadre des travaux conduisant à la rédaction du décret du 3 mai 2019.

Après de multiples réunions en présence de mon administration et de mon cabinet, et pour différentes raisons, une fusion n'a pu aboutir malgré la bonne volonté de toutes les parties.

À ce stade, la réactivation de ce processus n'est pas encore à l'ordre du jour, mais des signaux positifs ont été envoyés à plusieurs reprises en ce sens.

Mon cabinet maintient les discussions ouvertes avec les deux fédérations et tous les acteurs impliqués dans ce processus.

Je reste donc très attentive à toute interpellation en ce sens et je suis prête à intervenir dans un tel rapprochement pour le bien de tous les handisportifs.

### 3.4.11 Question n° 908, de Mme Marie-Martine Schyns du 8 novembre 2022: Bourses d'études dans l'enseignement obligatoire

Je souhaite vous interroger sur les mécanismes financiers existants et pouvant être sollicités par les parents qui éprouvent des difficultés financières, mais qui sont peu connus. En effet, les allocations d'études permettent aux parents qui en font la demande de bénéficier d'une aide financière pour leur enfant qui fréquente le secondaire.

Quel regard portez-vous sur le fonctionnement et l'octroi des allocations d'études? Existe-t-il aussi d'autres mesures ciblant des publics particuliers comme les élèves du qualifiant ou ceux de l'enseignement spécialisé? Toutes ces mesures sont-elles toujours adaptées aux réalités de notre société? Correspond-elle aux besoins des familles précarisées?

Combien d'enfants bénéficient actuellement de ces aides? Quel est le budget consacré annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces aides financières? Ce budget a-t-il été indexé en 2022? Prévoyez-vous de l'indexer en 2023, au regard de l'inflation actuelle? Les écoles et les parents connaissent-ils suffisamment ce dispositif?

Pouvez-vous me fournir le rapport d'activités le plus récent de la Direction des Allocations d'études?

*Réponse:* En ce qui concerne les aides existantes pour les élèves du secondaire, seules les allocations d'études relèvent de mes compétences.

Celles-ci constituent une aide aux parents afin de les aider à financer les études de leurs enfants.

Le montant de l'allocation est en fonction des ressources des personnes reprises sur la composition de ménage de l'élève, à l'exception des revenus de l'élève lui-même et de ceux de ses frères et sœurs. Le montant varie également si l'élève est interne ou externe, c'est-à-dire s'il vit chez ses parents ou s'il réside dans un internat par exemple.

Le montant ne varie pas en fonction de la filière ou du type d'enseignement. Seuls les élèves de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire disposent d'un montant plus important.

Pour la campagne 2021-2022, le système des allocations d'études a fait l'objet d'une première réforme. En ce qui concerne les élèves du secondaire, le critère de

réussite a été supprimé et le champ d'application a été étendu aux élèves du secondaire qui sont inscrits dans une année préparatoire à l'enseignement supérieur.

Mon cabinet travaille à l'heure actuelle à la deuxième partie de la réforme des allocations d'études et réfléchit à l'opportunité d'une augmentation des montants actuellement octroyés et du champ d'application. Celle-ci devrait entrer en vigueur à partir du 1er juillet 2024.

Pour la campagne 2021-2022, 65 074 élèves du secondaire ont bénéficié d'une allocation d'études pour un montant total de 74 510 601 euros.

Le budget global consacré aux allocations d'études était en:

– en 2020, de 68 134 000 euros;

– en 2021, de 71 490 000 euros;

– en 2022, de 77 334 000 euros.

Pour le budget 2023, qui sera soumis prochainement au vote du Parlement, le gouvernement a prévu un budget de 84 337 000 euros.

Par ailleurs, je vous informe également que les montants octroyés sont indexés chaque année.

En outre, la communication autour des allocations d'études a été renforcée. Elle a été intégrée dans la campagne www.aides-etudes.be, lancée en juin dernier. Dans ce cadre, des spots spécifiques sont diffusés via les réseaux sociaux et des affiches et brochures ont été communiquées à tous les établissements d'enseignement, en ce compris les établissements du secondaire afin d'être relayées aux élèves. En outre, l'ensemble des supports de communication (affiches, flyers, capsules vidéo et posts animés) peuvent être téléchargés sur le site aides-études. De plus, une circulaire a été adressée aux directions des établissements secondaires afin de leur demander de veiller à bien informer les parents d'élèves sur l'existence de l'allocation d'études, les conditions de son octroi et les modalités prévues pour la requérir. Il leur a également été demandé de fournir le formulaire «papier» aux parents d'élèves qui le sollicitent.

Enfin, en ce qui concerne le rapport d'activités 2020-2021, celui-ci est disponible sur le site https://allocations-etudes.fwb.be/legislation.

### 3.4.12 Question n° 909, de M. Laurent Devin du 8 novembre 2022: Violences dans la pratique du football

Lors de la douzième journée de championnat en D1 amateur, les joueurs de la RAAL – La Louvière ont subi des insultes et des propos racistes. Cela n'est pas la

première fois que ce type de comportement se produit dans un milieu sportif. C'est inacceptable et intolérable.

Le sport doit véhiculer des valeurs d'éthiques et de tolérance et ne saurait être un exutoire pour des individus incapables d'appliquer dans leur vie ces mêmes valeurs. Ce genre de propos et de personnes n'ont pas leur place dans les stades et autres infrastructures sportives.

Madame la Ministre, en avril dernier, vous aviez émis la proposition de mettre en place un réseau de délégués et référents éthiques «Vivons sport» afin de veiller au respect et de lutter contre le racisme dans la pratique sportive.

Est-ce que ce réseau a finalement pris forme? Vous aviez également parlé d'un «Observatoire de l'éthique», est-ce que celui-ci a été créé? Quelles sont les premières réflexions qui vous sont revenues?

En ce qui concerne votre appel à projets afin de lutter contre les violences dans le monde du sport, est-ce que des projets innovants et réalisables vous ont été

*Réponse:* À la suite de l'adoption du décret éthique, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le fonctionnement de l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives et les indemnités de parcours de ses membres ainsi que le fonctionnement du réseau éthique, a été adopté le 21 avril dernier.

Après les appels à candidatures prévus, mon administration m'a transmis la liste des candidats retenus pour siéger au sein de l'Observatoire.

J'ai donc approuvé, par un arrêté ministériel portant désignation des représentants des fédérations et associations sportives reconnues qui composeront le réseau éthique, les membres de l'Observatoire.

D'ici la fin de cette année, l'Observatoire devrait se réunir pour la première fois afin, entre autres, de pouvoir désigner les trois représentants du réseau (un pour les fédérations sportives compétitives, un pour les fédérations non compétitives et un pour le handisport/sport adapté) au sein de l'Observatoire.

Cette démarche permettra de clôturer la composition de l'Observatoire dont l'ensemble des membres pourront se réunir pour débuter leur travail, notamment au travers de l'élaboration d'un cahier des charges permettant d'établir les orientations prioritaires, d'adapter le Code éthique à la pratique sportive actuelle et de mettre en place une formation spécifique pour les référents éthiques dans nos fédérations et des délégués éthiques au sein des clubs et/ou association de clubs.

Dans le cadre de l'appel à projets visant la lutte contre les formes de violence dans le sport, le dossier, porté conjointement par l'Association des clubs francophones de football, la Fédération francophone belge de Judo et la Ligue

francophone de Hockey, permettra de créer une formation, en collaboration avec YAPAKA, sur la maltraitance en milieu sportif. Elle ciblera principalement les entraîneurs.

Par ailleurs, courant 2023, une journée, avec les délégués et référents «Vivons Sport» désignés au sein des clubs et fédérations sportives, sera organisée en ma présence.

En ce qui concerne les débordements d'une partie du public lors des rencontres seniors, et plus particulièrement, de la Pro League à la Nationale 1, l'Union belge, les clubs concernés, le SPF Intérieur et la Pro League ont présenté un plan global «Ensemble pour un football sûr» en mai 2022.

Je rappelle que la sécurité dans et autour des stades est une compétence fédérale au travers de la «Loi football» qui s'applique sans exception à toute personne dès quatorze ans lors des rencontres internationales et européennes ainsi que des matchs de la D1 à la Nationale 1. Ce dispositif légal prévoit des amendes administratives et/ou des interdictions de stade.

Aujourd'hui, 605 personnes font l'objet d'une interdiction de stade sur l'ensemble du territoire.

Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne vise pas à se substituer aux compétences des acteurs et niveaux de pouvoir concernés.

Par contre, le dispositif mis en place au travers du décret éthique ainsi que l'appel à projets «La beauté du sport» devront permettre de sensibiliser, responsabiliser et participer à une éducation sportive emprunte d'éthique sportive au sein de notre mouvement sportif. Ce qui, incontestablement, entraînera des répercussions bénéfiques au sein des enceintes sportives en Wallonie et à Bruxelles.

Enfin, comme vous le savez, je suis également très sensible aux actes racistes au sein et en dehors des terrains de sport. Pour cette raison, je soutiens l'action «*No Racism In Sport*» mis en place par le Panathlon Wallonie-Bruxelles et l'ASBL «*Stop Racism In Sport*».

### 3.4.13 Question n° 910, de M. Thierry Witsel du 9 novembre 2022: Tragédie lors du Rallye du Condroz

Le sport automobile comporte des risques aussi bien pour ceux qui le pratiquent que pour les spectateurs. Le tragique accident qui a eu lieu lors du Rallye du Condroz qui a coûté la vie à deux jeunes de la Région nous l'a rappelé et toute une région s'est réveillée endeuillée.

Lors d'une tragédie comme celle-ci, les questions abondent.

Qui est responsable?

Le drame aurait-il pu être évité?

Quelles sont les circonstances exactes de l'accident?

Un tel événement a-t-il encore sa place au calendrier?

Il est normal et humain de vouloir réagir à chaud, les nerfs à vif, mais il faut garder à l'esprit que dans le sport automobile et particulièrement en rallye, le risque zéro n'existe pas et c'est peut-être aussi un peu pour ça qu'il fascine et attire les foules.

Néanmoins, on peut toujours améliorer les choses d'où mes différentes questions.

– Avez-vous à connaissance des circonstances de l'accident suite à la descente du parquet, du médecin légiste et de l'expert automobile?

– Une cellule psychologique a-t-elle été mise en place pour les victimes?

– Vous êtes-vous concertée d'avec le Royal Motor Club de Huy, l'Association automobile francophone (ASAF) et le Royal automobile club Belgium (RACB) afin d'établir une stratégie commune de dispositif rassurant pour les événements à venir?

– Quelles seront les conséquences sur le futur rallye du Condroz? Allez-vous revoir les modalités pratiques de l'événement?

– Comment sont définies les zones considérées comme dangereuses? Quels en sont les critères? Qu'en est-il du balisage de cesdites zones? Comment sont-elles communiquées aux riverains et aux éventuels spectateurs (prévus ou spontanés)?

– Travaillez-vous de concert avec le gouvernement wallon afin d'établir une stratégie identique de sécurité routière pour chaque événement de rallye dans les différentes communes?

*Réponse:* Je tiens, tout d'abord, à adresser mes plus sincères condoléances aux familles des victimes ainsi que mes pensées réconfortantes à l'équipage concerné, aux blessés ainsi qu'aux organisateurs du rallye.

À ce stade, il ne m'appartient pas de faire de commentaire sur ce tragique accident. Une enquête judiciaire est chargée d'en déterminer les causes. Le parquet se chargera de communiquer les éléments utiles en temps voulu.

Si bien évidemment, je ne peux qu'exhorter les organisateurs et les pouvoirs locaux à renforcer le dispositif sécuritaire entourant les rallyes, et j'ai pris connaissance qu'une réflexion allait être menée au niveau des communes concernées, il faut également sensibiliser les spectateurs aux risques inhérents à de tels événements.

À cet égard, le RACB relaie régulièrement, sur ses supports de communication, des messages de prévention et de sensibilisation.

La législation relative à l'organisation d'un rallye repose sur l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputés en totalité ou en partie sur la voie publique ainsi que ses arrêtés de modifications.

Ces dispositions légales font l'objet de la circulaire OOP25 du 1er avril 2006 qui vise à affiner, éclaircir et renforcer la lisibilité de cette législation, et ce, afin d'améliorer la sécurité des épreuves automobiles disputées sur la voie publique.

L'organisation d'un rallye ne peut se faire que par un club affilié au RACB et/ou à ses ailes communautaires, à savoir l'Association Sportive Automobile francophone pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tracé des différentes épreuves d'un rallye ainsi que son plan de sécurité doivent également obtenir l'aval de la Commission rallye du ministère fédéral de l'Intérieur. Le RACB siège au sein de cette commission et assure l'homologation de l'épreuve.

En amont du passage au sein de cette commission fédérale, l'organisateur doit également obtenir toutes les autorisations nécessaires, balisées dans le cadre légal, auprès des autorités communales compétentes et concernées.

De manière pratique, le jour de la compétition, 90 minutes avant le début d'une spéciale, trois véhicules parcourent le tracé.

Ils sont équipés du matériel nécessaire afin de reposer, le cas échéant, du ruban de balisage, des panneaux, des poteaux et autres, mais aussi, de recadrer le comportement dangereux de certains spectateurs.

65 minutes avant le début de l'épreuve, une voiture du RACB emprunte également le tracé afin de vérifier que le plan de sécurité est bien respecté.

Par la suite, un huissier, le bourgmestre concerné ainsi que la police font également un passage de contrôle les uns à la suite des autres.

Enfin, 30 minutes avant le départ du premier participant, trois voitures de l'organisateur font à tour de rôle un dernier passage de vérification et de respect des consignes par les spectateurs.

Sur la spéciale Bas-Oha-Wanzoule, sur laquelle le drame s'est déroulé, 29 commissaires de route étaient répartis sur le tracé de 9,9 km. Ces commissaires constituent les yeux de la direction de course à la fois en ce qui concerne le volet sportif, mais aussi sur tout ce qui touche à la sécurité. Ils sont également accompagnés d'une quinzaine de stewards supplémentaires.

Ces personnes sont aguerries à leur fonction, car elles occupent ces postes sur tout le territoire belge lors de très nombreuses épreuves. Elles sont affiliées aux fédérations et disposent des formations utiles.

Sur cette spéciale, il y avait également trois «marchals» qui disposent d'une communication directe et permanente avec la direction de course.

Enfin, et pour votre parfaite information, mon administration n'a octroyé aucune subvention pour cette compétition.

### 3.4.14 Question n° 911, de M. Jean-Luc Crucke du 9 novembre 2022: Formation à la transition climatique dans l'enseignement supérieur

Les futures générations d'actifs devront malheureusement pallier la pénurie et l'insuffisance de mobilisation et d'actions de notre société et la nécessaire efficience qu'ils devront rechercher pour aboutir à la neutralité carbone en 2050 n'en sera que plus nécessaire et indispensable! Cette quête est largement dépendante de la qualité des formations et informations dont ils pourront bénéficier!

La responsabilité des universités et des hautes écoles est majeure à cet égard!

Le remarquable rapport, publié en février 2022, par le climatologue Jean Jouzel et l'écologue Luc Abbadie, peut utilement servir de source d'inspiration et de fil conducteur pour réussir cette ambition au sein de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes les disciplines doivent être impliquées et intégrer les enjeux de la transition écologique. Plus que jamais une formation certifiante des enseignants nouvellement recrutés apparaît tout aussi indispensable!

Quelle est la lecture de la ministre et sa sensibilité sur ce chantier colossal? Est-elle consciente de l'enjeu primordial de celui-ci?

Connaît-elle le rapport des professeurs français Jouzel et Abbadie «Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur»? Quelles conclusions et recommandations en tire-t-elle pour l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelle est la stratégie de la ministre? Quelles sont les actions entreprises pour aboutir à l'objectif? Quel est le calendrier dans lequel la ministre inscrit son action?

Quels sont les moyens humains et budgétaires que nécessitera cette ambition suprême: celle de faire de la génération future des êtres passionnés, excellents dans leurs compétences et conscients de la nécessité d'aboutir dans la transition climatique?

*Réponse:* J'ai bien sûr été attentive à ce rapport que le climatologue Jean Jouzel a remis en février dernier à mon homologue française de l'époque, Véronique Vidal. Ce rapport souligne le rôle essentiel que l'Enseignement supérieur peut et donc doit jouer dans la transition écologique: c'est une conviction que je partage.

En réponse à votre question, je rappellerai d'abord que mon action s'inscrit dans le Plan transversal de Transition écologique voté l'an dernier, par lequel nous nous sommes engagés collectivement:

– à atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050;

– à réduire de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990;

– et à adopter des mesures d'adaptation durable nécessaires pour réduire le plus possible les risques du changement climatique pour l'homme et la biodiversité.

Ce sont d'abord des engagements significatifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ils demandent des mesures immédiates, telles que le soutien à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments d'enseignement et l'encouragement aux initiatives écoresponsables qui peuvent être initiées par des étudiants, des enseignants ou des institutions.

Deux de ces engagements ont été concrétisés dans le cadre du Plan de relance européen. 35 millions d'euros sont ainsi investis dans la construction ou la modernisation de dix infrastructures universitaires, avec une attention particulière à la lutte contre le réchauffement climatique. Et plus de 22 millions ont été consacrés à la mise en place d'une plateforme de recherche interuniversitaire destinée à favoriser l'innovation verte et à lutter contre le changement climatique.

Mais on le voit, la transition écologique suppose des engagements encore plus vastes que ceux qu'impose la lutte contre le réchauffement climatique. C'est bien ce que souligne également ce rapport: elle suppose de prendre à bras le corps des mutations profondes par rapport à nos comportements et perspectives habituelles, et d'agir aussi en vue du long terme. La transition écologique n'est pas une difficulté ou un problème auquel il s'agirait d'apporter une solution efficace avant de pouvoir passer à autre chose après avoir atteint l'objectif! Elle suppose une ambition vaste, à la fois résolue et patiente, à la fois urgente et de longue haleine. C'est ce que dit aussi ce rapport en soulignant que la transition écologique est à entendre au sens de

la mise en œuvre des objectifs de développement durable, tels qu'ils ont été formulés par l'ONU à l'Horizon 2030.

Or vous le savez, il suffit de consulter les pages qui présentent ces 17 objectifs de développement durable, pour percevoir l'ampleur de la tâche, la multiplicité des engagements nécessaires, la pluralité des temporalités dans lesquelles nous devons inscrire notre action. Ces objectifs demandent de nous un engagement qui va depuis l'action spécifiquement climatique, avec l'urgence nécessaire, jusqu'à la santé, l'éducation, la consommation et la production responsables, la paix, l'égalité et la justice, des institutions efficaces… La transition écologique, c'est donc une transformation vaste et profonde, dynamisée par l'attention et l'énergie que nous prêterons à tous ces objectifs à la fois.

Dans ce contexte, il convient en effet de soutenir un enseignement supérieur qui permette à chacun et chacune des jeunes adultes qui s'y forment, que ce soit dans les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA), ou l'enseignement de promotion sociale, de développer au mieux les compétences qui sont les siennes et qui lui permettront de contribuer à cette formidable et nécessaire ambition. Oui, il faut soutenir l'acquisition des savoirs relatifs à l'environnement, à la fragilité des équilibres environnementaux. Oui, il faut soutenir les initiatives écoresponsables et environnementales. Oui, il faut encourager l'intégration de compétences et de critères spécifiques dans des dossiers pédagogiques, des projets de recherche, des propositions de nouvelles formations. Tout cela, à chaque fois que c'est possible, nous le faisons, et à cet égard le travail accompli par la Commission de développement durable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) joue un rôle important. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, ce 28 novembre, d'ouvrir l'après-midi de valorisation des projets de développement durable soutenus par cette commission de l'ARES. Je rappelle d'ailleurs que la subvention annuelle pour cet appel à projets a été portée à 280 000 euros pour cet appel 2023, qui vise notamment à promouvoir et soutenir la mise en place d'une démarche développement durable dans chacun des établissements. Tout cela est essentiel. Mais il faut aussi et sans répit veiller à ce qui permettra à chacun de nos jeunes adultes d'aller aussi loin que possible dans le développement de ses compétences, en termes de connaissances et d'habiletés, mais aussi en termes d'attention à sa responsabilité envers le monde humain. Car – c'est cela qui nous est rappelé aujourd'hui – ce monde humain, ce monde viable pour reprendre le terme de ce rapport, est un bien fragile, un bien qui ne va pas de soi.

Je souhaite revenir sur cette pluralité des temporalités dont je soulignais qu'elle doit être prise en compte dans chacune de nos actions: il importe d'agir dès le temps court, et parfois d'urgence, mais aussi pour le temps long, pour préparer ce qui ne peut se faire du jour au lendemain, pour ce qui ne pourra émerger demain que si nous avons mis en place aujourd'hui les moyens de cette émergence.

Je ne pointerai ici que deux exemples qui montrent combien cette attention est au cœur de tout ce qui concerne l'enseignement supérieur.

La réforme de la formation initiale des enseignants: il importe évidemment d'intégrer dans la formation initiale des contenus et des démarches pédagogiques directement aux prises avec les enjeux environnementaux. Les nouveaux enseignants ainsi formés pourront à leur tour nourrir et transmettre cette attention aux élèves de l'enseignement obligatoire. C'est ce que soutiennent les compétences de l'acteur institutionnel, social et culturel. Mais il importe aussi à plus long terme, si l'on veut que cette transition écologique ait une chance, de soutenir une formation qui nourrisse au mieux leur excellence dans la maîtrise des savoirs et la capacité à s'adresser à des enfants, dans leurs classes d'âge respectives, pour les accompagner dans l'éveil et le développement de leurs compétences.

Cette attention doit aussi nourrir notre action pour tout ce qui concerne la recherche scientifique fondamentale ou bien encore la formation aux sciences et aux mathématiques. Nous savons le déficit d'investissement dont elles souffrent aujourd'hui auprès des jeunes qui choisissent leurs formations et leurs perspectives professionnelles. Nous savons la difficulté de maintenir l'esprit de recherche qui vise à explorer, à chercher ce qu'il en est du réel, et pas seulement à produire un résultat matériellement rentable. Comment pourrions-nous espérer mener à bien cette transition écologique si nous croyons pouvoir vivre sur notre acquis en termes de connaissances scientifiques?

Tout cela est aussi nécessaire à la transition écologique, il ne faut pas se leurrer en laissant ces actions de côté parce qu'elles paraîtraient moins urgentes ou moins directement centrées sur le climat et l'environnement.

Et je voudrais terminer sur un propos qui est peut-être plus personnel, mais cela me semble être au cœur de cette ambition sur laquelle vous m'interrogiez: tout ceci suppose de nourrir une tournure d'esprit, une manière d'être humain qui ne consiste pas à traiter le réel, la nature, le vivant, les autres humains, comme s'ils étaient seulement des moyens ou des matériaux qui sont à ma disposition et que je peux utiliser comme je le veux au service de mes seules ambitions ou envies. Ce qu'on appelle la transition écologique suppose aussi une autre manière de traiter le réel: comment pourrions-nous espérer mener une telle transition, comment pourrions-nous travailler à ces objectifs de développement durable, en prolongeant simplement les attitudes qui ont conduit aux périls que nous connaissons? C'est aussi cette perspective, encore une fois, qui est au cœur de mon action en tant que ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

### 3.4.15 Question n° 912, de Mme Latifa Gahouchi du 10 novembre 2022: Sport pendant et après la grossesse

La grossesse a tendance à rendre les femmes plus sédentaires et à mettre de côté les activités sportives.

Pourtant, la pratique du sport pendant la grossesse améliore assurément la santé et le bien-être de la future mère. Les effets bénéfiques du sport au cours de la grossesse sont nombreux: limitation de la prise de poids, réduction du risque de diabète gestationnel, réduction des douleurs mécaniques, diminution du stress ou encore amélioration de la qualité du sommeil.

Les connaissances scientifiques actuelles démontrent que sport et grossesse sont compatibles, mais ne sont pas sans risques: la prudence s'impose. C'est pour cela que la pratique sportive au cours de la grossesse doit être intelligente, douce, adaptée et réservée aux grossesses qui se déroulent bien. La consultation du gynécologue reste primordiale en la matière.

Madame la Ministre,

– Quelles sont les politiques de promotion du sport à destination des femmes enceintes et des jeunes mamans?

– Quelles sont les politiques de prévention des risques liés à la pratique du sport à destination des femmes enceintes et des jeunes mamans?

– Quelle est l'offre d'activités sportives pour les femmes enceintes et les jeunes mamans en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Cette offre jouit-elle d'un encadrement assuré par des professionnels de la santé?

*Réponse:* Une grossesse n'est pas synonyme d'arrêt d'une activité physique et sportive qui est bénéfique pour la circulation du sang et prévient le diabète gestationnel ainsi que l'hypertension de fin de grossesse.

Il convient d'opter pour des activités douces comme la marche, la natation ou encore, le yoga, et de les pratiquer avec modération avec l'accord de son gynécologue.

Durant cette période, la recherche de la performance doit être oubliée au profit du bien-être physique et mental.

À cet égard, des professionnels de la santé recommandent aux femmes enceintes d'entretenir leur condition physique, ce qui permet de faciliter

l'accouchement par voie basse et offre une meilleure récupération en cas de césarienne.

Il n'existe pas de programme de promotion spécifique, mais les marches ADEPS constituent l'activité idéale pour entretenir sa forme durant sa grossesse.

À la suite de l'accouchement, il est recommandé de patienter six semaines avant de reprendre une activité physique et sportive. Il est primordial de requérir l'avis de son gynécologue.

Aujourd'hui, il est surtout inquiétant de voir proliférer le phénomène des *Fit Mom*, à savoir des femmes enceintes exhibant leur silhouette musclée. Ces femmes souhaitent conserver leur ligne et ne pas «subir les effets liés à la grossesse» en continuant assidument à pratiquer du sport. Ces pratiques peuvent néfastes et conduire à des accouchements avant terme ou provoquer un retard de croissance chez l'enfant.

Dans le cadre des cours généraux pour atteindre le niveau «entraîneur», la question de la femme sportive enceinte et de sa reprise sportive après accouchement est abordée de manière holistique.

Les encadrants disposent donc des informations et formations utiles, mais il revient à l'ensemble de la chaîne médicale assurant l'accompagnement des futures mamans à les sensibiliser aux bienfaits et les alerter par rapport aux dérives et risques liés à la pratique sportive intensive et de les éloigner des pseudos programmes pouvant conduire à des situations très dangereuses pour la maman et le futur enfant.

### 3.4.16 Question n° 913, de M. Matthieu Daele du 16 novembre 2022: Manque de places d'accueil pour les mineurs en danger

Le 20 octobre dernier, les juges de la jeunesse du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles associés aux magistrats francophones de la section jeunesse du Parquet de Bruxelles unissaient leurs voix pour publier une carte blanche afin d'attirer votre attention sur l'urgence des besoins des jeunes confiés au tribunal et les situations catastrophiques dans lesquels ces jeunes se trouvent par manque de place dans les institutions de l'Aide à la jeunesse censées les accueillir. Ces Juges et Magistrats tirent une sonnette d'alarme: ils indiquent n'être tout simplement plus à même d'assurer leur mission de protection des enfants en danger qui leur sont confiés en raison du manque structurel de places disponibles pour le tribunal dans les structures résidentielles générales et d'urgence, autant qu'en ce qui concerne les services d'accompagnement intervenant en milieu de vie.

À l'heure où cette carte blanche a été écrite, ce ne sont pas moins de 513 enfants en danger qui étaient inscrits sur la liste d'attente pour entrer dans un service résidentiel général. Parmi eux, Maurice (prénom d'emprunt), cinq ans en

2021 qui a dû être retiré à sa mère suite à un épisode de décompensation psychotique. L'enfant, traumatisé par cette brusque séparation, a été placé en surnombre dans un centre résidentiel d'urgence qui ne l'a accepté que 24 heures, pour être déplacé dès le lendemain dans un autre service résidentiel d'urgence. Son placement a été remis en question de 20 jours en 20 jours pendant plusieurs mois, sans la moindre perspective de trouver une structure d'hébergement, malgré des demandes ininterrompues. Il a finalement intégré une pouponnière après cinq mois d'attente. Un an plus tard, il atteint l'âge limite de la structure dans laquelle il s'est enfin posé et va devoir être à nouveau déplacé, sans aucune perspective actuellement.

Anabella, quinze ans, quant à elle, a été placée en urgence à l'hôpital pour être protégée du danger immédiat qu'elle courait dans son milieu de vie. Elle y réside depuis six mois, sans motif médical, dans l'attente d'une place disponible dans une structure d'hébergement de l'Aide à la jeunesse. Et il en est de même pour les 511 enfants restants.

Tout comme Anabella, et à défaut de places immédiatement disponibles pour eux dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, cette carte blanche nous explique que ces enfants, durement éprouvés par la vie, sont placés à l'hôpital sans motif médical, dans la perspective de passer, lorsqu'une place se libérera, d'une structure d'urgence vers une autre, parfois pendant de nombreux mois, voire d'être remis en famille malgré le danger, à défaut de pouvoir intégrer la structure résidentielle dont ils ont cruellement besoin. La grande majorité d'entre eux est obligée de se contenter de solutions précaires, voire totalement inadéquates, pendant de très nombreux mois, voire des années. Dans certaines catégories d'âge, le délai d'attente pour intégrer un milieu institutionnel est de trois ans… ce qui ne permet plus de répondre à toutes les demandes d'aide, certains enfants devenant même majeurs avant d'avoir pu être protégés.

Madame la Ministre, si le constat fait par les auteurs de cette carte blanche n'est malheureusement pas neuf, il le remet en lumière et nous rappelle que ce manque de places d'accueil est bien loin des valeurs que nous voulons défendre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les magistrats francophones de la section jeunesse du Parquet de Bruxelles et les juges de la jeunesse du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ciblent donc un manque structurel de places disponibles dans les structures résidentielles générales et d'urgence, autant qu'en ce qui concerne les services d'accompagnement intervenant en milieu de vie. Pour ma part, j'ajoute que c'est l'ensemble de la chaîne d'accueil qui est en sous-effectif, car outre des services d'hébergement et d'accompagnement en milieu de vie, les familles d'accueil sont également une réponse souvent jugée adéquate, mais non disponible pour l'accueil des mineurs en danger.

Face à cette situation, il serait nécessaire d'avoir une vision globale des demandes de placement et de l'offre disponible pour affecter de la manière la plus adéquate les moyens de l'aide à la jeunesse. Je vous avais déjà questionnée par rapport aux statistiques assez faibles de l'aide à la jeunesse. Qu'en est-il à présent? De manière plus large, quelles sont les perspectives de solutions pérennes afin de garantir à ces enfants fragilisés le bien-être le plus élémentaire?

*Réponse:* La carte blanche des juges de la jeunesse de Bruxelles est un véritable cri d'alarme qui ne peut nous laisser indifférents. Ce cri d'alarme, d'autres autorités mandantes l'ont aussi relayé pour leurs arrondissements et divisions vers mon cabinet et vers l'administration.

J'ai effectivement rencontré les juges de la jeunesse de Bruxelles ce 27 octobre, comme je m'y étais engagée. Cette réunion fut constructive. Les témoignages des magistrats sont interpellants. Malgré les moyens importants obtenus pour renforcer les prises en charge dans le secteur, cela n'est pas encore suffisant. Le manque de places dans le secteur de l'aide à la jeunesse est un problème récurrent.

Grâce à une enveloppe de 12 millions obtenus en budget structurel, j'ai pu créer 169 prises en charge par an dont 80 en résidentiel, mais aussi renforcer les acteurs de la prévention.

Les prises en charge en résidentiel ont été créées au sein de services d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence et de court terme, de services d'intervention intensive en famille, des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) ou encore au sein du service d'accueil des victimes de mariages forcés et violences liées à l'honneur.

Par ailleurs, j'ai pu financer la création ou l'extension de services de parrainage, d'aide en milieu ouvert (AMO), de maisons de l'adolescent (mado). La prévention est pour moi une priorité afin d'éviter les mesures de placement. L'intervention précoce et la prévention représentent un levier qu'il est important de ne pas négliger puisqu'il doit permettre d'éviter l'aggravation des situations, lesquelles pourront, dès lors, être prises en charge dans le cadre de l'aide sociale générale.

Et enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, 129 prises en charge ont été créées de manière temporaire.

À ce manque de moyens s'ajoute une aggravation de la situation économique, sociale et psychologique des familles et des jeunes.

Mon administration réalise régulièrement des analyses de données sur base des informations transmises par les mandants et leurs services via l'application informatique IMAJ qui enregistre l'ensemble des jeunes pris en charge, l'ensemble des mesures prises à leur égard, mais également les raisons de leur prise en charge,

les jeunes en attente de prise en charge, etc. Il s'agit là d'une mine d'informations qui pourrait sans doute être encore mieux exploitée et qui est perfectible au niveau de l'encodage au sein des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ/SPJ). Nous devons accroître encore la rigueur au niveau des encodages au sein de ces services. Les différences entre les données chiffrées que vous évoquez s'expliquent par le fait qu'elles ne proviennent pas de la même source et ne sont donc pas comparables. Cependant, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, au-delà des chiffres, un enfant en attente de prise en charge, c'est déjà un de trop.

Le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse, et plus particulièrement à Bruxelles, est en augmentation, sans doute à cause de la dégradation des conditions de vie des familles suite aux crises successives que nous avons connues. À Bruxelles, le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse a augmenté de 17 % entre janvier 2019 et septembre 2022. En Wallonie, cette augmentation est de 2 % pour la même période, soit une augmentation globale de 4,5 % pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les durées d'attente augmentent également. Elle est actuellement de onze mois pour un jeune en danger relevant de l'aide contrainte. Ceci montre une difficulté profonde et structurelle, présente de longue date. Des analyses plus approfondies doivent être réalisées quant à l'évolution des durées de prises en charge.

Face à ce constat préoccupant, aggravé par la crise sans précédent que nous traversons, j'en appelle effectivement à un véritable pacte avec tous les niveaux de pouvoir pour venir en aide à ces enfants particulièrement vulnérables.

En effet, si à mon niveau, je m'engage à explorer toutes les pistes pour augmenter notre capacité de prise en charge de jeunes en besoin d'accompagnement, il n'est toutefois pas possible d'imaginer que l'Aide à la jeunesse pourra rencontrer l'intégralité des besoins de prise en charge dans les proportions précitées. À titre d'exemple, le coût moyen d'une prise en charge en service résidentiel général (SRG) est de 150 euros par jour/enfant, et la création d'un SRG de quinze prises en charge s'élève à environ 800 000 euros.

Outre des marges budgétaires réduites ou inexistantes, la création de places d'accueil supplémentaires ne se décrète pas sur commande.

Par ailleurs, et pour souligner que d'autres secteurs détiennent aussi une partie de la réponse au problème de société que nous rencontrons, en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants, l'ouverture de nouveaux services d'accueil spécialisé de la petite enfance doit pouvoir être mise en œuvre par l'ONE dans le cadre de son contrat de gestion afin d'offrir aux enfants des conditions d'accueil adaptées à leur jeune âge.

Le déploiement d'actions de prévention, qui relèvent de nombreux secteurs comme ceux de l'enfance, de la santé mentale, du sport, de la jeunesse, de l'enseignement, est évidemment essentiel dans une perspective solution globale à la crise actuelle. Tous ces secteurs prennent leur part dans cette action préventive qui doit encore pouvoir être renforcée. Il en va de même pour les questions qui relèvent de l'intersectorialité. Un jeune pris en charge par l'aide à la jeunesse faute d'une prise en charge adaptée relevant d'un autre secteur (handicap, santé mentale…) réduit l'efficience de la prise en charge par l'aide à la jeunesse. Dans un contexte de pénurie, prendre en charge des jeunes qui relèvent d'un autre secteur, c'est laisser sur le carreau des jeunes qui ont besoin, précisément, de l'offre de service de l'aide à la jeunesse. À ce titre, comme vous le savez, je mène des travaux avec mes collègues en charge du handicap et de la santé mentale. Concrétiser nos réflexions en acte devient une urgence que nous devons tous partager.

### 3.4.17 Question n° 914, de Mme Marie-Martine Schyns du 16 novembre 2022: Cohérence entre la réforme de la formation initiale des enseignants et les référentiels du tronc commun

Il semble que certains projets de formation initiale ne forment pas les futurs enseignants aux contenus à enseigner. Les hautes écoles et universités jouissent en effet d'une liberté importante: la seule exigence du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants est que les nouveaux enseignants diplômés à partir de juin 2027 aient le niveau minimal requis pour enseigner le contenu des référentiels.

Par exemple, seulement deux *European Credit Transfer System* (ECTS) sur 240 seraient prévus pour la didactique et le contenu disciplinaire du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique. Et ce, pour une formation dont le volume hebdomadaire est équivalent à celui d'un cours de sciences.

Cette question concerne également les compétences de votre collège Caroline Désir – que j'ai interrogée récemment –, mais alors que le cadre *Digital Competence Framework for Citizens* (DigComp) 2,2 pour les citoyens et son équivalent *Digital Competence Framework for Educators* (DigCompEdu) pour les enseignants est adopté par la Communauté française, il me paraît difficilement compréhensible qu'il ne se traduise pas de manière substantielle dans la formation initiale des enseignants (FIE). C'est ce qui a justifié, selon le décret du 2 décembre 2021, le doublement des crédits de l'axe de «la formation à et par la communication».

Madame la Ministre,

– Bien que l'appellation «technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE)» évolue désormais vers l'» éducation par le numérique», la «technopédagogie» ou encore le

«numérique éducatif», l'ambition du gouvernement et les besoins du Pacte pour un enseignement d'excellence traduits dans la stratégie numérique pour l'éducation, ont-ils été bien compris dans l'enseignement supérieur?

– Ce qui est réellement enseigné dans les hautes écoles correspond-il aux référentiels adoptés par le Parlement? Des rumeurs et des ébauches de programmes de formations semblent indiquer que certains établissements loupent le coche de la transition numérique, pourtant nécessaire à notre enseignement et au renforcement de la FIE. La situation pourrait être similaire en ce qui concerne le référentiel d'éducation culturelle et artistique.

– De manière générale, comment vous assurez-vous que la concertation sur la FIE aboutisse à des programmes de formation de futurs diplômés prêts à enseigner conformément aux référentiels du tronc commun? En collaboration avec votre collègue Caroline Désir, avez-vous alerté les établissements d'enseignement supérieur qui n'ont pas directement participé aux travaux du Pacte, de l'ampleur du changement de paradigme et des nouvelles exigences du nouveau tronc commun dans ces compétences?

– Existe-t-il, au sein de la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), un groupe de travail qui vérifie l'adéquation entre le contenu des référentiels et les programmes de formation dans les hautes écoles et les universités?

*Réponse:* Je suis persuadée, tout comme vous, que le recours aux technologies numériques est devenu un outil indispensable dans les nouveaux dispositifs d'apprentissage, ce que nous avons tous perçu avec une attention accrue depuis que les écoles ont dû s'adapter à de nouveaux dispositifs lors de la crise du Covid. Au-delà de l'utilisation de ces outils par les enseignants et les élèves, l'école a aussi un rôle désormais essentiel dans la maîtrise des compétences numériques, y compris en contextualisant, pour les élèves, la manière dont ces outils numériques, depuis les ordinateurs qu'ils utilisent en classe jusqu'à leur usage personnel des réseaux sociaux, façonnent de nouveaux rapports au monde et aux autres.

Mais votre question dépasse ce premier aspect pour vérifier de manière plus large la manière dont les référentiels tels que désormais finalisés pour les cours du tronc commun de l'enseignement obligatoire ont été pleinement pris en compte dans la composition des unités d'enseignement dispensées dans les programmes renouvelés de la FIE.

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021, prévoit, en son article 5, § 1, le développement de la compétence suivante auprès des futurs enseignants et enseignantes: «maîtriser les contenus disciplinaires, leurs fondements épistémologiques, leur évolution scientifique et technologique, leur didactique et la méthodologie de leur enseignement». En outre, le § 2 de ce même article indique que «(…), les établissements d'enseignement supérieur veillent à tout le moins à ce que, au terme de leur formation initiale, les futurs enseignants aient acquis le niveau de maîtrise des concepts et des compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques leur permettant d'amener leurs futurs élèves à la maîtrise, chacun pour le niveau d'enseignement et les disciplines auxquels il se prépare, des compétences visées par les référentiels d'application dans le ou les niveaux d'enseignement concernés. Ils développent les capacités permettant de s'adapter à une évolution de ces référentiels.».

Le décret prévoit que plusieurs thématiques soient abordées de manière transversale (soit à travers certains axes de formation, soit dans l'entièreté des axes). C'est notamment le cas pour l'éducation aux médias, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et le genre. L'attribution d'un certain nombre de crédits pour l'un ou l'autre contenu de cours n'est donc pas forcément révélatrice du volume de leur intégration sur l'ensemble de la formation.

Les formateurs et formatrices d'enseignants ont eu l'occasion de participer à 10 *webinaire*s consacrés aux nouveaux référentiels du Tronc commun, organisés par la Cellule d'appui RFIE de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). D'autres événements autour des chantiers du Pacte ont été organisés et le seront encore à l'avenir. Le nombre de participants élevé à chacun de ces événements, de même que le visionnage des enregistrements en différé, montre l'intérêt des formateurs d'enseignants pour les réformes en cours dans l'enseignement obligatoire et leur volonté de former les étudiants en cohérence avec ces dernières. Des ponts très prometteurs sont en effet en train de se construire entre le monde de l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur.

La mise en place de la COCOFIE, à laquelle vous faites référence dans votre question, en est d'ailleurs une bonne illustration. Au sein de l'ARES, le travail autour des référentiels de compétences et contenus minimaux qui représentent les balises officielles pour les programmes des différents établissements s'est basé sur ce qui était indiqué dans le décret.

L'ARES a prévu que ce travail soit prochainement transmis à la Commission des référentiels et des programmes dans l'objectif de s'assurer de la cohérence entre les programmes du Tronc commun et ce qui est prévu par la FIE. La COCOFIE qui a démarré il y a peu ses travaux et qui a bien conscience des enjeux de cohérence

entre l'enseignement supérieur et obligatoire a notamment pour mission de remettre un avis au gouvernement, à la demande de ce dernier ou d'initiative et, à tout le moins, tous les trois ans.

Cet avis porte, entre autres, sur la cohérence entre les cursus organisés et les référentiels d'application dans l'enseignement fondamental et secondaire. Mais il porte aussi sur la cohérence entre les thèmes choisis pour la formation continuée des membres du personnel de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale et les référentiels communs établis par l'ARES pour les cursus de la formation initiale des enseignants. Cet avis peut enfin contenir des propositions de modification des compétences définies à l'article 5 du décret en fonction de l'évolution des référentiels de compétences d'application dans l'enseignement fondamental et secondaire, de l'évolution des pratiques, voire des résultats de la recherche scientifique en matière de formation initiale des enseignants.

Ainsi, vous pouvez constater que nous avons organisé d'emblée une cohérence forte entre les programmes de l'enseignement obligatoire et ceux dispensés en formation initiale des enseignants. Mais nous avons aussi voulu, et c'est la première fois que cela est mis en œuvre dans les processus de formation, installer d'emblée une commission de suivi chargée de vérifier la solidité de cette cohérence. Ces balises de surveillance du processus devraient vous rassurer quant à notre volonté d'assurer au mieux la cohérence entre la manière dont seront formés nos futurs enseignants et les référentiels sur la base desquels ils devront enseigner ensuite dans leurs classes.

### 3.4.18 Question n° 915, de Mme Fatima Ahallouch du 16 novembre 2022: Dixième anniversaire de l'Eurometropolitan e-Campus et promotion des «Structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie»

Le 20 octobre, l'Eurometropolitan e-Campus fêtera son dixième anniversaire. Pour cette occasion, l'institution organise un salon visant à promouvoir les projets et activités du numérique implantés dans la région ainsi qu'un cycle de conférences. À l'heure certains se plaisent à critiquer notre Région, cette initiative démontre au contraire tout son dynamisme.

Basé à Tournai, au cœur de la Wallonie Picarde, l'Eurometropolitan a été créé pour notamment soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de formation continue et de promotion sociale en vue de développer une offre de formation de proximité en relation avec les métiers du numérique. Il s'agit d'une expertise précieuse pour accompagner les défis et répondre aux enjeux posés par le numérique, mais aussi pour répondre au constat de carence en termes de jeunes diplômés de l'université pour la Wallonie picarde. L'Eurometropolitan e-campus sera parvenu à transcender la logique de réseau en s'associant à toutes les universités et toutes les

hautes écoles présentes en Hainaut créant ainsi une véritable plateforme interuniversitaire appelée également «structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie» (SCES).

Madame la Ministre,

Quel est le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette structure? Quel bilan tirez-vous de cette collaboration et quelles sont les perspectives que vous entrevoyez? Si oui, comptez-vous associer les SCES pour ce bilan et ces perspectives?

Quel est votre regard au sujet des SCES? Disposez-vous d'un recensement de celles-ci, SCES et établissements, inscrites dans ces collaborations?

Existe-t-il des incitants visant à encourager ces collaborations?

*Réponse:* Je n'ai pas pu assister à l'événement organisé à l'occasion du dixième anniversaire de l'Eurometropolitan E-campus pour des raisons d'agenda.

Chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte 543 000 euros à E-Campus ainsi que les co-financements des projets Interreg qui sont déposés par cette structure. À cela, il faut ajouter, un montant équivalent apporté par la Wallonie ainsi que des budgets FEDER (Fonds européen de développement économique et régional) relativement importants. Comme vous pouvez le voir, cette structure ne manque donc pas de moyens.

L'accord de coopération instituant les structures collectives d'enseignement supérieur (SCES), charge la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du pilotage et de l'évaluation de ces structures. Le dernier rapport qui m'a été transmis fait état pour E-Campus de l'analyse suivante:

«Une nouvelle dynamique est mise en place qui entre vraiment dans les missions du décret.

La grosse difficulté semble être de mettre en présence les différents acteurs. De travaux ont été démarrés pour tenter d'y répondre. Le lien avec les opérateurs de formation professionnelle s'est amélioré et concrétisé.

En termes d'impact sur l'enseignement et sur les filières d'apprentissage: il y a encore du travail à faire et c'était une de leur mission.

Concernant l'aspect financier, la part des frais de personnel est la plus élevée des SCES alors qu'elle ne produit pas le plus de formation. Les autres SCES ont entre 25 et 30 % de frais de personnel. Il faudra voir la diminution effective de ces frais de

personnel en 2022, car le financement de salaires plus élevés était encore éligible jusque dans le courant de l'année 2021.»

Au regard de cette évaluation faite en 2021, il apparaît qu'une marge d'amélioration est encore possible et attendue.

Le soutien à la collaboration entre établissements d'enseignement est la raison même de la création des SCES et donc leur cœur de mission. Les financements qui leur sont dédicacés servent à exercer cette mission, de sorte qu'il ne me paraît pas pertinent d'envisager de dégager des incitants additionnels visant à encourager cette même mission.

### 3.4.19 Question n° 916, de M. Sadik Köksal du 18 novembre 2022: Quota d'éducateurs – la difficulté de recrutement des services résidentiels généraux (SRG)

Les services résidentiels généraux (SRG) ou les services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier dont la mission est d'aider et de protéger les jeunes en difficulté sont des outils importants de l'aide à la jeunesse. En novembre 2021, les normes d'encadrement ont été revues afin de renforcer le personnel. L'objectif est d'améliorer les conditions de travail du personnel du secteur de l'aide à la jeunesse et d'offrir un accueil de qualité pour les jeunes pris en charge. Le secteur subit une pénurie de personnel et rencontre des difficultés à recruter des éducateurs suite aux nouvelles exigences. La réforme de 2018 a établi de nouveaux profils de fonction plus stricts, en pensant protéger la fonction d'éducateur. Désormais, seuls ceux et celles disposant d'un bachelier d'éducateur spécialisé peuvent être engagés en tant que tels, là où avant, une certaine latitude existait.

L'année passée, vous nous informiez que dans le cadre des négociations en vue de déboucher sur un accord du secteur non marchand, le gouvernement avait dégagé les budgets nécessaires pour atteindre, à l'horizon 2025, les barèmes de la commission paritaire des hôpitaux appliqués par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Dans ce cadre, l'octroi d'un jour de congé supplémentaire est subventionné depuis 2021 pour l'ensemble du personnel des services agréés par le secteur de l'aide à la jeunesse. En outre, vous avez renforcé l'encadrement des SRG en leur accordant les moyens nécessaires à l'engagement d'un poste d'éducateur gradué à quart temps par tranche de quinze jeunes pris en charge.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Envisagez-vous d'ouvrir les profils de fonction concernant le recrutement des éducateurs spécialisés (A3), afin que des profils mixtes – à l'instar de psychologues, d'assistant(e)s sociaux – puissent être engagés, comme c'était le cas avant la réforme de 2018? Dans l'affirmative, quel quota maximal de

personnes non-éducateur spécialisé pourra être embauché dans cette fonction?

– Au vu de l'absence de coordination entre réalité démographique et places ouvertes, où en sont vos travaux sur l'amélioration de la coordination entre les différents acteurs des SRG afin d'assurer un encadrement de qualité pour les enfants? L'ouverture de nouveaux services est-elle à l'ordre du jour?

– Comment comptez-vous opérer pour que d'ici 2025, les barèmes de la commission paritaire des hôpitaux appliqués par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) soient atteints?

– Enfin, concernant les financements octroyés par la fédération aux SRG, entre les frais variables, la masse salariale et les frais de fonctionnement, lesquels sont et/ou seront indexés? Il est primordial que les SRG ne travaillent pas en flux tendu constant, comme c'est le cas aujourd'hui.

*Réponse:* Je vous confirme que la mise en œuvre de la réforme de 2018 a précisé davantage dans la réglementation les conditions de qualification requises afin d'accéder aux fonctions éducatives au sein du secteur de l'Aide à la jeunesse. L'objectif de cette réforme était de renforcer la professionnalisation des fonctions éducatives dans les services agréés.

Mon administration et moi-même avons été interpellées par les services agréés concernant leurs difficultés actuelles à recruter des éducateurs.

Une réflexion constructive est actuellement en cours afin de répondre aux préoccupations du secteur lors de l'engagement de nouveaux travailleurs, en collaboration avec les services agréés, mon cabinet et l'administration.

Une proposition d'élargissement des conditions est étudiée. Celle-ci sera soumise prochainement aux acteurs de terrain, la volonté étant d'offrir plus de latitude, mais aussi plus de responsabilités aux directions qui recrutent en fonction des besoins de chaque service.

Ces propositions s'inscrivent dans une réflexion visant à simplifier, clarifier et à élargir les conditions de qualification des membres du personnel des services agréés.

Vu la complexité de la fonction éducative et psychosociale, je souhaite cependant limiter l'accès à ces fonctions à des travailleurs en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou aux détenteurs d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Il en va de la qualité de la prise en charge des enfants, ce qui est et reste ma priorité.

À ma demande, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) analyse actuellement les besoins de prise en charge des jeunes suite aux décisions prises par les mandants pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les juges de la jeunesse bruxellois agissant exclusivement dans le cadre de l'aide contrainte sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous évoquez la nécessité de garantir un encadrement de qualité en faveur des jeunes. Je peux vous garantir que les services agréés par l'Aide à la jeunesse fournissent un encadrement et des accompagnements de qualité en faveur des enfants et des jeunes. Cependant, contrairement à ce que vous indiquez, ce travail de qualité effectué par les services de l'Aide à la jeunesse ne se limite pas à l'encadrement mis en place par les SRG. L'éloignement d'un enfant de son milieu familial est une mesure qui n'intervient qu'en dernier recours.

C'est pourquoi mon administration analyse les besoins partant de la prévention jusqu'aux prises en charge résidentielles, en passant par les accompagnements en famille qu'ils soient intensifs ou non. Cette analyse doit aussi s'envisager largement avec les autres secteurs qui agissent en faveur des enfants et des jeunes. En effet, bien que l'aide à la jeunesse agisse de manière supplétive et complémentaire, elle est le réceptacle de toutes les difficultés qui n'ont pu trouver de résolutions positives. Ainsi de réelles synergies doivent s'envisager avec l'enseignement obligatoire, la petite enfance, les politiques relatives à la précarité, la santé mentale et le handicap. Ce sont tous les secteurs qui doivent œuvrer afin de prévenir des interventions spécialisées. C'est la raison pour laquelle j'ai appelé à une union sacrée en faveur de l'enfance en danger et en difficulté.

En ce qui concerne la revalorisation des barèmes du secteur de l'Aide à la jeunesse, le gouvernement a octroyé, dans le cadre des accords du non marchand, les moyens permettant d'atteindre les barèmes cibles de la commission paritaire 330, objectif visé par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2000.

La répartition de l'enveloppe entre les secteurs concernés par l'accord du non-marchand et les objectifs à atteindre par secteur font l'objet de discussions entre les partenaires sociaux.

Les négociations devraient aboutir très prochainement. Il est prévu que le budget arrêté soit réparti sur les années 2022-2025.

En ce qui concerne l'indexation des subventions, je peux vous rassurer que, celle-ci est prévue dans les arrêtés et répercutée à chaque saut d'index, tant en ce qui concerne les subventions pour frais de personnel et de fonctionnement des services agréés qu'en ce qui concerne l'ensemble des frais individuels liés à la prise en charge des jeunes.

### 3.4.20 Question n° 917, de Mme Rachel Sobry du 18 novembre 2022: Tabou des menstruations chez les sportives

L'été dernier, à l'occasion de l'Euro féminin, une attaquante de l'Angleterre avait fait parler d'elle puisqu'elle s'était adressée à l'équipementier de l'équipe pour demander de ne plus fournir des shorts blancs. Il faut admettre que l'apparition d'une tache de sang lors d'un grand événement sportif pourrait être particulièrement gênante. C'est également le cas dans d'autres sports comme les arts martiaux où il est de coutume de porter une tenue blanche.

On peut donc comprendre qu'une sportive réglée ne soit pas dans des conditions optimales pour pratiquer un sport lorsqu'elle craint tacher sa tenue. Pire que cela, certaines femmes estiment que l'obligation de porter une tenue claire durant les règles est un véritable obstacle au sport.

Au-delà de l'appréhension précitée, les règles peuvent influencer les performances des athlètes dans la mesure où elles provoquent des maux de tête, des crampes, des troubles de l'humeur, des bouffées de chaleur, de la fatigue, des vomissements ou encore une éventuelle prise de poids. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'avant une compétition ou un événement important, certaines sportives reprennent une plaquette de pilules pour décaler leurs menstruations.

Si la survenance des règles et leur influence dans les performances sportives sont inéluctables, c'est aujourd'hui la libération de la parole qui est souhaitée. Il est temps que le sujet soit abordé dans les clubs et dans les fédérations. J'ai donc, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

– Des initiatives sont-elles prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser le dialogue sur le sujet dans les clubs et les fédérations? Lesquelles?

– Comment rendre le sujet moins tabou chez les sportives?

– Comment éviter que des tenues aux couleurs claires leur soient parfois imposées?

*Réponse:* Comme d'autres spécificités liées au genre dans les pratiques sportives, plus il y aura de femmes dans le mouvement sportif, et ce, dans différentes fonctions, plus ces spécificités seront prises en considération.

L'exemple que vous donnez de l'équipe anglaise de football illustre bien cette évolution. Une autre sportive britannique, l'athlète écossaise Eilish McColgan, s'est exprimée à plusieurs reprises, et depuis plusieurs années déjà, pour essayer de changer les mentalités et faire sauter les tabous qui restent encore trop présents.

Depuis plusieurs années, les tenues évoluent et s'adaptent tout comme les moyens de protection hygiénique féminine. Il faut que les sportives osent communiquer si leurs tenues leur occasionnent un quelconque inconfort. C'est en libérant la parole que des changements pourront être opérés.

Au niveau des cours généraux ADEPS niveau entraîneur, les menstruations sont abordées de manière holistique aussi bien physiologique que psychologique. Certaines fédérations impliquent de plus en plus des formatrices, afin notamment de pouvoir aborder cette thématique. Je pense ici notamment à la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA). Plus nous aurons des entraîneurs féminins, plus la situation pourra s'améliorer. À ce titre, nous pouvons, et nous devons promouvoir les formations auprès du public féminin.

Le message principal reste qu'il n'y a aucune contre-indication à la pratique sportive pendant les règles, mais qu'il ne faut pas hésiter à en parler à son médecin traitant, afin d'obtenir toutes les réponses aux questions qui pourraient se poser.

### 3.4.21 Question n° 918, de M. François Bellot du 18 novembre 2022: Conséquences des classements mondiaux des universités

Mercredi 12 octobre, le dernier classement mondial des universités «*Times Higher Éducation 2023*» a été publié. Sa conclusion est interpellante puisque seulement quatre universités belges se retrouvent dans le top 200. La *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) conserve une 42e place, l'Université d'Anvers abandonne la 143e place pour la 131e, l'*Universiteit van Gent* (UGent) descend de la 96e à la 107e place et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) chute de la 158e à la 170e place.

En août 2022, un autre classement mondial, celui de Shanghai, ne reprenait quant à lui que trois universités belges dans son top 200, à savoir l'UGent, la KULeuven et l'Université libre de Bruxelles (ULB).

En juin 2022, un troisième classement mondial annuel, le «*QS-World University Rankings*» voyait aussi figurer trois universités belges dans son top 200: la KULeuven à la 66e place, l'UGent à la 143e et l'UCLouvain pour fermer le listing en 195e place.

Ces classements se fonderaient sur des critères mesurant la réputation et la recherche des universités. Pour ce faire, sont notamment analysés la quantité de publications, la production scientifique, la proportion d'étudiants et d'enseignants internationaux, le nombre de citations dont bénéficient les établissements d'enseignement ainsi que l'indice attribué à la revue qui les a éditées, des enquêtes de notoriété, mais aussi la présence de personnalités dont l'excellence est confirmée

par l'obtention d'un prix prestigieux comme le Nobel et encore le ratio d'étudiants par membre du personnel académique.

Dans chacun des trois classements ci-dessus repris, le poids dévolu à chaque critère n'est pas identique.

Or, ces critères utilisés paraissent faire la part belle aux universités anglo-saxonnes qui occupent majoritairement, et presque exclusivement, les tops 20 des classements.

Pour bien faire, il faudrait intégrer aux critères pris en compte, et comme le recommande le professeur Jean Winand, ancien vice-recteur de l'Université de Liège (ULiège) et expert auprès d'agences d'évaluation des universités, des données relatives aux taux d'employabilité des étudiants ainsi que l'implication de l'institution dans la société.

Les publics intéressés par ces classements sont principalement les étudiants, les chercheurs et les dirigeants des universités.

Quel intérêt portez-vous aux effets de ces classements sur le choix et le nombre des futurs étudiants et chercheurs belges qui décideraient, prenant en compte lesdits classements, de s'orienter vers des universités étrangères?

Si ce type de conséquences venait à s'accentuer, cela dévaloriserait, à terme, encore davantage nos établissements d'enseignement supérieur (EES).

Nous le constatons, les critères qui fondent ces classements ne sont pas favorables au système de nos universités belges.

Quelles sont vos réactions et vos actions sur ce constat: vous inscrivez-vous plutôt dans la dynamique des critères des classements pratiqués actuellement pour y hisser nos institutions ou plutôt dans une revalorisation et une publicité des critères et valeurs de nos universités belges pour confirmer notre système?

Craignez-vous des effets négatifs de ces classements qui ne reprennent pas l'analyse, les valeurs et les critères plus européens recherchés par nos établissements?

*Réponse:* Les *rankings* des universités font l'objet de questions récurrentes devant cette assemblée. Ma position est toujours la même: il faut relativiser l'importance de ces classements divers, car tous ne sont pas pertinents dans l'espace francophone. En effet, chaque *ranking* a ses spécificités et ses paramètres de calcul. L'impact de chaque paramètre dépend aussi de celui qui les organise (Royaume-Uni, États-Unis, Chine…). Ils ne tiennent en outre pas compte des spécificités des divers systèmes d'enseignement (accès plus ou moins ouvert à l'enseignement supérieur), droits d'inscriptions beaucoup plus élevés que chez nous, organisation des études différente), et ces classements sont, généralement plus liés à la qualité de la recherche

que de l'enseignement. Sur ce point particulier, c'est à travers les évaluations externes menées par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) que nous pouvons rendre compte de la qualité de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les *rankings* sont donc plus des outils d'amélioration des institutions dans la mouvance internationale que des outils de compétition entre institutions d'une même région. Ainsi, les universités francophones sont souvent *de facto* défavorisées en raison des critères retenus (elles publient moins en anglais, surtout pour les sciences humaines et sociales et, que par ailleurs, les sciences humaines et sociales sont souvent moins valorisées dans les *rankings* que vous mentionnez), de sorte que ces classements ne sont pas particulièrement significatifs pour le choix des étudiants belges.

Ceci étant dit, une bonne évaluation dans ces classements permet de contribuer à l'attractivité d'étudiants internationaux, de chercheurs, ce qui permet à la recherche intra Fédération Wallonie-Bruxelles de maintenir son niveau d'excellence, et facilite également la mobilité internationale des étudiants et les partenariats entre universités.

Autrement dit, les universités ne peuvent pas ignorer l'influence des *rankings* sur leurs possibilités de coopération internationale et d'accès à certains réseaux. Dans ce contexte, agir sur ces classements par une sélection d'actions ayant un fort impact est le pendant académique des stratégies de référencement sur les outils de recherche comme Google (et assimilés) pour les entreprises et le marketing. On s'organise pour montrer le meilleur de soi-même par différentes stratégies: augmenter sa notoriété, publier plus en anglais, mieux calculer les paramètres.

Il n'y a toutefois pas de course au *ranking* au niveau des universités francophones, qui ont d'ailleurs travaillé ensemble dans le contexte du projet de *ranking* U-Multirank au niveau européen.

### 3.4.22 Question n° 919, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Mise en place de l'extrait de casier judiciaire dans le secteur jeunesse

Nous apprenions avec étonnement que vous souhaitez instaurer, dans le secteur de la jeunesse, le certificat de bonne vie et mœurs ou l'extrait de casier judiciaire, doit-on spécifier aujourd'hui, pour encadrer les enfants et les jeunes. Ce dispositif serait ainsi requis tant dans les maisons de jeunes que dans les mouvements de jeunesse. Vous justifiez notamment ce projet par son adoption récente en Flandre et dans les secteurs du sport et de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, je souhaite connaître les objectifs pour lesquels vous désirez adopter cette obligation d'un extrait de casier judiciaire. Le 3 novembre,

vous auriez rencontré les représentants du secteur, quelles sont les premières réactions reçues du secteur?

Par ailleurs, des mineurs encadrent régulièrement des enfants plus jeunes notamment dans les mouvements de jeunesse, un extrait de casier judiciaire leur serait-il également demandé? Ce dispositif existe-t-il même pour des mineurs? À ma connaissance, le tribunal prend des mesures et le casier judiciaire du mineur reste donc vierge.

Concrètement, de nombreuses questions se posent, au sein de ces organisations de jeunesse et centres et maisons de jeunes: qui sera responsable du contrôle de ce certificat? Et avec quel archivage de ces données sensibles?

– Quel type de modèle d'extrait de casier judiciaire sera demandé aux animateurs?

– Quel délit constituera une interdiction d'animer des enfants et des jeunes? Une amende de roulage pourrait-elle faire l'objet d'un comportement non recommandable?

Ne pensez-vous pas que ces démarches risquent d'être énergivores pour de nombreuses associations? Il me semble que ce projet entraînera une surcharge administrative conséquente pour les associations et les bénévoles qui les composent. Quels sont les faits ou les activités répréhensibles répertoriés?

– Quels moyens budgétaires seront mis à disposition pour répondre à ces nouvelles injonctions?

En parallèle, toujours dans cette volonté de «réformer» le secteur, vous souhaitez renforcer les règles de gouvernance. À cette fin, les fédérations se verront attribuer un rôle spécifique d'informateur, de formateur et d'accompagnateur dans la bonne gestion d'une ASBL. Pouvez-vous nous en dire davantage sur les nouvelles missions que vous comptez leur attribuer? Ne font-elles déjà pas de l'accompagnement et la formation de leurs membres? La publicité de problèmes de gestion dans certaines organisations de jeunesse n'est-elle pas finalement la preuve que le système de contrôle fonctionne?

*Réponse:* À la suite de vos diverses questions, j'entends d'abord vous assurer que la concertation avec le secteur de la jeunesse, comme pour tous les secteurs sous ma responsabilité, me tient particulièrement à cœur. Depuis le début de mon mandat, la concertation rythme les échanges avec le secteur de la jeunesse et je souhaite continuer à m'inscrire dans cette dynamique.

Dans ce cadre, le secteur a décidé de ne pas faire une importante réforme des décrets durant cette législature. Il s'est notamment engagé à définir un calendrier de

travail souple tout en affirmant sa volonté d'aboutir à une production écrite dans le cadre d'une grande réforme des décrets jeunesse pour le printemps 2024. Pour rappel, ce travail portera sur la définition des thématiques en vue de mener les réflexions et débats qui auront comme fil rouge les finalités de l'action jeunesse. Il est également prévu d'organiser une réunion au début de l'année 2023, qui abordera les enjeux des politiques culturelles de jeunesse.

Dans un courrier envoyé aux acteurs du secteur de la jeunesse le 18 mars dernier, j'ai cependant eu l'opportunité de leur demander de travailler sur les aspects spécifiques de bonne gouvernance, de bonne gestion d'ASBL et des deniers publics, et du certificat de bonne vie et mœurs. Récemment, un cas de détournement de fonds et un fait de mœurs se sont en effet produits dans des structures de la jeunesse. Ils n'avaient pas manqué de susciter notre inquiétude. Ce courrier donnait l'opportunité au secteur de présenter les bonnes pratiques applicables au sein des associations. Le 27 avril dernier, le courrier de réponse du secteur de la jeunesse mentionné dans vos questions – et dont la lettre ouverte du secteur invite à croire qu'aucune suite n'a été réservée à ce courrier – a bien été réceptionné par mon cabinet.

Je vous cite la demande du secteur de la jeunesse formulée dans ce courrier: «Afin de faciliter et d'organiser la suite des travaux, ainsi que de convenir d'un mode de collaboration, il nous apparaît nécessaire de convenir d'une rencontre. Pouvons-nous convenir d'un rendez-vous dans le courant du mois de mai, rassemblant également les représentants de vos services?». Dans ce cadre, une réunion a été organisée en ma présence le 17 mai dernier dans les bureaux du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rencontre a également eu lieu en présence de l'Administrateur général de la culture.

Lors de cette réunion, j'ai répondu aux questionnements du secteur de la jeunesse sur les deux volets déjà évoqués: le certificat de bonne vie et mœurs et la bonne gouvernance. J'ai alors fait part des deux inquiétudes précédemment mentionnées. Déjà à cette époque, la concertation permanente a permis au secteur d'émettre le souhait de prolonger la réflexion et de reporter la grosse réforme des décrets jeunesse. Ensuite, j'ai laissé du temps au secteur pour réfléchir et déterminer s'il voulait s'inscrire dans une démarche de réforme en profondeur des décrets ou non. J'ai conclu mon allocution en lui précisant que, dans tous les cas de figure, je souhaitais bien avancer dès cette législature sur l'introduction du certificat de bonne vie et mœurs et des mesures de bonne gouvernance en raison des deux problèmes ponctuels rencontrés.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que la bonne gouvernance, la bonne gestion des deniers publics et la sécurité des jeunes pris en charge par le secteur, tout comme le respect et la protection de l'intégrité physique de ces jeunes,

constituent des aspects qui ne peuvent attendre trop longtemps avant que des mesures concrètes soient prises au vu des risques. Le tableau du travail effectué par les acteurs du secteur au bénéfice de notre jeunesse et de la société en général est excessivement positif. Si certains faits ponctuels ne doivent pas l'assombrir, nous devons prendre ceux-ci en considération pour éviter qu'ils se reproduisent. Des situations de détournement d'argent public dans le secteur de la jeunesse, qui avaient d'ailleurs fait l'objet de questions parlementaires, et des faits de mœurs concernant de jeunes bénéficiaires d'activités de jeunesse me poussent en effet à vouloir légèrement modifier les textes actuels pour soutenir les bonnes pratiques, mais aussi pour nous aligner sur les dispositifs légaux déjà en place dans les autres secteurs qui travaillent en lien avec la jeunesse, et dans les autres communautés (la collecte du certificat de bonne vie et mœurs est en vigueur dans tous les secteurs qui prennent en charge des mineurs, et dans les autres communautés de notre pays).

La lettre ouverte du secteur de la jeunesse montre toutefois qu'il me revient, avant toute adoption de texte, d'expliquer à nouveau mes intentions et objectifs, et surtout d'expliquer ce que contient ou non ce projet de texte. Je ne développerai pas davantage ces mesures que j'ai présentées au secteur de la jeunesse lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 novembre, réservant également la primeur au gouvernement. Je les ai par ailleurs déjà annoncées lors de la rencontre du 17 mai 2022.

Les enjeux sont trop importants pour ne pas concrétiser ces mesures. Le contrôle des deniers publics et la protection de l'intégrité physique et morale de nos enfants doivent être une priorité. Je reçois d'ailleurs des réactions de parents. Nous devons pouvoir les rassurer quant à la qualité de l'encadrement des enfants dans nos structures, laquelle me paraît excellente. Un certificat de bonne vie et mœurs est obligatoire pour encadrer des enfants et l'obligation de le produire est déjà une réalité pour les autres secteurs qui encadrent les jeunes comme le sport, entre autres. Nous nous accordons tous sur ces objectifs. Le débat se poursuivra ensuite entre les membres du gouvernement.

Si les objectifs et les lignes directrices ne sont pas, à mon sens, négociables au bénéfice du secteur de la jeunesse, il me paraît évident que, dans le respect de la concertation, les modalités fassent l'objet de discussions concernant, par exemple, une certaine souplesse pour éviter les lourdeurs administratives. À la suite de la réunion du 22 novembre, le secteur de la jeunesse m'a fait part de divers points d'attention qu'il avait sur ces deux enjeux. Même si les objectifs n'ont pas changé, j'ai déjà pu adapter l'avant-projet de décret afin de pouvoir répondre à certains éléments avancés par le secteur. Ce travail de collaboration continuera d'ailleurs puisque mon cabinet rencontrera dans les prochains jours les représentants de la jeunesse pour envisager la suite du travail.

**3.4.23 Question n° 920, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Réforme des décrets du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»)**

Dans une lettre ouverte, les secteurs des centres de jeunes et des organisations de jeunesse manifestent clairement leur incompréhension et leur désaccord face à votre volonté de finaliser un avant-projet de décret portant sur une réforme improvisée du secteur de la jeunesse.

Alors que les discussions étaient encommissionnées dans des groupes de travail entre les services de l'administration, de l'inspection et des secteurs organisations de jeunesse et centres de jeunes, sans concertation, vous décidez de mettre sur la table du gouvernement un texte relatif à la bonne gouvernance au sein du secteur. Le secteur regrette la logique qui semble prévaloir dans votre texte. Les associations de jeunesse ont toujours œuvré pour accompagner, former, créer des outils pédagogiques à destination de leurs permanents, leurs bénévoles ou les enfants et les jeunes qu'ils animent et ceci dans un esprit constructif. Or votre démarche est à l'encontre de ces principes, votre texte proposerait en effet de tomber dans une logique fondée sur des mécanismes de contrôle et de sanction.

Le secteur regrette la méthode utilisée puisqu'à plusieurs reprises, alors qu'il demandait des informations complémentaires pour se positionner dans le cadre des commissions consultatives, vous n'avez pas donné suite à leurs sollicitations…

Votre Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait, je cite de «Concrétiser les ajustements identifiés dans les évaluations des décrets organisations de jeunesse et centres de jeunes réalisées sous la précédente législature, avec notamment pour objectif la simplification administrative». Cette simplification administrative, elle semble s'éloigner au fur et à mesure des projets que vous souhaitez mener… cela me semble dommageable. J'irai encore plus loin en vous rappelant les principes de la charte associative qui doivent guider nos actions politiques et la nécessaire complémentarité que les pouvoirs publics entre les associations garantes de notre démocratie.

Madame la Ministre, quelle est la méthode utilisée pour mener à bien cette réforme que vous souhaitez finalement? Il semblerait que celle choisie suscite de nombreuses craintes de la part du secteur. Pourquoi adopter cette méthode d'imposition et de non-concertation? Et surtout après avoir déclaré depuis des mois qu'il n'y aurait pas de réforme du secteur.

– Sur quelle base objective, vous reposez-vous pour initier ces changements décrétaux?

– Comment souhaitez-vous rencontrer l'objectif de simplification administrative que vous appeliez de vos vœux dans la DPC?

– Concrètement, quelles sont ces lignes directrices quant aux bonnes pratiques pour gérer une ASBL dont vous parlez?

– Pourquoi refuser aux associations le texte de votre réforme? C'est pourtant la base de notre système démocratique de travailler en concertation avec les représentants des différents secteurs.

*Réponse:* concertation avec le secteur de la jeunesse, comme pour tous les secteurs sous ma responsabilité, me tient particulièrement à cœur. Depuis le début de mon mandat, la concertation rythme les échanges avec le secteur de la jeunesse et je souhaite continuer à m'inscrire dans cette dynamique.

Dans ce cadre, le secteur a décidé de ne pas faire une importante réforme des décrets durant cette législature. Il s'est notamment engagé à définir un calendrier de travail souple tout en affirmant sa volonté d'aboutir à une production écrite dans le cadre d'une grande réforme des décrets jeunesse pour le printemps 2024. Pour rappel, ce travail portera sur la définition des thématiques en vue de mener les réflexions et débats qui auront comme fil rouge les finalités de l'action jeunesse. Il est également prévu d'organiser une réunion au début de l'année 2023, qui abordera les enjeux des politiques culturelles de jeunesse.

Dans un courrier envoyé aux acteurs du secteur de la jeunesse le 18 mars dernier, j'ai cependant eu l'opportunité de leur demander de travailler sur les aspects spécifiques de bonne gouvernance, de bonne gestion d'ASBL et des deniers publics, et du certificat de bonne vie et mœurs. Récemment, un cas de détournement de fonds et un fait de mœurs se sont en effet produits dans des structures de la jeunesse. Ils n'avaient pas manqué de susciter notre inquiétude. Ce courrier donnait l'opportunité au secteur de présenter les bonnes pratiques applicables au sein des associations. Le 27 avril dernier, le courrier de réponse du secteur de la jeunesse mentionné dans vos questions – et dont la lettre ouverte du secteur invite à croire qu'aucune suite n'a été réservée à ce courrier – a bien été réceptionné par mon cabinet.

Je vous cite la demande du secteur de la jeunesse formulée dans ce courrier: «Afin de faciliter et d'organiser la suite des travaux, ainsi que de convenir d'un mode de collaboration, il nous apparaît nécessaire de convenir d'une rencontre. Pouvons-nous convenir d'un rendez-vous dans le courant du mois de mai, rassemblant également les représentants de vos services?». Dans ce cadre, une réunion a été

organisée en ma présence le 17 mai dernier dans les bureaux du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rencontre a également eu lieu en présence de l'Administrateur général de la Culture.

Lors de cette réunion, j'ai répondu aux questionnements du secteur de la jeunesse sur les deux volets déjà évoqués: le certificat de bonne vie et mœurs et la bonne gouvernance. J'ai alors fait part des deux inquiétudes précédemment mentionnées. Déjà à cette époque, la concertation permanente a permis au secteur d'émettre le souhait de prolonger la réflexion et de reporter la grosse réforme des décrets jeunesse. Ensuite, j'ai laissé du temps au secteur pour réfléchir et déterminer s'il voulait s'inscrire dans une démarche de réforme en profondeur des décrets ou non. J'ai conclu mon allocution en lui précisant que, dans tous les cas de figure, je souhaitais bien avancer dès cette législature sur l'introduction du certificat de bonne vie et mœurs et des mesures de bonne gouvernance en raison des deux problèmes ponctuels rencontrés.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que la bonne gouvernance, la bonne gestion des deniers publics et la sécurité des jeunes pris en charge par le secteur, tout comme le respect et la protection de l'intégrité physique de ces jeunes, constituent des aspects qui ne peuvent attendre trop longtemps avant que des mesures concrètes soient prises au vu des risques. Le tableau du travail effectué par les acteurs du secteur au bénéfice de notre jeunesse et de la société en général est excessivement positif. Si certains faits ponctuels ne doivent pas l'assombrir, nous devons prendre ceux-ci en considération pour éviter qu'ils se reproduisent. Des situations de détournement d'argent public dans le secteur de la jeunesse, qui avaient d'ailleurs fait l'objet de questions parlementaires, et des faits de mœurs concernant de jeunes bénéficiaires d'activités de jeunesse me poussent en effet à vouloir légèrement modifier les textes actuels pour soutenir les bonnes pratiques, mais aussi pour nous aligner sur les dispositifs légaux déjà en place dans les autres secteurs qui travaillent en lien avec la jeunesse, et dans les autres communautés (la collecte du certificat de bonne vie et mœurs est en vigueur dans tous les secteurs qui prennent en charge des mineurs, et dans les autres communautés de notre pays).

À la suite d'une réunion qui s'est tenue le 22 novembre, le secteur de la jeunesse m'a fait part de divers points d'attention qu'il avait sur ces deux enjeux. Même si les objectifs et finalités de l'avant-projet n'ont pas changé, j'ai déjà pu l'adapter afin de pouvoir répondre à certains éléments avancés par le secteur. Ce travail de collaboration continuera d'ailleurs, puisque mon cabinet rencontrera dans les prochains jours, les représentants de la jeunesse pour envisager la suite du travail.

### 3.4.24 Question n° 921, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Réforme de l'expérimentation animale et recherche scientifique

L'expérimentation animale est un dossier aussi important que sensible. En décembre 2020, la ministre wallonne du Bien-être animal avait annoncé la mise en place d'une nouvelle réforme de l'expérimentation animale. Pour rappel, cette initiative wallonne avait suscité de vives tensions entre les chercheurs, qui avaient manifesté leur opposition, et les associations actives dans la protection des animaux. Les chercheurs et les associations s'étaient ainsi exprimés à travers de nombreuses cartes blanches qui démontrent la sensibilité de ce dossier dont les considérations sont particulièrement épineuses à équilibrer.

Aujourd'hui, la réforme wallonne de l'expérimentation animale avance timidement. Le 31 mars 2022, le gouvernement wallon a finalement adopté un arrêté fixant la composition et le fonctionnement du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience. Celui-ci est entré en vigueur le 1er juillet 2022 et le Comité devra être constitué au plus tard le 1er juillet 2023. Dans la pratique, ce Comité sera donc composé de dix-huit membres effectifs et de dix-huit membres suppléants répartis dans différentes catégories, dont six membres liés au secteur académique et deux proposés par le pôle de la politique scientifique. Une autre particularité, c'est que, la majorité des membres de ce Comité ont la nécessité de disposer d'un diplôme universitaire.

Enfin, en Communauté française, vous avez récemment débloqué un million d'euros par an, sur trois ans, pour mettre en place des méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans les universités et hautes écoles. On peut s'en réjouir et espérer que les autres entités fédérées de notre pays suivent le pas.

Dès lors, Madame la Ministre,

– Suite aux derniers débats, êtes-vous davantage associée à la concertation et au projet de réforme menés par la ministre wallonne du Bien-être animal, ainsi qu'aux éventuelles initiatives du gouvernement bruxellois? En votre qualité de ministre en charge de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous eu récemment des échanges sur la question de l'expérimentation animale avec les ministres wallons et bruxellois compétents? Une concertation interfédérale, est-elle prévue, notamment entre les comités wallons, bruxellois et flamands?

– Vous aviez déclaré que la ministre Tellier souhaitait prévoir une concertation avec le secteur académique dans ce dossier sensible. Dès lors, avez-vous eu des contacts avec le secteur de la recherche, notamment avec les universités et hautes écoles? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de ces différents échanges? Comment assurez-vous que les nouvelles normes des

Régions, en matière de recours à des expériences sur les animaux, soient suffisamment convergentes au sein de notre espace francophone de recherche? Des initiatives ont-elles été prises par votre cabinet? Si oui, lesquelles?

– Enfin, concernant le montant d'un million d'euros qui a été inscrit dans le budget de la Communauté française, pour développer des alternatives à l'expérimentation animale, comment va-t-il être utilisé? Si on peut s'en réjouir, quelles alternatives peut-on espérer, alors qu'aujourd'hui, entre 400 000 et 500 000 animaux sont utilisés pour la recherche? Quelles sont aujourd'hui les avancées prometteuses en matière de reconstitution d'organes et de bio-impression 3D? Pouvez-vous nous les détailler?

*Réponse:* Mon équipe et celle de la ministre Céline Tellier sont régulièrement en contact au sujet de son projet de réforme, et plus particulièrement sur l'appel à candidatures pour constituer le Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience que j'ai relayé auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Il y a, à ce jour, convergence entre les normes wallonnes et bruxelloises, qui d'ailleurs découlent d'une même directive européenne. Je n'ai pas entendu parler d'une concertation interfédérale sur le bien-être animal, mais je ne suis pas directement en charge de cette compétence.

Mon équipe est également en contact permanent avec les acteurs de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'écoute de tout problème qui pourrait survenir dans ce domaine précis ou dans un autre.

Nous travaillons étroitement avec les deux Régions, wallonne et bruxelloise, sur l'accélération de la mise au point de méthodes alternatives à l'expérimentation animale. Nous avons d'ailleurs prévu de cofinancer un projet d'équipement des laboratoires des universités, hautes écoles et centres de recherche en vue d'accélérer le développement de telles méthodes. C'est à cela que sera consacré le million annuel que le gouvernement a dégagé à l'initial 2022 (du moins pour 2022, 2023 et 2024). La Région wallonne apporte pour sa part 500 000 euros annuels à ce projet et la Région bruxelloise 60 000.

Un tel investissement permet non seulement de répondre aux directives européennes de bien-être animal, mais contribue aussi à préserver la compétitivité des différents groupes de recherche en les dotant de nouveaux équipements et infrastructures de pointe.

Le projet, analysé actuellement par les différentes administrations, a été construit en partenariat avec les différents acteurs de la partie francophone du pays impliqués dans de l'expérimentation animale et est appelé plateforme technologique

d'excellence «Alternatives aux expérimentations animales». Cette plateforme prend la forme d'une infrastructure inédite pour la partie francophone du pays et assure, pour la première fois, la mutualisation des équipements et des compétences de l'ensemble de la communauté scientifique francophone de Belgique autour de la mise en place de méthodes alternatives aux expérimentations animales avec, de plus, une attention particulière à leur transférabilité au secteur industriel. La plateforme sera par ailleurs ouverte à tous les acteurs du tissu académique économique du sud du pays.

Dans ce cadre, plusieurs technologies ont été identifiées, telles que:

– la culture *in vitro* et *ex vivo* d'organoïdes et de sphéroïdes;

– le développement de matériaux biocompatibles et de culture complexes;

– la bio-impression 3D de modèles *in vitro*;

– l'expérimentation *in silico*;

– ou encore le développement d'applications relatives à la vaccinologie et au système immunitaire telles que, par exemple: des technologies d'imagerie permettant de suivre en temps réel les modifications physiologiques liées à la vaccination.

### 3.4.25 Question n° 922, de M. Michel de Lamotte du 21 novembre 2022: Placement d'un jeune dans un centre d'hébergement pour adultes

J'apprenais récemment que dans la région liégeoise, un mineur diagnostiqué pour des troubles de santé mentale, mais qui devait également être éloigné de son milieu de vie était placé dans un hébergement pour adultes. La raison, l'absence de place dans une institution de l'aide à la jeunesse.

Au-delà de l'inconfort d'être placé dans une institution pour adultes qui ne répond pas tout à fait à ses besoins spécifiques, le jeune se trouve dans une situation financière précaire. En effet, le service de protection de la jeunesse (SPJ), au motif du placement en dehors d'une institution pour mineurs, refuse de prendre en charge les frais relatifs à son placement.

Madame la Ministre, cela me paraît tout à fait incongru comme situation. Pouvez-vous faire le point sur ce type de placement en dehors d'une institution pour mineurs?

– Ce type de cas est-il isolé? Dans le cas contraire, pourriez-vous m'indiquer combien de jeunes sont actuellement concernés?

– Quelles prises en charge sont mises en place pour les enfants à double diagnostic dans la région liégeoise?

– Quels sont les accords existants entre les institutions? Et j'entends, par-là, également les accords financiers?

– Enfin, un SPJ peut-il refuser la prise en charge d'un jeune au motif qu'il est hébergé dans une institution pour adultes?

*Réponse:* Il ne m'appartient pas de me prononcer sur une situation individuelle ni de commenter les décisions des autorités mandantes qui, comme vous le savez, sont indépendantes dans leur prise de décision.

Comme vous, je regrette que des jeunes en besoin de soins ne puissent pas être pris en charge par des services adaptés à leur pathologie.

Comme vous le savez, l'Aide à la jeunesse est supplétive.

Prendre en charge un jeune présentant des troubles de santé mentale dans un service résidentiel de l'Aide à la jeunesse représente une double maltraitance, d'une part à l'égard du jeune qui a besoin de soins spécialisés et d'autre part à l'égard des autres enfants qui pourraient être mis en danger. Les services agréés par l'Aide à la jeunesse sont des structures éducatives et pas des structures de soins.

Le secteur de la santé mentale semble n'avoir pu prendre en charge la jeune dont vous évoquez la situation. Cette matière ne relevant pas de mes compétences, je vous invite à interpeller la ministre Christie Morreale et le ministre Alain Maron, compétents pour ces matières.

En ce qui concerne le financement des prises en charge, il n'appartient pas à l'Aide à la jeunesse, complémentaire et supplétive par rapport à l'aide sociale générale, de prendre en charge des frais qui relèvent des compétences régionales.

Enfin, sur le plan pédagogique, ces situations particulièrement complexes doivent faire l'objet d'une analyse au cas par cas. Parmi les services agréés par l'Aide à la jeunesse, citons à titre d'exemple le service l'Entre-temps qui met en œuvre un projet éducatif particulier en vue de construire sur mesure pour les jeunes qui lui sont confiés, des partenariats adaptés à la problématique de jeunes à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap. Dans les travaux menés actuellement, je souhaite renforcer ce type d'approche.

### 3.4.26 Question n° 923, de M. René Collin du 21 novembre 2022: Création des postes de coordinateur de zone

Je vous interrogeais dernièrement sur le décret qui instaure le système de garde dans le secteur de l'aide à la jeunesse ainsi que la création des postes de coordinateurs

de zone. Lors de discussions parlementaires, vous précisiez que ce poste était indispensable pour mettre en œuvre le système de garde ainsi que l'harmonisation des pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces postes représenteront cinq équivalents temps plein pour un budget avoisinant les 500 000 euros et cinq agents administratifs supplémentaires ainsi que les frais de fonctionnement. Leur recrutement serait proche et complètera ainsi le dispositif de garde.

Madame la Ministre, où en sont les discussions et l'instauration des coordinateurs de zone? Des questions subsistaient quant à leurs missions, en effet, il était prévu qu'ils obtiennent un grade équivalent à celui des conseillers directeurs et l'une de leurs missions était liée à l'organisation de la garde, mais pas uniquement. Leur rôle devait dépasser celle-ci, je cite:

– mise en œuvre, au sein de sa zone, d'une politique de l'aide à la jeunesse cohérente et l'harmonisation des pratiques;

– facilitateur et soutien des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ) résolution des difficultés logistiques et administratives;

– relais auprès de l'administration, représentation auprès des partenaires locaux…

Cela dépassait donc clairement le rôle d'organisateur de garde au sein des services de l'aide à la jeunesse, aujourd'hui, qu'en est-il? Des agents administratifs sont-ils prévus? *In fine*, que représente le budget relatif à ces postes?

Par ailleurs, sur ce même décret, Madame la Ministre, la Cour constitutionnelle a rejeté le recours en suspension de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones sur les articles des articles 3 et 6 du décret de la Communauté française du 23 juin 2022 modifiant le Décret-Code de l'aide à la jeunesse. Qu'en est-il dès lors de son entrée en vigueur? Quelles conclusions cet arrêt vous inspire-t-il?

*Réponse:* Je vous confirme que les coordinateurs de zone constituent un maillon important pour mettre en œuvre le système de garde et renforcer l'harmonisation des pratiques.

Si l'instauration effective de ces postes nécessite un certain délai, il n'en reste pas moins que mon administration prépare de manière active la concrétisation du dispositif de garde et est prête à pallier, le temps nécessaire, l'arrivée effective de ces coordinateurs.

L'objectif est que les gardes soient assurées en même temps dans l'ensemble des arrondissements selon le modèle qui consiste à la mise en place de gardes téléphoniques le week-end, le vendredi de 17 h à 22 h, et les samedis, dimanches et

jours fériés suivants éventuels de 9 h à 17 h telles que les dispositions légales le prévoient.

La garde s'organise en cinq zones:

1. Liège-Verviers-Huy;

2. Arlon-Marche-Neufchâteau;

3. Charleroi-Mons-Tournai;

4. Namur-Dinant-Nivelles;

5. Bruxelles.

Cette configuration en cinq zones implique en effet le recrutement de cinq coordinateurs de zone qui, comme vous l'indiquez à juste titre, se verront confier des missions qui dépassent la seule mission de coordination des gardes.

Il est actuellement procédé à l'analyse de ces missions subséquentes en vue de les inscrire dans le décret du 18 janvier 2018 comme suggéré par le Conseil d'État.

Le recrutement des coordinateurs de zone n'est pas le seul impératif à la mise en place du système des gardes, l'installation des places d'accueil d'urgence spécifiquement dédiées au mécanisme de la garde garantira également sa pleine efficience. Ces places seront disponibles pour les mandants dans le cadre des gardes dès ce 1er décembre.

Il n'est par contre pas envisagé, dans l'état actuel des choses, de recruter des agents administratifs spécifiques au mécanisme de la garde.

Le travail en amont de préparation, de concertation et d'articulation avec l'ensemble du secteur poursuit son cours afin de garantir la réussite de ce système.

Le budget, selon les années d'expérience valorisées et la nature contractuelle ou statutaire, variera pour les cinq coordinateurs de zone entre 470 000 euros et 620 000 euros.

Enfin, en ce qui concerne votre question relative à la procédure en suspension des articles 3 et 6 du décret du 23 juin 2022 devant la Cour Constitutionnelle, la Cour a rendu son arrêt le 27 octobre 2022, lequel:

– d'une part, rejette la demande de suspension au motif de l'absence de préjudice grave difficilement réparable dans le chef des requérants;

– d'autre part, dit recevable le recours en annulation.

Le volet suspension de cette procédure est ainsi clôturé et la procédure en annulation desdits articles suit quant à elle son cours. Aucune date d'audience pour le recours en annulation n'est fixée à ce jour.

### 3.4.27 Question n° 924, de Mme Sophie Pécriaux du 24 novembre 2022: Demande d'habilitation de l'Université de Mons (UMONS) pour l'organisation d'un master en médecine

L'Université de Mons (UMONS) a annoncé qu'elle déposerait une demande d'habilitation afin de pouvoir organiser un master en médecine. L'objectif est de compléter le cursus offert déjà par l'université hennuyère.

Cette demande lorsqu'elle sera introduite devra suivre la procédure prévue par le décret paysage et être soumise notamment à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). En attendant, nous comprenons que vous ne vous prononcerez pas quant à la pertinence ou à l'opportunité de cette demande.

Mes questions se focaliseront davantage sur les arguments mobilisés par le recteur de l'université pour justifier cette demande. Son raisonnement s'inscrit dans une réflexion relative à la pénurie de médecins, notamment dans le Hainaut. Ainsi, en offrant une offre de proximité aux futurs médecins, la chance qu'ils ou elles s'installent dans le Hainaut est plus importante. Notre groupe pense qu'il est en effet important qu'une offre d'enseignement supérieur de proximité soit proposée afin de garder les jeunes dans leur région.

Madame la Ministre, souscrivez-vous à cette analyse? Le décret «paysage» assure-t-il actuellement suffisamment le déploiement de cette offre de proximité? Ne serait-il pas judicieux de la renforcer?

Un autre argument mis en avant par l'UMONS est sa volonté dans le cadre de son master de mettre en avant la médecine générale qui souffre d'une grande pénurie. L'université souhaite ainsi promouvoir cette spécialisation délaissée par les étudiants et étudiantes. Pour y parvenir, elle compte intégrer davantage de médecins généralistes parmi le corps enseignant. Cela permettrait de changer les mentalités des jeunes en brisant les préjugés.

Madame la Ministre, cette piste me semble particulièrement pertinente. Pourriez-vous me dire si d'autres facultés de médecine envisagent de suivre cette mesure? D'autres mesures sont-elles mises en place afin d'orienter les jeunes vers les spécialisations en pénurie? Quels sont les outils à disposition des institutions pour y parvenir?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur la demande d'habilitation de l'Université de Mons pour pouvoir organiser un master en sciences médicales. Vous soulignez très

justement que cette demande doit être soumise à l'ARES et qu'entre-temps, il est normal que je ne me prononce pas sur sa pertinence.

Toutefois vous m'interrogez plus avant sur les effets positifs éventuels qu'aurait l'organisation d'un enseignement de proximité sur la densité médicale en Hainaut, en particulier en médecine générale.

Sans me prononcer sur le fond du dossier, je vous livre les éléments de réflexion suivants:

1. Il y a un consensus général pour considérer que l'enseignement de proximité est un élément favorable à l'accès à l'enseignement supérieur, en particulier pour les étudiants socialement défavorisés. Cela n'est cependant vrai que pour les bacheliers.

   Notre offre de bachelier en sciences médicales existe à Bruxelles, à Mons, à Namur et à Liège.

   En revanche, l'offre en master se limite le plus généralement, suivant les disciplines, à quelques établissements, ce qui est conforme à l'expérience internationale. À titre d'exemple, je vous rappelle que, dans notre Communauté, l'habilitation pour le master en médecine vétérinaire est exclusivement détenue par l'Université de Liège.

2. La relation entre la densité médicale d'une région et la présence locale d'un établissement d'enseignement n'est pas démontrée.

   Ainsi, si nous considérons la densité médicale en médecins généralistes de la Wallonie exprimée en équivalent temps plein prestant réellement, fournie par Walstat 2020, nous constatons que, s'il y a 1 099 habitants par médecin généraliste dans l'arrondissement de Mons, ils sont 1 034 dans celui de Liège – qui dispose d'un cursus complet en médecine – et 937 dans celui de Namur dont l'université n'est habilitée, comme l'UMONS, que pour le bachelier en sciences médicales.

   La même source montre une densité en médecins généralistes équivalente entre la province de Liège (université habilitée pour le bachelier et le master en médecine) et la province du Hainaut (université habilitée pour le bachelier en médecine), à savoir, respectivement, 1 096 et 1 094 habitants par médecin généraliste;

3. Pour favoriser l'orientation de nos diplômés «médecin» vers la médecine générale, notre outil est la Commission de la planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui peut proposer au gouvernement de

fixer un nombre minimum et/ou maximum d'admissibles dans les différents masters de spécialisation.

Ainsi, le pourcentage de diplômés à orienter vers la médecine générale a été fixé à 43 %, ce qui nous a permis d'inscrire dans le cursus spécialisé de médecine générale 445 médecins par an depuis 2019. Je note que ces médecins en formation ne sont pas repris dans les statistiques de Walstat.

Cela dit, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas maître de l'endroit où ces jeunes généralistes s'installeront. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, il revient aux pouvoirs locaux et régionaux de mettre en place des incitants à l'installation suffisamment attractifs.

Enfin, les travaux de la Commission de planification pourront évidemment porter, si nécessaire, sur d'autres spécialités.

4. En ce qui concerne la valorisation de la médecine générale au sein de nos facultés de médecine, je relève avec beaucoup d'intérêt le rapport tout récent de l'AEQES sur l'évaluation transversale de nos cursus de médecine par un comité d'experts extérieurs.

   Ce rapport souligne notamment que les programmes très chargés, en particulier au niveau de l'enseignement théorique des spécialités, pourraient donner aux étudiants l'impression que la médecine générale est moins importante.

   Dans le sens de «l'académisation» de la médecine générale, ce rapport suggère aussi de pousser un plus grand nombre de médecins généralistes à réaliser des thèses de doctorat.

   Je suis certaine que nos doyens de faculté auront à cœur de mettre en application les recommandations de la commission d'expert.

Cela étant, nos facultés de médecine qui disposent d'un cursus complet ont chacune un département universitaire de médecine générale. Des médecins généralistes y ont des charges d'enseignement et je peux même ajouter qu'il y a peu, un doyen d'une de nos facultés était un médecin généraliste.

### 3.4.28 Question n° 925, de M. Pierre-Yves Lux du 24 novembre 2022: Compétence «Promotion de Bruxelles» et budgets y alloués

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une compétence «Promotion de Bruxelles» permettant de soutenir une série d'organisations actives dans la

promotion de Bruxelles. Et cette compétence est dotée d'un budget d'un peu plus de 2 millions d'euros.

Mes questions à ce sujet sont les suivantes:

– Quelles sont l'origine de cette compétence et la manière dont elle est éventuellement détaillée dans les textes l'ayant créée?

– L'octroi des budgets aux différents bénéficiaires est-il défini par un texte législatif ou réglementaire? Si oui, lequel? Si non, pour quelles raisons? Par ailleurs, qui décide l'octroi de quels montants aux organisations candidates et comment ce choix s'opère-t-il? Enfin, les trois axes prioritaires que sont «transversalité», «diversité» et «francophonie» sont-ils toujours d'actualité ou des évolutions ont-elles été apportées?

– Quels sont les budgets totaux 2021, 2022 et 2023 ainsi que leur ventilation précise (bénéficiaire, montant, éventuellement projet spécifique subventionné…)?

– Vous me disiez en 2019 «être en contact avec le cabinet du ministre-président bruxellois Rudi Vervoort pour promouvoir l'image de Bruxelles et mettre en place un échange d'informations relatives à d'éventuels doublons de dossiers, sans remettre en question les prérogatives de chacun». Quelles sont les avancées concernant ces collaborations ainsi que les éventuels doublons identifiés?

*Réponse:* Lors de la sixième réforme de l'État, en 2015, le tourisme a été régionalisé, compétence qui était exercée auparavant par la Commission communautaire française (COCOF) en Région bruxelloise. Mais en régionalisant le tourisme, le législateur spécial a laissé aux Communautés la compétence de faire «la promotion nationale et internationale de Bruxelles».

C'est donc lors de cette réforme que la Fédération Wallonie-Bruxelles a «hérité» de cette nouvelle compétence, avec pour objectif de faire rayonner Bruxelles, d'améliorer sa renommée, à travers ses autres compétences. C'est donc un travail d'image et de promotion de nos talents qui est effectué.

L'apport de la Fédération à cette compétence est développé sous plusieurs angles. Tout d'abord, au travers d'une collaboration avec le ministre-président afin d'assurer une présence bruxelloise forte au niveau international. Cette collaboration implique bien sûr Wallonie-Bruxelles-International (WBI).

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la promotion d'événements ou d'associations qui peuvent justifier le rayonnement de Bruxelles via des partenaires comme «Visit Brussels», l'agence de promotion et de communication de la Région

de Bruxelles-Capitale. Il s'agit d'événements à portée sportive, culturelle, gastronomique, etc. Un budget est aussi prévu pour la Promotion de Bruxelles en tant que ville d'enseignement.

La politique de Promotion de Bruxelles en Fédération Wallonie-Bruxelles se traduit à travers trois axes prioritaires:

1. Transversalité:

   Les projets peuvent concerner l'ensemble des champs de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Diversité:

   La politique de la Promotion de Bruxelles en Fédération Wallonie-Bruxelles a pour ambition de promouvoir, tant au niveau national qu'international, la richesse de la diversité bruxelloise partant du principe que cette diversité est un atout ainsi qu'une carte de visite extraordinaire de Bruxelles.

3. Francophonie:

   Plus petit dénominateur commun entre Wallons et Bruxellois qui vivent au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la langue française est un vecteur de communication et d'intégration. La Promotion de Bruxelles s'inscrit également dans la promotion du caractère francophone de Bruxelles.

S'agissant de subventions facultatives, à l'instar d'autres compétences, il n'y a pas de texte réglementaire concernant l'octroi des différentes subventions relatives à la Promotion de Bruxelles.

Néanmoins, la compétence «Promotion de Bruxelles» vise à soutenir des initiatives mettant en avant Bruxelles comme Capitale de la Belgique et de l'Union européenne.

Tous les dossiers de subvention relatifs à la «Promotion de Bruxelles» sont donc introduits via la plateforme SUBSide et sont évalués objectivement au regard des trois critères suivants:

a. En quoi le projet fait-il rayonner Bruxelles? Quel est son impact à l'extérieur de la ville, au niveau régional, national, pays limitrophes, européens ou internationaux; quelle est la mesure de sa renommée, jusqu'où fait-il parler de lui et surtout de Bruxelles?

b. La Promotion de Bruxelles veut mettre à l'honneur la diversité, le foisonnement, le mélange des couleurs, des langues, des cultures qui l'animent. Le critère ici porte sur le fait de faire rayonner cette diversité.

c. Le nombre d'individus touchés par l'événement est le troisième critère: à qualité égale, la hauteur du financement doit être relative à la taille de l'événement. Une fonction exponentielle corrige cependant le critère afin de ne pas défavoriser trop les petites structures.

Le budget total d'un montant de 2 150 000 euros n'a pas évolué depuis 2020.

Dans l'analyse des dossiers, l'apport d'autres pouvoirs publics est pris en compte. Dans ce cadre, le cas échéant, des contacts peuvent être pris avec ces autres pouvoirs, dont la RBC, afin de s'assurer qu'il y ait une approche cohérente vis-à-vis des organisateurs d'événements.

Les approches et les moyens (nettement supérieurs au niveau de la Région bruxelloise) sont très différents. Chaque enveloppe sert à valoriser des objectifs complémentaires, mais non similaires. Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la diversité des secteurs au niveau national et international est encouragée à travers le soutien d'événements qui peuvent contribuer au rayonnement de Bruxelles.

Cette collaboration s'illustre ponctuellement à travers des projets comme les *Urban sessions* en 2022 (Parc Josaphat), les *Urban Youth Games*, ou encore l'organisation des futurs championnats d'Europe de Volley-ball féminin et de cross-country en 2023.

Concernant les bénéficiaires de subventions en 2021, ceux-ci se sont repris dans le cadastre des subventions qui est accessible via le lien suivant: https://www.odwb.be/pages/home/.

Les bénéficiaires de subventions en 2022 seront prochainement disponibles sur le même site. Aucune subvention sur les moyens 2023 n'a encore été octroyée.

### 3.4.29 Question n° 926, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Contraception masculine

Il y a bientôt un an maintenant, nous adoptions au sein du Parlement une proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception1, laquelle demandait au gouvernement de soutenir la recherche sur la contraception masculine ou la contraception masculine sans hormone. L'autre moyen d'action mentionné dans vos compétences est la réalisation d'une étude tant quantitative que qualitative sur la réalité des normes contraceptions actuelles et les freins liés à l'utilisation, à la recherche et à la production de contraceptifs masculins.

Madame la Ministre, à ce stade, quel est l'état des lieux de la question de la recherche sur la contraception masculine? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle un projet sur cette question? Quels sont les moyens d'action en réflexion au sein de votre cabinet pour faire avancer cette problématique importante?

*Réponse:* En Belgique, la compétence de la recherche scientifique est divisée entre toutes les entités fédérées et l'autorité fédérale.

La jurisprudence veut que les Régions orientent le financement de la recherche pour soutenir leur économie, et donc l'innovation utile à leur tissu économique.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de son enseignement pour autant qu'elle réponde à des critères d'excellence. Il n'entre pas dans les prérogatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lancer des appels à projets thématiques ou encore de chercher à orienter le financement vers un secteur particulier.

Je peux juste attirer l'attention de nos établissements sur ce domaine de recherche particulier suite à la résolution prise par le Parlement. Ce que j'ai fait.

Dans ce cadre, il s'avère que le thème de la contraception masculine n'est pas un sujet étudié par nos chercheurs en Belgique. Cependant, les résultats de recherche dans les pays limitrophes, dont notamment la France, sont bien connus de nos universitaires et sont tout à fait transposables.

### 3.4.30 Question n° 927, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Protections périodiques

La proposition de résolution du 24 février 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur demandait au gouvernement d'étudier l'impact budgétaire de la mise à disposition de protections périodiques dans les établissements de l'enseignement fondamental, secondaire ou supérieur reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La précarité menstruelle touche les jeunes étudiantes les plus précarisées, c'est pourquoi il est essentiel que les établissements puissent mettre en place des protections périodiques pour les personnes qui en ont le plus besoin.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de ce dossier au sein de votre cabinet? Avez-vous des contacts avec vos collègues, M. Daerden, ministre du Budget, et Mme Désir, ministre de l'Éducation?

*Réponse:* Interrogée sur le même sujet en commission le 11 octobre dernier par Mme Delphine Chabbert, je vous renvoie à la réponse que j'y ai apportée. Je vous renvoie également à la réponse apportée à la question écrite n° 855 de Mmes Anouck Vandevoorde et Alice Bernard et M. Julien Liradelfo.

Je vous confirme par ailleurs que je suis bien en contact avec mes collègues, Frédéric Daerden, dans le cadre de ses compétences en Égalité des chances, et Caroline Désir, ministre de l'Éducation. Nos cabinets se rencontrent plusieurs fois par an sur la question de la précarité menstruelle dans le cadre d'une subvention de 60 000 euros octroyée à l'association BruzElles pour ses actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 3.4.31 Question n° 928, de Mme Margaux De Re du 24 novembre 2022: Personnes transgenres et intersexes dans l'enseignement supérieur

Depuis toujours, les personnes transgenres, non binaires et intersexes font face à de nombreuses discriminations, inégalités, agressions et violences pour leur simple identité: de l'exclusion sociale aux agressions physiques en passant par l'humiliation ou le harcèlement. L'enseignement supérieur ne fait pas exception à la règle.

En avril 2018 a été publié le Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles qui a apporté de nombreuses ressources et informations pour lutter contre les discriminations transphobes et permettre plus d'inclusivité au sein de nos écoles et universités. C'est un guide destiné tant à l'ensemble des étudiants qu'à l'ensemble des enseignants, enseignantes, personnels administratifs et éducatifs qu'aux étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pour objectif d'informer, de simplifier, de faire valoir les droits des personnes transgenres et surtout de collectiviser les textes légaux et administratifs existant ainsi qu'un répertoire des bonnes pratiques pour contrer les stigmatisations et les oppressions transphobes.

Dans ce guide, il est noté que 55 % des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ont déclaré, en 2017, avoir pris des dispositions en matière d'accueil des étudiants et étudiantes transgenres et que 20 % des établissements ont également déclaré organiser des actions de sensibilisation envers les étudiants et étudiantes et les personnels. Également, le décret du 12 septembre 2008, en Fédération Wallonie-Bruxelles, interdit toutes formes de discrimination et d'inégalité fondées sur l'identité de genre, la sexualité et l'expression de genre, tous types, tous niveaux, tous réseaux confondus.

Il y a malheureusement encore bien du travail à effectuer et de changements à promulguer parce qu'il est inacceptable en 2022 de savoir que le parcours scolaire et éducatif des personnes transgenres et intersexes peut toujours s'avérer dangereux pour elles.

Mes questions sont donc les suivantes:

– Qu'est-il mis en place actuellement pour faire valoir la lutte contre les discriminations et droits des personnes transgenres dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Depuis 2018, y a-t-il de nouveaux établissements scolaires qui ont entrepris des démarches et des dispositions dans la lutte contre la transphobie dans leurs structures? Dans l'affirmative, quelles ont été ces différentes mesures?

– Quel est l'engagement de votre ministère sur ces différentes problématiques?

– Quelles sont les avancées en la matière depuis la publication de ce guide et face à la recrudescence des agressions transphobes de ces dernières années?

– Pouvez-vous me fournir des chiffres officiels plus récents? Avez-vous également un budget alloué à la lutte contre la transphobie dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Qu'en est-il de l'inclusion et de la protection des personnes intersexes dans l'enseignement supérieur? Y a-t-il des actions menées et des dispositions créées pour ces dernières? Avez-vous déjà abordé cette problématique?

– Pour terminer, je souhaiterais savoir si des appels à projets ont été lancés, notamment via votre collègue le ministre Daerden, durant les derniers mois aux associations traitant de la protection des personnes transgenres et intersexes. Dans l'affirmative, quels sont-ils? Dans la négative, des réflexions peuvent-elles être entamées pour monter des appels à projets orientés spécifiquement sur la thématique de la lutte contre la transphobie dans l'enseignement?

*Réponse:* Sur les différentes initiatives mises en place en vue de lutter contre les discriminations et répondre aux besoins des personnes trans* et intersexes dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, et les avancées réalisées depuis la publication du Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en 2018, je vous invite à prendre connaissance de ma réponse apportée en commission, le jeudi 17 novembre dernier, à la question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Transidentité et diplôme de l'enseignement supérieur».

Comme annoncé, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) m'informe que la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) lancera un groupe de travail pour revoir, en collaboration avec la Direction de l'égalité des chances, le Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans

l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce groupe de travail devrait commencer ses travaux début 2023.

Concernant les appels à projets lancés, un premier appel à projets a été approuvé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur proposition du ministre de l'Égalité des chances, Frédéric Daerden, le 3 septembre 2021. D'un montant total de 300 000 euros, cet appel visait à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes.

Les projets déposés ont porté sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie ou toute autre forme de discrimination et de violence dans le secteur de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils pouvaient présenter les modes d'action suivants: l'information, la sensibilisation et la prévention via la réalisation d'outils (kits pédagogiques, manuels, recueils de bonnes pratiques, etc.); des recherches-actions ou des études, des projets pilotes, d'activités ou d'animations; l'organisation ou la création de formations à destination des (futurs) professionnels des secteurs que sont l'enseignement, le sport, la santé ou l'emploi dans les domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles; ainsi que l'accompagnement et le soutien des victimes de violences à caractère homophobe, biphobe transphobe ou autre, dont le harcèlement et le cyberharcèlement.

Un deuxième appel à projets visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles a été lancé en 2022. Ce deuxième appel à projets vise à soutenir le développement, par les associations, organisations et institutions travaillant directement ou indirectement sur le terrain des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI+) ou des discriminations, de projets portant sur la prévention des discriminations et des violences envers les personnes LGBTQI+. Le budget total réservé à cet appel à projets s'élevait également à 300 000 euros. La priorité a été donnée aux projets qui développaient des propositions d'actions qui favorisent l'inclusion des personnes LGBTQI+ les plus vulnérables et précarisées, à savoir: les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes trans et les personnes intersexes, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées et les personnes issues de la migration, dans les domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'enseignement supérieur.

### 3.4.32 Question n° 929, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Plan en cinq axes pour promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes

En janvier 2021, vous avez communiqué publiquement sur votre plan pour soutenir la féminisation du sport francophone. Vous avez présenté 17 mesures

concrètes qui poursuivent cet objectif d'encourager la pratique sportive chez les femmes et jeunes filles tout en s'assurant de leur représentation dans les organes décisionnels du monde sportif.

Les cinq axes sont ainsi notés dans un communiqué de presse datant du 23 janvier 2021 sur le site du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

– chiffrer et objectiver les inégalités femmes/hommes dans le domaine du sport;

– encourager et favoriser la pratique sportive chez les femmes;

– assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances décisionnelles des fédérations sportives;

– lutter contre les discriminations et les violences sexistes;

– sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias.

Ces cinq axes sont à implémenter tout au long de votre législature.

Mes questions sont les suivantes:

– Quelles sont les 17 mesures de votre plan?

– Depuis le lancement de ce plan, quelles sont les mesures concrètes qui ont été mises en place? Quelles avancées pouvons-nous constater depuis un an?

– Avec quels acteurs et quelles actrices de terrain travaillez-vous pour l'implantation de vos cinq axes?

– Quels sont les budgets alloués à votre plan?

– Avez-vous déjà eu d'ores et déjà des retours sur les effets des mesures de votre plan?

– Avez-vous fait face à des difficultés sur le terrain? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

– Qu'est-il ressorti de votre rencontre avec la presse francophone dans le but d'assurer une meilleure couverture du sport féminin?

– Comment comptez-vous inclure les personnes transgenres, intersexes et non-binaires dans ce plan? Dans l'affirmative, cette inclusion a-t-elle été considérée selon les problématiques que ces personnes vivent?

*Réponse:* Vous pourrez trouver, sur le site «https://plus-sportives.cfwb.be/» créé spécifiquement dans le cadre du Plan, le Plan dans son intégralité lequel vous permettra de prendre connaissance des 17 actions adoptées.

Ce site a été créé afin d'informer sur la situation et l'évolution de ce Plan, de diffuser de bonnes pratiques, mais également de recenser les actions mises en place partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une campagne de communication a déjà été lancée et relayée dans différents médias. Ce site recense également l'ensemble des initiatives menées par nos fédérations ou par des opérateurs bénéficiant du soutien de l'ADEPS.

Outre ces aspects communicationnels, deux *webinaire*s consacrés à la thématique en la déclinant sous différents aspects ont rencontré un vif succès en 2021. Le premier *webinaire*, le 27 mai, a traité de «La pratique sportive et les femmes», de «La présence des femmes au sein d'instances de décisions» et de «La place du sport féminin dans les médias». Le second *webinaire*, le 21 septembre, s'est concentré sur le «Sport pour toutes» et «Les violences et le sexisme dans le sport».

Sur le terrain législatif, une modification du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif a été entérinée par le Parlement le 28 octobre 2021. Cette modification oblige les conseils d'administration de nos fédérations et associations d'être composés d'au maximum deux-tiers d'administrateurs de même sexe.

Pour accompagner cette réforme, une fédération ou association sportive, soit pour sa reconnaissance soit pour le renouvellement, de celle-ci devra accompagner sa candidature d'un «plan de féminisation» qui permettra de disposer d'une photographie de la répartition genrée en son sein, mais aussi de préciser les actions que les fédérations et associations comptent mettre en place afin d'encourager la présence féminine en leur sein, tant dans la participation sportive qu'au sein des différentes fonctions de l'institution.

Au niveau des différentes activités menées, mes services ont développé un programme de cours sportifs en ligne de l'ADEPS, dont la majorité des inscrits sont des femmes.

Le programme «Actions sportives locales» constitue également un levier important pour soutenir des opérations de terrain. Depuis 2019, le nombre annuel de modules consacrés au développement du sport féminin ne cesse d'augmenter en passant de 104 à 221 en 2021. Les chiffres en cours pour 2022 sont de 179 modules. Ceci correspond à 14,105 heures d'activités depuis 2019 pour 240 306 euros mobilisés.

Mon administration collabore également avec l'ASBL Sport et Santé, ce qui a permis la mise en œuvre d'un projet pilote «je cours pour ma forme pour adolescents et girls only». En janvier 2021, ce programme proposé était le 0-5 km, mais le public

a vite souhaité un programme plus dynamique qui a intégré la corde à sauter dans la préparation.

L'administration générale du Sport a également développé des partenariats avec le secteur associatif féminin et féministe en l'invitant à proposer des «marches ADEPS». En 2022, dix groupements s'étaient portés candidats et neuf le sont pour 2023.

L'ADEPS a également, pour renforcer l'accessibilité financière des publics féminins, procédé au recensement des aides existantes au niveau des pouvoirs locaux et des mutuelles. Ces informations sont disponibles depuis le site de l'ADEPS et ont été transmises aux acteurs du secteur de la lutte contre la pauvreté. Une collaboration a également été initiée avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) dans le cadre de la campagne d'information sur les aides disponibles pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Toujours dans l'enseignement supérieur, le taux de participation de la gent féminine à l'*Aseus Student Trophy By ADEPS*, l'unique course à obstacles destinée aux étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, était de 49 %.

En termes d'impact, en 2019, nous recensions 687 183 membres affiliés, dont 205 913 femmes (30 %) au sein des fédérations et associations sportives reconnues. À ce jour, sur les 733 693 affiliés, nous comptabilisons 226 588 femmes, soit 31 %. Si en termes de pourcentage, l'augmentation peut sembler insignifiante, 20 000 affiliées supplémentaires – soit l'équivalent de l'ensemble de la fédération francophone de natation – constituent un signal conséquent alors que nous avons traversé une importante parenthèse suite à la crise sanitaire.

Les rencontres que j'ai pu avoir avec différents représentants de la presse francophone ont été très fructueuses. La présence des sportives dans les médias est en constante évolution, notamment grâce aux performances accomplies par nos élites tant dans des disciplines collectives qu'individuelles. On peut regretter toutefois, que les lignes éditoriales consacrées au sport féminin se calquent sur le sport masculin en omettant de valoriser les disciplines où la présence féminine est ou était déjà conséquente.

Le sport au féminin est aujourd'hui un sujet largement débattu sur la place publique. Outre les impacts que l'on a pu constater au niveau médiatique, de nombreux opérateurs en font un sujet de réflexion. Par exemple le colloque Guy Namurois, rassemblant tous les deux ans à l'Université de Liège, les universités, les amis de Guy, les préparateurs physiques, les entraîneurs et coaches de haut niveau, les professeurs d'éducation physique, les étudiants en sciences de la motricité des universités et des hautes écoles, était cette année consacré exclusivement à la place

de la femme dans le sport. Intitulé «*Le Sport au féminin, Sport de demain?*», il a rassemblé le 30 avril dernier de nombreux intervenants et intervenantes de haut niveau.

### 3.4.33 Question n° 930, de M. Matthieu Daele du 24 novembre 2022: Blocage des agréments pour les orthopédagogues cliniciens

Pour pouvoir exercer l'orthopédagogie clinique, les orthopédagogues cliniciens agréés doivent remplir trois conditions:

– disposer d'un visa;

– disposer d'un agrément;

– avoir suivi un stage professionnel dans un service de stage agréé, sous la direction d'un maître de stage agréé.

Si la compétence de délivrer un visa relève du niveau fédéral, l'agrément des professions de santé est une compétence communautaire, depuis le 1er juillet 2014. Dans le cadre du traitement des demandes d'agrément, les Communautés s'assurent que le demandeur répond aux critères d'agrément définis par l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage. Ces critères d'agrément sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. À compter de cette date, tout orthopédagogue clinicien qui souhaite exercer l'orthopédagogie clinique devra disposer d'un agrément.

Pour demander un agrément d'orthopédagogue clinicien, il est nécessaire d'introduire une demande via le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, il me revient que, depuis le mois de mars, il n'est plus possible d'introduire ni de délivrer d'agrément pour les orthopédagogues cliniciens. En effet, il semble qu'une commission d'agrément pour l'orthopédagogie clinique doit être constituée et que, à l'heure de rédiger cette question parlementaire, ce ne soit toujours pas le cas, ce qui bloque toute délivrance d'agrément depuis plusieurs mois. Je constate également que la page du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles via laquelle il devrait être possible d'introduire une demande d'agrément est inactive («PAGE INACCESSIBLE – la page demandée n'existe pas»). Cet état de fait est problématique, car, depuis le mois de mars au moins, les orthopédagogues cliniciens ayant obtenu un visa du SPF santé publique, étant dans les conditions d'obtenir un agrément et voulant professer se retrouvent bloqués sans savoir quand ils pourront obtenir cet agrément.

Madame la Ministre, quand cette commission d'agrément pour l'orthopédagogie clinique va-t-elle être constituée? Dans l'attente de cette constitution et du début des travaux de cette commission, il apparaît nécessaire de

prévoir des mesures temporaires. Ces mesures doivent permettre aux orthopédagogues cliniciens ayant obtenu un visa du SPF santé publique et étant dans les conditions d'obtenir leur agrément de pouvoir, enfin, professer. Allez-vous mettre en œuvre ces nécessaires mesures temporaires?

*Réponse:* L'article 3 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale prévoit la mise en place d'une commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique composée de deux sections:

1) une section pour les praticiens de la psychologie clinique;

2) une section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique.

Chaque section est composée comme suit:

1) trois membres praticiens agréés dans la profession des soins de santé mentale concernée qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques et proposés par les facultés organisant un enseignement complet menant à une formation autorisant l'exercice d'une profession de soins de santé mentale;

2) trois membres praticiens agréés dans la profession de soins de santé mentale concernée disposant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans et proposés par leurs associations professionnelles représentatives. À défaut d'association professionnelle représentative, un appel à candidatures est publié au Moniteur belge.

La première commission est composée de membres remplissant les conditions d'agrément telles que fixées dans les dispositions transitoires prévues dans la loi pour chacune des professions des soins de santé mentale.

Un appel à candidatures a par conséquent été envoyé le 1er mars 2022 à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour obtenir des candidats, représentants de l'enseignement, pour les deux sections de cette commission d'agrément ainsi qu'aux associations professionnelles représentatives, en l'occurrence à l'Association francophone des orthopédagogues cliniciens (AFO) pour la section relative aux praticiens de l'orthopédagogie clinique.

La Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé (DAPSS) a reçu des propositions de membres représentants de l'enseignement ainsi que des associations professionnelles dans le courant de mars et avril 2022. Parmi ces candidats, la majorité d'entre eux n'étaient pas encore titulaires du visa d'exercice

et par conséquent de l'agrément. Il est à noter que pour certains, une demande de visa auprès du SPF Santé publique n'avait pas encore été introduite.

La DAPSS a donc pris contact avec tous les candidats afin qu'ils effectuent les démarches complémentaires pour obtenir le visa et après obtention de celui-ci, introduire une demande d'agrément en y joignant tous les documents requis prouvant qu'ils répondent aux conditions d'obtention de l'agrément.

Force est de constater qu'un certain nombre des candidats proposés ne répondent pas à la demande de l'administration de compléter leur dossier de demande de visa et/ou d'agrément ou tardent à y répondre.

D'autres candidats sont bloqués au niveau de l'obtention du visa auprès du SPF Santé publique pour diverses raisons. Pour résoudre cette difficulté, la DAPSS est en contact régulier avec le SPF Santé publique ainsi qu'avec l'AFO et les universités afin de trouver une solution en vue de débloquer la situation et de pouvoir constituer dans les meilleurs délais la section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique avec un nombre de membres suffisant. Il a également été suggéré par l'administration que d'autres candidats soient proposés par l'ARES et l'AFO si certains parmi ceux proposés initialement tardaient trop à compléter leur dossier ou semblaient ne pas être dans les conditions pour obtenir l'agrément.

L'article 4 de l'arrêté précité prévoit notamment que la section a pour mission de donner au ministre un avis sur toute demande d'agrément en qualité d'orthopédagogue clinicien et sur les questions qui se rapportent à cet agrément. Un agrément en tant qu'orthopédagogue clinicien, pour autant que les critères d'agrément soient rencontrés, ne pourra dès lors être délivré qu'après avis favorable des membres de la future section.

En ce qui concerne la possibilité d'introduire une demande d'agrément en tant qu'orthopédagogue clinicien, celle-ci est bel et bien active et disponible sur cette page: https://agremenTSAnte.cfwb.be/diplome-en-belgique/je-veux-exercer-ma-profession-en-belgique/profession-des-soins-de-sante-mentale/orthopedagogue-clinicien/comment-obtenir-lagrement-en-tant-quorthopedagogue-clinicien/

La DAPSS dispose d'un nouveau site internet propre depuis début septembre accessible à cette adresse: https://agremenTSAnte.cfwb.be/

L'ancien site internet de la DAPSS qui se trouvait sur le site www.enseignement.be a été désactivé, mais il existe toujours une page concernant l'agrément des prestataires de soins de santé qui renvoie vers le nouveau site de la DAPSS comme vous pourrez le constater en consultant ce lien: http://enseignement.be/index.php?page=27056&wi_id=3912

### 3.4.34 Question n° 931, de M. Christophe Clersy du 24 novembre 2022: Drame sur le Rallye du Condroz

Le week-end dernier se déroulait le 48e Rallye du Condroz. Cette manifestation a été endeuillée suite à la sortie de route d'une voiture qui a heurté un groupe de spectateurs, dont il n'est à ce stade pas encore clair s'ils se trouvaient ou non dans une zone interdite au public. Malgré l'intervention rapide des secours, deux jeunes gens sont malheureusement décédés et une dizaine d'autres ont été blessés. Une enquête judiciaire est en cours pour déterminer les circonstances exactes de l'accident.

Une des particularités de cette épreuve est liée à son passage au cœur des villages, dans des zones peuplées, auxquelles s'ajoute la présence d'un grand nombre de spectateurs venant de l'extérieur.

Si ce genre d'incidents restent exceptionnels, le bilan de ce rallye des dernières années fait froid dans le dos: six morts lors des vingt dernières éditions. Et ce, malgré les mesures de sécurité déjà prises.

Madame la Ministre, l'ADEPS est partenaire de cet événement. Dans ce cadre, quelles sont les mesures que vous avez prises afin que des dispositions de sécurité renforcées puissent être imposées dans le cadre de ce type de partenariat? Quelles sont plus globalement les actions que vous avez entreprises suite à ce dramatique incident?

*Réponse:* Je tiens, tout d'abord, à adresser mes plus sincères condoléances aux familles des victimes ainsi que mes pensées réconfortantes à l'équipage concerné, aux blessés ainsi qu'aux organisateurs du rallye.

À ce stade, il ne m'appartient pas de faire de commentaire sur ce tragique accident. Une enquête judiciaire est chargée d'en déterminer les causes. Le parquet se chargera de communiquer les éléments utiles en temps voulu.

Si bien évidemment, je ne peux qu'exhorter les organisateurs et les pouvoirs locaux à renforcer le dispositif sécuritaire entourant les rallyes, et j'ai pris connaissance qu'une réflexion allait être menée au niveau des communes concernées, il faut également sensibiliser les spectateurs aux risques inhérents à de tels événements.

À cet égard, le Royal automobile club Belgium (RACB) relaie régulièrement, sur ses supports de communication, des messages de prévention et de sensibilisation.

La législation relative à l'organisation d'un rallye repose sur l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputés en totalité ou en partie sur la voie publique ainsi que ses arrêtés de modifications.

Ces dispositions légales font l'objet de la circulaire OOP25 du 1er avril 2006 qui vise à affiner, éclaircir et renforcer la lisibilité de cette législation, et ce, afin d'améliorer la sécurité des épreuves automobiles disputées sur la voie publique.

L'organisation d'un rallye ne peut se faire que par un club affilié au RACB et/ou à ses ailes communautaires, à savoir l'Association Sportive Automobile francophone pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tracé des différentes épreuves d'un rallye ainsi que son plan de sécurité doivent également obtenir l'aval de la Commission rallye du ministère fédéral de l'Intérieur. Le RACB siège au sein de cette commission et assure l'homologation de l'épreuve.

En amont du passage au sein de cette commission fédérale, l'organisateur doit également obtenir toutes les autorisations nécessaires, balisées dans le cadre légal, auprès des autorités communales compétentes et concernées.

De manière pratique, le jour de la compétition, 90 minutes avant le début d'une spéciale, trois véhicules parcourent le tracé.

Ils sont équipés du matériel nécessaire afin de reposer, le cas échéant, du ruban de balisage, des panneaux, des poteaux et autres, mais aussi, de recadrer le comportement dangereux de certains spectateurs.

65 minutes avant le début de l'épreuve, une voiture du RACB emprunte également le tracé afin de vérifier que le plan de sécurité est bien respecté.

Par la suite, un huissier, le bourgmestre concerné ainsi que la police font également un passage de contrôle les uns à la suite des autres.

Enfin, 30 minutes avant le départ du premier participant, trois voitures de l'organisateur font à tour de rôle un dernier passage de vérification et de respect des consignes par les spectateurs.

Sur la spéciale Bas-Oha – Wanzoule, sur laquelle le drame s'est déroulé, 29 commissaires de route étaient répartis sur le tracé de 9,9 km. Ces commissaires constituent les yeux de la direction de course à la fois en ce qui concerne le volet sportif, mais aussi sur tout ce qui touche à la sécurité. Ils sont également accompagnés d'une quinzaine de stewards supplémentaires.

Ces personnes sont aguerries à leur fonction, car elles occupent ces postes sur tout le territoire belge lors de très nombreuses épreuves. Elles sont affiliées aux fédérations et disposent des formations utiles.

Sur cette spéciale, il y avait également trois «marchals» qui disposent d'une communication directe et permanente avec la direction de course.

Enfin, et pour votre parfaite information, mon administration n'a octroyé aucune subvention pour cette compétition.

### 3.4.35 Question n° 932, de M. Christophe Clersy du 25 novembre 2022: Adaptation de la Loi «Football»

Le football rassemble des personnes de tout horizon qui s'identifient fortement à leur équipe de football favorite. Cela peut créer une certaine rivalité entre celles et ceux qui soutiennent des équipes différentes.

Ces rivalités peuvent entraîner des débordements qui nécessitent d'être encadrés par des règles claires à respecter, qui fixent les limites dans et autour du stade de football.

La loi football indique très clairement les comportements qui ne sont pas tolérés dans le cadre des matchs de football et qui peuvent être signalés à la police et ainsi être punis par la loi.

Madame la Ministre, dernièrement des événements graves font penser que cette loi devrait être revue. Le stade de football doit rester un lieu sûr où les familles peuvent assister à des matchs de football de manière sécurisée.

Madame la Ministre, quelles sont les concertations qui ont été mises en œuvre avec le fédéral et avec la fédération sur cette question? Quels sont les aménagements que vous avez mis en avant, le cas échéant?

*Réponse:* Je rappelle que la sécurité dans et autour des stades est une compétence fédérale au travers de la «Loi football», qui s'applique sans exception à toute personne dès quatorze ans lors des rencontres internationales et européennes ainsi que des matchs de la D1 à la Nationale 1. Ce dispositif légal prévoit des amendes administratives et/ou des interdictions de stade. Il s'agit donc d'une compétence exclusive du ministère de l'Intérieur.

Pour lutter contre les débordements, l'Union belge, les clubs concernés, le SPF Intérieur et la Pro League ont présenté un plan global «Ensemble pour un football sûr» en mai 2022.

Depuis, l'Union belge dispose d'un nouvel organe, la Chambre nationale des exclusions civiles (CNEC) qui a déjà prononcé 19 interdictions de stade cette saison.

Le CNEC est l'un des trois organes susceptibles d'imposer une interdiction de stade aux supporters. La cellule football peut également en imposer une, tout comme les Cours et Tribunaux.

La ministre de l'Intérieur s'est engagée à renforcer prochainement la «Loi football» sur le volet sanctions et le volet contrôle d'accès au stade. Les sanctions

seront plus élevées et certaines infractions comme la violence physique, notamment à l'encontre des stewards, le racisme, l'utilisation de matériel pyrotechnique seront portés à dix ans d'exclusion.

Il est prévu également que la Cellule football contrôle davantage le respect de la législation par les clubs qui seront alors soumis à diverses sanctions. La nouvelle législation devrait également permettre aux *stadiers* ainsi qu'aux agents de sécurité de pouvoir contrôler l'identité des supporters.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est donc pas compétente en la matière, mais j'ai mis en place un Observatoire éthique et un futur réseau de référents au sein des clubs (notamment de football) afin de lutter, entre autres, contre les violences sur et en dehors des terrains.

Je continuerai également à soutenir toutes les initiatives et campagnes visant à lutter contre toutes les formes de violence et/ou discrimination dans le sport comme je le fais déjà avec la campagne «*No Racism In Sport*» mis en place par le Panathlon et l'ASBL *Stop Racism In Sport*.

### 3.4.36 Question n° 933, de Mme Margaux De Re du 25 novembre 2022: Plus grande sensibilisation et meilleure prise en charge de l'endométriose

La proposition de résolution relative à une plus grande sensibilisation et une meilleure prise en charge de l'endométriose a été adoptée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 6 juillet 2022. Cette résolution vise à améliorer la prise en charge de la maladie, la recherche et la prévention en présentant notamment de nombreuses pistes d'action.

Cette résolution demande notamment au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prévoir tout un volet de sensibilisation sur cette problématique par la création de brochures d'information à distribuer, de plaider pour des formations des professionnels et professionnelles de l'éducation, de la santé et de l'associatif notamment dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), d'encourager la création de lieux de témoignage et de mise en réseau dans les établissements scolaires, d'encourager la recherche scientifique, d'initier une étude officielle sur le sujet, de sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur et les encourager à aborder ces thématiques avec une attention particulière, de plaider auprès des régions pour un soutien aux associations de terrain et de sensibiliser en général les jeunes tout au long de leur parcours scolaire aux questions de santé et aux questions de genre en parallèle d'une formation des enseignants et enseignantes.

Mes questions sont les suivantes:

– Comment cette résolution a-t-elle été concrètement implantée sur le terrain depuis son adoption? En particulier dans vos compétences?

– Qu'en est-il du volet lié à la recherche scientifique sur l'endométriose en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous déjà pu entamer une réflexion sur le sujet?

– Quid de l'étude qui devrait être initiée?

– Que pensez-vous de l'idée de faire, comme pour la contraception masculine, un grand colloque sur le sujet de l'endométriose, réunissant en particulier les professionnels de la santé et leur permettant de déterminer des leviers d'action intéressants?

– Avez-vous pu réfléchir au moyen de sensibiliser les étudiants et étudiantes en santé sur la problématique, en particulier les gynécologues ou médecins généralistes qui sont en contact direct avec d'éventuelles femmes atteintes d'endométriose?

– Enfin, avez-vous rencontré des associations qui travaillent sur la question?

*Réponse:* En Belgique, la compétence de la recherche scientifique est divisée entre toutes les entités fédérées et l'autorité fédérale[14].

La jurisprudence veut que les Régions orientent le financement de la recherche pour soutenir leur économie et donc l'innovation[15] utile à leur tissu économique. De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance toute recherche en appui de son enseignement pour autant qu'elle réponde à des critères d'excellence. Il n'entre donc pas dans les prérogatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles de lancer des appels à projets thématiques ou encore de chercher à orienter le financement vers un secteur particulier.

Cependant, l'endométriose est bien abordée en deuxième cycle en gynécologie dans nos universités. En bachelier, il en est fait une mention dans certains cours comme la physiopathologie de la reproduction et la pneumologie (diagnostic des hémoptysies). De plus, l'endométriose figue régulièrement aux programmes des formations continues que les médecins ont à suivre pour maintenir leur accréditation.

[14] Selon l'Art. 6bis § 1 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, «les Communautés et les Régions sont compétentes pour la recherche scientifique, dans le cadre de leurs compétences respectives»

[15] L'innovation constitue l'étape ultime d'une recherche en vue d'un impact sociétal, environnemental ou économique.

L'Université de Liège (ULiège) est particulièrement active dans la prise en charge des femmes atteintes par cette maladie et a créé en son sein le «LUCERM»: *Liège Universitary Center of Endometriosis and Reproductive Medicine* afin d'offrir une approche médico-chirurgicale multidisciplinaire et optimale. La préservation de la fertilité y est également abordée avec le Centre de procréation médicale assistée. Elle réalise régulièrement des campagnes de sensibilisation des jeunes en partenariat avec la province de Liège.

D'une façon générale, la Belgique a une réputation mondiale dans le domaine: la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), l'ULiège, l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou encore l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont en effet une excellente réputation pour la recherche clinique, la recherche fondamentale et translationnelle et la démonstration opératoire dans ce domaine.

### 3.4.37 Question n° 934, de M. Christophe Clersy du 25 novembre 2022: Coupe du monde au Qatar – indemnisations des travailleurs tués et blessés sur les chantiers

Il y a quelques semaines, dans une déclaration commune des membres du groupe de travail de l'*Union of European Football Associations* (UEFA) sur les droits de l'Homme et du travail, la Fédération belge de football rejointe par une série de ses homologues dans d'autres pays indiquait que:

«La Fédération internationale de football association (FIFA) s'est engagée à plusieurs reprises à apporter des réponses concrètes à une série de questions – le fonds de compensation pour les travailleurs migrants, et le concept d'un centre pour les travailleurs migrants à créer à Doha – et nous continuerons à faire pression pour que ces réponses soient apportées».

Cette demande était tout à fait légitime. En effet, au Qatar, les travailleurs et travailleuses migrants embauchés sur des projets liés à la Coupe du monde ou non ont subi de très nombreuses atteintes aux droits humains. Nombre d'entre eux, notamment dans les secteurs de l'emploi domestique et de la sécurité, ont été soumis à des conditions s'apparentant à du travail forcé: les employés et employées domestiques travaillent généralement entre quatorze et dix-huit heures par jour, sans un seul jour de repos hebdomadaire, isolés dans des résidences privées.

Quant aux gardiens, ils sont bien souvent privés de leurs jours de repos et contraints de travailler sous la menace de sanctions, telles que des retenues arbitraires de salaire ou la confiscation de leur passeport, alors que ces pratiques bafouent la loi qatarienne.

La mort de milliers de travailleuses et travailleurs migrants au cours des dix dernières années et au-delà, dans le cadre de projets liés à la Coupe du monde ou

non, demeure inexpliquée. Plusieurs centaines de ces décès sont probablement dus à la chaleur extrême. La nouvelle loi sur la chaleur est une avancée, mais elle doit être renforcée afin de s'aligner sur les normes internationales et de protéger dûment les personnes travaillant à l'extérieur. Bien qu'il soit prouvé que le stress thermique représente un risque majeur pour la santé, les autorités qatariennes n'ont pas fait grand-chose pour enquêter sur ces décès, les confirmer ou y remédier, loin des meilleures pratiques internationales.

Malgré la mobilisation de ces fédérations, le 2 novembre dernier, nous apprenions que le Qatar rejetait en bloc les appels d'ONG à la création d'un fonds d'indemnisation pour les migrants tués ou blessés sur les chantiers de la Coupe du monde de football au Qatar. Cette proposition était également soutenue par une série d'ONG, notamment au sein de notre Fédération.

Madame la Ministre, quelles sont les actions que la Fédération Wallonie-Bruxelles conjointement à la Fédération belge de football a mises en place en lien avec ce refus du Qatar?

Quelle est votre action politique vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir?

*Réponse:* La Coupe du Monde 2022 a amplifié ce que nous pouvions constater depuis des lustres, à savoir un modèle de gouvernance perfectible au niveau de la FIFA.

Les États, depuis la création des Jeux olympiques modernes, se livrent, et encore davantage avec la multiplication des rendez-vous internationaux d'envergure et leur importante médiatisation, à une concurrence effrénée pour accueillir annuellement ou de manière plus ponctuelle l'un de ces événements.

Ces mêmes États ont très peu de marge de manœuvre. Les cahiers des charges sont imposés par les Fédérations continentales ou internationales. Ce sont elles qui désignent *in fine* le ou les États qui auront l'opportunité d'organiser ces grandes compétitions. C'est sur la gouvernance au sein même de ces structures que nous devons agir.

La mobilisation doit donc venir des fédérations membres de la FIFA.

Je ne peux dès lors qu'appuyer et encourager les prises de position des fédérations nationales comme l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA).

Le 21 décembre 2021, pour la Belgique, j'ai eu le privilège de signer la Déclaration concernant la transparence, la démocratie et les droits de l'homme au sein des fédérations sportives internationales qui a été soutenue par 21 États membres de l'Union européenne, rejoints par l'Islande et la Norvège.

Le 8 mars 2022, avec l'ensemble des ministres des Sports européens, nous avons signé une déclaration officielle sur la guerre de la Russie contre l'Ukraine et le sport international qui invite déjà, *de facto*, le mouvement sportif à ne pas fermer les yeux sur les principes et valeurs du mouvement sportif.

En avril 2022, les États membres ont également adopté les conclusions initiées par la présidence française du Conseil de l'Union européenne sur «(…) le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable.»

Ce texte invite notamment les États membres à s'assurer que les organisateurs des événements sportifs majeurs prennent en considération les aspects environnementaux ainsi que l'engagement de la réalisation des objectifs de développement durable. Ce texte invite également les fédérations sportives continentales et internationales à endosser leur responsabilité dans ce contexte.

La Fédération Wallonie-Bruxelles assumera la présidence de la compétence sport durant la présidence belge au premier semestre 2024.

Trois thématiques principales ont été arrêtées et avalisées par les deux autres Communautés.

Parmi ces thématiques, mes services travailleront sur la question de l'organisation d'événements sportifs à taille humaine à la fois pour des questions relatives à l'éthique et à l'environnement, mais aussi afin de permettre à des pays de taille similaire à la Belgique ou équivalent à notre Communauté d'espérer aussi attirer de tels événements pour toutes les retombées que nous connaissons et afin d'éviter une concentration uniquement dans quelques États.

Enfin, le 25 novembre 2022, j'ai écrit une lettre à l'attention du président de la FIFA, M. Infantino, afin de faire part de mon incompréhension totale face à l'attitude de la Fédération dans le cadre du déroulement de la Coupe du monde (le refus du port du brassard «One Love» par les capitaines des équipes nationales, dont la Belgique, en particulier).

### 3.4.38 Question n° 935, de M. Thierry Witsel du 29 novembre 2022: Actes de racisme et campagne *Come Together*

Fin novembre, un nouveau fait malheureux est arrivé dans le monde du sport. Le match Marloie-Durbuy a été arrêté par l'arbitre au bout de 72 minutes. L'assistant dans la tribune a entendu des propos clairs de racisme de la part des supporters. L'arbitre a sifflé l'arrêt du match en mettant en avant son badge «Come Together».

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) doit rendre sa décision sur les suites de ce match.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Avez-vous à connaissance ces nouveaux faits malheureux?

– Quelles sanctions ont été appliquées? Quelles sont les suites données pour la fin de ce match?

– Des plaintes ont-elles été déposées?

– Un suivi psychologique pour les joueurs est-il mis en place?

– Quelles sont les avancées en matière de lutte contre le racisme dans le sport?

– Pouvez-vous nous établir un bilan de la campagne «*Come Together*»

*Réponse:* La rencontre que vous citez a été arrêtée après 72 minutes de jeu à cause des propos racistes exprimés par les spectateurs et entendus par le juge de ligne. L'arbitre principal, sur base des consignes communiquées par l'ACFF en début de saison, a décidé de mettre fin immédiatement à la rencontre. Il revient maintenant à l'ACFF, sur base du rapport de l'arbitre, d'entendre les parties et de prendre les décisions qui s'imposent.

De tels débordements étaient présents avant la mise en place du plan d'action «*Come Together*», mais, dorénavant, elles peuvent être quantifiées, dénoncées et, plus encore, permettre aux victimes et/ou aux témoins de ces faits de les relayer via un point contact spécifique au départ du site internet de l'ACFF.

Ce plan est un processus global de réaction face à des faits de discriminations, allant de la réception des signalements, à la mise en place de formations et de campagnes de sensibilisation jusqu'au traitement juridique de ces faits.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs (joueurs, supporters, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, arbitres…, etc.) sont responsabilisés à la problématique.

À cet égard, le 22 novembre 2022, les référents «Vivons Sport» des clubs de l'ACFF étaient rassemblés, en ma présence, à Tubize (nouveau siège de l'Union belge de Football) pour, entre autres, prendre connaissance du Plan «*Football Social Responsability*» de l'ACFF intitulé «Gagnons du terrain».

«*Come Together*» constitue donc un outil concret pour le monde du football, car il permet de cerner et mieux comprendre les types de discrimination sur et en dehors du terrain. Ce dispositif est venu répondre à un besoin des clubs pour faire face aux discriminations dans le football.

Les tendances constatées à l'échelle nationale sont similaires des deux côtés de la frontière linguistique. Toutefois, le nombre de signalements rapportés est plus important en Flandre.

Après une année d'activités, l'ACFF pointe 32 signalements de racisme par mois: la mise en place du point de contact a permis à des personnes victimes ou témoins d'actes de discrimination de les rapporter. Ces signalements viennent également de rapports d'arbitres.

L'ACFF a également organisé quinze formations de sensibilisation rassemblant plus de 300 personnes et ouvertes à tous (bénévoles, dirigeants, joueuses, joueurs, arbitres, formateurs, etc.).

Ces formations consistent à renseigner les clubs sur la définition des discriminations, le cadre juridique, débattre autour de cas pratiques et présentation du dispositif «*Come Together*» comme première solution vers un changement des mentalités. D'autres formations seront organisées dans les mois à venir.

L'une des missions du plan d'action était de mieux écouter les personnes discriminées. Raison pour laquelle le «*Diversity Board*», composé de douze représentants de divers horizons (des experts en inclusion, des juristes, des arbitres, des membres de la communauté LGBTQIA+, etc.) a été créé.

Ces experts se réunissent une fois par trimestre en vue d'aborder, entre autres, les formations dédiées à la discrimination et au racisme de l'URBSFA, les actions de communication dans le cadre de «*Come Together*» et la mise en place de sanctions alternatives.

Actuellement, le *Diversity Board* aide le département «Inclusion» de l'URBSFA à mettre en place des ateliers de football pour enfants visant à les sensibiliser à la lutte contre les discriminations. Ces ateliers seront mis à la disposition des clubs lors de la saison 2023-2024.

Tous les signalements qui arrivent via l'URBSFA, l'ACFF et Voetbal Vlaanderen sont examinés.

Dans un premier temps, des infractions plus légères sont abordées de manière préventive par le biais de personnes au service des clubs, de l'ACFF et Voetbal Vlaanderen, mais toute personne qui va trop loin ou qui a fait l'objet d'un rapport d'arbitre doit comparaître devant la Chambre nationale pour la lutte contre la discrimination et le racisme (CNDR).

Au sein de ce tribunal disciplinaire du football siègent divers conseillers qui ont de l'expérience dans le domaine de la discrimination et du racisme.

Depuis l'apparition de la Chambre nationale, 75 verdicts ont été rendus, avec des sanctions allant d'amendes et de matchs à huis clos pour les clubs à des suspensions pour des membres de l'URBSFA, tels que des joueurs, entraîneurs et délégués de clubs.

En outre, l'URBSFA travaille actuellement sur les premiers projets pilotes de sanctions alternatives pour les personnes qui se rendent coupables d'actes de discrimination et de racisme avec entre autres la Caserne Dossin et le Musée royal de l'Afrique centrale.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est donc pas compétente en la matière, mais j'ai mis en place un Observatoire éthique et un futur réseau de référents au sein des clubs (notamment, de football) afin de lutter, entre autres, contre les violences sur et en dehors des terrains.

Je continuerai également à soutenir toutes les initiatives et campagnes visant à lutter contre toutes les formes de violence et/ou discrimination dans le sport comme je le fais déjà avec la campagne «*No Racism In Sport*» mise en place par le Panathlon et l'ASBL *Stop Racism In Sport*.

## *3.5 Ministre de l'Éducation*

### 3.5.1 Question n° 439, de Mme Margaux De Re du 9 décembre 2021: Étude de la Commission communautaire française (COCOF) sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

En octobre dernier, le Parlement francophone a eu la chance d'entendre deux chercheuses qui sont venues présenter les résultats d'une étude sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Je souhaiterais aujourd'hui vous entendre sur la question.

En effet, cette étude, d'une qualité que je tiens ici à souligner, montre que derrière la «généralisation de l'EVRAS» peuvent se cacher des réalités toutes différentes. Le sens que l'on y donne aura des répercussions importantes sur la formation des jeunes aux questions de santé sexuelle et reproductive. Par ailleurs, l'effort budgétaire consenti sur l'EVRAS est un levier fondamental.

L'étude présentée se limite malheureusement à Bruxelles. Elle a été menée à l'initiative de la ministre-présidente, mais les résultats sont intéressants aussi pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son entièreté.

Mes questions sont les suivantes:

– Avez-vous pris connaissance de l'étude? Quelle est votre analyse des résultats?

– Une telle étude est-elle en préparation pour l'entièreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

– A-t-on aujourd'hui les chiffres EVRAS pour tous les acteurs de terrain? Et notamment les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les organisations de jeunesse (OJ)? Comment sont répertoriées ou via quel outil de recueil de données, les heures d'animations EVRAS des OJ et AMO? Avez-vous un recueil de données comme JADE en Commission communautaire française (COCOF) qui permet de monitorer ce qui est réalisé par vos services?

– Dans les trois scénarios exposés, pouvez-vous nous dire lequel est celui que vous pensez concrétiser pour la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec quels budgets?

– Où en est la rédaction de l'accord de coopération entre les entités sur la généralisation de l'EVRAS?

– Nous entrons en période budgétaire, pourriez-vous nous donner des informations quant à l'impact budgétaire du scénario de généralisation que vous privilégiez?

*Réponse:* L'étude dont question a été commandée par la Commission communautaire française et réalisée en 2021, conjointement par le centre de recherche «Approches sociales de la Santé» de l'École de santé publique (ESP), et le Département d'économie appliquée de l'ULB (DULBEA). Son objectif a consisté à proposer «une programmation budgétaire contextualisée réaliste pour la mise en place de la généralisation de l'EVRAS» (Duchêne, C., Fontaine, M., Godin, I., Lannoo, A., & Tojerow, I. (2021). *Généralisation de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) en Région bruxelloise francophone: à quelle échelle de temps et à quel coût?*) dans l'enseignement obligatoire bruxellois francophone.

J'en ai bien entendu pleinement pris connaissance. Les éléments d'analyses et la matrice de calcul fournis par cette étude ont largement nourri nos travaux conjoints avec les Régions, pour dégager un modèle de généralisation de l'EVRAS opérationnellement réaliste pour les opérateurs et les écoles, et budgétairement tenable pour les Régions.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les opérateurs EVRAS sont financés sur les budgets de l'Égalité des Chances. À notre connaissance, rien n'indique le besoin du service compétent au sein du ministère de procéder à une telle étude – bien qu'il lui revienne de répondre à la question. En effet, les budgets consacrés à ces opérateurs se montent à 100 000 euros chaque année. À leur côté, les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) peuvent également proposer une intervention EVRAS dans les écoles. Dans tous les cas, une analyse portant sur une

budgétisation de leurs actions ou une temporalité de l'extension de leurs activités ne s'est pas avérée pertinente dès lors que les centres de plannings familiaux restent les opérateurs principaux en la matière.

S'agissant de vos questions relatives aux opérateurs de jeunesse impliqués dans des interventions EVRAS, je vous invite à les adresser directement auprès de la ministre compétente, Mme Valérie Glatigny.

À l'avenir, nous ambitionnons d'asseoir des processus coordonnés permettant de monitorer et de rapporter plus précisément et dans chaque secteur impliqué, le travail réalisé, dans les écoles, mais aussi plus largement auprès des enfants et des jeunes.

Par rapport aux scénarios modélisés, ils ont permis de faire connaître avec une certaine précision le détail des coûts afférents à l'organisation d'une intervention EVRAS, ainsi que les conditions de possibilité d'une généralisation.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra prochainement se prononcer sur le texte à l'occasion d'une première lecture.

Les modalités de la généralisation pourront être détaillées à partir de ce moment-là.

### 3.5.2 Question n° 554, de M. Michele Di Mattia du 20 juillet 2022: Exercice de contrôle de l'obligation scolaire

L'Administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée du contrôle de l'inscription scolaire de tous les élèves en âge d'obligation scolaire et domiciliés sur le territoire de la Fédération. Pour réaliser cette mission, la Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la gratuité (DCOG) réalise, au 1er septembre de l'année en cours, une cartographie des élèves inscrits dans tous les types d'enseignement et la compare à un extrait du registre national mis à sa disposition. De cette comparaison résulte un fichier qui comprend les non-inscrits et qui permet à la DCOG de contacter les responsables légaux en vue de déterminer les raisons éclairant le statut des élèves en défaut d'inscription. La procédure veut qu'en absence de réponse des responsables un courrier soit envoyé aux communes pour vérifier la présence de mineur sur leur territoire afin de mettre à jour, si nécessaire, leurs registres de population afin que cela se reflète au Registre national ou de vérifier si l'élève est bien domicilié à l'adresse indiquée et d'investiguer sur sa situation scolaire afin de déterminer par quel biais l'enfant est instruit.

Pour faciliter son interaction avec les autorités communales, la DCOG a développé une plateforme destinée à fluidifier les échanges entre les parties. Par ailleurs, il apparaît que la DCOG a appelé à améliorer cette collaboration en

rétablissant une ancienne base réglementaire qui contraindrait les communes à assurer le suivi effectif du contrôle de l'obligation scolaire sur le terrain.

Madame la Ministre,

Avez-vous des retours sur ces modalités de renforcement du contrôle, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées?

Quelles sont le cas échéant les mesures complémentaires utiles à l'exercice de ce contrôle qui pourraient être actionnées?

Enfin, le nouveau décret qui encadre la réforme des rythmes scolaires prévoit un renforcement des contrôles de l'obligation lors de la première semaine de juillet et de la dernière semaine d'août. Comment ces dispositions sont-elles prévues pour la prochaine rentrée du 29 août? Est-il d'ores et déjà prévu de calquer le démarrage de la procédure de cartographie sur le nouveau calendrier?

*Réponse:* Les grandes lignes de la procédure mise en œuvre par le Service du droit à l'instruction sont bien celles qui sont décrites ici. Il peut toutefois être précisé qu'à l'issue d'une tentative de contact par écrit des responsables légaux, seuls trois types de dossiers sont envoyés aux communes:

– Les courriers qui sont revenus à l'administration sans explication;

– Les dossiers pour lesquels le service a reçu une information informelle selon laquelle les intéressés ne résideraient plus au domicile et pour lesquels une mise à jour du registre national semble nécessaire. En cas de radiation, le contrôle des enfants concernés pourra être arrêté;

– Les courriers auxquels le Service du droit à l'instruction (SDI) n'a pas reçu de réponse durant deux années consécutives.

L'objectif de cette collaboration avec les communes est donc double. Tout d'abord, il s'agit de vérifier la présence du mineur sur leur territoire et de mettre à jour, si nécessaire, le Registre national. Ensuite, si l'élève est toujours bien domicilié à l'adresse indiquée, il est demandé aux communes d'investiguer sur sa situation scolaire afin de déterminer par quel biais l'enfant est instruit. Certaines communes prennent également en charge le suivi du décrochage scolaire.

Des rencontres ont eu lieu avec Perspective Brussels pour les communes bruxelloises ainsi qu'avec le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et l'Union des villes et communes de Wallonie pour les communes wallonnes.

À Bruxelles, la collaboration est satisfaisante et trouve un fondement dans l'arrêté du gouvernement du 14 avril 1994 relatif au contrôle de l'inscription scolaire.

Elle est par ailleurs formalisée dans un protocole approuvé par l'ensemble des bourgmestres de la région bruxelloise.

En ce qui concerne les communes wallonnes, la situation est plus problématique. En effet, lors du processus de codification, des dispositions permettant la mise en place d'une collaboration dans le cadre du processus de contrôle de l'inscription ont été abrogées en même temps que celles qui prévoyaient un affichage des règles d'obligation scolaire dans chaque commune. Si cette modernisation était nécessaire, ses effets ont excédé les intentions du législateur et un certain nombre d'administrations communales ont relevé cette lacune.

C'est pourquoi l'administration se charge actuellement de rédiger une proposition pour réhabiliter légalement cette partie du processus.

Or, sans cette collaboration, il est difficile, voire impossible, de mettre en place un suivi plus personnalisé de ces dossiers d'élèves supposés non inscrits. En effet, l'administration se basant sur un extrait du registre national ne dispose que d'une adresse postale pour contacter les responsables légaux. Avant de pouvoir entamer des démarches et envoyer des agents de terrain, il est donc nécessaire de s'assurer que l'adresse soit correcte et, le cas échéant, le registre national mis à jour.

C'est dans ce contexte et dans la volonté de mettre sur pied une collaboration véritable qui tiendrait compte des possibilités de chacun que l'administration a rencontré des représentants de l'Union des villes et des communes wallonnes. L'objectif était également de constituer un échantillon représentatif de communes afin de les entendre sur les difficultés que soulève la problématique du contrôle de l'obligation scolaire.

Parallèlement, l'administration travaille à l'amélioration de la gestion informatique du processus de contrôle de l'inscription afin de gagner en rapidité et en efficacité de traitement. En effet, le Service du Droit à l'instruction compare les différents fichiers provenant de toutes les filières permettant de répondre à l'obligation scolaire. L'idée serait donc de développer une application permettant non seulement de centraliser toutes ces informations, mais également de traiter toutes les réponses reçues des responsables légaux et de leur permettre de déclarer annuellement la manière dont leurs enfants satisfont à l'obligation scolaire (on pense par exemple aux enfants scolarisés dans un État limitrophe). Les gestionnaires de dossiers du service du droit à l'instruction pourraient ainsi davantage se consacrer à la remise dans le circuit de ceux qui ne sont véritablement pas inscrits dans une filière permettant de satisfaire à l'obligation scolaire.

Enfin, notons que le renforcement des contrôles liés aux changements de rythmes scolaires est lié à la fréquentation scolaire et non au contrôle de l'inscription scolaire.

Comme prévu par la réglementation, un monitoring a été lancé dès la rentrée 2022 et s'est clôturé au 30 novembre. La deuxième étape de l'exercice vise la fin de l'année scolaire et l'observation du taux de fréquentation après le 30 juin.

### 3.5.3 Question n° 595, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de l'organisme d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de l'administration dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

*Réponse:* La réponse à votre question écrite concernant les frais de consultance et de recours à des études ou expertises au sein de mes services se structure en trois parties:

– mon cabinet ministériel;

– l'OIP sur lequel j'exerce une tutelle, à savoir l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA);

– les services de l'administration dont j'ai la charge.

1. Le cabinet ministériel

   Au niveau du cabinet de la ministre de l'Éducation, il n'existe qu'une seule consultation commandée durant l'année 2020 concernant de la stratégie de communication et de la stratégie digitale pour un montant total de 12 983,30 euros TTC.

2. Les OIP

   2.1. L'IFPC

   Au niveau de l'IFPC, depuis le début de la législature l'Institut m'informe n'avoir eu qu'une seule fois recours à un cabinet d'avocats dans le cadre d'un litige avec un adjudicataire, qui réclamait des dédommagements à

l'IFPC suite à des formations ayant dû être annulées pendant la pandémie. La consultation dont question nous a en effet coûté 524,33 euros TVAC.

Il est à noter qu'en matière d'audit interne, les articles 24 à 29 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, qui prévoient notamment l'instauration d'une cellule d'audit dans chaque organisme, ne sont pas applicables à l'IFPC.

2.2. L'OFFA

L'OFFA nous fournit les chiffres suivants:

Pour l'année 2019: 19 450 euros

– Frais de comptabilité, d'avocats et d'audit externe: 15 750 euros

– Frais de support informatique: 3 700 euros

Pour l'année 2020: 88 500 euros

– Frais de comptabilité, d'avocats et d'audit externe: 22 325 euros

– Frais d'activités de promotion: 63 100 euros

– Frais de support informatique: 3 075 euros

Pour l'année 2021: 92 500 euros

– Frais de comptabilité, d'avocats et d'audit externe: 12 575 euros

– Frais d'activités de promotion: 60 600 euros

– Prestations DPO: 14 700 euros

– Frais de support informatique: 4 625 euros

Pour l'année 2022 (situation arrêtée au 31 octobre 2022): 141 350 euros

– Frais de comptabilité, d'avocats et d'audit externe: 11 900 euros

– Frais d'activités de promotion: 20 350 euros

– Prestations DPO: 2 900 euros

– Frais de consultance site internet & plateforme OPLA: 105 000 euros

– Frais de support informatique: 1 200 euros

Vu que le financement de l'OFFA se fait via ses trois gouvernements de tutelle (Fédération Wallonie-Bruxelles, RW et COCOF), la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les dépenses de l'OFFA doit être ramenée au pourcentage de financement de la Fédération, à savoir 25 %.

3. Les services de l'administration

3.1. Les services de l'AGE

3.1.1. La Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE): une seule mission de consultance sous cette législature: un marché public de faible montant portant sur un service de consultance ayant pour but de cibler par l'animation de workshops, les processus prioritaires liés aux évaluations externes qui devront faire l'objet de développements ou de mises à niveau informatique. Le montant s'élevait à 6352,50 euros TVAC.

3.1.2. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO): une seule mission de consultance sous cette législature concernant le site internet et la future plateforme informatique des jurys (inscription, horaires, communication avec les candidats…) pour un montant de 30 000 euros TVAC.

3.1.3. Aucune expertise ou consultance de ce type n'ont été prises en charge par la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE), la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR) et par le Service général du numérique éducatif (SGNE).

3.2. La Cellule opérationnelle du changement (COC)

Au niveau de la COC, pour les années 2021 et 2022, deux marchés publics de services ont concerné la communication autour du Pacte:

– Un marché dont l'objet était le développement d'un plan stratégique et opérationnel de communication pour le Pacte pour un enseignement d'excellence

Cout: en 2021: 66 453 euros; en 2022: 84 890 euros

– Un marché en vue de l'opérationnalisation d'éléments du plan de communication du Pacte pour un enseignement d'excellence

(réalisation d'un site propre au Pacte, d'une ligne graphique et de différents supports de communication)

Cout: en 2022: 58 610,00 euros HTVA soit un total de 70 918,10 euros TTC.

### 3.5.4 Question n° 612, de Mme Mathilde Vandorpe du 25 octobre 2022: Recours contre les décisions de conseil de classe de première et deuxième sessions

Lorsque je vous ai interrogée le 11 octobre en commission, vous avez indiqué que 358 dossiers de recours ont été introduits après la seconde session, ce qui était une augmentation par rapport à l'année précédente, mais il ne vous était pas encore possible de me donner précisément le nombre total de recours de seconde session traités, les conseils de recours siégeant encore au moment de votre réponse.

Vous m'aviez aussi précisé que les conseils de recours pourraient dresser un bilan complet des deux sessions de l'année scolaire 2021-2022 au terme de leur siège à travers leur rapport d'activité annuel.

Dès lors, je souhaite que vous me précisiez les principales conclusions de leur rapport annuel.

Voici questions:

– Combien de recours externes de première et deuxième sessions ont-ils été introduits auprès de vos services? Combien ont été considérés comme recevables? Combien de décisions ont été réformées?

– Pouvez-vous détailler les chiffres par session, par zone et par fédération de pouvoirs organisateurs/Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Dans quelles années d'études le nombre de recours est-il le plus élevé? À quels facteurs attribuez-vous cette «concentration» de recours?

– Peut-on faire une corrélation entre l'évolution du nombre de recours et la pénurie

– L'évolution du nombre de recours est-elle significative? Quelle analyse en faites-vous de cette évolution?

– Quelles recommandations les conseils de recours externes vous ont-ils adressées en vue des sessions 2022-2023?

*Réponse:* Concernant l'année scolaire précédente, mes services m'informent, qu'après un recomptage, 1 273 recours externes ont été introduits en première session et 694 en seconde session.

À titre de comparaison, pour l'année scolaire 2020-2021, le rapport de fonctionnement des conseils de recours contre les décisions des conseils de classe dans l'enseignement secondaire précise que 1 927 recours externes avaient été initiés en première session et 358 en seconde session.

Pour le surplus, je ne suis pas en mesure à ce jour de vous communiquer davantage d'informations.

En effet, l'article 11 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire stipule que les Conseils de recours établissent chaque année un rapport d'activités qu'ils transmettent à la Direction générale de l'enseignement obligatoire et à la ministre chargée de l'Éducation.

À ce jour, ni mes services ni moi-même n'avons reçu ces rapports pour l'année scolaire 2021-2022.

### 3.5.5 Question n° 613, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Généralisation de l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles

En commission de ce 25 octobre, je vous ai interrogée à propos de la généralisation de l'enseignement du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ma question orale étant jointe à celles d'autres députés, vous n'avez pas répondu à l'ensemble de mes interrogations, raison pour laquelle je me permets d'y revenir par la présente question écrite.

Je vous précisais que deux études me paraissent essentielles afin de convaincre le grand public: une sur le niveau de néerlandais des élèves bruxellois au sortir de la sixième année secondaire (qui eux se voient déjà enseigner cette langue depuis la troisième année primaire), mais aussi une étude sur le fait que l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand dès la troisième année primaire faciliterait ensuite l'apprentissage d'une seconde langue moderne comme l'anglais dès la deuxième année secondaire.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– De telles études ont-elles été menées?

– Si oui pourriez-vous nous en présenter les conclusions?

– Si non, ne pourriez-vous pas les mener?

*Réponse:* Les deux types de recherche que vous évoquez n'ont pas été menés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils requièrent en effet une expertise de pointe en termes de technique d'échantillonnage, de maîtrise des contenus disciplinaires, d'élaboration des questionnaires-tests ou encore d'analyse et d'interprétation des données. Ils requièrent par conséquent des moyens humains et financiers importants. En outre, ils ne s'avèreraient pertinents que dans le cadre d'une perspective longitudinale, mieux à même de tenir compte de la variabilité éventuelle des résultats entre des cohortes d'élèves.

Ainsi, concernant le niveau de néerlandais des élèves francophones bruxellois au sortir de la sixième année du niveau d'enseignement secondaire, une telle analyse n'aurait de sens que dans le cadre d'une approche à la fois longitudinale et comparative – c'est-à-dire à l'aune du niveau de néerlandais des élèves francophones de région de langue française. Il s'agirait donc de mener une recherche de plus grande ampleur que celle que vous évoquez, ne serait-ce que sur le plan du public cible visé.

Une analyse d'impact de l'apprentissage précoce d'une langue moderne relativement à l'apprentissage ultérieur d'une seconde langue moderne dépasserait quant à elle le contexte belge francophone stricto sensu. En d'autres termes, il ne s'agirait pas tant d'une analyse situationnelle propre au contexte d'apprentissage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que d'une analyse cognitive des aptitudes langagières d'individus âgés de huit à dix-huit ans. Une telle analyse nécessiterait l'étude et le suivi d'un groupe-test et d'un groupe-contrôle, et ce sur une échelle temporelle significative permettant de contrôler la variabilité conjoncturelle des résultats.

Pour toutes ces raisons, une réflexion préalable approfondie, associant l'ensemble des acteurs académiques, administratifs et scolaires concernés, devrait être menée au sujet de la faisabilité scientifique, méthodologique, opérationnelle et financière des deux études susmentionnées.

À l'heure actuelle, mon travail en matière d'enseignement des langues se concentre sur une série d'actions et de mesures directement issues de l'Avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence: l'implémentation du nouveau référentiel disciplinaire de langues modernes, le soutien que les périodes d'accompagnement personnalisé peuvent apporter à cette implémentation ainsi que l'arrivée du cours de langue moderne (LM) dès la troisième année du niveau d'enseignement primaire dès l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, conformément à la Déclaration de politique communautaire 2019-2024, la récente décision du gouvernement d'imposer à tous le néerlandais (ou l'allemand) comme LM I et de contraindre davantage la continuité du choix de LM I entre les niveaux d'enseignement primaire et secondaire constitue une nouvelle

garantie du caractère prioritaire accordé au renforcement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage des langues.

En conclusion, sans rejeter l'intérêt et la pertinence de mener et de subventionner des recherches dans le domaine linguistique, l'arrivée de nombreuses réformes en la matière nécessite de postposer cette entreprise afin d'en mesurer pleinement les effets.

### 3.5.6 Question n° 614, de Mme Marie-Martine Schyns du 7 novembre 2022: Mosa Ballet School Liège

Lors de ma question en commission relative à la Mosa Ballet School (MBS) du 25 octobre dernier, vous avez indiqué que sur les 79 élèves ayant pu entamer leur formation à la date prévue et inscrits également à l'Athénée royal Charles Rogier, 25 sont belges dont quatre sont issus de la Communauté flamande. Les 58 autres élèves ne sont pas de nationalité belge, précisiez-vous.

Mes questions:

– Pouvez-vous me fournir la liste des pays dont sont originaires les 58 élèves non belges?

– Pouvez-vous également détailler la distribution des élèves par année et sexe dans les années et options organisées par l'Athénée Charles Rogier?

– La communauté flamande contribue-t-elle au subventionnement de la MBS?

– Lors de la présentation du décret implémentant la MBS alors en projet le 21 juin, j'avais relevé qu'une convention relative à un subventionnement de 300 000 euros annuel à la faveur de la Mosa Ballet School jusqu'en 2024. Pouvez-vous m'indiquer si la convention de subventionnement a bien été conclue et quelle est l'implication budgétaire de notre Fédération et du pouvoir organisateur WBE à l'égard de cette école de danse privée?

*Réponse:* À ce jour, 80 élèves sont inscrits à la Mosa Ballet School, dont 23 belges et 57 issus d'autres pays. Ces chiffres varient légèrement de ceux que je vous ai récemment communiqués en commission Éducation. En effet, depuis, quelques élèves sont arrivés dans le courant du mois de septembre alors que d'autres ont préféré ne pas poursuivre ce cursus.

Vous trouverez ci-après leur répartition par pays:

| | |
|---|---|
| Argentine | 1 |
| Australie | 1 |
| Belgique | 23 |
| Brésil | 2 |
| France | 6 |
| Allemagne | 1 |
| Grèce | 1 |
| Italie | 27 |
| Japon | 10 |
| Nigeria | 1 |
| Roumanie | 1 |
| Afrique du Sud | 1 |
| Suisse | 4 |
| Ukraine | 1 |

Quant à la distribution des élèves par année par genre au sein de l'Athénée Charles Rogier, le nombre de garçons et de filles par année scolaire est le suivant:

| Année d'études | Garçons | Filles |
|---|---|---|
| 1 | 3 | 2 |
| 2 | 2 | 10 |
| 3 | 2 | 17 |
| 4 | 4 | 18 |
| 5 | 4 | 16 |
| 6 | 0 | 1 |
| 7 | 0 | 1 |

Enfin, pour ce qui est du subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous rappelle, comme je l'ai précisé lors des travaux parlementaires, que le pouvoir régulateur ne finance aucune période de NTPP (nombre total de périodes professeurs) complémentaire au bénéfice de l'Athénée Charles Rogier. La Communauté flamande ne contribue pas, quant à elle, au subventionnement de la Mosa Ballet School.

Pour le surplus, je vous invite à solliciter mon collègue en charge du Budget, Monsieur le Ministre Daerden, au sujet de la convention de subventionnement, celle-ci ne relevant pas de mes prérogatives.

### 3.5.7 Question n° 616, de M. Michele Di Mattia du 8 novembre 2022: Situation des services d'accrochage scolaire (SAS)

En Fédération Wallonie-Bruxelles, différentes pistes permettent aux équipes éducatives, au-delà de leurs ressources propres, de trouver un soutien externe dans le cadre de leur mission de lutte contre le décrochage scolaire. À côté des centres PMS, partenaires privilégiés des écoles, de nombreux autres services de deuxième et troisième ligne existent pour aider le jeune à garder un ancrage dans leur milieu de vie. Parmi ceux-ci, les services d'accrochage scolaire apportent quotidiennement une aide sociale, éducative et pédagogique à quelques centaines de jeunes.

Leurs missions se caractérisent par la transversalité entre les compétences de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement, mais cette richesse d'intersectorialité n'est pas sans engendrer des difficultés administratives et financières pour les services. Pour rappel, bien que les douze services bénéficient annuellement d'une subvention complémentaire à l'enveloppe fermée attribuée à leur financement, la gestion de l'ancienneté des membres du personnel à charge des services conduit à une réduction progressive de leurs frais de fonctionnement.

Dans un récent article de presse, un directeur de service liégeois faisait état de listes d'attentes kilométriques et du nombre de prise en charge toujours plus importante à assumer fortement en hausse depuis la crise sanitaire.

Par rappel, l'Avis n° 3 prévoit le renforcement de la collaboration et de la coordination des acteurs par une révision des cadres de coordination déjà en place pour améliorer l'accompagnement et la prise en charge des élèves en situation de décrochage scolaire.

Dans le cadre d'une précédente interrogation sur le chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence consacré à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (n° 13), vous rappeliez la volonté de conforter le rôle des services d'accrochage scolaire (SAS) en tant qu'opérateurs de troisième ligne.

Madame la Ministre,

Quelle est votre analyse de la situation des services d'accrochage scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si votre concertation avec le secteur a aussi fait état des mêmes difficultés exposées récemment dans la presse, quelles réponses pourriez-vous apporter aux problèmes de fonctionnement qui vous seraient reportés?

Pourriez-vous faire le point sur les avancées du chantier 13 concernant spécifiquement l'articulation du travail des acteurs et la place que ceux-ci auront à occuper de manière synergique au sein du paysage de l'accrochage? Les pistes relevées par le groupe de travail dédié prévoient-elles l'instauration de partenariats institutionnalisés entre les SAS et les écoles, qui s'opèrent aujourd'hui de manière variable en fonction des établissements? De quelle manière la réorganisation de ce paysage permettra-t-elle aux SAS de renforcer leur rôle de troisième ligne?

Enfin, comme ces travaux sont entrepris en collaboration avec votre collègue en charge de l'Aide à la jeunesse, quel est l'état de la concertation avec la ministre Glatigny sur le dossier en fonction de vos responsabilités respectives?

*Réponse:* Les travaux conséquents du chantier 13 ont en effet généré, comme le prévoyait sa feuille de route, un groupe de travail qui a fonctionné pendant quelques semaines, avec des représentants de mon cabinet et des SAS ainsi que des collaborateurs de la ministre Glatigny. Les échanges avec ces derniers ont par ailleurs été constructifs et se poursuivront bien entendu dans les étapes à suivre du chantier, une fois la note d'orientation globale approuvée par le gouvernement.

Si la situation des SAS et les questions que vous amenez ont bel et bien été abordées lors des rencontres du groupe de travail, à ce jour, conformément à la méthodologie du Pacte, les conclusions des réflexions devront d'abord être soumises au Comité de Concertation.

Néanmoins, je puis vous confirmer qu'au cours des multiples et régulières rencontres de mon cabinet avec les SAS, les directions ont souligné que les conséquences de la crise sanitaire et de la crise énergétique percutaient de plein fouet la vie des élèves et de leur famille et accroissaient, sans surprise, le décrochage scolaire, alimentant ainsi les listes d'attente de plus en plus longues des structures. Comme vous le savez, les travaux en cours doivent permettre de concrétiser des axes de travail pour répondre au mieux à ces problématiques.

### 3.5.8 Question n° 617, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 novembre 2022: Lieux de formation de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC)

Avec l'augmentation des coûts énergétiques et singulièrement du carburant (essence, diesel), les déplacements individuels des enseignants en formation professionnelle deviennent particulièrement onéreux.

Jadis, quand un enseignant choisissait une formation sur le site de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC), il me semble qu'il pouvait le faire en choisissant une ville. En effet, l'IFPC organise régulièrement une même formation dans des villes différentes. Cela permettait de choisir outre la date,

une ville proche de son domicile ou son école. C'est aussi une question de temps de déplacement.

Pouvez-vous m'indiquer pour quelles raisons ce type de recherche ne figure pas (plus) sur le site de l'IFPC? Est-ce volontaire? Si oui, pour quelles raisons? Si non, est-il prévu que cette requête y figure bientôt?

Pour les enseignants soucieux de suivre une formation, non seulement il faut que la formation corresponde à leurs besoins, à ceux de l'école via le plan de pilotage/le contrat d'objectifs, mais aussi que le coût à charge de l'enseignant, du moins l'avance qu'il fait, soit la plus minime possible. Dans le cas d'un remboursement, quel en est le délai? À quel taux les déplacements en voiture sont-ils remboursés? Ce taux a-t-il fait l'objet récemment d'une indexation?

*Réponse:* S'il est vrai que la nouvelle configuration du site de l'IFPC constitue un changement pour l'usager, il reste bien possible de rechercher une formation en fonction du lieu où elle est dispensée. Une recherche peut également être effectuée par province.

Concernant les frais de déplacement couvrant une distance aller-retour supérieure à douze kilomètres, le remboursement par kilomètre s'élève à 0,18 euro. À titre de comparaison, les frais professionnels déductibles fiscalement pour des déplacements, lorsque l'agent choisit de déduire des frais professionnels réels sont fixés forfaitairement à 0,15 euro par kilomètre pour les déplacements domicile-lieu de travail.

Aucun remboursement de frais de déplacement au bénéfice des membres du personnel n'a lieu si la formation se déroule dans leur école.

Enfin, le contrat de gestion de l'IFPC fixe le délai de remboursement à trois mois suivant la réception du formulaire de demande de remboursement.

### 3.5.9 Question n° 618, de Mme Stéphanie Cortisse du 16 novembre 2022: Scolarisation des enfants germanophones ou néerlandophones hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour rappel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un élève fréquentant une école à l'hôpital bénéficie d'une double inscription scolaire: celle dans son école d'origine (enseignement ordinaire ou enseignement spécialisé) et celle de l'école à l'hôpital, c'est-à-dire dans l'enseignement spécialisé de type 5. L'élève reste administrativement attaché à son école d'origine durant tout le temps de son hospitalisation et parfois aussi durant sa convalescence à domicile.

Il me revient que des élèves germanophones souffrant de certaines maladies graves qui ne peuvent pas être traitées dans les hôpitaux de Saint-Vith ou d'Eupen

(souvent pour des maladies nécessitant de lourds traitements pour lutter contre des cancers ou leucémies) sont hospitalisés dans une institution en Fédération Wallonie-Bruxelles (par exemple au MontLégia ou au CHU de Liège).

Or cet enseignement mobile n'est proposé qu'en langue française, via des enseignants dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ces conditions, certaines écoles germanophones essaient de mettre en place des cours donnés par vidéoconférence. Toutefois, ce n'est pas une bonne solution, car suivre des cours par visioconférence est lourd pour un enfant malade et cela ne décharge pas les parents qui doivent quand même rester en permanence près de leur enfant pour l'aider, ou bien l'enfant, déjà isolé, continue à rester seul.

La même problématique pourrait également apparaître avec des élèves flamands hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Cette problématique vous a-t-elle déjà été rapportée?

– Des mesures sont-elles à l'étude pour y remédier?

– Comment permettre à ces élèves germanophones ou flamands hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles de pouvoir soit continuer à suivre l'enseignement de leur propre communauté via un enseignant mobile provenant de celle-ci, soit à tout le moins être provisoirement scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles via le mécanisme de l'enseignement spécialisé de type 5, mais en étant accompagné par un enseignant qui maîtrise l'allemand ou le néerlandais selon le cas?

– Une coopération entre les trois communautés pourrait-elle être envisagée à cet égard?

*Réponse:* Comme vous le savez, la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone sont trois ordres juridiques différents. Par conséquent, les types d'enseignement spécialisé reconnus et/ou organisés par les deux autres Communautés ne peuvent engendrer des effets juridiques sur la Communauté française.

Dès lors, lorsqu'un élève se présente en Fédération Wallonie-Bruxelles avec une attestation d'orientation émanant d'une autre entité, il doit se rendre soit dans un Centre PMS de l'enseignement ordinaire, soit dans un Centre PMS mixte, soit dans un organisme habilité, en vue d'obtenir une attestation d'orientation vers un type d'enseignement spécialisé correspondant à la typologie en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La problématique que vous soulevez par rapport à l'enseignement spécialisé de type 5 ne m'a jamais été rapportée. En effet, selon les contacts pris avec les structures d'enseignement spécialisé de type 5 qui sont actives dans les hôpitaux cités, il s'avère qu'elles ont bien la capacité d'organiser la prise en charge des élèves germanophones par un enseignant maîtrisant l'allemand, pour autant qu'une demande soit adressée à l'école d'enseignement spécialisé. Par ailleurs, la Communauté germanophone a également mis en place un service de suivi des élèves hospitalisés, peu importe leur lieu d'hospitalisation.

Dans ces conditions, il ne semble donc, à ce stade, pas nécessaire de formaliser de coopération entre les Communautés.

### 3.5.10 Question n° 619, de Mme Delphine Chabbert du 16 novembre 2022: Réponses à l'appel de onze associations pour la mise en œuvre de la gratuité scolaire

Ce lundi 3 octobre, la Ligue des familles accompagnée de dix autres organisations et ASBL ont lancé un appel pour la mise en œuvre effective de la gratuité scolaire; et ce au moment bien particulier du conclave budgétaire.

Nous rappelons que la dernière étude de la Ligue des familles a montré qu'en moyenne «les parents doivent débourser 255 euros par élève de primaire que pour les fournitures de rentrée, sans tenir compte du matériel informatique. La situation est plus grave en secondaire, particulièrement dans l'enseignement qualifiant.»

Cet appel ne tombe pas dans le vide, certes. Le gouvernement s'est en effet engagé de façon volontariste pour améliorer la gratuité progressive de l'école. Le processus est en cours avec à noter la gratuité des fournitures scolaires pour les maternelles. Pour rappel, le gouvernement s'est engagé à:

– poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité;

– réunir les représentants des parents, des élèves, des enseignants, l'ensemble des acteurs du monde scolaire et associatif afin de programmer la mise en œuvre progressive de cette nouvelle politique publique de la gratuité;

– déterminer par quels frais commencer et par quel niveau d'enseignement débuter et fixer un calendrier pour assurer, de façon progressive et soutenable budgétairement pour les pouvoirs publics, une gratuité réelle et généralisée de l'enseignement obligatoire;

– tout mettre en œuvre pour limiter les coûts: plafonnement du coût des sorties et voyages scolaires, potage gratuit, collations gratuites, extension des expériences de gratuité des repas, gratuité progressive des garderies en

commençant par les familles à bas revenus et/ou monoparentales et/ou nombreuses, intégration progressive du temps de midi à l'école dans le temps dit «scolaire» et prévoir son financement.

La Ligue des familles demande à l'ensemble du gouvernement de dégager «les moyens nécessaires à l'extension à la première et la seconde année de primaire de la gratuité des fournitures scolaires, et à la planification de son extension progressive à l'ensemble des années de primaire, par exemple en suivant la mise en œuvre du tronc commun.»

Enfin, la Ligue des familles plaide notamment pour un plafonnement du prix des excursions et voyages en primaire et secondaire, la fin des frais facultatifs, et particulièrement, fin des possibilités de demander l'achat «facultatif» de matériel informatique.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser les questions suivantes:

– Avez-vous pris contact avec la Ligue des familles et une collaboration est-elle en cours pour associer au mieux les parties prenantes à la mise en œuvre de cette gratuité?

– De la même manière, avez-vous réuni les représentants les acteurs du monde de l'enseignement (fédérations de parents, syndicats, fédérations de pouvoirs organisateurs, etc.) afin de les associer à la mise en œuvre progressive de la gratuité scolaire?

– Des moyens budgétaires ont-ils pu être dégagés pour la gratuité des fournitures en primaire?

– Avez-vous déjà reçu des plaintes au sujet des frais facultatifs imposés aux parents d'élèves cette année ou concernant l'achat facultatif de matériel informatique?

– Quel est l'état d'avancement du groupe de travail relatif à la définition de plafonds pour les voyages et activités reprises dans le temps scolaire? Quel est l'agenda à venir relatif à la mise en place de ces plafonds?

*Réponse:* Dans le cadre du dossier relatif à la mise en œuvre de la gratuité scolaire, différents contacts ont été pris avec la Ligue des familles. Il convient de rappeler la collaboration entreprise avec l'organisme dans le cadre de l'enquête sur les pratiques de gratuité scolaire conduite tout au long de l'année dernière scolaire, complémentaire à l'inspection systématique dont l'administration était déjà chargée par ailleurs.

Les rapports produits par la Ligue des familles (Enquête 2020 et 2021) ont par ailleurs nourri les différents documents produits dans le cadre du chantier 16 relatif et portant sur la question.

La concertation avec les acteurs de l'enseignement est au cœur de la dynamique du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ces derniers se sont donc tout naturellement vus présenter la note d'orientation sur base de laquelle s'est ensuite engagée la négociation budgétaire lors du conclave pour la détermination de l'initial 2023.

En l'occurrence, pour la rentrée 2023-2024, une enveloppe de 8 millions d'euros a été dégagée pour rendre la gratuité effective dès la rentrée 2023 dans les deux premières années du primaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé par l'octroi d'une subvention indexable de 75 euros par élève.

Comme en maternelle, une subvention sera versée aux écoles en mars prochain pour couvrir les dépenses qu'elles devront engager et ainsi offrir à tous les élèves concernés, les fournitures scolaires nécessaires aux apprentissages.

Il convient de noter également que la réglementation en matière de frais facultatifs a été revue pour restreindre la liste des frais facultatifs autorisés et préciser l'usage qui peut en être fait. En l'occurrence, il ne pourra y avoir de frais facultatifs proposés aux parents que pour des manuels scolaires, les cahiers d'exercices et l'accès aux plateformes numériques qui les supportent. Le caractère facultatif de cette dépense devra être pleinement explicité aux parents.

Si les écoles entendent asseoir un cours sur un manuel particulier, elles seront tenues de s'assurer que les élèves dont les parents n'auraient pas souscrit à la dépense facultative auront accès aux apprentissages comme les autres.

Il convient encore de rappeler que cette latitude laissée autour des frais facultatifs n'est pas une fin en soi. Elle fera l'objet d'un approfondissement particulier dans les prochains mois et le cas échéant, pourrait être revue de sorte à en diminuer encore la portée à condition que cela reste praticable sur le terrain au regard des moyens apportés.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions fera l'objet d'une communication spécifique et développée à l'attention des publics prioritaires.

Moins de cinq interpellations nous sont déjà parvenues depuis le début de cette année scolaire concernant des frais facultatifs portant sur des manuels scolaires ou du matériel informatique. Dans chaque cas, le caractère facultatif de ces dépenses n'était pas suffisamment explicité par l'école. C'est un élément en particulier que

nous veillerons à souligner dans le cadre de la communication à prévoir pour l'an prochain – dans l'hypothèse où ces frais facultatifs seraient conservés.

Des discussions sont actuellement en cours sur les plafonds concernant les voyages et les activités tant avec les acteurs de l'enseignement qu'au sein du gouvernement. Les modalités de mise en place seront définies prochainement. Concernant l'agenda, je peux déjà vous dire que dès septembre 2023, des plafonds seront intégrés en première et deuxième années primaires.

### 3.5.11 Question n° 621, de Mme Latifa Gahouchi du 16 novembre 2022: Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Voici aujourd'hui dix ans que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est inscrit dans le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire et pourtant, les retours de terrain font le constat qu'à peine 20 pour cent des élèves ont réellement accès à une séance EVRAS au cours de leur scolarité.

Faute de cadre et d'objectifs concrets à atteindre dans le protocole approuvé il y a dix ans par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire commune (COCOM), les actions pour aborder l'EVRAS s'envisagent de manière très hétéroclite en fonction des établissements scolaires, des formes d'enseignement ou des communes.

Si l'EVRAS fait à présent partie de la formation initiale des enseignants, nombre de professeurs manquent encore de formation à l'EVRAS, et dans les plannings familiaux, les moyens humains manquent. Votre plus récente action pour répondre à cette problématique, sous la forme d'un *webinaire*, permettra aux directions d'écoles secondaires et à leur équipe éducative de s'informer, de s'outiller et de construire une réponse aux questionnements liés à l'EVRAS.

Une mise en œuvre pérenne de l'EVRAS ne pourra s'envisager sans un accord de coopération entre les cabinets ministériels concernés par l'EVRAS, ni sans un balisage clair des contenus à aborder, ni sans un mécanisme de reconnaissance unifié des intervenants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, ni sans collaborations plus systématiques des établissements avec les opérateurs externes.

Madame la Ministre,

– Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement des discussions en cours autour d'un possible accord de coopération entre les six cabinets ministériels concernés par la mise en œuvre de l'EVRAS?

– Combien d'écoles et d'équipes éducatives pourraient-elles être touchées par les *webinaire*s programmés par la circulaire 8741 du 26 septembre 2022?

– Comment proposez-vous d'inviter les écoles et les équipes éducatives qui ne font pas de l'EVRAS une de leurs priorités à s'emparer du sujet de l'EVRAS?

*Réponse:* En séance du 9 décembre 2022, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture l'Accord de coopération relatif à la généralisation de l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Nous sommes actuellement en phase de consultation et de concertation auprès des différentes instances concernées. L'objectif est de pouvoir soumettre le texte au vote des Parlements d'ici à la fin de cette année scolaire. En l'état, l'Accord de coopération ambitionne de rendre la tenue d'une activité EVRAS systématique dans tous les établissements qui accueillent des élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire. Les écoles sont également invitées à proposer de telles activités dans les autres années du cursus scolaire.

Concernant les participants aux *webinaire*s organisés pour sensibiliser les équipes éducatives aux questions d'EVRAS, ils connaissent un vrai succès. En date du 9 novembre 2022, ces *webinaire*s enregistraient déjà 396 participants. Un rapport d'activité final est attendu dans les prochains mois.

Pour les années à venir, la circulaire de rentrée devra rappeler chaque année les obligations d'organisation d'intervention EVRAS auxquelles devront, le cas échéant, répondre les écoles. La plateforme e-classe contient une série de ressources sur le sujet et continuera d'en accueillir. À titre d'illustration, dans le cadre de l'Accord de coopération, un document transversal aux référentiels relatif aux thématiques EVRAS a été établi et est à destination des enseignants.

Enfin, le Code de l'enseignement prévoit que chaque année, le directeur organise une réunion annuelle avec son centres PMS et son service de promotion de la santé à l'école (PSE) afin d'échanger sur les besoins spécifiques de l'école en matière de promotion de la santé. Les directions seront dès lors encouragées à discuter des actions portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans ce cadre.

### 3.5.12 Question n° 622, de Mme Sophie Pécriaux du 16 novembre 2022: Suivi de la mise en place d'une synergie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie concernant les cours sur les thématiques de l'environnement et la biodiversité

En juillet, vous nous annonciez avec votre collègue de la Région wallonne le renfort et la rationalisation de l'offre d'informations et l'accompagnement proposé aux équipes éducatives en éducation à l'environnement et au développement

durable. À cet égard, vous avez convenu de mettre à jour et de globaliser les informations mises à la disposition des institutrices et des instituteurs.

De plus, vous deviez demander à l'Administration générale de l'enseignement (AGE) d'examiner l'opportunité et la pertinence d'y incorporer les outils proposés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Enfin, vous avez prévu de poursuivre votre collaboration pour mieux articuler vos dispositifs relatifs à l'alimentation.

Madame la Ministre,

La mise à jour et la globalisation des informations destinées aux enseignants et enseignantes ont-elles été réalisées?

L'AGE a-t-elle rendu son avis quant à l'opportunité et la pertinence d'incorporer les outils proposés par l'UICN?

Et enfin, quelles sont les actions implémentées dans le cadre de votre collaboration relative à l'alimentation?

*Réponse:* Le 8 juillet dernier, je rencontrais la ministre régionale de l'Environnement, Céline Tellier pour aborder les pistes de collaboration concrètes qui permettraient de développer une meilleure intégration de l'éducation relative à l'environnement (ErE), à la nature et au développement durable (ErEDD) dans le cursus scolaire afin d'offrir aux élèves et étudiants une éducation citoyenne responsable.

La collaboration entendue s'articulera autour de trois axes.

Premièrement, la rédaction d'une circulaire, sous forme de guide, présentant l'éducation relative à l'environnement et de l'école du dehors. L'objectif de cette circulaire est de promouvoir et conseiller l'ErE et l'école du dehors auprès des écoles. La rédaction de cette circulaire suppose de recevoir et de s'entendre avec les associations actives en la matière afin d'assurer un contenu complet, de qualité et consensuel. À ce jour, nous attendons toujours ces apports.

Deuxièmement, l'élaboration d'un document thématique relatif à l'ErEDD, transversal à l'ensemble des référentiels. Ce document servira tant aux équipes éducatives qu'aux ASBL qui organisent et préparent des activités en la matière.

Troisièmement, la mise sur pied d'une formation continuée pour les enseignants.

Le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) qui analyse les besoins en formations, a intégré l'École du dehors et plus largement l'ErEDD dans les thèmes (2023-2029). L'Institut de la formation en cours de carrière (IFPC)

pourrait alors proposer des formations générales sur le sujet de l'ErE. Quant aux réseaux, ils pourraient ensuite être en mesure de les adapter méthodologiquement, fonction de leurs approches pédagogiques respectives.

Les productions de l'Union internationale pour la conservation de la nature ne faisaient pas l'objet d'une analyse particulière, mais pourraient bien l'être à l'avenir.

En matière d'alimentation saine, les administrations poursuivent leur collaboration afin de valider collectivement le cahier des charges types pour développer des cantines durables. En parallèle, le gouvernement vient de confirmer l'extension à toutes les écoles en encadrement différencié des cantines scolaires gratuites tout au long du niveau primaire.

### 3.5.13 Question n° 623, de Mme Mathilde Vandorpe du 18 novembre 2022: Absence d'élèves les jours précédant les deux semaines de congé

Le décret du 31 mars 2021 relatif aux nouveaux rythmes scolaires annuels prévoit désormais des alternances de six à huit semaines de cours et de deux semaines de pause/congé. Nous voici après la première salve de cette alternance.

Il me revient que les jeudis et vendredis précédant le congé de Toussaint, de nombreux élèves étaient absents, anticipant les vacances. D'autre part, certaines écoles organisent des journées pédagogiques ou des journées thématiques sportives ou culturelles, rendant la journée plus légère, ce qui peut induire chez certains, une perte de sens du jour d'école.

Des contrôles ont-ils eu lieu pour contrôler la régularité des études durant les derniers jours d'école avant le congé de Toussaint?

Quelle action avez-vous entreprise auprès des parents pour les conscientiser au fait que les cours se déroulent jusqu'au vendredi avant un congé de deux semaines, tout comme d'ailleurs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, une année scolaire qui d'ailleurs se terminera le 7 juillet? Des actions de communication seront-elles menées à l'attention des parents lors de cette année de mise en œuvre du décret et en particulier en fin d'année scolaire?

*Réponse:* Le décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires prévoit la réalisation d'un monitorage annuel pour les années 2022-2023 et 2023-2024, de la fréquentation des élèves en début et en fin d'année scolaire.

Depuis le 30 septembre, les vérificateurs sont dans les écoles, et ce jusqu'au 30 novembre, pour collecter les informations utiles.

Le recensement porte sur les absences en début et fin d'année 2021-2022 – qui constitue l'année de référence – ainsi que sur les absences en début d'année 2022-2023. Il n'a pas été porté à notre connaissance qu'un nombre significatif d'absences

ait été constaté le vendredi précédent le congé d'automne alors que ce contrôle est en cours.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les règles relatives à l'obligation scolaire sont inchangées et toute absence non justifiée fait l'objet, à compter de neuf demi-jours, d'un signalement auprès de l'administration et d'un rappel de la réglementation par l'école aux parents.

Ces règles, ainsi que le calendrier scolaire ont été communiqués à l'ensemble des parents dès le début de l'année scolaire, comme c'est le cas chaque année. Cette année n'a pas fait exception et la réforme des rythmes scolaires n'a pas engagé le moindre doute à cet égard.

### 3.5.14 Question n° 624, de M. Charles Gardier du 18 novembre 2022: Inscriptions aux études en aide-soignant

Le manque d'aide-soignant dans les hôpitaux, les maisons de repos, de soins ou encore les soins à domicile est connu, et ce depuis de nombreuses années. Des patients doivent rester de longues heures en attente de leurs soins par manque de personnels. Les aides-soignants nous racontent sacrifier leur santé mentale et physique afin d'arriver au bout d'une journée de travail sans toutefois être satisfaits, et ce, souvent par manque de temps. Le manque de personnel qualifié est criant et le métier d'aide-soignant est en pénurie.

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'inscriptions en secondaire cette année scolaire dans cette filière, ainsi que le nombre de diplômés les dix dernières années? Avez-vous constaté une augmentation, ou une diminution, du nombre d'inscriptions en formation d'aide-soignant dans l'enseignement secondaire lorsque la formation en soins infirmiers est passée de trois à quatre ans, ou encore à la suite de la pandémie de la Covid-19? Des réflexions pour revaloriser ce secteur en pénurie, primordial pour chaque citoyen, ont-elles été menées? Quels sont vos contacts en la matière avec les ministres compétents en matière de santé?

*Réponse:* S'il est possible de fournir les chiffres relatifs aux inscriptions dans la filière «aide-soignant» pour l'année scolaire 2021-2022, il faut cependant garder à l'esprit que ces données sont issues d'une base de données (SIEL) qui ne fait pas l'objet du même niveau de vérification que les données du comptage de janvier de STAT ELEVE. Les données vérifiées et validées de l'année scolaire 2021-2022 ne seront disponibles qu'en début d'année 2023. Et en ce qui concerne la présente année scolaire 2022-2023, les données ne sont pas encore disponibles.

En 2021-2022, les élèves ayant choisis de s'inscrire dans l'option «aide-soignant» du troisième degré septième B professionnel qualification (D37BP) sont

au nombre de 651. Quant aux élèves s'étant inscrits dans le troisième degré de l'alternance (D3), ils sont au nombre de 36.

Concernant le nombre de diplômés de cette filière, nous sommes en possession des chiffres allant de l'année 2014-2015 jusque l'année scolaire 2020-2021. En effet, l'administration ne dispose pas des données sur les certificats de qualification remis avant 2014-2015 dans sa base de données TESS.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant le nombre d'élèves ayant reçu une certification, ventilé par année et type de certification. Le tableau indique également si les groupes d'élèves étaient dans le D37BP ou le D3.

**Nombre d'élèves diplômés par année d'études selon le type de certification délivré**

| | | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CESS + CQPE7 | D37BP | 420 | 511 | 554 | 495 | 468 | 462 | 497 |
| CQPE7 seul | D37BP | 82 | 91 | 94 | 84 | 74 | 70 | 70 |
| CESS seul | D37BP | 28 | 22 | 46 | 46 | 31 | 32 | 34 |
| CESS + CQALT7 | D3 | 21 | 19 | 25 | 35 | 30 | 31 | 39 |
| CQALT7 seul | D3 | | 4 | 3 | 2 | 7 | 3 | |

NB: L'absence de données pour le CQ7ALT seul signifie que tous les élèves diplômés dans le D3 ont obtenu leur CQ7ALT et leur CESS au cours de la même année scolaire (CESS + CQALT7). Aucun élève du D3 n'a obtenu le CQ7ALT sans le CESS lors des années 2014-2015 et 2020-2021.

Concernant l'impact sur les inscriptions de la crise Covid ou de l'allongement de la formation en soins infirmiers, les constats suivants peuvent être posés.

Sur base des données disponibles, les inscriptions (en troisième degré septième B professionnel qualification) sont en baisse depuis 2016-2017, année ayant connu un pic d'inscriptions. Cependant, 100 élèves supplémentaires par rapport à 2019-2020 se sont inscrits en 2020-2021. Cette tendance est similaire pour le troisième degré de l'alternance. L'administration analyse actuellement la corrélation potentielle entre cette hausse et la crise sanitaire.

Nombre d'élèves inscrits par année d'études

| | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| D37BP | 665 | 761 | 817 | 759 | 702 | 625 | 725 |
| D3 | 26 | 23 | 36 | 44 | 40 | 36 | 46 |

Il est pertinent de mettre ces données en perspective avec le taux d'obtention de la certification, plus ou moins constant jusqu'au pic de 2019-2020 (74 %). Cette évolution peut potentiellement également être mise en lien avec le contexte de la crise sanitaire.

Taux d'obtention du certificat par année d'études selon le type de certification délivré

| | | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CESS + CQPE7 | D37BP | 63 % | 67 % | 68 % | 65 % | 67 % | 74 % | 69 % |
| CQPE7 seul | D37BP | 12 % | 12 % | 12 % | 11 % | 11 % | 11 % | 10 % |
| CESS seul | D37BP | 4 % | 3 % | 6 % | 6 % | 4 % | 5 % | 5 % |
| CESS + CQALT7 | D3 | 81 % | 83 % | 69 % | 80 % | 75 % | 86 % | 85 % |
| CQALT7 seul | D3 | 0 % | 17 % | 8 % | 5 % | 18 % | 8 % | 0 % |

Par ailleurs, afin de pallier la pénurie dans les métiers de soins santé tels qu'aide-soignant ou infirmier, des réflexions sont en cours, notamment au fédéral. Un avant-projet de loi créant une nouvelle filière intermédiaire entre les infirmiers brevetés et les infirmiers en soins généraux a récemment été rédigé par le vice-premier ministre et ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique. Cet avant-projet de loi a pour but de créer un nouveau métier dans le secteur des soins de santé. Néanmoins, les travaux pour mettre en place la formation de ce nouveau profil ne sont pas encore entamés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les ministres ayant dans leurs compétences l'enseignement suivent de près les diverses réunions ayant attrait à la potentielle nouvelle fonction dans les soins et ne manqueront pas de rendre compte des avancées. L'éventuelle nouvelle fonction pourrait permettre de revaloriser le secteur en proposant une nouvelle formation d'un niveau intermédiaire permettant à plus d'élèves de réussir leur cursus dans les soins infirmiers. En ajoutant cela à l'existant (aides-soignants, infirmiers brevetés, infirmiers en soins généraux), l'offre pourrait se voir compléter et possiblement

attirer de nouveaux jeunes dans ce secteur important. Dans ce cadre, une collaboration avec d'autres ministres et niveaux de pouvoir est donc bien en place.

De plus, les élèves et étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant réussi avec fruit leur première année du brevet d'infirmier (enseignement secondaire) ou du bachelier d'infirmier en soins généraux (études supérieures ou promotion sociale) reçoivent une attestation équivalente à un certificat d'aide-soignant, ce qui permet aux étudiants de s'enregistrer et de travailler en tant qu'aide-soignant. Ceci a été mis en place notamment pour permettre à plus d'élèves d'accéder à la profession et ainsi tenter de résorber le manque existant sur le marché du travail.

### 3.5.15 Question n° 625, de Mme Stéphanie Cortisse du 21 novembre 2022: Écoles proposant des cours de langue moderne en enseignement maternel et en première et deuxième années primaires

Le nouveau tronc commun est donc entré en vigueur en maternelles en septembre 2020 avec l'adoption d'un référentiel de compétences initiales qui prévoit une période hebdomadaire d'éveil aux langues dès la première année maternelle, ainsi que l'adoption des nouveaux référentiels entrés en vigueur cette rentrée scolaire 2022 en première et deuxième années primaires et qui prévoient également une période hebdomadaire d'éveil aux langues.

Toutefois, certaines écoles fondamentales étaient déjà à la pointe de l'enseignement des langues modernes et enseignaient déjà, sur fonds propres, une langue moderne en première, deuxième et troisième années maternelles, première et/ou deuxième années primaires.

Depuis qu'une grille horaire (bien qu'indicative) est prévue en ce compris des périodes d'éveil aux langues, ces écoles n'auraient plus la possibilité d'intégrer ce cours de langue moderne au sein de leur grille horaire.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Des écoles peuvent-elles continuer à donner un «réel» cours de langue moderne durant les périodes d'éveil aux langues?

– Dans la négative, doivent-elles nécessairement, si elles souhaitent poursuivre cet enseignement, prévoir ces cours de langues en dehors de la grille horaire obligatoire? Comment offrir des périodes de langues modernes en première et deuxième années primaires, en plus de l'éveil aux langues enseigné par les instituteurs, en gardant 28 périodes de classe? Qu'en est-il en maternelle?

– Dans ce cas, l'octroi de telles périodes de langues modernes en dehors de la grille horaire par des pouvoirs organisateurs communaux serait-il considéré

comme un avantage social devant dès lors être octroyé à toutes les écoles, tous réseaux confondus, situés sur le territoire communal?

*Réponse:* Le commentaire de l'article 2.2.1-4 du Code de l'Enseignement précise que la période hebdomadaire d'éveil aux langues, prévue au sein du niveau d'enseignement maternel et au cours des deux premières années du niveau d'enseignement primaire, répond à la volonté d'instaurer un apprentissage plus précoce des langues pour «ouvrir» à la diversité des sons, et ce en amont d'un apprentissage plus systématique d'une seconde langue dès la troisième année du niveau d'enseignement primaire.

Le commentaire de l'article 2.2.1-5 du Code précise, quant à lui, qu'à la différence des cours de langue moderne I, dispensés par un maître de seconde langue, l'éveil aux langues sera dispensé par le/la titulaire.

Les périodes d'éveil aux langues ne peuvent donc s'assimiler à un cours de langue moderne à proprement parler.

Par ailleurs, si l'article 10, alinéa 2 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement prévoyait bien la possibilité d'organiser deux périodes facultatives de langue moderne, cette possibilité n'était offerte qu'aux écoles situées dans l'arrondissement de la Région de Bruxelles-Capitale et uniquement à partir de la première année du niveau d'enseignement primaire.

Il s'avère que cette disposition a été abrogée le 29 août dernier, avec l'entrée en vigueur du Tronc commun en première et deuxième années primaires, et ce en vertu de l'article 4 du décret du 3 mai 2019 portant les Livres 1er et 2 du Code. Je vous confirme donc que les cours de langues modernes facultatifs ne peuvent plus être organisés.

Si des écoles souhaitent offrir des périodes de langue moderne dans les années d'études antérieures à la troisième primaire, ces périodes doivent alors être organisées en tant qu'activités extrascolaires, le mercredi après-midi par exemple. Si de telles activités restent bien facultatives, elles sont alors à charge, en tout ou en partie, de l'école et/ou de son pouvoir organisateur. Certains pouvoirs organisateurs sollicitent malheureusement également les parents d'élèves concernés pour financer ces périodes. De telles pratiques renforcent les inégalités scolaires et je continuerai à mettre en place toute mesure visant à renforcer la gratuité dans l'enseignement.

Enfin, si un pouvoir organisateur communal souhaite financer l'organisation d'activités extrascolaires en langue moderne, celles-ci ne peuvent être considérées comme un avantage social.

La circulaire 2158 du 22 janvier 2008 rappelle en effet qu'un avantage social est un bénéfice à caractère social – et non pédagogique – destiné aux élèves. Par

ailleurs, l'article 2 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux dresse une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés; en d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris – ce qui est le cas des activités extrascolaires – ne peut être considéré comme un avantage social.

### 3.5.16 Question n° 629, de M. Christophe Clersy du 24 novembre 2022: Violations potentielles du règlement général sur la protection des données (RGPD) de la part du logiciel Strava

Il y a un peu plus d'un an, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur l'utilisation du logiciel Strava au sein de notre Fédération. Début 2021, la Fédération sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement (FSWBE) a organisé un challenge «*Run Walk Bike for School*» dans le cadre du projet «J'me bouge pour mon école!» Le principe était de soutenir son école secondaire ou internat en lui offrant des kilomètres de marche ou de vélo pendant les 30 jours du challenge. L'objectif était de parcourir au minimum 5 021 km et de rassembler au moins cent participants par école. Cette même application est pour rappel également utilisée dans le cadre du challenge «J'me bouge pour mon club».

À l'époque, je vous alertais sur une série de questions liées à l'utilisation de cette application notamment en lien avec la protection de la vie privée: «Est-il demandé aux participants d'enregistrer leur nom, prénom, sexe, adresse, localité, téléphone, adresse e-mail? Qu'en est-il de la question de la politique de confidentialité de cette application et des conditions générales d'utilisation? Tous les tracés et les données personnelles sont-ils accessibles sur le site de l'application en question?

S'agissant du projet «Je cours pour mon club», vous m'indiquiez que «toutes les questions ont été soumises aux services du ministère compétents, soit l'Autorité de protection des données, afin de rassembler toutes les informations organisationnelles et techniques nécessaires pour réaliser une analyse de conformité et de prendre d'éventuelles mesures correctives afin de mettre en conformité les traitements relatifs au respect de la vie privée». J'aimerais connaître le travail de suivi qui a été le vôtre en la matière d'autant qu'une récente étude de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) semble aujourd'hui confirmer les inquiétudes qui étaient les miennes à l'époque. Le document a ainsi mis en évidence les failles de l'application Strava dans l'utilisation des données personnelles des utilisateurs.

Près de 100 millions de personnes dans 195 pays utilisent l'application Strava pour enregistrer leur itinéraire de courses à pied ou partager avec d'autres sportifs leurs résultats. Cependant, l'application n'est pas aussi respectueuse de la vie privée de ses utilisateurs qu'elle ne le prétend.

L'étude de la KU Leuven révèle ainsi que 85 % des lieux initialement masqués pouvaient aisément être démasqués par des personnes malveillantes.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de cette étude? Qu'en est-il du respect du règlement général sur la protection des données (RGDP) dans le cadre de l'utilisation de cette application? Comment pouvez-vous garantir la sécurité des utilisateurs de cette application dans le cadre de projets que vous portez en Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Les éléments que vous soulevez dans votre question ont été apportés par ma collègue, la ministre Valérie Glatigny, lors de la commission du 3 février 2021.

Je ne suis pas en mesure de répondre à vos questions et vous invite dès lors à transmettre vos interrogations à la ministre compétente.

### 3.5.17 Question n° 633, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Éveil aux langues

Depuis l'entrée en vigueur du référentiel de compétences initiales en maternelles lors de la rentrée de septembre 2020, tous les élèves de la première à la troisième année maternelle se voient dispenser une période hebdomadaire d'éveil aux langues. Il en va de même pour les élèves de la première et de la deuxième année primaire depuis cette rentrée-ci.

Toutefois, il me revient du terrain que de nombreux instituteurs et directions se sentent assez démunis pour enseigner cet éveil aux langues.

En réalité, pour la plupart, ils ignorent tout simplement l'existence de la brochure annexée aux référentiels de compétences initiales et relative à l'éveil aux langues, pourtant bien utile. Cette brochure offre une aide à la mise en œuvre de l'éveil aux langues en proposant un parcours d'apprentissage, des activités pédagogiques, ainsi que de multiples liens internet vers des ressources adaptées à l'âge et aux intérêts des élèves.

Il existe également une vidéo disponible sur le site internet Enseignement.be et pourtant également méconnue. Cette vidéo reprend les informations générales à l'implémentation de l'Éveil aux langues, en présente les principes de manière synthétique et un éventail de ressources à utiliser.

Madame la Ministre, est-il envisageable de communiquer à nouveau vers les écoles, le cas échéant via une circulaire, afin de leur rappeler l'existence de cette brochure et de cette vidéo? Et ce non seulement auprès des écoles maternelles, mais également auprès des écoles primaires? Une nouvelle communication en a-t-elle d'ailleurs été faite lorsque l'éveil aux langues est entré en application en première et deuxième années primaires cette année scolaire-ci?

*Réponse:* Effectivement, depuis septembre 2020, une période d'éveil aux langues est prévue dans la grille-horaire des élèves inscrits dans le niveau

d'enseignement maternel et dans les deux premières années du niveau d'enseignement primaire.

Comme vous le savez, cette matière n'a pas été intégrée dans les nouveaux référentiels disciplinaires, et ce afin de laisser les pouvoirs organisateurs totalement libres de choisir les modalités et les finalités d'apprentissage de sa mise en œuvre.

Le document relatif à l'éveil aux langues est ainsi défini comme un «complément aux référentiels des compétences initiales, aux référentiels disciplinaires du tronc commun et au référentiel des langues modernes».

Il est vrai qu'aucune campagne de promotion particulière n'a accompagné ce document annexe. Cela s'explique en partie par la concentration des efforts placés sur le référentiel des compétences initiales en lui-même. Mais également par la nature même de ce complément au référentiel: il ne fournit en effet aucune consigne et ne mentionne aucun savoir, savoir-faire ou compétence particuliers.

Il s'agit donc bien plutôt d'un outil proposant une série de ressources afin d'accompagner les équipes pédagogiques pour mettre en œuvre l'éveil aux langues. Les retours dont mes services disposent à ce sujet demeurent peu nombreux. Certains soulignent son intérêt et son utilité; a contrario, certains pouvoirs organisateurs ne l'utilisent pas, lui préférant un outil qui leur est propre – c'est bien évidemment leur choix et leur liberté, mais cela témoigne également des limites qu'il pourrait y avoir à réaliser une publicité trop spécifiquement centrée sur cette ressource en particulier.

Toutefois, il me semble intéressant de pouvoir l'intégrer dans une stratégie plus globale, par exemple à l'occasion de l'introduction du Tronc commun en troisième et quatrième années du niveau d'enseignement primaire dès la rentrée scolaire 2023-2024. Cette étape correspondra à l'introduction d'un cours de Langue moderne I dans la grille-horaire de tous les élèves de troisième et quatrième années primaires. L'accent qui sera alors mis sur l'apprentissage des langues pourrait constituer une opportunité afin de rappeler l'existence et l'utilité du document relatif à l'éveil aux langues, via e-classe ou lors des formations professionnelles continues dispensées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

### 3.5.18 Question n° 634, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Certificat en didactique de la philosophie et la citoyenneté

Je reviens vers vous par rapport à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté pour laquelle vous avez mis sur pied un groupe de travail ayant pour mission de scénariser, dans le respect des balises posées par le Parlement dans sa résolution du 1er décembre 2021, tous les champs possibles ouverts par celle-ci, afin de permettre au gouvernement de poser un choix pour l'avenir par rapport à une extension de ce cours à deux heures hebdomadaires.

Madame la Ministre, à l'heure actuelle, combien d'enseignants ont-ils été formés et possèdent le Certificat en didactique de la Philosophie et la Citoyenneté?

*Réponse:* Sur base des données disponibles à la fin du mois d'octobre dernier, date du dernier comptage effectué par mes services, on dénombre 1 591 membres du personnel désignés ou engagés dans les fonctions de maître et de professeur de philosophie et citoyenneté. À titre de comparaison, ils étaient 1 685 au mois de mai 2021.

Parmi ces 1 591 enseignants et enseignantes, 1 367 sont titulaires du certificat en didactique du cours de philosophie et citoyenneté ou du diplôme de bachelier-AESI Orientation: Français et éducation à la philosophie et citoyenneté, soit 85,9 %.

Mes services ne disposent cependant pas du nombre de personnes ayant obtenu les titres précités. Sur ce point spécifique, je vous invite à vous adresser à ma collègue, la ministre Valérie Glatigny, en charge de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale.

### 3.5.19 Question n° 638, de Mme Rachel Sobry du 25 novembre 2022: Information et sensibilisation aux métiers de l'artisanat dans les écoles

Vous ne l'ignorez pas, certains savoir-faire sont en voie de disparition au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour éviter cela, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) a lancé, il y a moins de deux ans, une formation en la matière qui permet à un apprenant de se former durant deux ans auprès d'un artisan afin d'ensuite pouvoir vivre d'un métier unique, valorisant et passionnant.

Trop récente, cette filière n'a pas encore permis de donner de premiers résultats. Il me revient cependant, du terrain, que la plupart des artisans ignorent l'existence de cette initiative qui pourrait pourtant apporter un encadrement rassurant et professionnel autour de l'engagement d'un apprenti.

Pour que cette filière fonctionne pleinement, mais surtout pour éviter que de magnifiques métiers tels que ceux du bois, du cuir, de la céramique ou encore du textile, ne disparaissent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il paraît aujourd'hui important d'en informer les élèves de secondaire.

Je voulais donc, à travers cette intervention écrite, faire le point avec vous sur les liens entre l'enseignement et l'artisanat. Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

– Les élèves de secondaire sont-ils informés et sensibilisés aux métiers de l'artisanat?

– Des liens existent-ils entre certaines options des enseignements techniques et professionnels et les métiers de l'artisanat?

– De quelle manière l'IFAPME informe/contacte les futurs diplômés du secondaire?

*Réponse:* Concernant l'information et la sensibilisation de nos élèves aux métiers de l'artisanat, le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit en son article 1.4.1-2., § 2 que: «[…] la Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives veillent à ce que l'école: […] intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et aux métiers et en informant les élèves à propos des filières de formation […]». Cet éveil aux professions, en ce compris les métiers de l'artisanat, et notamment à leur grande diversité, peut être entamé dès l'enseignement fondamental. Dans ce contexte, les équipes éducatives peuvent bien entendu nouer des collaborations avec des intervenants externes à l'école, et ce, afin de les aider dans cette mission.

Dans l'enseignement secondaire de plein exercice, les écoles peuvent (ou doivent selon les options), organiser des stages pour leurs élèves. Ceux-ci concernent principalement les élèves des deuxième et troisième degrés. Or, les stages d'observation et d'initiation permettent justement aux élèves de découvrir un ou plusieurs métier(s), ce qui les aide ensuite à définir ou à préciser leur projet personnel.

En sus des stages, les écoles d'enseignement secondaire ont également la possibilité d'organiser des visites pour leurs élèves. Celles-ci sont définies à l'article 7bis, § 1er de la Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire comme des «périodes de contact et de découverte, individuels ou collectifs notamment des métiers, du milieu professionnel, des centres de compétence et de référence professionnelle, des centres de technologies avancées, d'autres écoles organisées dans le cadre du processus d'orientation des élèves aux premier, deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice».

On peut conclure de l'existence de ces dispositifs que les équipes éducatives qui le souhaitent bénéficient de la flexibilité et de la liberté pédagogiques suffisantes pour informer et sensibiliser leurs élèves aux métiers de l'artisanat et aux formations qui peuvent les y mener.

Par ailleurs, les services du gouvernement, notamment au travers de la Direction «Relations école-monde du travail» (DREMT), située au sein de la Direction de l'enseignement obligatoire (DGEO), ne sont pas en reste. Ainsi, la sensibilisation des élèves en âge d'obligation scolaire, ainsi que de leurs parents, aux formations qualifiantes et aux métiers manuels, techniques et technologiques, parmi

lesquels sont insérés les métiers de l'artisanat, est une préoccupation majeure de cette direction. Cette sensibilisation se fait, entre autres, par l'intermédiaire du site «Mon école, mon métier», développé pour augmenter la visibilité des formations organisées dans la section qualifiante, et par la mise à disposition des jeunes, mais également des professionnels, de plus d'une centaine de Fiches-Métiers. Ces dernières, conçues comme un outil d'orientation, permettent aux utilisateurs de se faire une idée rapide et concrète des métiers abordés, ainsi que des formations et débouchés existants.

Enfin, différents outils d'orientation ludiques ont été imaginés et construits par les bassins Enseignement-Formation-Emploi. Ceux-ci permettent aux jeunes de mettre à jour leurs talents et de découvrir dans quelles formations techniques et/ou professionnelles ces talents pourraient se développer.

À propos des liens entre les enseignements techniques et professionnels et les métiers de l'artisanat, les métiers de l'artisanat sont bien implantés dans l'enseignement secondaire technique, artistique et professionnel, qu'il soit de plein exercice ou en alternance. Ainsi, les élèves de l'enseignement secondaire peuvent, en autres, se former pour devenir: armurier, armurière, ébéniste, bijoutier, bijoutière-joaillier, joaillière, céramiste, chaudronnier, chaudronnière-tôlier, tôlière, graveur, graveuse-ciseleur, ciseleuse, encadreur, encadreuse, horloger, horlogère, maroquinier, maroquinière, métallier, métallière d'art, mosaïste, relieur, relieuse, tapissier, tapissière-garnisseur, garnisseuse, restaurateur, restauratrice-garnisseur, garnisseuse de meubles, sculpteur, sculpteuse sur bois, tailleur, tailleuse de pierre-marbrier, marbrière, vitrailliste, etc. Les métiers de l'artisanat sont donc bien représentés dans les options de l'enseignement secondaire. Ces formations permettent ainsi à de nombreux élèves d'exprimer, d'exercer et de développer leur créativité et leur savoir-faire dans des domaines très variés.

Quant à la formation d'artisan proposé par l'opérateur de formation IFAPME, il y a lieu de souligner qu'elle n'est accessible qu'aux apprenants ayant plus de dix-huit ans. En effet, les conditions pour rejoindre cette formation sont identiques à celles proposées par cet opérateur de formation pour la formation de chef d'entreprise, à savoir:

- ne plus être soumis à l'obligation scolaire;
- satisfaire à une de ces trois exigences:
  - soit être titulaire du certificat d'apprentissage IFAPME ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de la seconde année de formation;

– soit avoir suivi avec fruit le troisième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas avoir obtenu le certificat de qualification;

– soit avoir satisfait à un examen d'entrée.

– S'inscrire aux cours de formation dans la profession faisant l'objet de la convention de stage dans les six semaines à dater du premier cours et au plus tard le 31 octobre.

L'enseignement secondaire qualifiant, voire de transition, constitue donc une formation initiale de choix pour les candidats à cette formation d'artisan proposé par l'IFAPME.

Enfin, concernant les moyens d'informations de l'IFAPME vers les futurs diplômés du secondaire, il y a lieu de rappeler qu'en vertu de la liberté pédagogique des Pouvoirs organisateurs et des équipes pédagogiques, les moyens pour atteindre les objectifs listés dans le Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, notamment celui d'intégrer l'orientation dans le parcours éducatif et d'informer les élèves sur les formations existantes, sont laissés à leur appréciation.

Dès lors, les services du gouvernement ne procèdent pas à un relevé des intervenants externes avec qui chaque école noue des contacts et, par conséquent, sont dans l'incapacité de confirmer ou non si l'opérateur de formation IFAPME est convié par certaines écoles à dispenser une information aux élèves.

Quant aux techniques de communication mises en place par cet opérateur, il y a lieu d'interroger directement le ministre de tutelle de cet organisme, à savoir M. Willy Borsus.

### 3.5.20 Question n° 639, de M. Matthieu Daele du 30 novembre 2022: Services d'accrochage scolaires (SAS)

Parmi les dispositifs de lutte contre le décrochage et la violence en milieu scolaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a institué les services d'accrochage scolaire (SAS). Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs:

– exclus d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire;

– inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont en situation d'absentéisme

(absences injustifiées), de décrochage (plus de vingt demi-jours d'absence injustifiée) ou en situation de crise au sein de l'établissement;

– qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire et qui ne sont pas instruits à domicile.

Les services d'accrochage scolaire ont pour mission de leur apporter une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et une aide et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune. L'aide dont ils bénéficient vise à leur permettre d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage.

Madame la Ministre, alors que le décrochage scolaire est en augmentation, les SAS restent cadenassés dans un décret problématique au niveau financier où une partie des emplois sont subventionnés par les frais de fonctionnement. Dès lors, les subventions ne sont qu'en partie adaptées à l'index des salaires ce qui place les douze services dans un équilibre financier précaire.

Le chantier 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence est en charge de travailler sur le cadre des SAS. Dans cette logique de travail, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle en mesure d'apporter des solutions quant à la situation financière des SAS?

*Réponse:* Les travaux conséquents du chantier 13 du Pacte relatif au décrochage scolaire ont en effet généré, comme le prévoyait sa feuille de route, un groupe de travail ayant fonctionné pendant quelques semaines, avec des représentants de mon cabinet et des SAS ainsi que des collaborateurs de la ministre Glatigny. Les échanges avec ces derniers ont par ailleurs été constructifs et se poursuivront bien entendu dans les étapes à suivre du chantier, une fois la note d'orientation globale approuvée par le gouvernement.

Jusqu'à aujourd'hui, l'aspect fonctionnel était au centre des réflexions et conformément à la méthodologie du Pacte, les conclusions devront d'abord être soumises au Comité de Concertation, ensuite au gouvernement avant de vous parvenir.

Comme vous le soulignez, le co-financement de ces structures est en effet complexe, ne fût-ce que par sa caractéristique principale bicéphale. L'aide à la jeunesse et l'enseignement répondent à leurs obligations selon leur propre mode de fonctionnement. Dans ce cadre, les discussions avec ma collègue Valérie Glatigny continueront également afin d'optimaliser les conditions budgétaires des SAS.

La concertation avec ces derniers, quant à elle, n'a jamais cessé, dans la recherche de solutions immédiates et/ou à moyen terme dans les diverses problématiques rencontrées.